Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_00-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  Mme. KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, M. KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents excusés : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;

- **Absents non excusés : 9**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Valierange)

Point n° 0

<u>OBJET</u> : Communications.

<u>Rapporteur</u> : M. le Président

M. le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'un point supplémentaire intitulé « Modification des Commissions Communautaires » qui sera rapporté par M. Philippe RENARD, Vice-Président.

M. le Président informe l'assemblée que le point n°9 intitulé « Validation du projet de zonage pluvial de la CASAS – Lancement de l'enquête publique. » est retiré de l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_00-DE

En l'absence de M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président, le point n° 3 intitulé « Commande Publique – Décisions du Président prises par délégation. » sera rapporté par M. Gaston ADIER, Vice-Président.

M. le Président tient à apporter une précision sur la délibération n°8 prise en séance du 8 juin 2023. Le Conseil Communautaire a homologué la cession au profit de la Société Charpentes Weber SARL et il est précisé que ce prix est cédé à un prix HT de 5 € le m².

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_01-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  Mme. KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, M. KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents excusés : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;

- **Absents non excusés : 9**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 1

<u>OBJET</u> : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

<u>Rapporteur</u> : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 13 février 2024.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_01-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_01-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2023 A MORHANGE

- **Conseillers élus :** 79
- **En exercice :** 79

- **Présents : 53**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absent représenté par son suppléant : 4**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_01-DE

Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital.

- **Absents excusés : 6**

M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.

- **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_02-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, M. KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;

- **Absents non excusés : 8**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 2

<u>OBJET</u> : Installation d'un Conseiller Communautaire.

<u>Rapporteur</u> : M. le Président

Suite à la démission de M. Jean-Luc KLEIN de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal de la Commune de Suisse, et de ce fait, de sa fonction de Conseiller Communautaire de la CASAS, de nouvelles élections municipales partielles complémentaires se sont tenues à Suisse, les 10 et 17 décembre 2023.

Monsieur Michel GAILLOT a été élu Maire par le Conseil Municipal de Suisse.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_02-DE

En conséquence, sont installés au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie :

- **SUISSE** (1 Conseiller Communautaire)
  Titulaire : M. Michel GAILLOT
  Suppléant : Mme Estelle FLEUR

A compter de son installation, M. Michel GAILLOT intègrera les Commissions Communautaires de son choix.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_03-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, M. KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;

- **Absents non excusés : 8**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 3

<u>OBJET</u> : Commande Publique – Décisions de M. le Président prises par délégation.

<u>Rapporteur</u> : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en vertu de la délibération du 16/07/2020 – Point N°6, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_03-DE

Objet du marché	Attributaire	Montant	Date Commission Marchés Publics
Collecte et de transport du verre d'origine ménagère déposé dans les conteneurs d'apport volontaire	Mineris	144 000 € HT (151 920 € TTC) pour une durée de 24 mois, 72 000 € HT (75 960 € TTC) pour la prolongation de 12 mois, soit un montant total (durée initiale + prolongation) de : 211 500 € HT (223 132,50 € TTC)	21/02/2023
Mise en conformité de l'assainissement- rue de la Source à Macheren	Visconti SOGEA INERA	Lot N°1 Réseaux : 245 999 € HT Lot N°2 : Electronénamique (poste de refoulement) : 31 205 € HT Lot N°3 : Contrôle : 5 570 € HT	21/02/2023
Mise en oeuvre et animation du document d'objectif Zone Natura 2000 « Plaines et étang du Bischwald »	CENL	98 837.50 € HT (101 875 € TTC)	21/02/2022
Lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles sur le territoire de la CASAS		Pas d'offres. Déclaration d'appel d'offres infructueux	5/04/2023
Mise en conformité du système d'assainissement des eaux pluviales du pôle d'activité de la Claire Forêt	Blaisin SCORE	Lot 1 : « Bassin de rétention – génie civil – collecteurs » : 436 196 € HT Lot 2 : Essais et contrôles des réseaux » : 3 235 € HT. (3 882 € TTC)	5/04/2023
Accord cadre relatif à la réalisation de levés de réseaux et levés topographiques	Cabinet de géomètres Ribic et Bour	43 640 € HT	22//05/2023
Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en conformité de l'assainissement de la commune de Viller	BEREST	51 525 € HT	22/05/2023
Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en conformité de l'assainissement de la commune de Boustroff	Bureau d'études LVRD	41 400 € HT	22/05/2023
Accord Cadre/bon de commande pour : Entretien, curage et contrôle des réseaux d'assainissement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie	MALEZIEUX	15 754 € HT (18 904,80 € TTC)	20/06/2023
Accord Cadre/bon de commande pour : Travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement du territoire de la	Terra Est Bati TP	Lot 1 « Secteur Morhange » et 2 « Secteur 3 Vallées » : 73 162, 50 € HT Lot 3 : « Secteur Saint-Avold » : 71 761 € HT	20/06/2023

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_03-DE

Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie	TP Henry	Lot 4 « Secteur Nord » : 63 180 € H	
Mise aux normes de l'autosurveillance des points A2 et S16 liés à la station d'épuration de Saint-Avold Pricipale	Lingenheld	826 570,20 € HT	29/08/2023
Accompagnement pour la création et l'implantation d'activités industrielles tournées vers l'emploi – Concrétisation des projets hydrogènes, énergies et stockage.	Pôle Plasturgie de l'Est	46 000 € HT annuel (55 200 € TTC), soit 138 000 € HT (165 600 € TTC), pour la durée totale du marché (3 ans = 1 an, rnouvelable 2 fois 1an).	29/08/2023
Travaux d'aménagement de la Zone d'Activité de la VAC	Colas Nord-Est SAS Bertrand	Lot 1 : Voiries et réseaux divers : 1 040 749,20 € HT Lot 2 : Génie écologique : 80 680 € HT.	3/10/2023
Mission de maîtrise d'œuvre concernant le lotissement industriel de l'ancien site de la Cokerie de Carling	Groupement ANTEA/Iris Conseil Régions	121 910, 50 € HT	3/10/2023
2ème Tranche : Mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer	Groupement d'entrprises SOGEA/ TERRA EST Karcher Visconti Reha Assainissement Inera	Lot 1 : Collecte Hellimer (secteur A) : 569 817,30 € HT. Lot 2 : Collecte Hellimer (secteur B) : 629 294,32 € HT. Lot 3 : Collecte Hellimer (secteur C) + Diffembach-Lès-Hellimer : 674 729,10 € HT Lot 4 : Travaux de réhabilitation sans ouverture : 148 415 € HT Lot 5 : Essais et contrôles des réseaux neufs : 50 797 € HT	6/11/2023
« Transport et traitement des boues par compostage des stations d'épuration de Carling - L'Hôpital »	SEDE	64 430 € HT(77 316 € TTC)	6/12/2023
Souscription contrats d'assurance	Groupama	Lot 5 : Dommages aux biens : absence d'offres. Montants annuels : 47 641, 04€ HT (52 044, 15 € TTC) Montants sur 4 ans (durée du marché) : 190 564,16 € HT (208 176,60 € TTC)	Régime de gré à gré. Signature le 10/01/2024.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par M. le Président par délégation.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_04-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, M. KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;

- **Absents non excusés : 8**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 4

<u>OBJET</u> : Vente Au Carreau – Cession de terrain au profit de la Société DODO ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 8 juin 2023 point n°9, le Conseil Communautaire a entériné la cession d'un terrain au profit de la société DODO, ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, au niveau des parcelles cadastrées section 43 n°136 et section 59 n°300 pour une contenance globale de 22 613 m ² à la zone de la Vente au Carreau de Saint-Avold, moyennant le prix de vente de 3 € HT/m² auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_04-DE

Entretemps, l'entreprise DODO a fait savoir qu'elle souhaiterait être exemptée de l'obligation de temps imposé pour construire son bâtiment car ce projet d'acquisition porte sur l'idée de pouvoir disposer d'un potentiel d'extension complémentaire. Cette demande est motivée par le fait que les parcelles en question sont enclavées sur l'arrière de la société et seulement cette dernière peut y accéder.

Les autres dispositions contenues dans la délibération du 8 juin 2023 point n°9, n'appellent pas de modification et restent en vigueur. Le Conseil Communautaire est donc invité à autoriser l'exemption de l'obligation de construire pour une durée de 3 ans, pouvant faire l'objet d'une demande de renouvellement motivée à formuler par la société DODO à la date d'expiration de l'obligation de non construire.

PJ :
- *Plan de la zone*
- *Procès-verbal d'arpentage*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_04-DE

inetum.

Extension DODO

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_04-DE

2 résultats sur la couche Parcellaire - Parcelle

Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
606 43 136	+01010	PUITS ST AVOLD				SAINT-AVOLD SYNERGIE		AV CLEMENCEAU	0		57500	ST AVOLD	21586
606 59 300	+01010	ZANG				SAINT-AVOLD SYNERGIE		AV CLEMENCEAU	0		57500	ST AVOLD	1027

20029

Département

MOSELLE

Commune

SAINT AVOLD

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_04-DE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE
DU DOCUMENT
4280

Section 43 Numéros : 125 / 1

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 25 Mai 2020

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Thierry RIBIC
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4062

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Metz le 26 JUIN 2020

L'Inspecteur,

Fabrice RICHARD
Inspecteur
des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE des FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE METZ

1

SITUATION ANCIENNE

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER FEUILLET	LIVRE FONCIER Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
43	125			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU	13	88	90	terrain
	1			PAYS NABORIEN				
				TOTAL	13	88	90	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_04-DE

SITUATION NOUVELLE

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER FEUILLET	LIVRE FONCIER Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Route du Puits				
43	1 134 / 1			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU		95	22	terrain
				PAYS NABORIEN				
43	2 135 / 1			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU	3	85	09	terrain
				PAYS NABORIEN				
43	3 136 / 1			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU	2	15	86	terrain
				PAYS NABORIEN				
43	4 137 / 1			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU		39	52	terrain
				PAYS NABORIEN				
43	5 138 / 1			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU		60	35	terrain
				PAYS NABORIEN				
43	6 139 / 1			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU		72	09	terrain
				PAYS NABORIEN				
43	7 140 / 1			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU	1	46	10	terrain
				PAYS NABORIEN				
				TOTAL	10	14	23	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_04-DE

2

SITUATION ANCIENNE

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER FEUILLET	LIVRE FONCIER Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
				REPORT	13	88	90	
				TOTAL	13	88	90	Différence

SITUATION NOUVELLE

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER FEUILLET	LIVRE FONCIER Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Route du Puits REPORT	10	14	23	
43	8 141 1			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN		0	12	terrain
43	9 142 1			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN		50	09	terrain
43	10 143 1			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN	2	72	93	terrain
43	11 144 1			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN		51	21	terrain
De – 0 a 32 suite au calcul numérique				TOTAL	13	88	58	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 43
Feuille : 000 43 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

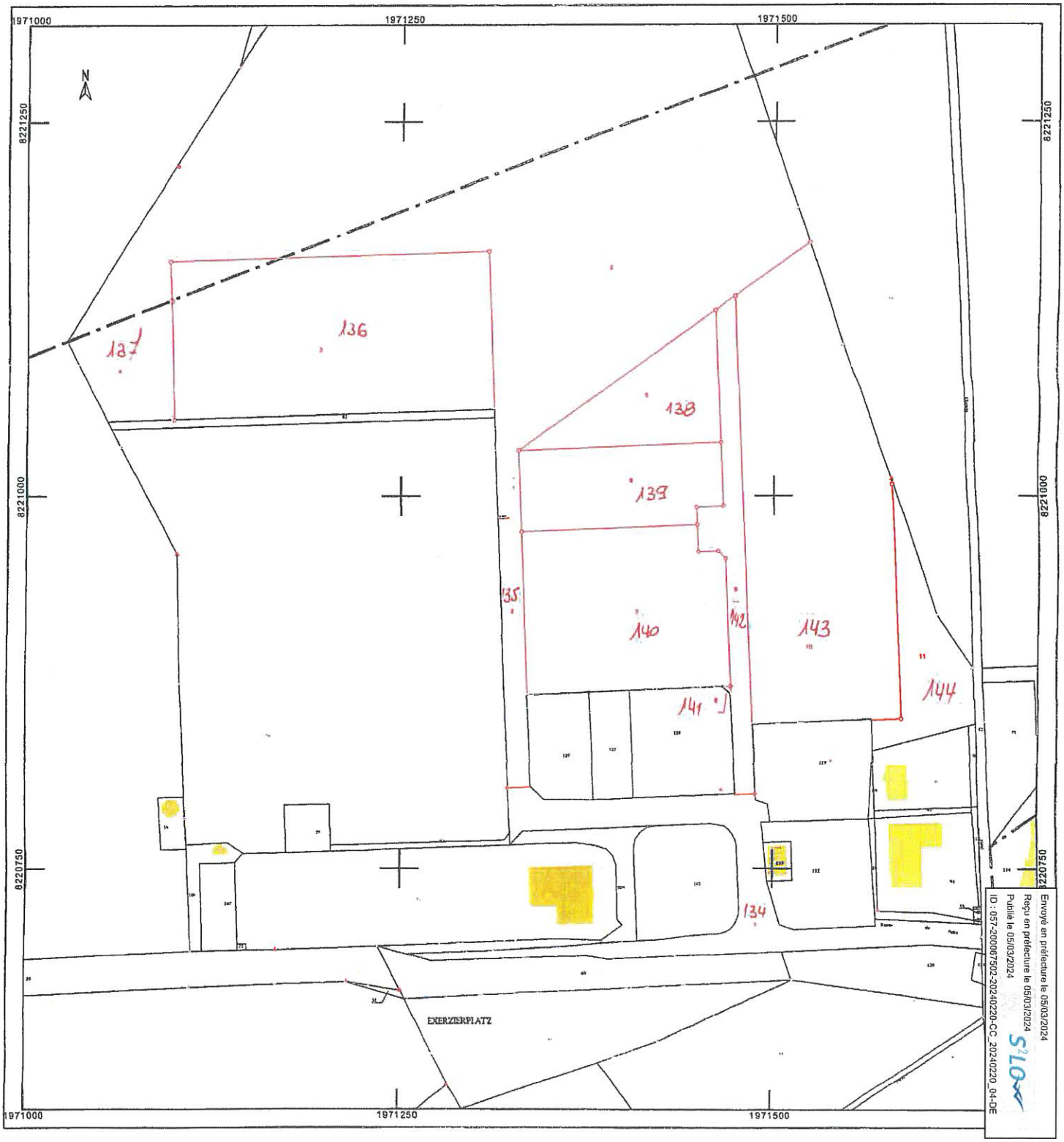

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_04-DE

20029

Département

MOSELLE

Commune

SAINT AVOLD

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_04-DE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT
4281

Section 59 Numéros : 13.

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 25 Mai 2020

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Thierry RIBIC
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4062

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Metz le 26 JUIN 2020

L'Inspecteur,

Fabrice RICHARD
Inspecteur
des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE des FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE METZ

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_04-DE

1

SITUATION ANCIENNE								
SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		FEUILLET	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
59	13			COMMUNAUTE DE COMMUNES	9	10	55	terrain
				DU PAYS NABORIEN				
				TOTAL	9	10	55	

SITUATION NOUVELLE								
SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire				
		FEUILLET	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Zang				
59	1 299 13			COMMUNAUTE DE COMMUNES	9	00	28	terrain
				DU PAYS NABORIEN				
59	2 300 13			COMMUNAUTE DE COMMUNES		10	27	terrain
				DU PAYS NABORIEN				
				TOTAL	9	10	55	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 59
Feuille : 000 59 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

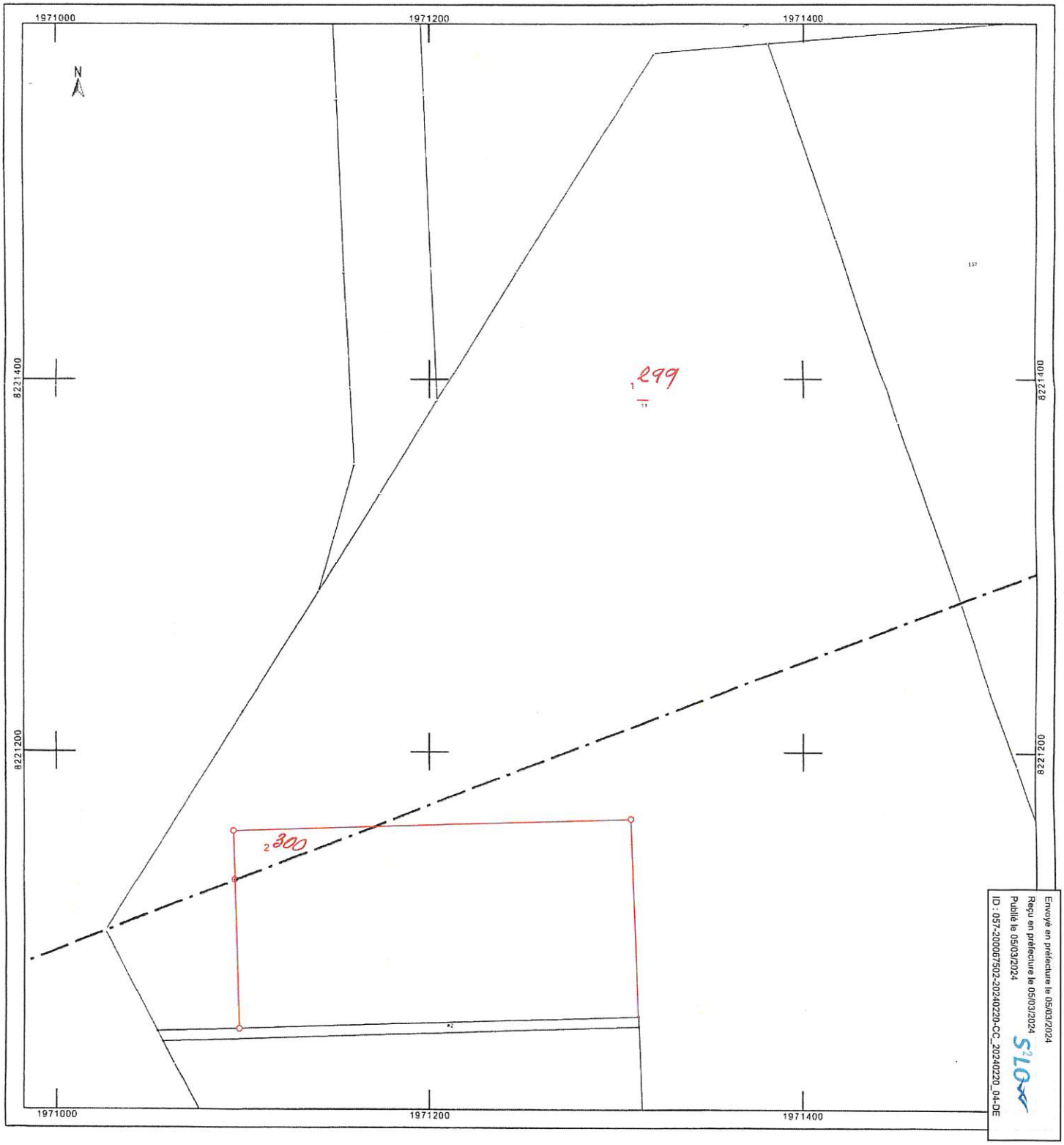

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_04-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_05-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, M. KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;

- **Absents non excusés : 8**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 5

<u>OBJET</u> : Reprise d'un terrain par la CASAS à la Zone du GRUNHOF à Porcelette au profit de la SCI 1985 (PLASTIFEX).

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 12 décembre 2023 point n°4, le Conseil Communautaire a entériné la reprise d'un terrain par la CASAS, d'une contenance de 3 707 m² au niveau de la section 29 parcelle 281 à la zone du Grunhof de Porcelette, au profit de la société PLASTIFEX ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_05-DE

L'acte notarié ayant été intervenu entre la CASAS et la SCI 1985, le Conseil Communautaire est invité à la reprise de ce terrain sur la teneur dudit acte réalisé, soit pour le montant de 20 017,80 € TTC (montant d'achat : 22 242 € TTC – 10 %).

PJ : Plan de la zone.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

ZONE DU GRUNHOF
PORCELETTE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

1 CASAS : 420 ares
2 CASAS : 63 ares
3 Spieldenner
4 CASAS : 61.3 ares
5 CASAS : 57.10 ares
6 CASAS : 68.60 ares
7 CASAS : 348 ares
8 Occupée
9 Aerispro isolation
10 Mato
11 Garage Théobald
12 Synchro
13 CASAS : 74 ares
14 CASAS : 207 ares
15 CASAS
16 CASAS
17

Parcelles disponibles

Parcelles occupées

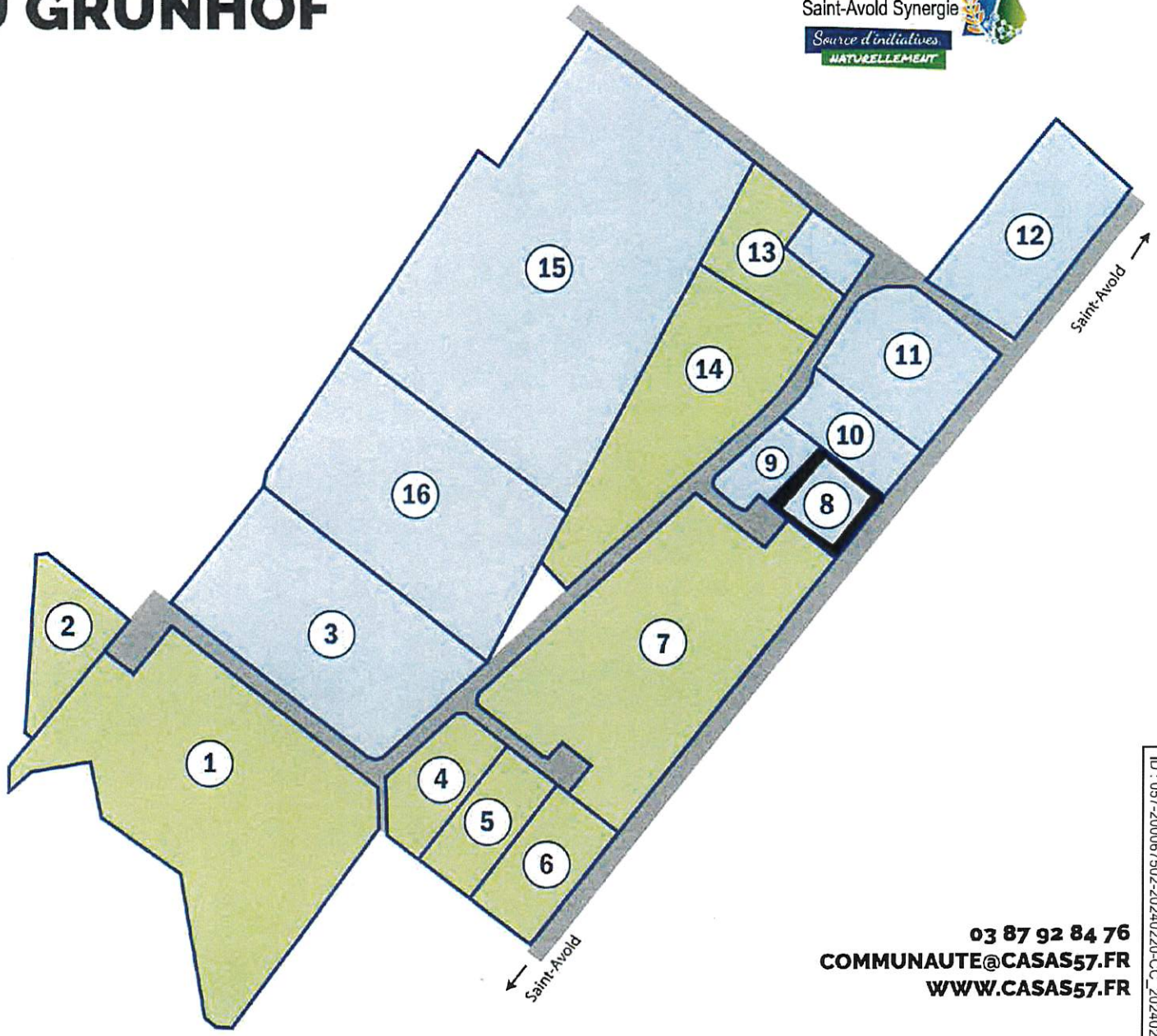

03 87 92 84 76
COMMUNAUTE@CASAS57.FR
WWW.CASAS57.FR

Septembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_05-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_06-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, M. KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absent excusé : 1**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
- **Absents non excusés : 8**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 6

<u>OBJET</u> : Zone Europort – Liaisons souterraines 2x 63000 Volts St Avold – Synthèse 4 et 5 – Signature d'une convention de servitude.

<u>Rapporteur</u> : M. Gaston ADIER, Vice-Président

La société RTE va modifier et renouveler le tracé des lignes souterraines de transport d'électricité 2 x 63 000 V sur les postes de synthèses 4 et 5 de Saint-Avold, vers la plateforme chimique et l'ancienne cokerie.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_06-DE

Aussi, elle a soumis à M. le Président de la CASAS une convention de servitude pour cette réalisation au niveau de la nappe de câbles située sous le pont à l'entrée de la Zone Europort sur la parcelle suivante :

Commune de Saint-Avold Section 47 Parcelle n° 1014

moyennant une indemnité de compensation forfaitaire qui sera versée à la CASAS pour un montant de 315,00 €.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer la convention de servitude avec RTE ou tout document utile et lui donner tout pouvoir à cet effet.

PJ : Projet de convention de servitude RTE et plan parcellaires

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_06-DE

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : SAINT-AVOLD (57606)
Département : Moselle
LIAISONS SOUTERRAINES 2X63 kV SAINT AVOLD-SYNTHESE 4 ET 5
Référence Rte : Ci16LS 2023-11341

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window – 7C, place du Dôme 92073 Paris La Défense cedex,
représentée par Bruno PENNEC, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers , dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Nancy,
8 RUE DE VERSIGNY VILLERS LES NANCY 54600 ;

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

D'une part,

Et

Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie
M. COSCARELA Salvatore
10-12 rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro Parcelle	Nature des Cultures
Liaisons souterraines	Poste de Saint Avold - Poste de Synthèse	57606	47	1014	Route

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_06-DE

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1er - Après avoir pris connaissance du tracé de la LIAISONS SOUTERRAINES 2X63 kV SAINT AVOLD-SYNTHESE 4 ET 5, le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Etablir à demeure, dans une bande de 6 mètres de largeur, les liaisons électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 18 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;

2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraines, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande de 6 à 11 mètres de largeur sur le tracé de l' ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de
l' ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :
- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l' ouvrage visé à l'article 1er les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 3 mètres de l' ouvrage.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ([1]), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

1 www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_06-DE

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1er et 2, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 315.00 € (TROIS CENT QUINZE EUROS),

se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 315.00 euros ;
- coupes et abattages d'arbres : 0,00 euros au titre de l'article 1er 4° selon le décompte joint.

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.
Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître MANN Estelle Notaire à 2 rue Robert Schuman, 57340 MORHANGE dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la liaison citée à l'article 1er ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_06-DE

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l' ouvrage dont il est question à l'article 1er ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l' ouvrage existant.

Fait à ....., le .....
En quatre exemplaires,
(Signatures précédées du nom, de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom : .....Prénom :.....
Qualité :.....

Pour RTE

Nom :..... Prénom :.....
Qualité : .....

Liaison souterraine RTE 2x 63000 V Synthèse 4 et 5 - Servitude de passage

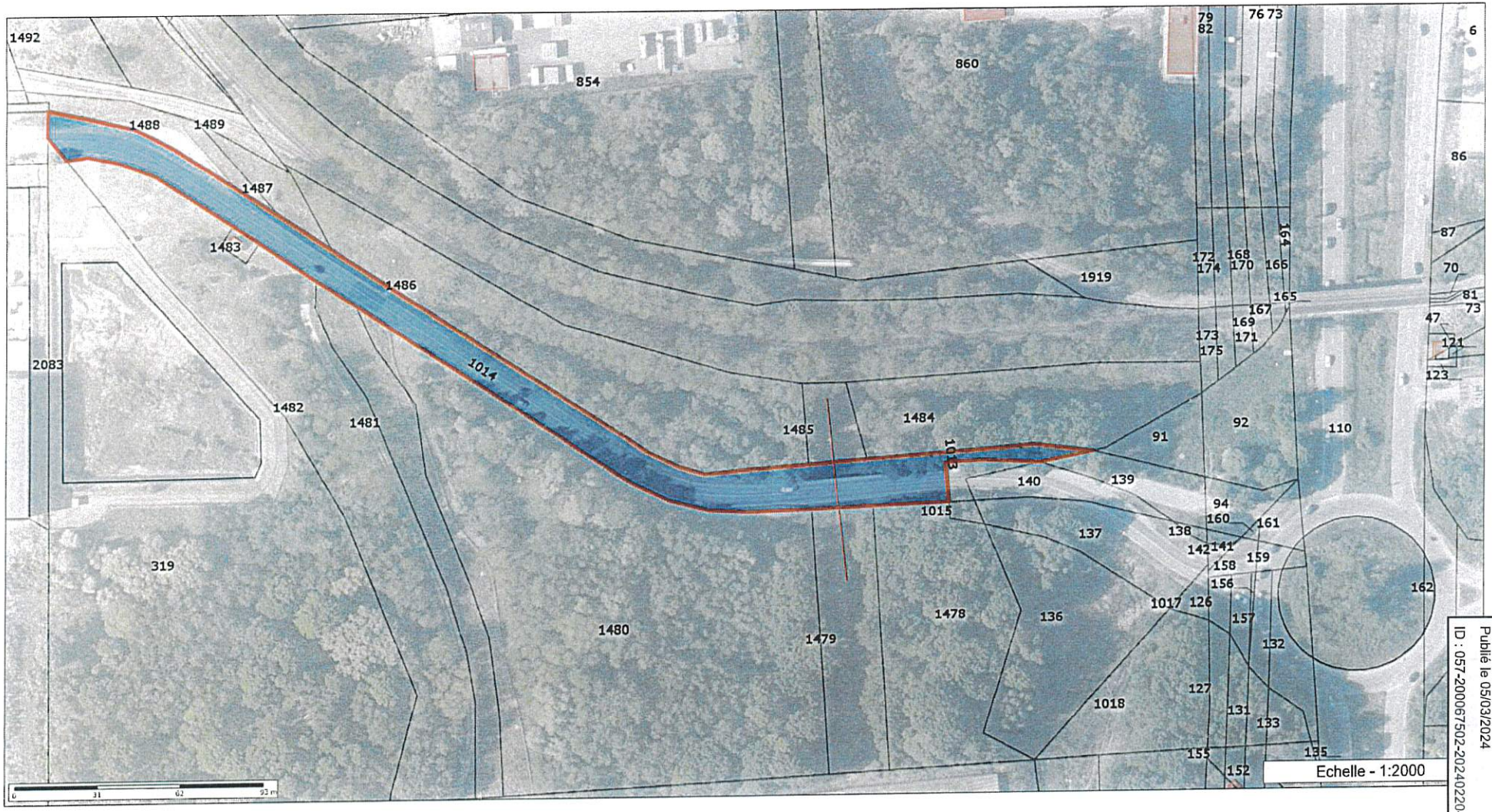

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_06-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_07-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 7

<u>OBJET</u> : Zone Europort – Enquête Publique au titre de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement – Société SNF SA.

<u>Rapporteur</u> : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par courrier en date du 15 janvier 2024, M. le Président de la CASAS a été saisi par M. le Préfet de Moselle d'un arrêté préfectoral portant sur ouverture d'une enquête publique, qui aura lieu du lundi 5 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 inclus, relative au projet d'augmentation de la production des produits déjà fabriqués (monomètres quaternisés et polyamines) et de fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers par la société SNF SA sur le site de la Zone Europort à Saint-Avold.

Compte tenu que ce projet participe au développement économique de la Zone Europort de Saint-Avold, sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_07-DE

Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée pour le projet d'augmentation de la production des produits déjà fabriqués (monomètres quaternisés et polyamines) et de fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers par la société SNF SA.

PJ : Arrêté du Préfet de la Moselle et Avis d'enquête publique

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_07-DE

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024 - 2

du 08 JAN 2024

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'augmentation de la production des produits déjà fabriqués (monomères quaternisés et polyamines) et de fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers par la société SNF SA sur le site de la plateforme de Carling/Saint-Avold, sur la commune de Saint-Avold

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL N° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale dématérialisé déposé le 1er avril 2022, complété les 21 février 2023 et 12 mai 2023, relatif à l'augmentation de la production de produits déjà fabriqués et à la fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers sur la plateforme de Carling/Saint-Avold sur la commune de Saint-Avold, présenté par la société SNF SA dont le siège social se trouve : Zac de Milieux, rue Adrienne Bolland 42163 Andrézieux cedex ;

Vu les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 17 août 2023 portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la production de produits déjà fabriqués et de la fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers, susvisée ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) transmis le 7 décembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 août 2023 déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, susvisée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E 23000118/67 du 21 décembre 2023 désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Nicolas Marchetto, formateur vacataire et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Hervé Daniel ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_07-DE

Considérant que le dossier concerné est jugé complet et régulier et que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande est soumise au régime d'autorisation environnementale, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique dans le cadre de l'instruction de cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1er : période et objet de l'enquête

La demande d'autorisation susvisée, présentée par la société SNF SA, est soumise à une enquête publique d'une durée de **33 jours du 5 février 2024 au 8 mars 2024** sur la commune de Saint-Avold et sur les communes suivantes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

- Boucheporn, Carling, Diesen, L'Hôpital, Longeville-les-Saint-Avold et Porcelette.

La commune de Saint-Avold est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 2 : publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux :

- le Républicain Lorrain,
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Cet avis est affiché en mairie de Saint-Avold, et aux autres lieux habituels d'information du public ainsi que dans les communes incluses dans le rayon d'affichage de 3 km, 15 jours au moins avant le début de l'enquête **soit au plus tard, le 20 janvier 2024** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par le maire des communes concernées. La publication dans la presse est attestée par les extraits correspondants des annonces légales.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. Ce document devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle »

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de Saint-Avold et des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km (Boucheporn, Carling, L'Hôpital, Longeville-les-Saint-Avold et Porcelette, Saint-Avold) ainsi que les conseils communautaires de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie et du district urbain de Faulquemont sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, **soit le 23 mars 2024** au plus tard.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_07-DE

Article 3 : organisation de l'enquête

M. Nicolas Marchetto, formateur vacataire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold pour recevoir ses observations, le :

- le mercredi 7 février 2024 – de 10 h à 11 h 30
- le mercredi 22 février 2024 – de 15 h à 16 h 30
- le jeudi 29 février 2024 – de 16 h 30 à 18 h
- le vendredi 8 mars 2024 – de 10 h à 12 h

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées à l'article 3 ci-avant.

Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :

  « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle »,

  ou à l'adresse suivante : **https://www.democratie-active.fr/projet-snf-papier/**
- directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture ;
- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - B.P. 71014 - 57034 Metz.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de Saint-Avold, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de Nicolas Marchetto, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Saint-Avold – 36 boulevard de Lorraine 57500 Saint-Avold ;
- **sur le registre électronique,**accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr– publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ou à l'adresse suivante :

  https://www.democratie-active.fr/projet-snf-papier/ fortement recommandé et à privilégier
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante :

  projet-snf-papier@democratie-active.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_07-DE

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-avant.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Dispositions à l'initiative du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à monsieur le préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Cyrille Tete - Société SNF SA - ZAC de Milieux Rue Adrienne Bolland 42163 Andrézieux Cedex - téléphone : 04 77 36 89 18 - ou par courriel ctete@snf.com .

Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_07-DE

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de la demande, en précisant si elles sont favorables, f défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Saint-Avold, le registre et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.
Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au préfet.

Article 10 : Mise à disposition des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Avold pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle *D.C.A.T - B.E.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX* .

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle » pendant ce même délai.

Article 11 : Décision à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires des communes de Saint-Avold, Boucheporn, Carling, Diesen, L'Hôpital, Longeville les Saint-Avold et Porcelette, le commissaire enquêteur, le directeur de la société SNF SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général ,

Richard Smith

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_07-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_07-DE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'augmentation de la production des produits déjà fabriqués (monomères quaternisés et polyamines) et de fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers par la société SNF SA sur le site de la plateforme de Carling/Saint-Avold, sur la commune de Saint-Avold

Pétitionnaire : Société SNF SA

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-2 du 8 janvier 2024, le préfet de la Moselle a prescrit, **du lundi 5 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 ,** l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet d'augmentation de la production des produits déjà fabriqués (monomères quaternisés et polyamines) et de fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers par la société SNF SA sur le site de la plateforme de Carling/Saint-Avold, sur la commune de Saint-Avold.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres sont :

Boucheporn, Carling, Diesen, L'Hôpital, Longeville-les-Saint-Avold et Porcelette.

La commune de Saint-Avold est désignée comme siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Nicolas Marchetto, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Hervé Daniel, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et la réponse de l'exploitant à cet avis, sera déposé à la mairie de Saint-Avold, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet aux adresses suivantes :

- www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ou directement à l'adresse https://www.democratie-active.fr/projet-snf-papier/
- sur support papier à la mairie de Saint-Avold, siège de l'enquête ;
- depuis un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture 57034 Metz cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h) après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_07-DE

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public,
- par courrier postal adressé à l'attention de M. Nicolas Marchetto, désigné en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Avold – 36 boulevard de Lorraine – 57500 Saint-Avold,
- **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier** accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Boulay-Forbach-Moselle ou directement à l'adresse https://www.democratie-active.fr/projet-snf-papier/
- à défaut d'accès au registre électronique par les moyens indiqués supra, il est possible de faire ses observations par mail à l'adresse suivante :

  projet-snf-papier@democratie-active.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold les :

- le mercredi 7 février 2024 – de 10 h à 11 h 30
- le mercredi 21 février 2024 – de 15 h à 16 h 30
- le jeudi 29 février 2024 – de 16 h 30 à 18 h
- le vendredi 8 mars 2024 – de 10 h à 12 h

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par :

M. Cyrille Tete - Société SNF SA - ZAC de Milieux Rue Adrienne Bolland 42163 Andrézieux Cedex - téléphone : 04 77 36 89 18 - ou par courriel ctete@snf.com .

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Avold, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_08-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET,
MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN,
Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG,
Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 8

<u>OBJET</u> : Opération partenariale entre la CASAS et la CMA Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle – RSDE (Réduction des rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux)

<u>Rapporteur</u> : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

La CASAS souhaite, en adéquation avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer la connaissance des rejets non domestiques traités par ses ouvrages épuratoires. Dans la continuité des campagnes de recherches de substances dangereuses (RSDE), elle désire réaliser un état des lieux des rejets issus d'entreprises identifiées comme contributeurs potentiels, et mettre en place un dispositif d'accompagnement pour les amener à améliorer leur performance environnementale (Consommation d'eau et rejet d'effluents, gestion intégrée des eaux de pluie, gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, …).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_08-DE

Au même titre qu'avec Mobilians ou la CCI de Moselle Métropole, et afin d'être épaulée dans la réalisation de diagnostics environnementaux auprès des entreprises du territoire, la CASAS souhaite s'associer également auprès de :

× CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle au travers d'une convention entre chaque partie.

La convention permettra de définir les actions et modalités de cette opération partenariale avec l'objectif de mobiliser les entreprises autour de la question environnementale, en réalisant notamment un état des lieux de leur conformité réglementaire, de leur consommation d'eau et de leurs rejets non domestiques, de leur gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, ainsi que de leur management environnement.

A cet effet, il sera proposé aux entreprises de répondre à un questionnaire en toute confidentialité et de les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques et de leurs performances environnementales.

A noter que ce partenariat sera réalisé à titre gratuit dans la mesure où cette entité conventionne annuellement avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à réaliser cette opération partenariale entre la CASAS et la CMA et à signer la convention correspondante en lui donner tous pouvoirs pour sa mise en œuvre.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_08-DE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat MOSELLE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Convention de partenariat

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT6AVOLD SYNERGIE, dont le siège social est situé 10 – 12 Rue du Général De Gaulle 57500 Saint - Avold,
Représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, son Président,

ci-après dénommée « la CASAS »

et

LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE dont le siège social est situé 5 boulevard de la Défense – CS 85840 – 57078 Metz Cedex 3,
Représentée par Monsieur Philippe FISCHER, son Président,

ci-après dénommée « la CMA 57 »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération en date du ..., par laquelle le Conseil Communautaire de la CASAS a approuvé la présente convention,

Vue la délibération du ..... par laquelle le Conseil Communautaire de la CASAS a approuvé la présente convention, et autorise son président à signer tout acte relatif aux diagnostics RSDE,

Vue la décision du Comité Directeur de la CMA 57 du XXX relative à la convention de partenariat entre la CMA 57 et la CASAS sur la réalisation des diagnostics amonts à l'étude préalable.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La **CASAS** a souhaité, en adéquation avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer la connaissance des rejets non domestiques traités par ses ouvrages épuratoires. Suite aux résultats des campagnes de recherches de substances dangereuses (RSDE) qui ont fait apparaître des zones plus ou moins contaminées dont Carling, L'Hôpital et Saint- Avold, la CASAS désire mettre en place **un dispositif d'accompagnement des activités économiques du territoire afin de les aider à améliorer leurs pratiques au regard de l'environnement et**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_08-DE

notamment à limiter les risques de pollution sur la ressource en eau (rejet d'effluents, gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, etc.).

Dans le cadre de ses missions, la CMA 57, par ses actions d'information et de conseil et ses dispositifs d'accompagnement, favorise et accompagne la mise en œuvre de nouvelles pratiques qui intègrent la composante environnementale dans l'organisation et le fonctionnement quotidien des entreprises artisanales.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement les artisans vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leur activité, la CASAS souhaite que la CMA 57 mène des diagnostics environnementaux auprès des entreprises artisanales de son territoire. Ces diagnostics auront pour but de faire un état des lieux des pratiques des entreprises artisanales pour ensuite les amener à réduire leurs impacts sur l'environnement.

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités de l'opération partenariale proposant la recherche de substances polluantes dans les rejets non domestiques.

Article 1 – Présentation de l'opération « Diagnostics environnementaux »

Cette opération a pour objectif de mobiliser les entreprises autour de la question environnementale, en réalisant notamment un état des lieux de leur conformité réglementaire, de leur consommation d'eau, de leurs rejets non domestiques, de leur gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, ainsi que de leur management environnemental. Il leur sera ainsi proposé de répondre à un questionnaire en toute confidentialité et de les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques et de leurs performances environnementales.

La planification prévisionnelle de l'opération est la suivante :

Période	Actions « RSDE »
Février 2024	Signature de la convention
Janvier - Février 2024	Adaptation et cadrage de l'opération Ciblage des entreprises Appel à participation des entreprises
Mars – Octobre 2024	Prospection Terrain
	Réalisation des diagnostics « eau »
	Accompagnement et conseil auprès des artisans
Novembre 2024	Point d'étape
Janvier 2025	Bilan de l'opération

ARTICLE 2 – Cadrage de l'opération diagnostics environnementaux

La **CASAS** s'engage à :

- Cibler les entreprises concernées sur son territoire,
- Réaliser les éléments de communication nécessaires à l'opération ;
- Faire la promotion de l'opération et recruter les entreprises via une campagne de communication :
  - Rédaction et envoi par mail de courriers aux entreprises,
  - Organisation et réalisation d'une prospection terrain ciblée,
  - Envoi de mailings de relance auprès des entreprises,
  - Communication via différents supports et relais vers les partenaires locaux identifiés.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_08-DE

La **CMA57** s'engage à :

- Identifier les entreprises à cibler via les informations et données dont elle dispose,
- Faire la promotion de l'opération et recruter les entreprises en parallèle de la CASAS via une campagne d'e-mailing et ses supports de communication,
- Organiser la prospection et le recrutement des entreprises via les conseillers entreprises du territoire,
- Réaliser les diagnostics environnementaux et les accompagnements,
- Informer le cas échéant la CASAS de requêtes allant au-delà de l'aspect environnemental,
- Rédiger un bilan des actions réalisées auprès des entreprises artisanales rencontrées et des situations observées tout en gardant l'anonymat des entreprises (devoir de confidentialité).

ARTICLE 3 – Diagnostic et Accompagnement des artisans engagés

La CMA57 s'engage à accompagner les entreprises artisanales qui l'auront souhaité.

- Après la formalisation de l'engagement des entreprises pour **le diagnostic Eau**, l'accompagnement réalisé par la CMA 57 se fera en cinq étapes :
- Réaliser le diagnostic Eau,
- Identifier les besoins et éventuellement les investissements nécessaires pour une amélioration de la situation ou une mise en conformité réglementaire,
- Proposer un plan d'actions aux entreprises visitées,
- Aider les entreprises dans le dépôt de dossiers d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, de l'ADEME, de la Région Grand est, …
- Rester l'interlocuteur privilégié à la fois des artisans et de la collectivité pour mettre en œuvre des projets structurants.

ARTICLE 4 – Bilan de l'opération

Un bilan sera réalisé par la CMA57 et la CASAS à l'issue de l'opération et suivant le calendrier. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en matière de prospection et d'entreprises accompagnées tout en conservant l'anonymat de celles-ci.
La CMA 57 s'engage à :

- A restituer à la CASAS les résultats de ces actions auprès des entreprises artisanales
- A accompagner au besoin la CASAS dans la mise en œuvre d'opérations auprès des entreprises artisanales

ARTICLE 5 – Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la CASAS et la CMA 57 devront en informer l'autre partie.

La CASAS et la CMA 57 se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 6 – Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération, devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Le cas échéant, la présente convention fera l'objet d'un avenant prenant en compte ces modifications.

ARTICLE 7 – Durée de la convention de partenariat

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_08-DE

La présente convention de partenariat prendra effet à la signature de la présente convention et arrivera à échéance à la réalisation du bilan à l'issue de l'opération, prévue en Janvier 2025.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 9 – Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions issues de la Loi Informatique modifiée et du Règlement européen sur la protection des données pour les traitements des données échangées au titre de la présente convention.

Vous avez notamment l'obligation, conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, de fournir, aux personnes concernées par le traitement,

L'ensemble des informations prévues aux articles 13 et 14 du Règlement européen de protection des données personnelles du 27 avril 2016.

Vous avez également l'obligation de répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données et d'opposition au traitement.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à	Fait à
Le	Le
Pour la CMA 57	Pour la CASAS
Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_09-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 9

<u>OBJET</u> : Indemnités dommages travaux et servitudes de passage – Travaux d'assainissement rues de la source et du chêne – Macheren.

<u>Rapporteur</u> : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

L'assainissement des rues du Chêne et de la Source à Macheren a été mis en conformité et pour ce faire, des conduites d'assainissement ont été posées en terrains privés.

Il convient de réaliser des conventions de servitude de passage conformément à l'article L.152-1 du Code Rural. L'établissement de la servitude ouvre droit à une indemnité au profit du propriétaire du fonds sur lequel est établi la servitude de passage.

Les dommages aux cultures dus à la réalisation des travaux sont également indemnisés et sont calculés selon le barème départemental de la Chambre d'Agriculture.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_09-DE

Ces indemnités sont payées au propriétaire exploitant ou à l'exploitant quand le propriétaire diffère de l'exploitant.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser le Président ou son Représentant à signer lesdites conventions de servitude de passage établies pour chaque propriétaire, à procéder au versement des indemnités de servitudes et de dommages travaux au propriétaires ou propriétaire exploitants concernés conformément au tableau annexé et à réaliser la requête en inscription au Livre Foncier correspondant au ban de Macheren.

PJ : Tableau récapitulatif

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
DG

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_09-DE

RECAPITULATIF DES INDEMNITES DOMMAGES TRAVAUX ET SERVITUDES DE PASSAGE

Travaux d'assainissement Rues du Chênes et de la Source à Macheren

				SERVITUDES DE PASSAGE	DOMMAGES TRAVAUX	
Parcelle	**Section**	**Nom Propriétaire**	**Adresse Propriétaire**	**Montant servitude**	**Montant Dommages / Travaux**	**TOTAL**
545 544 431 434	3	Madame Anne ZIMMER	7 rue de la Soucce 57730 MACHEREN	50,00 €	587,83 €	637,83 €
470 308 415	3	Monsieur Jean DECHOUX	2 Rue des Chênes 57730 MACHEREN	360,50 €	1 284,47 €	1 644,97 €
414 416	3	Monsieur Fernand BOUSSER	11 rue Impasse des Chênes 57730 MACHEREN	131,00 €	148,35 €	279,35 €
			TOTAL	**541,50 €**	**2 020,65 €**	**2 562,15 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_10-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 10

<u>OBJET</u> : Transfert des compétences Assainissement et Eau Potable – Mise à disposition des biens.

<u>Rapporteur</u> : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Dans le cadre du transfert de la compétence à titre gratuit « Eau potable et Assainissement », la Ville de Saint-Avold peut désormais mettre à disposition les biens à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold nécessaires à la gestion des deux services publics.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_10-DE

Il s'agit des biens suivants :

Section	N° Parcelle	Contenance	Localisation	Type
EAU POTABLE				
33	73	4a88ca	Macheren	Forage 7
33	72	57a33ca		
39	575	1a42ca	Felsberg – Saint-Avold	Réservoir
39	577	18a89ca	Felsberg – Saint-Avold	Réservoir
39	580	0a02ca	Felsberg – Saint-Avold	Réservoir
39	126	4a80ca	Felsberg – Saint-Avold	Réservoir
13	124	6a15ca	Josephstaler Wiese -Saint-Avold	Forage 6
13	123	27a10ca		
39	564	2a14ca	Felsberg – Saint-Avold	Forage 5
39	568	1a66ca		
39	569	2a82ca		
39	594	1a80ca		
40	571	46a25ca	4 Rue en Verrerie -Saint-Avold	Usine à Eau
40	573	5a36ca		
40	574	0a66ca		
40	575	2a71ca		
40	577	15a47ca		
21	419	11a88ca	Rue du Château d'eau – Saint-Avold	Réservoir
21	420	0a96ca		
21	415	0a90ca		
21	411	11a52ca		
ASSAINISSEMENT				
13	127	4a51ca	Rue des Abeilles – Saint-Avold	Station d'épuration principale
13	128	1a18ca		
13	125	26a46ca		
13	129	19a19ca		
13	132	76a75ca		
13	131	40a03ca		
13	130	23a01ca		
13	126	69a70ca		
13	341	9a62ca	Freyming Merlebach	Station d'épuration Jeanne d'Arc

La parcelle n° 68 section 11 correspondant au forage 1Bis située rue des Généraux Altmayer à Saint-Avold a été retirée du transfert des biens en attendant de connaitre son devenir.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) homologuer la mise à disposition à titre gratuit des parcelles transférées par la Ville de Saint-Avold à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_10-DE

2) acter cette mise à disposition de biens par un procès-verbal de transfert à intervenir entre les parties respectives ;

3) reprendre dans les droits et obligations le contrat de location intervenu entre un agent de la CASAS et ENERGIS sur la parcelle désignée sous-section 13 n°131.

4) Autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition de biens.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
DG

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_11-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 11

<u>OBJET</u> : Tourisme – Travaux de sécurisation du site de la Carrière St Avold.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie sont propriétaires des anciennes carrières des Houillères de Bassin de Lorraine sur les bans des communes de Saint-Avold, l'Hôpital et Freyming Merlebach.

Les deux collectivités ont des intérêts communs à la protection et mise en valeur y compris économique de ces carrières et ont sollicité le CAUE pour la rédaction d'un plan de gestion et de valorisation simplifié leur permettant de se projeter pour le futur développement de ces espaces sensibles.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_11-DE

Le plan de gestion validé en commission en date du 02 mai 2022 prévoit la réalisation de travaux de sécurisation et d'aménagement du site appartenant à la CASAS pour un montant total de : 303 800 € HT

Le Président informe le Conseil que des aides peuvent être allouées par l'Etat au titre du fonds charbon et propose le plan de financement suivant, qui annule et remplace le plan de financement proposé en séance du Conseil Communautaire du 13 septembre 2023, point n°15.

DEPENSES (1)	Montant HT	RESSOURCES	Montant	% (2)
- Travaux de sécurisation du site (barrière de sécurité – aménagement de trois entrées avec tourniquets) - Travaux d'aménagement du site (aménagement de sentiers – balisage – panneaux d'information – banc -glissière sécurité vtt)	214 000,00 € 89 800,00 €	**Aides publiques (3) :** **- Fonds charbon** - Région - Département - Commune - Fonds européens SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	243 040,00 €	80 %
		AUTOFINANCEMENT (4) : Fonds propres	60 760, 00 €	20 %
TOTAL (5)	**303 800,00 €**		**303 800,00 €**	100 %

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver le projet de réalisation des travaux avec le plan de financement correspondant ;

2. Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires pour la passation du marché de travaux et à comparaître à la signature de tous documents utiles correspondant à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_12-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 12

<u>OBJET</u> : Versement d'une participation financière exceptionnelle à l'Office de Tourisme Cœur de Moselle.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2022, portant sur l'institution de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023 sur l'ensemble du territoire.

Vu la délibération du 15 décembre 2022, approuvant la création d'une Régie de recettes prolongée pour l'encaissement de la taxe de séjour.

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire de cette Régie de recettes prolongée.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_12-DE

Après examen par la commission tourisme de la demande d'aide financière émise par l'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold, le bureau invite le Conseil Communautaire à délibérer favorablement sur :

1) l'homologation de la convention entre la Communautéd'Agglomération Saint -Avold Synergie et l'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold qui définit les modalités et obligations de chaque partie,

2) le versement par la Communautéd'Agglomération Saint-Avold Synergie au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold d' une particpation financière exceptionnelle de 40 000,00 € pour l'exercice 2023,

3) l'habilitation conférée à Mr Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

PJ. Convention entre la CASAS et l'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold + rapport d'activités taxe de séjour

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_12-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Siège: 10-12 Rue du Général De Gaulle - Saint-Avold

Office de tourisme Cœur de Moselle SAINT-AVOLD

Siège: 28 Rue des Américains - Saint-Avold

CONVENTION

Entre:

L'**Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold**, ayant son siège social au 28, Rue des Américains à 57500 SAINT-AVOLD,

Représenté par sa Présidente, Madame Martine LUDMANN, et

La **Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie** (CASAS) ayant son siège au 10-12, Rue du Général De Gaulle à 57500 SAINT-AVOLD,

Représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions principales réalisées dans le cadre d'un classement officiel national dont la politique est applicable sur l'ensemble du territoire « Cœur de Moselle », l'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold assure :

-l'accueil des touristes et de la population local, la mise à disposition d'une document conforme au classement obtenu, un service permanent de réponses aux courriers, aux appels téléphoniques et aux couriers électroniques, une boutique avec vente de produits du terroir, souvenirs et autres, une vente de billeterie, un service photocopie, la coordination et la répartition de l'information fournie aux visiteurs de l'ensemble de l'offre touristique ;

- l'information par l'utilsation des dépliants des structures touristiques, le traitement et la mise à jour des informations sur tous supports, l'édition d'un calendrier mensuel sur la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et d'un calendrier semestriel des manifestations d'envergure sur l'ensemble du territoire, la conception et la réalisation d'un guide d'accueil touristique annuel, l'édition et la distribution de document d'appui à la promotion d'offres tourustiques locales, la vente de guides et de cartes touristiques et l'information complète sur la Région Grand-Est via la base de données réseau lorrain d'informations touristiques (SITLOR) ;

- la promotion et l'animation du territoire, le renforcement de l'identité du territoire auprès des visiteurs à travers tous types de supports, la collaboration avec nos partenaires toustiques, l'élaboration et l'édition de documents appropriées, la promotion touristique auprès des médias, la création de produits touristiques, l'organisation et la participation à des actions d'animation.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_12-DE

EXPOSE

En séance du 14 juin 2022, la Comunauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a validé l'institution de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023 sur l'ensemble de son territoire. La taxe de séjour est perçu au réel par toutes les natures et catégories d'hebergement à titre oénéreux proposés dans le territoire.

En séance du 15 décembre 2022, la Comunauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a validé l'institution d'une régie de recettes prolongée pour l'encaissement de la taxe de séjour installée au siège de l'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold.

En date du 24 janvier 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a arrêté la nomination du régisseur titulaire Madame Christine RUIZ et du mandataire supplént Madame Sophie KIEFER.

En date du 14 décembre 2023, la commission tourisme a émis un avis favorable à l'attribution d'une participation financière exceptionnelle d'un montant de 40 000 € à l'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold pour le déploiement de la taxe de séjour sur le territoire de la CASAS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention est établie en vue de permettre le versement par la Communauté d'Agglomération Saint -Avold Synergie au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold, d'une particpation financière de 40 000,00 € pour l'exercice 2023.

Article 2 - LA MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR

L'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold s'engage à mettre en place la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023 sur le territoire de la CASAS qui sera collecté toute l'année sauf pour les communes de Grostenquin et de Racrange. Il informe l'ensemble des opérateurs d'hébergement du tarif par personne et par nuitées ou par unité de capacité d'accueil (hors taxes additionnelles).

Article 3 - L'AGENCE « NOUVEAUX TERRITOIRES »

L'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold travaille avec « Nouveaux Territoires ». Cette agence met à disposition une plateforme afin d'optimiser le déploiement de la taxe de séjour. C'est un outil technique de saisie et de calcul complété d'une base de connaissances afin de répondre aux questions fréquentes des professionnels et autres.

Article 4 - LA GESTION DE LA PLATE FORME

L'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold coopère avec les services financiers de la CASAS et de la DGFIP dans le cadre de la gestion de la régie de recettes prolongée. Il s'oblige à une formation du personnel pour garantir le suivi et la collecte voir la répression si celle-ci s'impose.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_12-DE

Article 5 - DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'un an du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 6 - PIECES CONTRACTUELLES

L'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold établit un compte rendu sur le déploiement de la taxe de séjour sur le territoire de la CASAS en 2023.

Fait à Saint-Avold, le 20 février 2024 (en trois exemplaires).

Pour La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie,

Salvatore COSCARELLA, Président

Pour l'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold,

Martine LUDMANN, Présidente

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_12-DE

Cœur de Moselle SAINT-AVOLD

TAXE DE SEJOUR

SUR LE TERRITOIRE DE LA CASAS

Rapport d'activité du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

1 – LA MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour a été mise en place le 1er janvier 2023 sur le territoire de la CASAS (sauf Grostenquin et Racrange). Elle est collectée toute l'année.

Le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de tourisme (délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2022).

La gestion et la collecte ont été confiées à l'Office de tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle (Régisseuse principale : Christine RUIZ, régisseuse suppléante Sophie KIEFER).

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitées ou par unité de capacité d'accueil (hors taxes additionnelles)
Palaces	**3,50€**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**2,50€**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**2,00€**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**1,20€**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0,80€**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	**0,60€**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	**0,50€**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance.	**0,20€**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	De 1 % à 5 % **(3 %)**

ATTENTION : Taxe additionnelle à la taxe de séjour – Département de la Moselle = 10 %.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_12-DE

2 – L'AGENCE "NOUVEAUX TERRITOIRES"

Afin d'optimiser la taxe de séjour, nous travaillons avec l'agence "Nouveaux territoires" qui met à notre disposition une plateforme de saisie et de calcul des hébergements et des sommes collectées ainsi qu'une base de connaissance (15 000 pages) nous permettant de répondre aux questions internes mais également des hébergeurs. Nous disposons ainsi :

- d'une information complète pour les hébergeurs
- d'un accompagnement complet pour nos équipes
- d'outils performants et sécurisés
- d'un suivi complet de la taxe de séjour
- d'un programme de formation permanent (tutos, bases de connaissances, rdv mensuels, réunions, formations...)
- d'un process de déclaration efficace
- d'un gain de temps grâce à l'envoi automatique des relances.

Coût annuel (à confirmer par la CASAS) : en moyenne 3 000 à 4 000 euros H.T. pour la mise en place
Puis 120 euros H.T. par mois (selon le nb d'hébergeurs + montant des taxes).
Ces coûts sont pris en charge par la CASAS sur le montant qui sera reversé à l'Office de tourisme.

3 – LA GESTION DE LA PLATEFORME ET DE LA COLLECTE

3.1 - La mise en place de la taxe de séjour

La mise en place représente un travail conséquent et chronophage. Des dizaines d'heures ont été nécessaire pour la collecte des informations et la maîtrise de l'outil.

De nombreux courriers ont été envoyés aux hébergeurs pour les informés de la mise en place de la taxe de séjour et pour leur expliquer la raison de cette taxe mais également le fonctionnement et l'activation de leur compte de déclaration, de collecte et de reversement.

Nous avons dû répondre à de nombreuses questions et aidés nos hébergeurs à créer leur compte et faire leur première déclaration mais nous sommes très satisfaits de leur réaction. Dans l'immense majorité, les hébergeurs ont "joué le jeu" et collaborent très sérieusement.

3.2 – La mise en place d'une régie prolongée

Nous avons travaillé avec les services financiers de la CASAS et ceux de la DGFIP afin de mettre en place une régie prolongée. Ces services nous ont été d'une grande aide et nous avons mis en place un système de collecte efficace et pratique, n'autorisant que le paiement par virement ou prélèvement. Les sommes sont directement collectées sur un compte géré par l'Office de tourisme qui les reverse ensuite sur le compte de la CASAS.

Les montants collectés par les opérateurs numériques (Air B&B, Booking...) sont reversés directement sur le compte de la CASAS qui nous prévient afin que nous fassions les rapprochements sur notre plateforme.

3.3 – La formation du personnel

Christine a suivi une quinzaine d'ateliers et formations (environ 60 heures) afin de maîtriser l'outil mais également le concept de la taxe de séjour ainsi que son côté juridique.
Son travail consiste à :
- fixer avec la régisseuse adjointe une politique d'information vis-à-vis des hébergeurs (nouvelles lois, guides pratiques,...)
- suivre les réunions régulières en visio et se tenir informée des dernières évolutions de la plateforme ou de la législation,

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_12-DE

- vérifier quasi-quotidiennement l'état des déclarations et des reversem
si besoin,
- vérifier la conformité entre les sommes versées et les états récapitulatifs,
- vérifier les versements sur le compte bancaire,
- reverser les sommes collectées sur le compte de la CASAS,
- contacter les hébergeurs en cas d'anomalie ou d'erreur,
- faire remonter au service juridique de la CASAS les litiges éventuels,
- arrêter l'exercice comptable de la régie au 31 décembre,
- informer régulièrement les élus, par exemple lors de la Commission Tourisme, de l'évolution de la taxe de séjour,
- faire le point régulièrement avec la délibération en vigueur et noter les évolutions éventuelles pour la collecte de l'année suivante,...

Sophie s'occupe essentiellement de côté administratif, à savoir :
- la réponse aux demandes par mails,
- la création d'une fiche pour chaque nouvel hébergeur sur la plateforme,
- la vérification des classements,
- la mise à jour des informations concernant les hébergeurs et leurs hébergements,
- la rentrée des données des opérateurs numériques et les rapprochements entre les sommes collectées par les opérateurs numériques et nos hébergeurs dans Tiersanalyse.
Sophie a également suivi quelques ateliers en visio.

3.4 – Le suivi et la collecte

Le travail de mise en place terminé, nous devons assurer, tout au long de l'année, un travail minutieux et régulier avec le suivi :

- **de la déclaration** : les hébergeurs doivent déclarer chaque mois les nuitées qu'ils ont enregistrées. Les opérateurs numériques déclarent deux fois par an, en juin et décembre.

- **du reversement** : les hébergeurs reversent les sommes collectées en mai, septembre et en janvier, les opérateurs en juin et décembre.

- **des relances :** les hébergeurs, souvent par faute de temps, ne reversent pas tout de suite la collecte effectuée. Nous avons des relances automatiques tous les 15 jours. S'il le faut, nous les appelons directement.

3.5 – La répression et le règlement des contentieux

Lorsqu'un hébergeur ne s'acquitte pas de la taxe de séjour, il faut donner une suite juridique à ces dossiers. Des amendes sont prévues dans ce cas car la collecte et le reversement de la taxe de séjour sont obligatoires.

Il existe deux types de contentieux :
- l'hébergeur déclare et collecte la taxe mais ne la reverse pas (souvent faute de provision sur son compte) : le problème est signalé à la DGFip qui fait le nécessaire pour récupérer l'argent.
- l'hébergeur ne déclare pas la taxe de séjour : le dossier sera confié au service juridique de la CASAS (Maître Iochum) qui prendra contact avec la régisseuse principale pour recueillir les informations nécessaires aux poursuites ainsi que les sommes y afférant.

3.6 – Le coût de gestion

Nous estimons le coût de la gestion de la taxe de séjour à un demi-poste soit environ **40 000 euros** (salaire brut + charges patronales d'après fiches de paies).

Nous rappelons que l'Office de tourisme a aussi à sa charge toute la partie logistique, les fournitures administratives, les frais d'affranchissement et bancaires, les frais de téléphonie et de photocopies, les frais de formation du personnel... Il faut prévoir une modification des fiches de poste ainsi qu'une réévaluation des indices salariaux au 1er janvier 2024 pour les régisseuses principale et adjointe.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_12-DE

4 - LES CHIFFRES DE LA COLLECTE 2023 (au 08 février 2024)

Nombre d'hébergeurs : 41 Nombre d'hébergements déclarés : **57 (hors opérateurs numériques)**
Nombre de lits : **environ 1 000**

Mois	Nb de nuitées	Cumul nuitées	Montants collectés	Opérateurs numériques	Cumul montants collectés
Janvier	4 654	4 654	7 596,96€		7 596,96€
Février	4 790	9 444	7 454,96€		15 051,92€
Mars	6 017	15 461	9 367,63€		24 419,55€
Avril	5 828	21 289	8 573,38€		32 992,93€
Mai	6 475	27 764	9 701,00€		42 693,93€
Juin	12 850	40 614	11 511,96€	4 497,40€	58 703,29€
Juillet	7 290	47 904	11 175,63€		69 878,92€
Août	7 425	55 329	12 473,14€		82 352,06€
Septembre	7 806	63 135	12 995,25€		95 347,31€
Octobre	6 604	69 739	9 950,07€		105 297,38€
Novembre	4 176	73 915	7 266,05€		112 563,43€
Décembre	11 602	85 517	8 129,17€	6 350,98€	**127 043,58€***

** Résultat provisoire, certains hébergeurs n'ayant pas encore reversé la taxe de séjour pour la période allant de septembre à décembre 2023. Certains contentieux sont également en cours pour non-reversement de la taxe de séjour.*

XXX Les sommes déclarées et collectées de septembre à décembre par les hébergeurs ne sont reversées qu'au 1er trimestre de l'année suivante.

5 – L'AVENIR

5.1 – Développement de la taxe de séjour

Fort potentiel avec l'ouverture le 04 mai prochain du camping CAPFUN à la Mutche. Plusieurs centaines de bungalows seront à terme destinées à la location touristique.

De plus, nous allons rechercher les hébergeurs qui ne sont pas déclarés mais qui louent via les réseaux sociaux et qui se soustraient à toutes les obligations légales. Avec l'aide du service juridique de la CASAS, nous irons "à la chasse" aux mauvais payeurs. Nous demandons également aux maires des communes de la CASAS de bien vouloir nous signaler toute création d'hébergement touristique sur leur commune.

5.2 – Déclaloc

Il serait judicieux de mettre en place, dans toutes les maires de la CASAS, le site declaloc.fr.

Ce site gratuit est un service officiel de démarche en ligne qui permet de déclarer un hébergement de tourisme. Les données remontent alors automatiquement à l'Office de tourisme qui se chargera de collecter la taxe de séjour.

CONCLUSION

Nous remercions la CASAS pour son soutien et pour la confiance qu'elle nous accorde en nous confiant la gestion de la taxe de séjour, une manne inestimable pour le développement de notre Office de tourisme et du tourisme en général sur notre beau territoire.

Fait à Saint-Avold, le 08 février 2024

La Présidente,
Martine LUDMANN

La Directrice,
Christine RUIZ

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_13-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 13

<u>OBJET</u> : Versement d'une participation financière à différentes associations à caractère culturel et social.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Après examen de la Commission tourisme, des demandes de subventions émises par différentes associations, le Bureau invite le Conseil Communautaire à homologuer et valider les propositions financières suivantes :

1) Société d'Histoire du Pays Naborien : versement d'une subvention de 2 000 € pour la publication d'une revue faisant la promotion du Pays Naborien dans le domaine de l'histoire économique, culturelle et religieuse.

2) Le Club Vosgien : versement d'une subvention de 500 € pour l'organisation de la semaine marchante qui s'est déroulée du 12 au 18 août 2023.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_13-DE

3) L'association Culturelle et Sportive de Maxstadt : versement d'une subvention de 500 € pour l'organisation de la fête du battage du dimanche 06 août 2023 qui rassemble plus de 5 000 personnes.

4) Le Club Vosgien les « Chnobottes » : versement d'une subvention de 1 050 € pour l'intervention d'un infographiste pour la conception de 3 maquettes.

5) L'Association « Lorraine Photonature » - IUT de Moselle-Est. : versement d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation du 6ème Festival « Lorraine PhotoNature » du 22, 23 et 24 mars 2024 à Morhange avec la création d'un Grand Prix Photos CASAS dotation d'un montant de 300 € (1er, 2ème et 3ème prix).

en autorisant M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son Représentant à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_14-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 14

<u>OBJET</u> : Implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques.

<u>Rapporteur</u> : M. Robert BINTZ, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération possède 14 bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis 2019, pour répondre à l'évolution du marché automobile, la CASAS a fait le choix de se tourner vers des bornes de type rapide.

Actuellement, trois modèles de cette gamme sont disponibles sur le territoire : une sur la zone de l'Europort, une sur le second parking de covoiturage à Saint-Avold. La Dernière à Lixing-lès-Saint-Avold.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_14-DE

Pour compléter son offre, étendre le maillage et répondre à l'évolution des nouvelles gammes de véhicules équipés de batteries avec des capacités plus importantes et acceptants des charges de plus en plus puissantes, il est proposé d'en implanter deux supplémentaires :

- Une à L'Hôpital qui sera installée sur la parking situé devant le centre de santé Sylvain WEILLING,
- La deuxième, Place du Marché à Saint-Avold.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se détermine comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisition de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques de type charge rapide	126 584,88	**Aides publiques :**		
Travaux génie civil, pose borne, mise en service	7 926,66	**Etat (DSIL/DETR)**	57 830,15	40
Raccordement au réseau électrique	7 903,83	Région Grand Est (Climaxion)	16 000	11
Contrôle de conformité obligatoire	2 160			
		Autofinancement CASAS	70 745,22	49
TOTAUX	144 575,37		144 575,37	100

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1) Valider le projet d'implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques ;

2) Accepter le plan de financement de cette opération et autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à solliciter les subventions détaillées dans le plan de financement, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;

3) Autoriser le lancement d'une consultation concernant l'opération : « Implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques » et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et à la signature de tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_14-DE

Discussions :

Monsieur Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold souhaite connaitre l'opérateur qui procédera à l'installation des bornes de recharge électriques.

M. le Président de la CASAS lui répond qu'il s'agit d'ENERGIS.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold se dit totalement favorable au projet.
Il se demande comment est envisagé le déploiement des bornes de recharge par la suite, sur le territoire de la CASAS, par rapport au mouvement national qui établit un besoin en bornes d'ici 2030 à environ 350 000/400 000 bornes en France.
De plus, il aimerait savoir comment sont définis les communes et les lieux d'implantation des bornes de recharge.
Enfin, M. ATMANIA s'interroge sur le coût d'une recharge pour l'utilisateur et le coût de fonctionnement de l'ensemble des bornes pour la collectivité. Il rappelle qu'au moment du développement des stations-services en France, les opérateurs étaient privés et non des communes ou collectivités, alors qu'aujourd'hui, le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques se fait majoritairement par les collectivités locales.

M. Robert BINTZ, Vice-Président en charge des Transports et Rapporteur du point liste les prochaines poses prévues : Grostenquin, St Avold-CAC, Hellimer et remplacement de bornes existantes à Valmont et à St Avold-Place du Marché.
Concernant le coût pour les utilisateurs, celui-ci avait été augmenté lors du dernier conseil communautaire de décembre et était passé de 3 € à 6 €.

M. ATMANIA demande si un différentiel existe entre le coût de fonctionnement et l'apport pour la CASAS.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un service rendu à la population et pour lequel, la CASAS ne sera sans doute jamais excédentaire. Un état sera transmis à M. ATMANIA.

M. ATMANIA trouve logique de rendre ce service à la population mais il estime qu'il faut rester conscient du coût que cela représente et de la part que l'Etat devra prendre. Il rappelle que même si l'Etat subventionne l'investissement de ces bornes de recharge, le fonctionnement est assumé par la collectivité.

M. le Président précise que la CASAS interroge également d'autres installateurs pour la pose de bornes gratuites mais qui ne pourra se faire que sur des axes routiers stratégiques.
Concernant le déploiement des bornes sur le territoire, il est effectué en fonction des demandes des communes, la priorité étant donnée aux communes à fort passage.
Quant à intégrer le schéma national, M. le Président ne peut le confirmer. Il rappelle qu'en Allemagne, la construction des voitures électriques est stoppée.

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de la Ville de St Avold évoque également les initiatives privées telles que les hôtels, supermarchés, … qui installent des bornes de recharge et qui viennent compléter le réseau de la CASAS.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_14-DE

M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de la Commune de Folschviller estime qu'il faudra se poser des questions à l'avenir sur le coût de ces installations car en effet, l'Allemagne ralentit sa construction de véhicules électriques, et même si beaucoup de personnes en France s'équipent de véhicules électriques, afin de continuer le déploiement, il faudra peut-être solliciter des prestataires privés, ou des opérateurs proposant du photovoltaïque qui pourraient réinjecter l'énergie produite sur les bornes de recharge sans que cela ne pèse sur les deniers de la collectivité.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_15-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 15

<u>OBJET</u> : Bilan 2023 de la Fourrière Animale Intercommunale.

<u>Rapporteur</u> : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Par délibération n°23 du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Fourrière Animale Intercommunale, sur le Composite Park sis 3 impasse du Chevalement à PORCELETTE.

La Commission s'est réunie en date du 04 décembre 2023, et il a été présenté le bilan 2023 de la structure, à savoir :

44 animaux sont passés par la fourrière soit 42 chiens et 2 chats, pour un total de 245 jours de garde. Parmi ces 44 animaux 31 ont retrouvé leurs propriétaires, 3 pour mesure administrative, 7 ont rejoint des associations comme la SPA de Forbach, l'Association Viking SV2L et TARGA, 1 a été euthanasié par décision d'arrêté municipal. 2 chats ont été adoptés via nos services.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_15-DE

Il a été rappelé aux membres présents que les tarifs de la Fourrière Animale Intercommunale depuis le 1er janvier 2023 sont les suivants :

➢ **Forfait capture, transport, recherche du propriétaire**

Pendant les horaires travaillés du lundi au samedi de 10h00 à 17h30
- Pour une première capture : 40 €
- En cas de récidive : 80 €

En dehors des horaires travaillés y compris jours fériés
- Pour une première capture : 80 €
- En cas de récidive : 120 €

➢ **Tarifs journaliers de garde**

Du lundi au vendredi
- Garde d'un chien en fourrière : 20 €/jour
- Garde d'un chat en fourrière : 10 €/jour

Samedi, dimanche et jours fériés
- Garde d'un chien en fourrière : 60 €/jour
- Garde d'un chat en fourrière : 20 €/jour

Les frais vétérinaires s'élèvent à 904,90 €. La régie de recettes de la Fourrière Animale Intercommunale enregistre quant à elle un montant de 3 570,00 €. Le règlement intérieur permettant la refacturation des frais de fourrière et des frais vétérinaires aux propriétaires même s'ils sont retrouvés après le délai légal de 08 jours ouvrés, des titres de recettes ont été établis pour un montant total de 3 297, 90 €.

Depuis le 1er janvier 2023, les agents ont effectué 239 heures supplémentaires à savoir 84h00 effectuées en semaine, 16h00 les samedis, 134h00 les dimanches et 05h00 de nuit. Sont compris dans ces heures les sorties et l'entretien des animaux, ainsi que les captures et les restitutions aux propriétaires.

En tenant compte de tous ces éléments, la structure affiche un bénéfice de 647,50 €.

Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend les données susmentionnées :

Désignation	Entrées	Sorties
Régie de recettes	3 570,00 €	
Titres de recettes	3 297,90 €	
Frais vétérinaires		904,90 €
Frais de personnel		5 315,50 €
TOTAL	6 867,90 €	6 220,40 €
RÉSULTAT	647,50 €	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_15-DE

Il a été décidé à la majorité des membres présents qu'au vu du bilan satisfaisant, les tarifs étaient appropriés et couvrent les heures supplémentaires effectuées par les agents, et donc que les tarifs en place sont maintenus pour 2024.

Il a également été porté à la connaissance de la Commission que la C.A.S.A.S. a signé une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur les communes membres de la C.A.S.A.S. en date du 25 mai 2022, pour un montant de 7 000 € sachant que les deux parties participent chacune à hauteur de 50 % soit 3 500 € par la C.A.S.A.S. et 3 500 € par la Fondation 30 Millions d'Amis.

La convention a été renouvelée en 2023 avec un budget de 7 000 €, avec toujours chacune des deux parties participant à hauteur de 50 %, étant précisé que le reliquat des bons de stérilisation de l'année 2022 est déduit de cette somme soit un montant de 5 580 €.

Pour l'exercice budgétaire 2024, il sera prévu un montant identique de 7 000 €, étant précisé que le reliquat de l'année 2023 sera déduit de cette somme.

A titre informatif, 100 chats ont été stérilisés depuis le début de la convention.

Les membres présents ont pris acte de cette information.

Aussi, le Conseil Communautaire prend acte de l'exercice 2023 de la fourrière animale intercommunale et autorise Monsieur le Président de la CASAS ou son Représentant à comparaître à la signature de tous documents pouvant servir au bon fonctionnement de ladite fourrière.

Discussions :

M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange tient à souligner l'efficacité des Policiers Intercommunaux et les félicitent pour leur travail et leur dévouement.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold rejoint M. MENIERE et félicite à son tour les Policiers Intercommunaux pour leur travail.
M. YILDIRIM souhaite intervenir sur la distribution des bons de stérilisation qui s'élève à 2 par commune. Il rappelle qu'à St Avold, Ville de 16 000 habitants, 2 bons ne suffisent pas.
Il interroge M. Jean MEKETYN, Vice-Président en charge de la fourrière animale et Rapporteur du point afin de savoir si une mutualisation de ce service serait possible afin que la CASAS gère la stérilisation dans sa globalité pour les communes membres en contrepartie d'une subvention versée par les communes à la CASAS.

M. MEKETYN rappelle le fonctionnement des bons de stérilisation. Le Budget alloué à la stérilisation et à l'identification des chats errants est de 7 000 €, sous forme de convention avec la Fondation 30 Millions d'amis avec une participation des deux parties égale à 50 %, ce qui équivaut à 100 bons de stérilisation.
En 2023, 80 bons de stérilisation ont été utilisés et les 20 bons restants sont à disposition des communes.
Au vu des bons restants en 2024, le Budget prévu est de 5 580 €.

M. MEKETYN précise que si une demande importante de bons est formulée par les communes, il faudra alors solliciter le service concerné et envisager une autre solution.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_15-DE

Plus aucune observation n'étant formulée, le Conseil Communautaire prend acte du bilan 2023 de la fourrière animale intercommunale.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_16-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 16

<u>OBJET</u> : Tarifs de location de la Salle des Congrès.

<u>Rapporteur</u> : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président

À la suite de la convention de mise à disposition de la Salle des Congrès de la Ville de Saint-Avold à la CASAS, cette dernière en assure la location. Les tarifs proposés par la Ville de Saint-Avold ont été maintenus par la CASAS pour l'année 2024 où des travaux d'embellissements et de conformité sont prévus.

Il convient à présent de redéfinir les tarifs de location de la Salle des Congrès à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_16-DE

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES CONGRES (400m2) pour 2024

DEMANDEURS	TARIFS JOURNALIERS CC du 12/2024
Particuliers Demeurant à la CASAS . Utilisation ½ journée Extérieurs . Utilisation ½ journée	170 € 50% du tarif précité 200 € 50% du tarif précité
Associations de la CASAS . Utilisation ½ journée Associations de l'extérieur . Utilisation ½ journée	80 € 50% du tarif précité 150 € 50% du tarif précité
Entreprises et CE de la CASAS . Utilisation ½ journée Entreprises et CE de l'extérieur . Utilisation ½ journée	220 € 50% du tarif précité 250 € 50% du tarif précité
Associations ou organismes à caractère social ou humanitaire	gratuité
Elus et Services de la CASAS ou demande particulière du Maire de la ville de Saint-Avold	gratuité
Plus versement d'une caution de 230 €	
La mise à disposition des locaux aux associations de la CASAS est gratuite pour les réunions et assemblées générales.	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_16-DE

Proposition de tarifs de location de la salle des congrès pour 2025, avec une augmentation de l'ensemble des tarifs de 50 euros.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES CONGRES (400m2) pour 2025

DEMANDEURS	TARIFS JOURNALIERS CC du 02/2024
Particuliers Demeurant à la CASAS . Utilisation ½ journée Extérieurs . Utilisation ½ journée	 220 € 50% du tarif précité 250 € 50% du tarif précité
Associations de la CASAS . Utilisation ½ journée Associations de l'extérieur . Utilisation ½ journée	130€ 50% du tarif précité 200 € 50% du tarif précité
Entreprises et CE de la CASAS . Utilisation ½ journée Entreprises et CE de l'extérieur . Utilisation ½ journée	270 € 50% du tarif précité 300 € 50% du tarif précité
Associations ou organismes à caractère social ou humanitaire	gratuité
Elus et Services de la CASAS ou demande particulière du Maire de la ville de Saint-Avold	gratuité
Plus versement d'une caution de 400 €	
La mise à disposition des locaux aux associations de la CASAS est gratuite pour les réunions et assemblées générales.	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_16-DE

A cet effet, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1) Adopter la Tarification de location de la Salle des Congrès pour les exercices budgétaires 2024 et 2025 ;

2) Habiliter M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold - Synergie, ou son représentant, à signer le document intitulé "Arrêté intercommunal portant Règlement Intérieur de location de la Salle des Congrès et son Annexe" des années correspondantes, en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires, et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_17-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 17

<u>OBJET</u> : Bilan financier des prestations informatiques à la CASAS.

<u>Rapporteur</u> : M. Philippe RENARD, Vice-Président

A la suite du piratage informatique qui a touché la CASAS en juin 2021 et afin de recouvrir au plus vite une situation technique conforme, Monsieur le Président de la CASAS s'est inscrit dans un programme d'accompagnement en cybersécurité via le plan France RELANCE en collaboration avec l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information).

Dans ce cadre, une convention a été établie avec la Société OPPENFIELD avec siège à METZ, agrée par l'ANSSI, aux fins de réaliser l'audit cyber et fournir à la CASAS les prestations nécessaires pour en assurer la sécurité informatique de la CASAS, qui s'est élevé au montant HT de 28 635,00 €.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_17-DE

Cette convention intervenue en date du 26 janvier 2022, s'est inscrite dans le schéma du parcours France Relance en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 90 000,00 € TTC attribuée par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale, le 20 janvier 2022, validée par l'ANSSI le 14 février 2022.

Son versement a été échelonné selon les étapes du projet et conditionnée à la bonne réalisation de la remise en état du système d'information numérique de la CASAS, à attester par le prestataire en charge de l'accompagnement.

Ladite subvention sera versée en deux tranches :

- un versement immédiat de 40 000 € TTC (tranche 1) ;
- et un second versement de 50 000 € TTC (tranche 2) sous condition d'engagement des travaux dans le cadre des packs relais.

En vue de préserver de manière transitoire l'ancienne infrastructure informatique existante, et venir en appui de la refonte du système informatique, avant ouverture de l'appel d'offres correspondant, un avenant a été conclu le 24 août 2022 avec la société OPPENFIELD pour un montant de 6 625,00 € HT.

Par ailleurs, en ce qui concerne les prestations liées au support, à savoir :

- le maintien opérationnel de l'ancienne infrastructure ;
- la mise en place fonctionnelle du nouveau système d'information ;
- le maillage téléphonique ;
- et l'harmonisation de la vidéoprotection, celles-ci se sont élevées au montant HT de 22 259,20 € conformément à un contrat en date du 26 janvier 2022 intervenu avec la société OPPENFIELD.

Parallèlement, Monsieur le Président de la CASAS a procédé au lancement de l'appel d'offres relatif à la refonte du système d'information numérique de la CASAS, qui a été attribué le 31 octobre 2022 pour une durée d'un an, à différents prestataires, pour un montant TTC de 231 033,84 €, qui comprend :

- Lot n°1 : hébergement MEDIOMATRIX 6 433,20 €
- Lot n°2 : serveurs et licences 135 465,24 €
  (ATHEO 93 041,88 € + DATAAVENIR 42 423,36 €)
- Lot n°3 : infrastructure et routage OPPENFIELD 50 855,40 €
- Lot n°4 : sauvegarde DATASHIELD 33 240,00 €
- Lot n°5 : mise en œuvre 2 889,60 €

Ces travaux ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception au titre du marché intitulé « Refonte du Système d'Information de la CASAS » du 2 août 2022 et réceptionné le 24 novembre 2023.

M. le Président de la CASAS soumet la présente délibération au Conseil Communautaire, en vertu de la délibération du 16 juillet 2020, point n°6, à titre de compte-rendu et invite son assemblée à en prendre acte.

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu et approuve.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD-SYNERGIE
DG

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents non excusés : 8**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 18

<u>OBJET</u> : Approbation du projet « Programme Local de l'Habitat » (PLH) pour la période 2024-2030.

<u>Rapporteur</u> : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

VU la loi du 13 décembre 2000 pour la solidarité et le renouvellement urbain dite loi « SRU » ;

VU la loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et les responsabilités locales ;

VU l'article 3 de la loi du 13 juillet 2006 pour l'engagement national pour le logement dite loi « ENL » réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'Habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi « MOLLE » prévoyant que l'Etablissement Public de coopération intercommunale doit obligatoirement tenir compte de l'avis du Préfet et apporter les modifications nécessaires si l'avis contient des réserves.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants ;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique de l'habitat et qui a pour objet de « définir pour une période de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'Habitat de l'EPCI. En effet, il bénéficiera aux communes, qui disposeront ainsi des moyens techniques et financiers pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leurs parcours résidentiels.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- Un diagnostic abordant l'analyse socio- démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés,
- Un document d'orientation, énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat, de préciser les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer un plan d'actions et de répondre aux besoins identifiés dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2024-2030.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est prêt à être arrêté en Conseil Communautaire, avant d'être soumis pour avis aux 41 communes de l'intercommunalité qui disposeront d'un délai de deux mois pour délibérer. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. En fonction des avis et des observations des communes, le projet du PLH sera modifié, le cas échéant. Après cette phase de consultation, le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le projet sera soumis au Préfet pour avis, qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui devra se prononcer dans un délai de deux mois. Monsieur le Préfet de Moselle communiquera à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie l'avis et les observations du CRHH, et s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet du PLH.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Enfin, en fonction de l'avis qui sera rendu qu'il soit favorable ou non, le document définitif sera présenté à la délibération du Conseil Communautaire pour l'adoption du projet. Le PLH deviendra exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation.

Par conséquent, M. le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à :

1) approuver le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, pour la période 2024-2030, qui contient :
- le diagnostic,
- le document d'orientation,
- le programme d'actions.

2) habiliter M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold synergie ou son représentant à poursuivre la procédure en engageant la phase administrative (consultation des communes avant la deuxième délibération communautaire et transmission du dossier à Monsieur le Préfet).

3) autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne exécution de la présente délibération.

Pièces jointes :
- Diagnostic
- Document d'orientations
- Programme d'actions

Discussions :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de Saint-Avold souligne que lorsque les phases d'études ont été réalisées, la situation était différente de celle à ce jour, avec de nouveaux projets industriels qui arrivent et de l'habitat qu'il faut adapter.
Il précise que pour donner suite aux conseils apportés par M. Jacques CLEMENT, Chargé de Mission PLH à la CASAS qu'il tient à remercier pour ses compétences, il va falloir être plus réactif que les EPCI voisins afin d'accueillir les milliers de travailleurs supplémentaires sur le secteur.

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Rapporteur du point confirme les propos tenus par M. STEINER et rappelle que le PLH va être transmis à chaque commune afin qu'elles y apportent leurs remarques et observations.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de Saint-Avold, est en accord avec beaucoup des constats dressés par le diagnostic dans le cadre du PLH et trouve le travail remarquablement complet, mais il a tout de même quelques points de désaccords, notamment celle de la baisse démographique. Certes, les projets industriels locaux auront un impact sur le besoin en logement mais il faudra aussi prendre en compte l'environnement transfrontalier, notamment avec le Luxembourg et ses besoins en travailleurs transfrontaliers supplémentaires. Ce phénomène va s'intensifier année après année et c'est aussi un élément à prendre en considération.

En termes de propositions d'actions dans le PLH, il y a la proposition d'une construction de 390 logements sur 6 ans dont 30 % pour la ville centre et 38 % répartis sur les villages qui ne sont pas des centres bourgs. M. ATMANIA pense qu'il est important de réviser cet objectif d'autant que cet objectif inclus une part importante de réhabilitations de logements existants.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Concernant l'aspect communication, M. ATMANIA pense nécessaire d'informer davantage la population notamment sur les règles fixées à un échelon supérieur dans le cadre des bassins de vie de nos Régions et les conséquences que cela peut entrainer sur le territoire de la CASAS, afin que les citoyens ne soient pas dans l'incompréhension face aux futures décisions en matière d'urbanisme par exemple.
Il souligne que ce qui fait justement la force du territoire de la CASAS, c'est d'avoir de l'habitat dans les villes, même s'il s'agit d'habitat à rénover et la capacité de bien vivre à la campagne.

M. le Président de la CASAS trouve les commentaires de M. ATMANIA pertinents mais tient à souligner qu'en matière d'informations, bien sûr la CASAS à sa part d'informations à communiquer et il verra de quelle manière le faire avec le service « communication » en interne et avec l'aide des médias, mais il rappelle que c'est aussi aux communes qui disposent de cette compétence PLU d'expliquer à leur population.

M. ATMANIA cite en exemple le dispositif déjà existant de l'OPAH-RU avec des moyens conséquents consacrés par l'ANAH et la CASAS, mais qui ne sont pas pleinement compris par les habitants.

M. WALKOWIAK reprend la parole à propos de la perte d'habitation. Il souligne que le PLH est encadré par le SCoT et le SCoT informe que, depuis 15 ans, son territoire perd 1000 habitants par an.
M. WALKOWIAK intervient également pour évoquer la situation actuelle de la CASAS en termes de création d'emplois qui évolue positivement et qu'il faut prendre en compte dans l'établissement du PLH.
Il compte sur le travail de chaque commune pour réfléchir aux modifications ou aux compléments à apporter au PLH. Il rappelle que le PLH est un travail d'équipe où l'Agglomération entière est mise à contribution.

M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont tient à apporter des précisions par rapport au SCoT et au diagnostic émis.
Au niveau du SCoT, se trouve différents pôles. Les communes de Morhange, Folschviller et Valmont font partis des pôles intermédiaires et non des bourgs centres, c'est-à-dire qu'en matière d'autorisations d'urbanisme et de construction, il ne s'agit plus de la même strate.
M. TOURSCHER regrette également que les données INSEE datent de 2016 et 2018 et que les données SITADEL recensant les documents d'urbanisme datent de 2019 et estime qu'en 5 ans de délai, les situations peuvent évoluer. De plus, il soulève que des sites recensés sur le document sont inaccessibles.
Il termine en précisant qu'il ne faudrait pas que le PLH soit encore plus restrictif que ne l'a été le SCoT.

M. WALKOWIAK répond à M. TOURSCHER que le PLH entre dans le cadre du SCoT et que les remontées d'informations proviennent de l'Etat. Ce sont les seules informations dont disposent la CASAS.
M. WALKOWIAK rappelle que les remarques des communes seront prises en compte et que c'est aux communes de faire vivre le PLH et ses 3 grands pôles qui sont : le logement, l'emploi et la mobilité.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville rappelle que le PLH est un document qui doit vivre et qu'un point d'étape est prévu au bout de 3 ans pour permettre un bilan, faire un inventaire et repartir sur de nouvelles bases. Il se dit favorable au PLH d'autant plus avec les belles perspectives qu'offre le territoire.

Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer tient à souligner que malgré les belles perspectives du territoire, et le fait que tout le monde aspire à avoir une maison individuelle, le taux de vacance est impressionnant et le diagnostic fait état de 1 000 logements vides sur St Avold.

M. STEINER acquiesce et rappelle que la COVID est passée par là, que de nombreux logements sont insalubres ou mal entretenus par les bailleurs et que toute une rénovation urbaine est à mettre en œuvre, autant au centre-ville que dans les quartiers.
Il précise qu'il a d'ailleurs interpellé M. le Préfet afin de solliciter son aide et l'a invité à venir au quartier politique ville pour se rendre compte de la situation et du laisser aller provenant en premier lieu de l'Etat.

M. WALKOWIAK termine en rappelant qu'en matière de communication, il y a également SOLIHA et L'ADIL qui sont là pour renseigner la population.

M. le Président de la CASAS précise qu'il faut être optimiste et qu'il va falloir se réunir rapidement afin de mener une réflexion sur les logements, mais aussi sur les à-côtés comme les infrastructures routières, les écoles, les crèches, les complexes sportifs, les médecins…
Il souligne que sur les 5 prochaines années, environ 2 500 emplois vont être créés avec des projets tels que PARKES, SUEZ, CIRCA, ARKEMA, TOTAL…

M. WALKOWIAK se réjouit de voir les efforts faits pour rendre la Région attractive. Il rappelle que les communes ont deux mois pour étudier le PLH et se tient à leur disposition en cas de besoin.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

espacité

Elaboration du PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Tome 1 – Diagnostic habitat
Décembre 2019

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Sommaire

- ✓ **Contexte du PLH de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie**
  - » Le Programme Local de l'Habitat : définition et enjeux
  - » Ce qui fonde la politique habitat de l'Agglomération
- ✓ **Contexte territorial et sociodémographique**
  - » Structure urbaine et positionnement territorial
  - » Contexte démographique
  - » Contexte socioéconomique
- ✓ **Portrait du secteur de l'habitat**
  - » Structure de l'offre de logements
  - » Parc privé : locatif et accession
  - » Parc locatif social

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Sommaire

- ✓ **Logement des publics spécifiques**
  - » Les personnes âgées et les personnes souffrant de handicap(s)
  - » Les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle
  - » Les personnes défavorisées
  - » Les gens du voyage
- ✓ **Dynamiques des marchés immobiliers et parcours résidentiels**
  - » Logique d'urbanisation de développement
  - » Construction neuve
  - » Marché immobilier
  - » Parcours résidentiels
- ✓ **Conclusion**
- ✓ **Glossaire**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Contexte du PLH de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Programme local de l'habitat : définition et enjeux

- ✓ Présentation du programme local de l'habitat
- ✓ Elaboration du diagnostic habitat
- ✓ Attentes de l'Etat vis-à-vis du PLH

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Présentation du Programme Local de l'Habitat

Les objectifs du PLH

- **Dégager une politique locale de l'habitat** avec l'ensemble des acteurs du logement et formuler une stratégie d'intervention partenariale à l'échelle du territoire de la collectivité
- **Définir des objectifs concrets en matière de création et de requalification de logements** pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages dans le territoire
- **Affirmer l'action publique en matière d'habitat**, en influant davantage sur l'évolution de l'offre de logements et en consolidant les compétences de pilotage du PLH et de son évaluation

Les grands objectifs du PLH vis-à-vis du cadre législatif

- **Diversifier l'offre de logements** dans le souci d'équilibres sociaux et territoriaux (développement de segments de l'offre manquants ou à fort potentiel)
- **Requalifier les parcs de logements et soutenir leur renouvellement** en partenariat avec les propriétaires institutionnels et privés
- **Répondre aux besoins spécifiques en logement et en hébergement** (personnes défavorisées, étudiants, jeunes en insertion professionnelle, personnes âgées ou handicapées, gens du voyage,...)
- **Définir les modalités d'observation** du secteur de l'habitat et d'évaluation des objectifs du PLH à l'échelle de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Élaboration du diagnostic habitat

› **Le diagnostic : première étape de la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat pour l'Agglomération**

- Une démarche lancée en décembre 2018 à l'initiative de l'Agglomération Saint-Avold Synergie
- L'objectif pour l'Agglomération est :
  - de disposer d'un **cadre et de moyens de mise en œuvre de sa politique de l'habitat** sur les six années à venir
  - de disposer d'un **outil d'animation et de suivi des objectifs** du PLH

› **Le diagnostic résulte du croisement entre**

- Une analyse statistique (Insee 2016, RPLS 2018, SNE 2019, Sit@del 2019)
- Une analyse documentaire
- Une large consultation des acteurs locaux de l'habitat et des partenaires
- Une représentation graphique et interactive des résultats du diagnostic grâce au site de Fabrice Caïni : https://stavold-plh.scan-datamining.com/

NB : Les sources de données ne permettent pas la distinction statistique entre les communes associées et les communes principales. Ainsi il n'est pas possible de les distinguer lors des analyses statistiques. Seuls les entretiens avec les élus permettent de connaitre leurs caractéristiques propres.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les attentes de l'Etat vis-à-vis du PLH

Les attentes et objectifs du nouveau PLH de la DDT tirés du porter à connaissance :

> Prendre en compte la sociologie de la population, la taille et le profil des ménages par commune pour **cibler quantitativement et qualitativement les besoins en logements**

> Être vigilant sur le **vieillissement de la population** et des besoins spécifiques en logements de cette catégorie de la population

> Réflexion sur les **conditions d'ouverture à l'urbanisation** face à la prépondérance de plus en plus importante de la construction de logements individuels par rapport aux logements collectifs, induisant une forte consommation foncière

> Prendre en compte les **déplacements domicile-travail** et les préconisations du SCoT dans la constitution d'une nouvelle offre de logements

> Caractériser précisément les segments de parc touchés par **la vacance** et calibrer le développement de l'offre neuve de manière à prévenir les risques d'augmentation de la vacance

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les attentes de l'Etat vis-à-vis du PLH

Les attentes et objectifs du nouveau PLH de la DDT tirés du porter à connaissance :

> **Réorienter la production de logements sociaux** en fonction de la demande forte de petits logements et de logements très sociaux en adéquation avec les profils économiques et sociaux des ménages

> Monter en puissance de la CA dans la prise en charge des **situations d'habitat indigne** en restant vigilant sur le vieillissement du parc et la réhabilitation thermique

> Approfondir et hiérarchiser les **besoins en hébergement spécifique**. Répondre au schéma départemental des gens du voyage

> Prendre en compte les **risques et contraintes du territoire** : inondations, risques miniers, aléas sismiques, cavités souterraines hors mines, canalisation de transport de matières dangereuses, risques technologiques, etc.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Ce qui fonde la Politique habitat de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie

- ✓ Organisation du développement de l'Agglomération de Saint Avold
- ✓ Compatibilité du PLH avec les documents d'urbanisme
- ✓ Les précédentes démarches engagées (le précédent PLH).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Organisation de la CA de Saint-Avold

- **Juin 1997** : création de la Communauté de communes du Centre Mosellan
- **Septembre 2004** : création de la Communauté de communes du Pays naborien
- **Janvier 2017** : fusion de la CC du Pays naborien et de la CC du Centre mosellan pour créer la Communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre mosellan
- **Juillet 2017** : transformation de la Communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre mosellan en Communauté d'agglomération sous la dénomination « Saint-Avold Synergie »

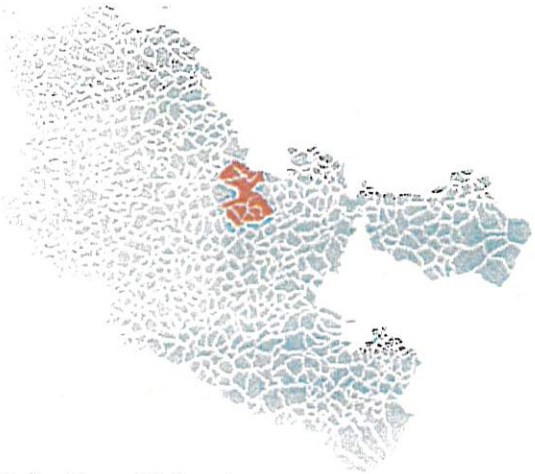

CC du Pays Naborien

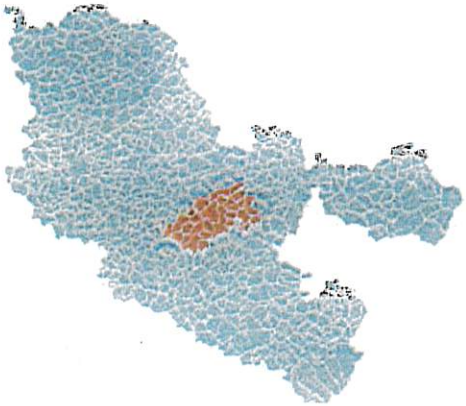

CC du Centre Mosellan

CA de Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Organisation du développement de l'Agglomération de Saint-Avold

Une structuration en cours des politiques d'aménagement, sociales et d'habitat aux différentes échelles

- La politique habitat de l'Agglomération s'inscrit dans le contexte réglementaire. Elle devra alors respecter ses prérogatives tel que le montre ce schéma :

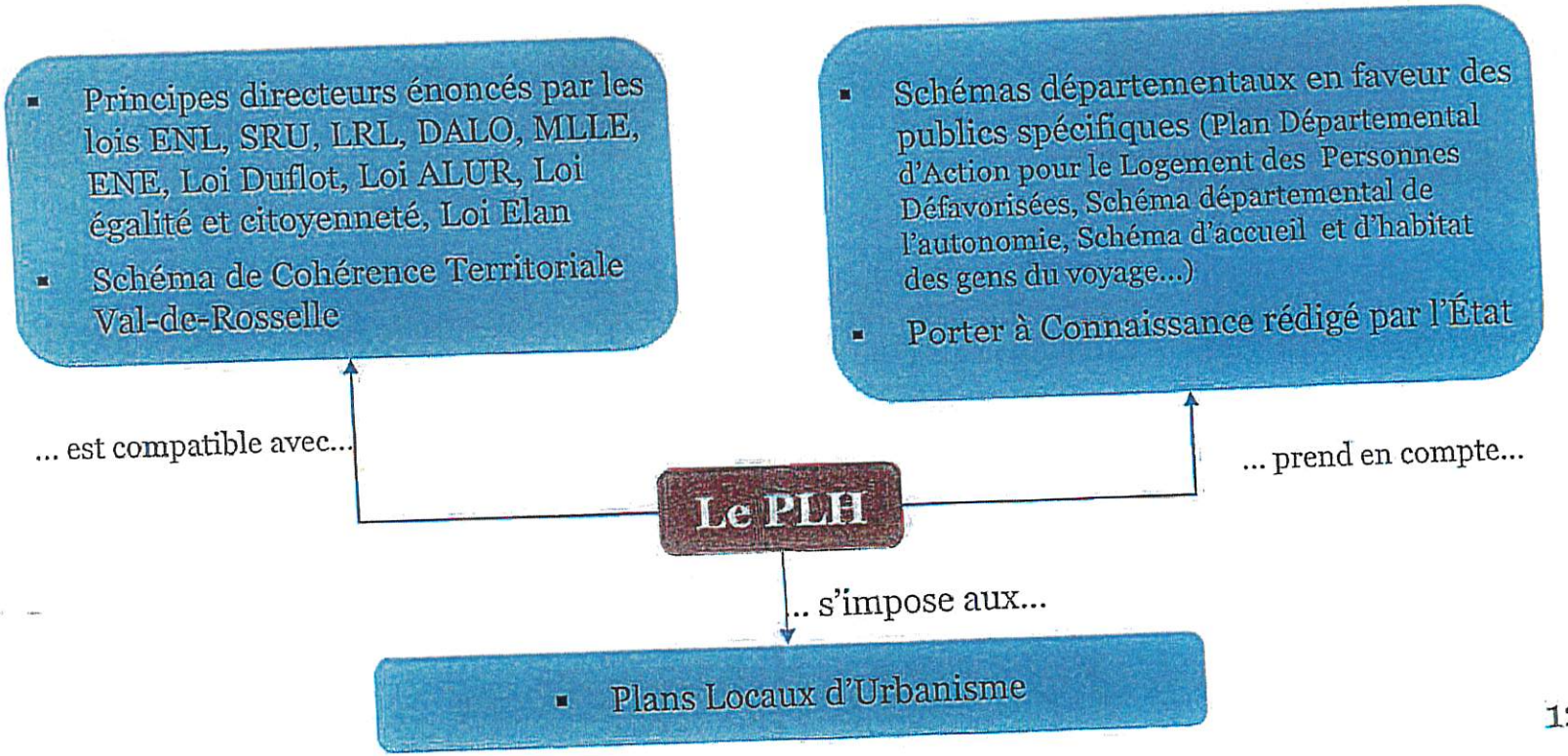

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le SCoT VAL-DE-ROSSELLE

➢ De manière générale

- Le Schéma a été approuvé le 05 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020.
- Le SCoT couvre 78 communes et 182 000 habitants
- Un déclin démographique continu (-5 323 habitants depuis 1990)
- Un déficit de jeunes générations (20-35 ans) au profit des pôles urbains dans le cadre de formations universitaires ou pour un premier emploi.
- Un décalage progressif entre les lieux de résidence, de travail et de service

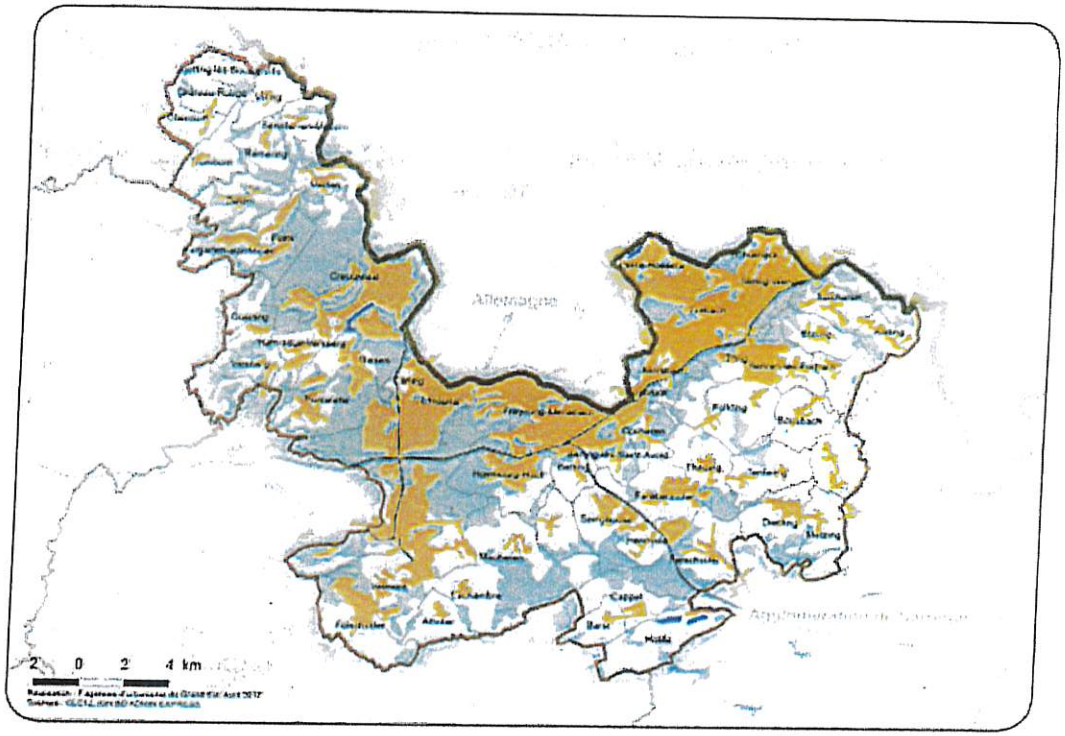

Ces phénomènes sont la conséquence économique, environnementale et sociale de « l'après-mine ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le SCoT VAL-DE-ROSSELLE

➢ Un SCoT fixant quatre objectifs centraux :

- **Objectif 1 - Un développement basé sur une armature territoriale lisible, notamment via :**
  - Le renforcement du rôle stratégique des quatre villes centres (Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold, Creutzwald), le confortement des neufs pôles intermédiaires et des deux bourgs-centres de l'espace rural périphérique et l'intégration des villages à la dynamique de développement, dans un souci de maîtrise.

- **Objectif 2 - Un projet territorial équilibré et peu consommateur d'espace naturels, notamment via :**

  Pour le logement :
  - La mise en œuvre d'une politique du logement ambitieuse et volontariste basée sur une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne
  - La poursuite de la déclinaison des politiques du Logement par des PLH
  - La mise en place d'une véritable politique de lutte contre la vacance (remise sur le marché d'environ 2 320 logements vacants sur le territoire)
  - La diversification de l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels
  - Le réinvestissement et la densification des tissus urbains (urbanisation des « dents-creuses »), la réduction de la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements.
  - L'amélioration des conditions de confort via la réhabilitation des logements anciens
  - La réponse aux besoins en logement des populations spécifiques notamment les personnes âgées de plus en plus nombreuses du fait du vieillissement de la population

  Pour les activités économiques :
  - L'identification des secteurs voués à accueillir de nouvelles activités économiques (priorisation du développement dans le tissu urbain existant)

  Pour le foncier :
  - La limitation des extensions urbaines et la limitation de l'étalement urbain

- **Objectif 3 - Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver**

- **Objectif 4 - Une gestion durable des ressources naturelles**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

➢ Un SCoT fixant des objectifs quantitatifs en matière de développement de logements :

- Un objectif de **356 logements/an** (soit 7 120 logements sur 20 ans – pouvant être dépassé à condition de respecter la programmation foncière) à décliner de la façon suivante :

Typologie de communes	Rythme de construction annuel envisagé sur la période + 10 ans	Rythme de construction annuel envisagé sur la période + 20 ans	Part de la production annuelle
Villes centres (CASAS : Saint-Avold)	104	104	29 %
Pôles intermédiaires (CASAS : L'Hôpital, Carling)	96	96	27 %
Bourgs-Centre : (CASAS : Morhange, Folschviller-Valmont)	18	18	5 %
Villages : (CASAS : autres communes)	138	138	39 %
Total SCoT	356	356	100 %

- Un objectif de **2 320 logements vacants à remettre sur le marché** sur 20 ans
- Un objectif de **diversification du parc de logement** appuyé sur des **proportions à rechercher dans les différentes formes d'habitat.**

Typologie de communes	% de logements collectifs (min)	% de logements individuels groupés (min)	% de logements individuels (max)
Villes centres	30 %	30 %	40 %
Pôles intermédiaires	15 %	25 %	60 %
Bourgs-Centre	10 %	25 %	65 %
Villages	10 %		90 %

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le SCoT VAL-DE-ROSSELLE

➢ Un SCoT fixant des objectifs quantitatifs en matière de développement de logements (suite) :

- Un objectif de **production de nouveaux logements par densification dans le tissu urbain existant :**

Typologie de communes	% de la programmation dans le tissu urbain existant	Nombre sur 20 ans
Villes centres	50 %	1 040
Pôles intermédiaires	40 %	768
Bourgs-Centre	30 %	108
Villages	30 %	828
Total SCoT	-	2 744

- Un objectif de **densité nette moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation :**

Typologie de communes	Densité nette moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation
Villes centres	Environ 48 logements/ha
Pôles intermédiaires	Environ 30 logements/ha
Bourgs-Centre	Environ 30 logements/ha
Villages	Environ 16 logements/ha

- Un objectif de **limitation de l'extension urbaine, via un nombre d'ha donné destiné à l'extension de l'urbanisation :**

Typologie de communes	Nombre d'ha sur 20 ans	Nombre d'ha par an (moyen)
Villes centres	26	1,3
Pôles intermédiaires	46	2,3
Bourgs-Centre	10	0,5
Villages	145	7,3
Total SCoT VDR	227	11,4

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le PLH 2016-2019

Le premier PLH a été élaboré sur la CC du Pays Naborien et s'articulait autour de quatre axes et 13 fiches actions :

Axe 1: Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages

- Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production,
- Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'information, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux,
- Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets habitats,
- Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat,

Axe 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville

- Action 5 : Poursuivre l'OPAH et les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique
- Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade,
- Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers.

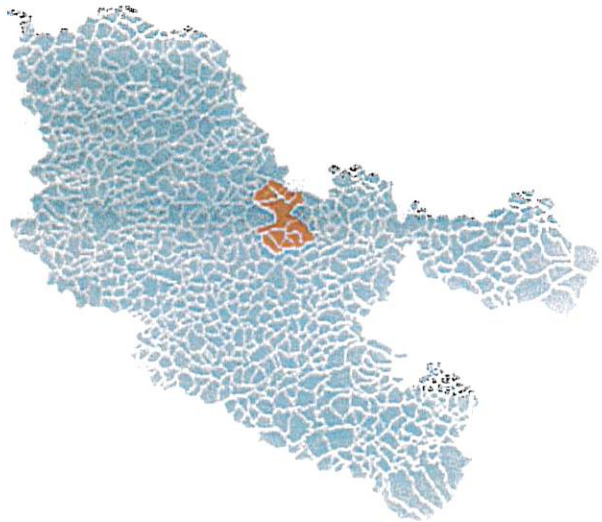

Communes de la CC du Pays Naborien (nombre d'habitants en 2016)		
Saint Avold (15 446)	Altviller (586)	Carling (3 439)
Diesen (1 064)	Folschviller (4 041)	Lachambre (898)
L'Hôpital (1 356)	Macheren (2848)	Porcelette (2490)
Valmont (3 185)		

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Axe 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels

- Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population,
- Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage)
- Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public.

Axe 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH

- Action 11 : Mettre en place les instances partenariales du PLH
- Action 12 : Mettre en place un observatoire de l'habitat
- Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat.

Avec la fusion de la CC du Pays naborien et de la CC du Centre mosellan pour créer la Communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre mosellan, puis la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, ce premier PLH est devenu caduc. Se trouve alors la nécessité de repenser ce document.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Compatibilité du PLH avec les documents d'urbanisme

Un principe de compatibilité entre les documents d'urbanisme (POS/PLU) et le PLH

- **Article L-123-9 du Code de l'urbanisme**

  « Lorsque [le PLH] est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan. »

- **Circulaire 2006-12 UHC/PA3 du 17 Février 2006**

  « Les PLH ont vocation à décliner le programme d'actions par secteur géographique et à préciser les incidences de ce programme d'actions sur les PLU. Les PLU doivent être compatibles avec les PLH (article L123-1 du Code de l'Urbanisme). »

  « Le rapport de compatibilité implique qu'il n'y ait pas d'opposition entre les documents, c'est-à-dire que le PLU ne doit pas empêcher la mise en œuvre du PLH. En pratique, il est nécessaire que le PLU favorise explicitement la réalisation des objectifs du PLH. »

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Contexte territorial et sociodémographique

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Structure urbaine et positionnement territorial

- ✓ Positionnement dans le contexte départemental
- ✓ Contexte géographique et éléments de cadrage
- ✓ Composition territoriale de l'Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Positionnement de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie

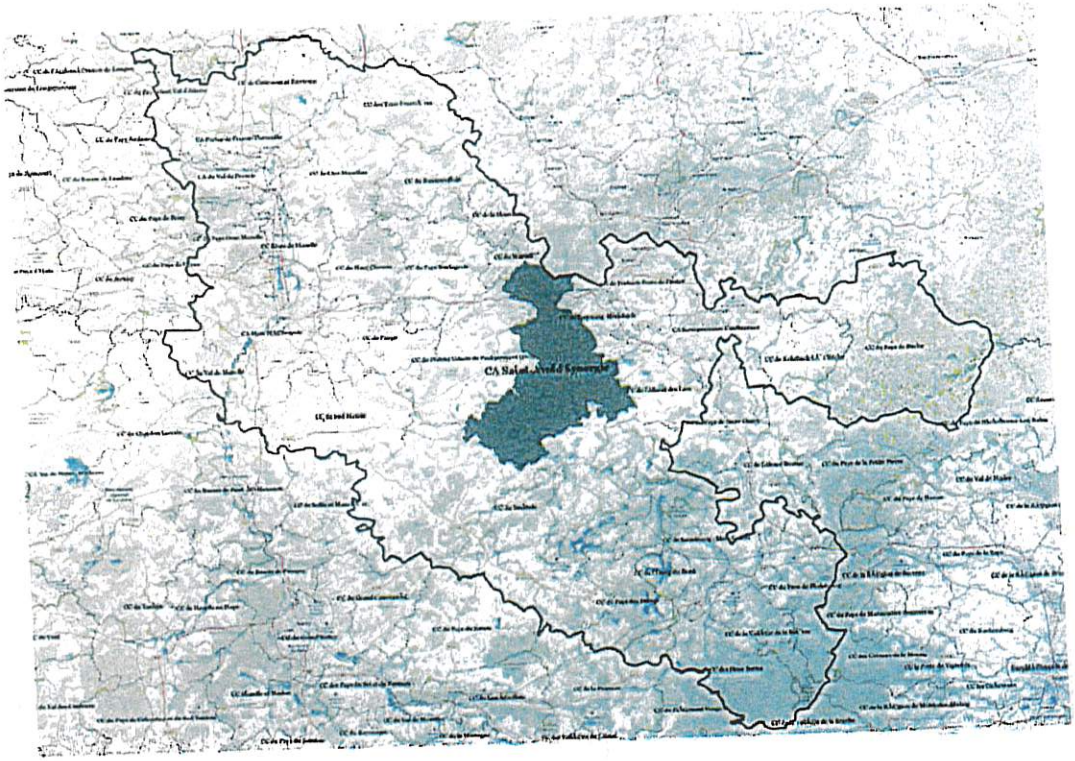

Échelles géographiques d'analyse

- Le PLH est l'occasion de mettre en perspective l'Agglomération avec d'autres EPCI aux caractéristiques similaires ainsi que des territoires plus larges dans lesquels elle s'inscrit.
- En 2016, la CA représente **22 %** de l'arrondissement Forbach-Boulay-Moselle.
- Elle représente **5,1 %** de la population de la Moselle et **0,96 %** de la région Grand Est.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Positionnement de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie

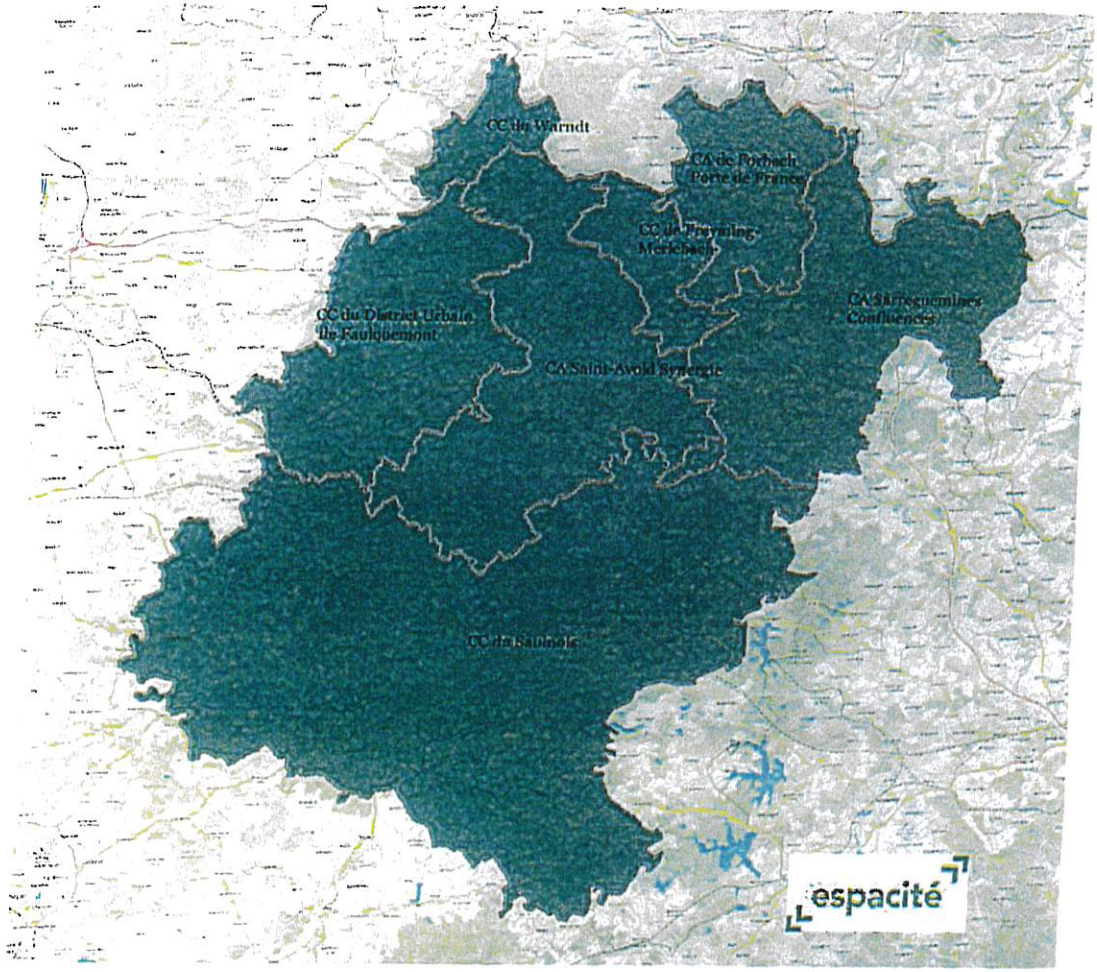

Les échelles choisies sont : La CC de Freyming-Merlebach, la CA Sarreguemines Confluences, la CC du District urbain de Faulquemont (DUF), la CC du Saulnois, la CC de Warndt et la CA de Forbach Porte de France.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Contexte géographique et éléments de cadrage

Positionnement géographique de l'Agglomération Saint-Avold Synergie

- Agglomération de **41 communes** avec Saint-Avold comme ville principale, qui n'est pas centrée géographiquement dans l'Agglomération mais se positionne au nord du territoire.
- **53 373 habitants en 2016** (Insee) dont 15 446 habitants à Saint-Avold soit 28,9 % de la population de l'Agglomération.
- Le territoire est en majorité rural : 32 communes sont peuplées de moins de 1000 habitants.

Un territoire récent : créé en 2017

- La CA de Saint-Avold Synergie est issue de la fusion de deux communautés de communes : celle de du pays Naborien et celle du centre Mosellan.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Contexte : un territoire marqué par une ancienne activité minière

Carrière de Saint-Avold

- **Un territoire marqué par une ancienne activité minière**

  Trois anciens territoires de carrières :
  - Saint-Avold,
  - Freyming Merlebach,
  - l'Hôpital
- **Un territoire en recomposition**
  - Le traitement de ces anciennes zones minières est aujourd'hui au cœur des préoccupations
  - Le SCoT prévoie la transformation de ces lieux en espaces de loisirs urbains servant à l'accueil de grands événements sportifs, culturels et festifs.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Contexte démographique

- ✓ Répartition de la population au sein de l'Agglomération
- ✓ Evolution démographique
- ✓ Profil de la population
- ✓ Hypothèses d'évolution de la population
- ✓ Synthèse du contexte démographique sous forme de matrice M.O.F.F.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Répartition de la population au sein de l'Agglomération

› Un territoire polarisé sur Saint-Avold

En 2016, seules six communes comptent **plus de 2 926 habitants** : Saint Avold, Carling, L'Hôpital, Valmont, Folschviller et Morhange.

La ville de Saint Avold concentre **15 446 habitants** en 2016, ce qui représente **28,9 %** de la population de l'Agglomération et une densité de **153,6 hab./km² en 2016**.

Les communes périurbaines ont un poids démographique beaucoup plus réduit : L'Hôpital est la deuxième commune de la CA **avec 5 411 habitants** soit près de trois fois moins que Saint-Avold.

Le Sud de l'Agglomération présente un caractère bien plus rural à l'exception de la commune de Morhange qui compte 3 465 habitants et qui est à cet effet la 4ème commune la plus peuplée de la CA.

Nombre d'habitants par commune en 2016

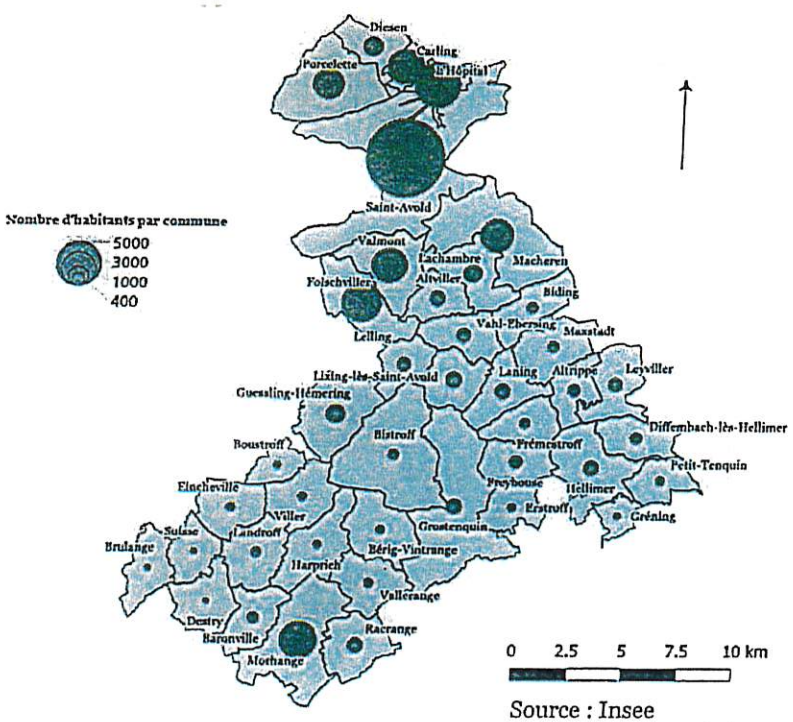

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Evolution démographique

› Une forte croissance démographique jusqu'au milieu des années 60 puis un déclin progressif

De la fin de la **seconde guerre mondiale au milieu des années 60,** le territoire connait une **croissance démographique importante.**

Grâce à son site agréable, à sa situation de carrefour et à son éloignement de la zone industrielle, la **ville de Saint-Avold devient un centre résidentiel du bassin.** De **1945 à 1966,** les **Houillères du Bassin de Lorraine (HBL) y construisent plus de 1 300 logements pour loger les nouveaux arrivants, venus notamment de Sicile et de Sardaigne, mais aussi pour reloger les habitants des cités de baraques.** La population augmente de **7 054 à 18 000 habitants répartis,** outre le centre-ville, dans les cités du Wenheck, La Carrière, Emile Huchet, Jeanne d'Arc et Arcadia. Le développement de la centrale thermique Emile Huchet et de la cokerie de Carling donnent naissance après 1954 à diverses usines et installations dont l'ensemble représente l'une des plus importantes plates-formes chimiques de France. L'arrivée de nouveaux ménages accompagne ce développement industriel.

A partir du début **des années 80, l'activité minière décline fortement.** En 1985, HBL cesse tout recrutement et courant 2004, la dernière mine Lorraine (la Houve à Creutzwald) ferme. **Au début du 20ème siècle, l'industrie pétrochimique favorise un nouveau développement économique mais les besoins en main d'œuvre y sont plus faibles.** Ainsi, à partir du début des années 1990 un déclin démographique peut être observé. La population passe de 56 093 à 53 373 habitants sur l'ensemble de la CA Saint-Avold Synergie. Le taux annuel de croissance décline passant de 0,5 % sur la période 1968 à 1975 sur l'ensemble du territoire à 0 % sur la période 2011-2016.

Evolution de la population de la CA Saint-Avold Synergie (1968-2016)

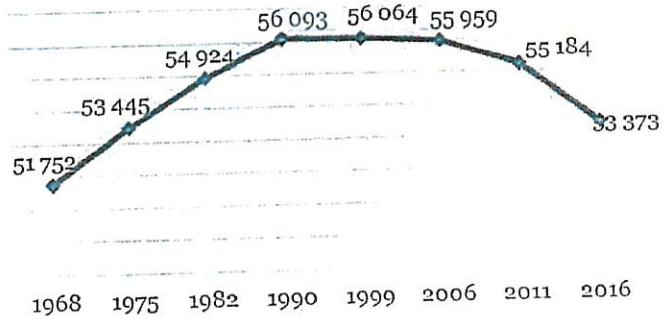

Source : Insee
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Évolution démographique

Des soldes migratoires négatifs depuis la fin des années 70

Entre 1968 et 1990, on observe **un ralentissement progressif de la croissance** sur le territoire qui s'explique par un solde migratoire négatif (compris entre - 0,5 % et - 0,6 %). Cette perte n'est pas compensée par le solde naturel qui recule également sur la période.

Entre 1990 et 2006, la croissance est nulle sur le territoire : le solde naturel compense les pertes démographiques liées aux départs des ménages.

Entre 2006 et 2011, le territoire connait une perte démographique de 0,3 %, cette tendance s'accentue sur la période 2011-2016 (- 0,7 %). Le solde naturel ne permet plus de compenser le solde migratoire négatif.

Les soldes migratoires négatifs peuvent résulter de la **situation économique du territoire** : difficultés à trouver un emploi (conséquences économiques et sociales de « l'après-mine ») et départ des jeunes pour des raisons professionnelles ou poursuite de leurs études.

Ce déficit migratoire est constaté à toutes les échelles de comparaison et principalement dans la CA de Forbach Porte de France (- 0,5 %), la CC de Freyming-Merlebach (- 0,7 %) et dans la Moselle (- 0,4 %).

Source : INSEE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Évolution démographique

Une croissance démographique en ralentissement

Sur la période 2011 à 2016, **la tendance est globalement la même avec un taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2016 négatif (-3,3%).** Le déclin démographique est constaté sur la quasi-totalité des communes en particulier les communes urbaines et périurbaines. Les **communes connaissant une croissance démographique sont principalement des communes rurales.** Les taux de croissance s'expliquent par une augmentation faible en volume du nombre d'habitants (de +3 habitants à Destry à +44 habitants à Grostenquin).

Le **déclin démographique s'explique à nouveau sur cette période par des soldes migratoires négatifs sur la quasi-totalité des communes.**

Taux de croissance moyen par an entre 2011 et 2016

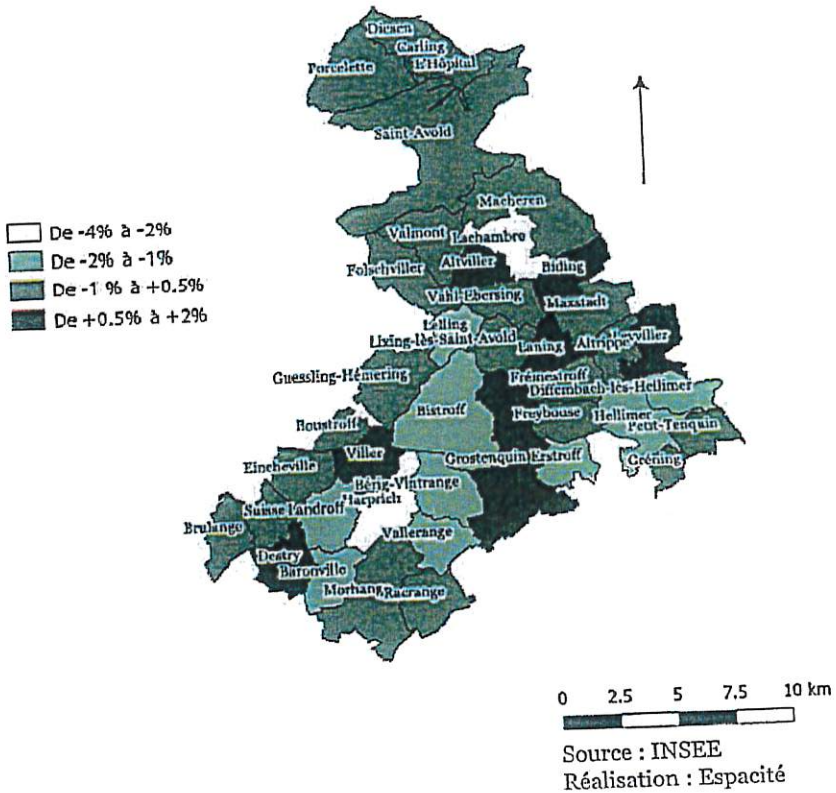

Source : INSEE
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Evolution démographique

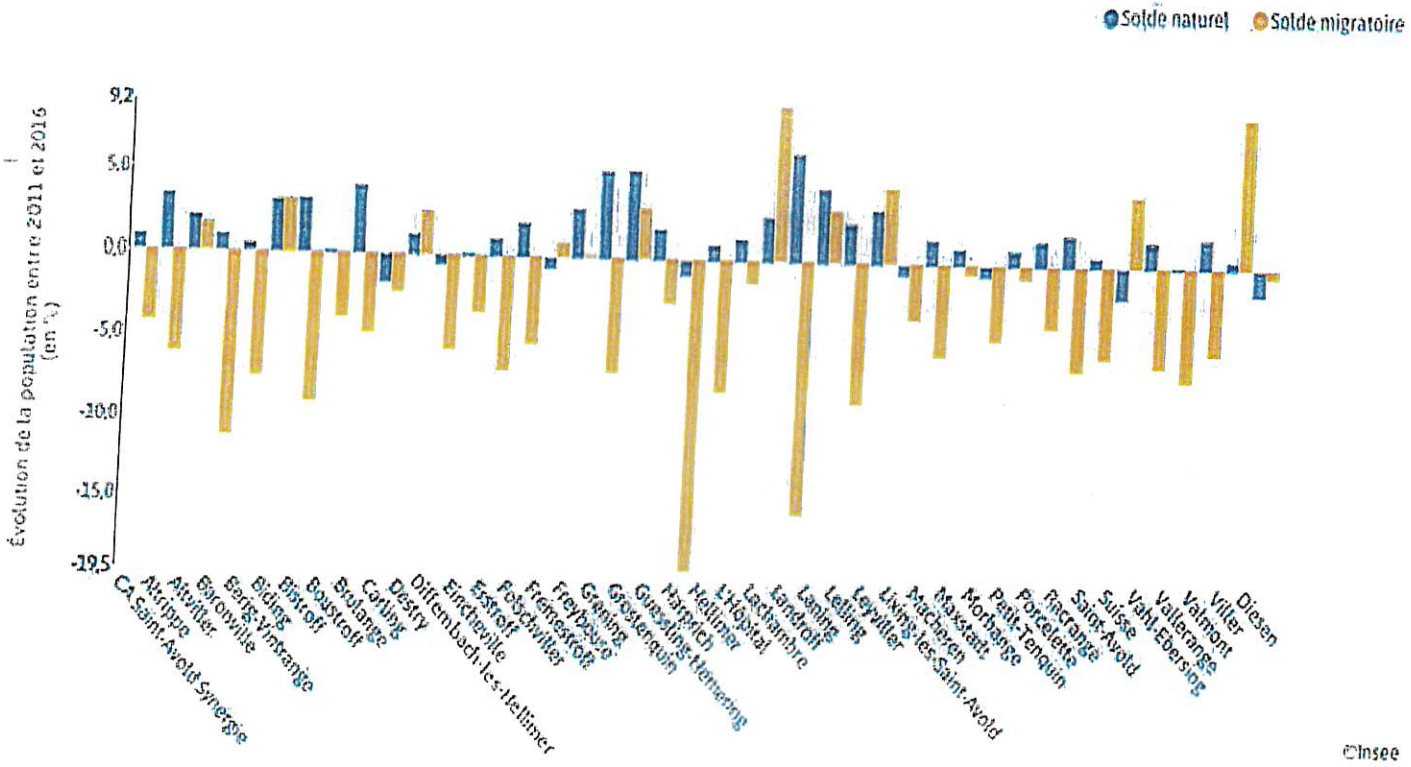

©Insee

Source : INSEE
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Évolution démographique

Un déclin démographique plus accentué dans la CA de Saint-Avold que dans les EPCI voisins

Les EPCI limitrophes affichent tous **des taux annuels de croissance négatifs compris entre - 0,1 % et -0,6 %.** La perte de population est plus accentuée dans la CA de Saint-Avold avec 1 811 habitants de moins entre 2011 et 2016 soit -0,7 % de sa population.

Les pertes démographiques dans les différents EPCI s'expliquent par des soldes migratoires négatifs (compris entre - 0,2 % et - 0,8 %), qui ne sont pas compensés par les soldes naturels (compris entre - 0,1 % et 0,2 %).

Evolutions démographiques 1968-2016

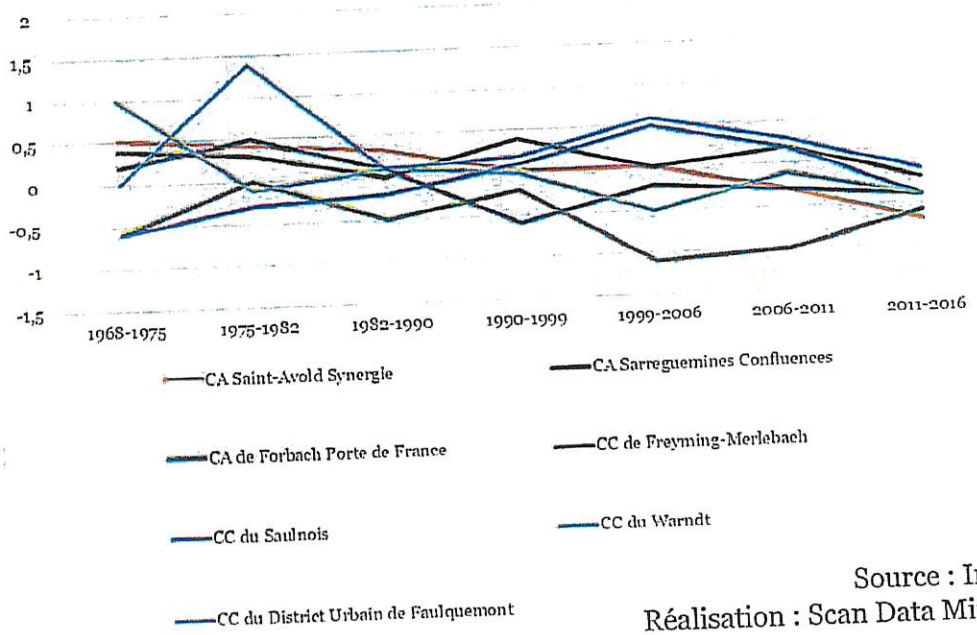

Source : Insee
Réalisation : Scan Data Mining

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Profil de la population

Une tendance au vieillissement de la population

Entre 2011 et 2016, la **perte de population concerne plus spécifiquement les 30-44 ans.** Ce sont des ménages actifs pouvant accéder à la propriété qui quittent l'Agglomération pour des raisons professionnelles ou pour une opportunité immobilière. Ces ménages peuvent également correspondre à des familles. Ceci explique ainsi la baisse de la part des personnes âgées de 0 à 14 ans.

La part moins importante des habitants de 15-29 ans en 2016 par rapport à 2011 s'explique par le départ des jeunes populations vers des pôles universitaires ou des pôles d'emplois plus importants.

Structure de la population par tranche d'âge en 2011 et 2016

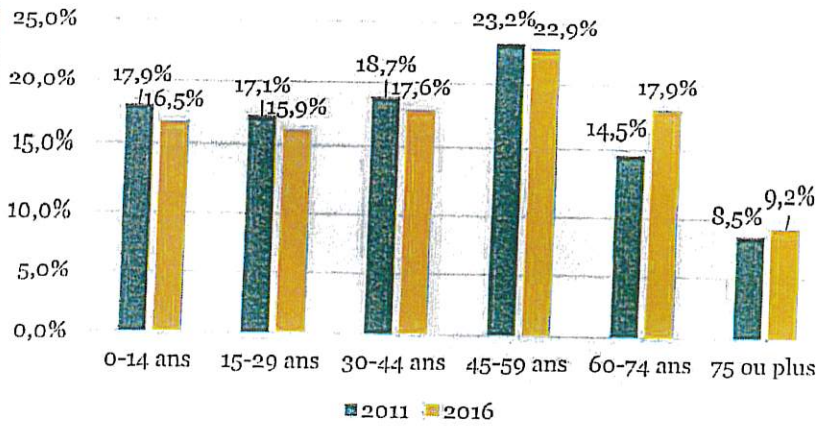

En revanche, **le nombre de personnes de plus de 60 ans est plus important en 2016 qu'en 2011.**

En 2016, 27 % des personnes résidant sur le territoire sont des personnes âgées de plus de 60 ans. Les personnes âgées ont ainsi un poids plus important à l'échelle de l'agglomération qu'à celle de la Moselle (25,2 %) et du Grand Est (25,5 %).

On observe ainsi une **inversion de la pyramide des âges** avec un **vieillissement accentué par le départ des plus jeunes.**

Ce vieillissement s'accompagne d'un enjeu d'adaptation de l'offre de logement à une population développant de nouveaux besoins

Evolution de la pyramide des âges entre 2011 et 2016

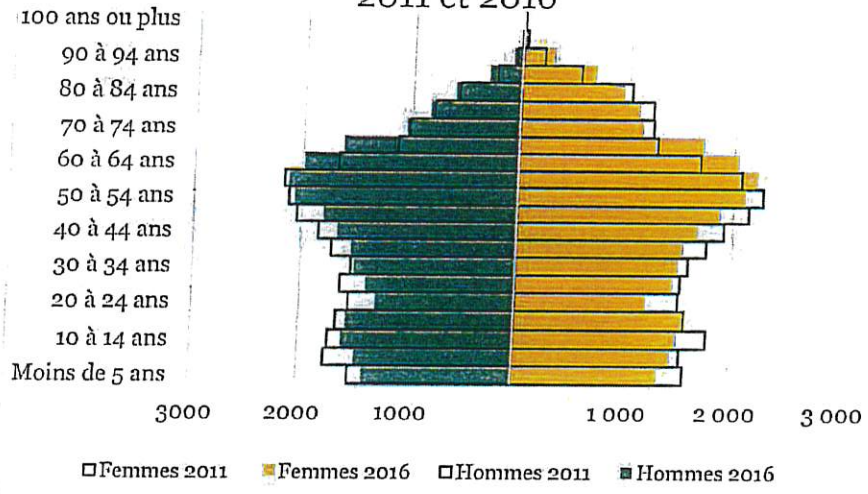

Source : INSEE
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Profil de la population

Des personnes âgées résidant principalement dans le nord de l'agglomération

Les communes du Nord de l'agglomération concentrent une part plus importante de personnes âgées. Ces communes sont aussi **les plus urbanisées** du territoire. Ceci peut notamment s'expliquer par le fait que les **ménages vieillissant cherchent à se rapprocher des commerces et services afin d'anticiper une potentielle perte d'autonomie**

Les communes rurales et celles ayant connu un accroissement de leur population concentrent une part plus importante de jeunes. Ce sont des territoires attractifs pour les jeunes du fait d'une offre en logement individuel plus importante. Ces communes sont toutefois davantage délaissées par les personnes âgées du fait de leur relatif éloignement des commerces impliquant un usage quotidien de la voiture.

Indice de jeunesse en 2016

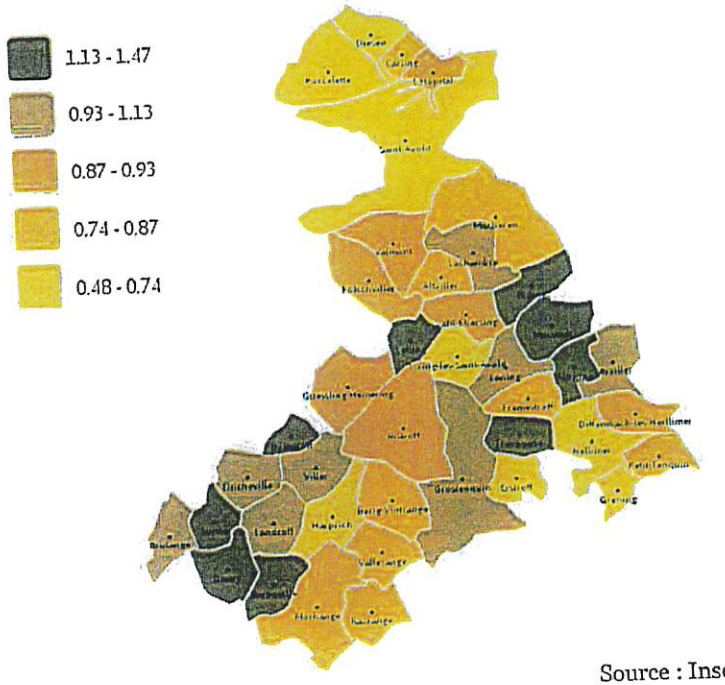

Source : Insee
Réalisation : Scan Data Mining

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Une augmentation du nombre de ménages mais une diminution de leur taille

La taille des ménages de l'agglomération a diminué entre 2011 et 2016 passant d'une moyenne de **2,34 pers./ménage à 2,24 pers./ménage.** Cette diminution de taille est observable à toutes les échelles de comparaison.

Cette diminution de la taille moyenne des ménages s'explique par le vieillissement de la population et peut **engendrer des besoins en logements.**

La situation est contrastée entre la ville de Saint-Avold qui connait un déclin démographique et un vieillissement de sa population et des communes périphériques plus rurales qui voient leur population se renouveler en raison de leur attractivité.

La diminution de la taille des ménages peut également s'expliquer par l'augmentation du nombre de familles monoparentales. A cela s'ajoute la décohabitation des jeunes quittant le territoire pour poursuivre leurs études.

La diminution de la taille des ménages s'accompagne d'un enjeu d'adaptation de la typologie des biens proposés sur le territoire. Des biens trop grands peuvent être difficiles à entretenir pour une population vieillissante et limiter la primo-accession (même lorsque les prix de l'immobilier sont bas au m², les grands logements ne sont du fait de leur taille pas nécessairement accessibles aux jeunes ménages)

Evolution de la taille des ménages par commune entre 2011 et 2016

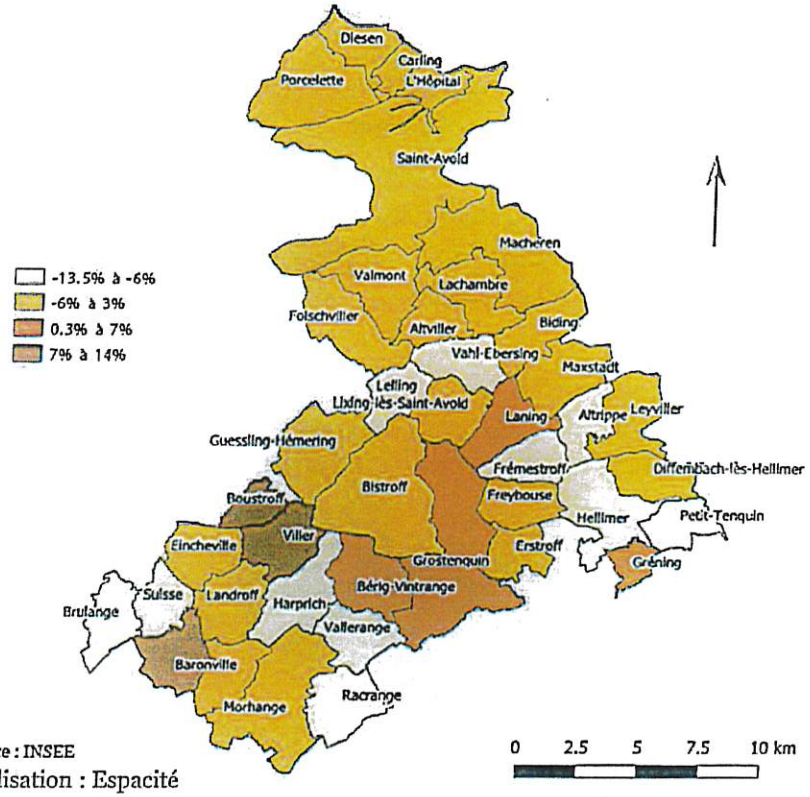

Source : INSEE
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Composition des ménages

› Un territoire restant familial malgré une hausse du nombre de personnes seules

Entre 2011 et 2016, **le nombre de famille a globalement diminué à l'échelle de l'agglomération.** Les familles représentaient 68,2% des ménages en 2011 et ne représentaient plus que 65.9% en 2016.

Cette baisse de la part des familles s'accompagne d'une **augmentation de la part des ménages d'une personne** (29,9% en 2011 – 32,6% en 2016).

Cette évolution de la composition moyenne des ménages illustre là encore un **certain vieillissement de la population** avec notamment un nombre grandissant de personnes en situation de veuvage.

Toutefois, ce **vieillissement est à relativiser,** les ménages d'une personne représentant une part plus conséquente des populations départementale (33,1%) et régionale (34,9%) en 2016. Par ailleurs, il peut être **observé une légère hausse de la part des couples sans enfant** illustrant une certaine **attractivité du territoire pour des ménages en début de parcours résidentiel.**

Ainsi, **malgré un certain vieillissement l'agglomération reste un territoire attractif pour les familles**

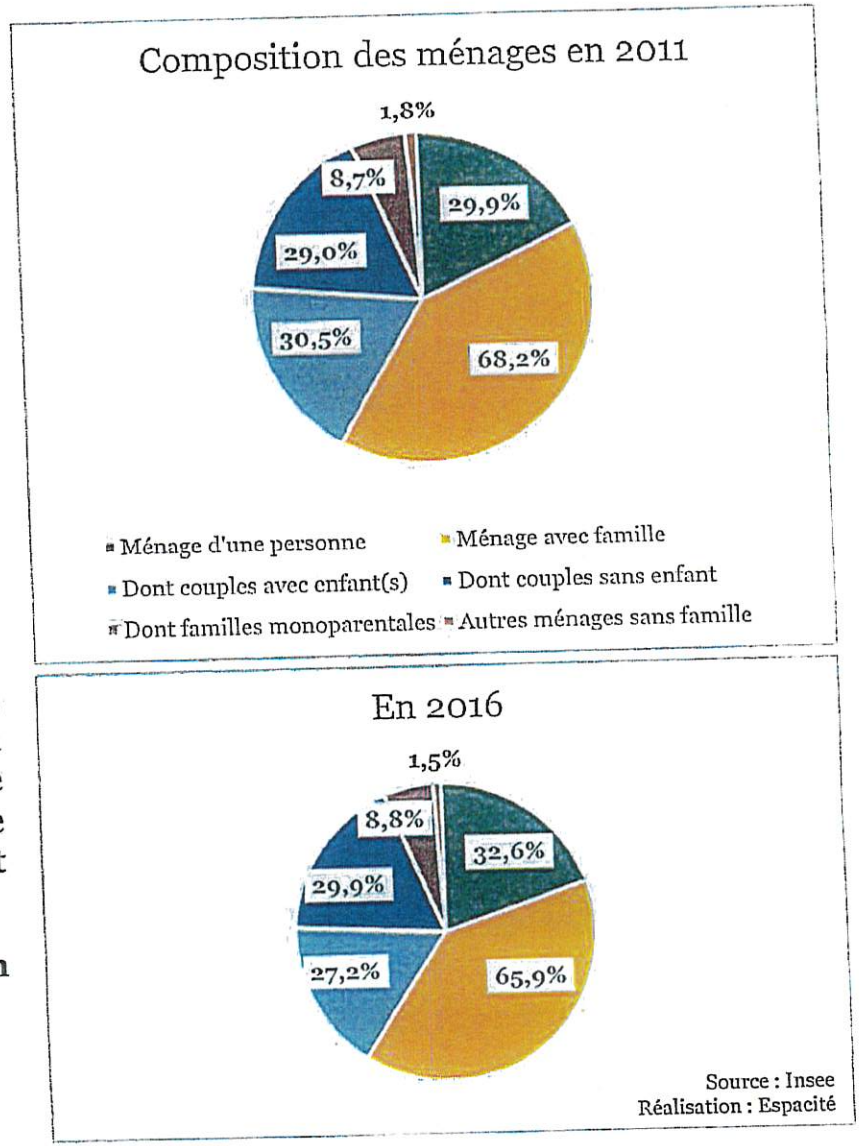

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Hypothèses d'évolution de la population

› Un vieillissement amené à s'accentuer dans les prochaines années

Selon l'étude Omphale 2013 de l'Insee, la **population du Grand Est va croitre de 2,77 % à l'horizon 2050**, soit un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,07 % tandis que la population de la **Moselle va accuser un recul de 0,38 %** soit un taux annuel moyen de croissance démographique de - 0,01 %.

D'ici 2050, **le vieillissement de la population en Moselle va s'accentuer** du fait d'une augmentation de la part personnes âgées de plus de 60 ans et particulièrement celles âgées de plus de 75 ans en parallèle d'une diminution de la part des jeunes sur le territoire.

Ce vieillissement doit être pris en compte afin d'adapter l'offre de logement sur le territoire.

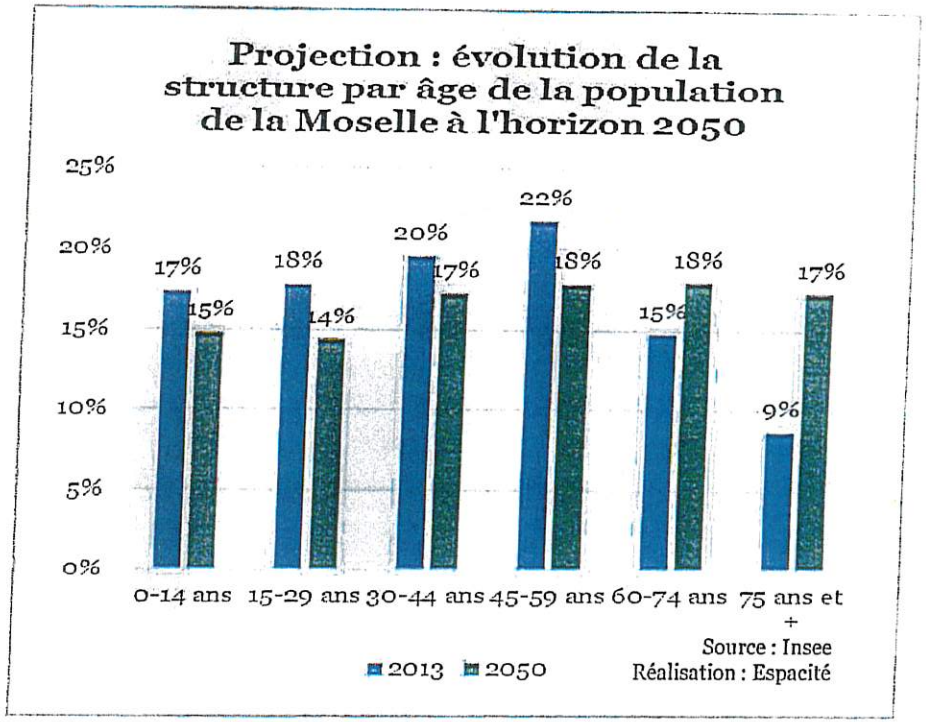

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Migrations résidentielles

› **Un nombre limité de nouveaux arrivants sur le territoire de l'agglomération**

6 % des habitants de la CA SAS ont changé de communes en 2016, mais seulement **526 habitants** proviennent d'un autre département dont **225 d'une autre région** que le Grand Est.

› **Des emménagés récents relativement jeunes**

Sur **les 3 082 habitants emménageant dans une nouvelle commune** en 2016, **la moitié a entre 25 et 54 ans** (ce qui est plus important qu'à l'échelle du département) accompagnés généralement d'enfants (18,6 %) et relativement peu de jeunes entre 15 et 24 ans.

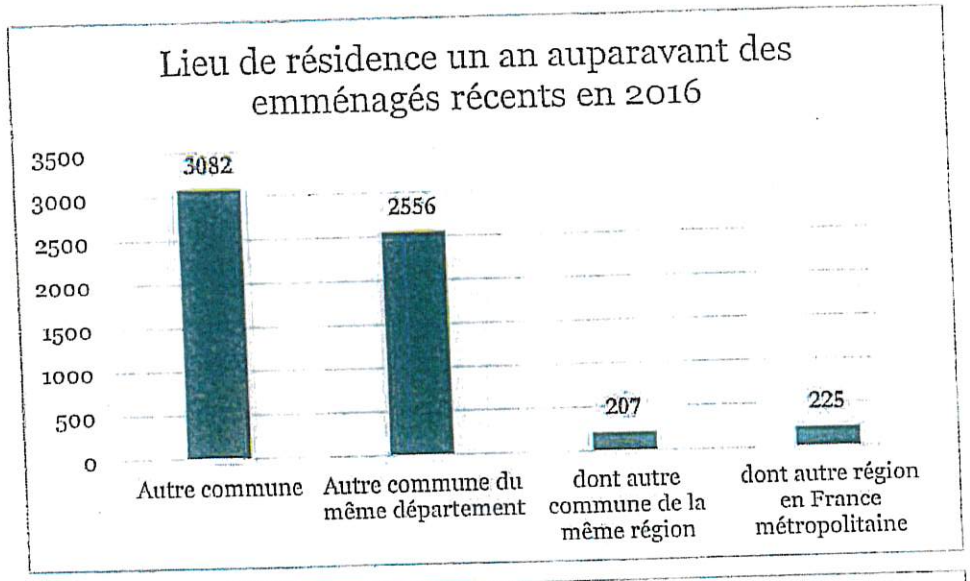

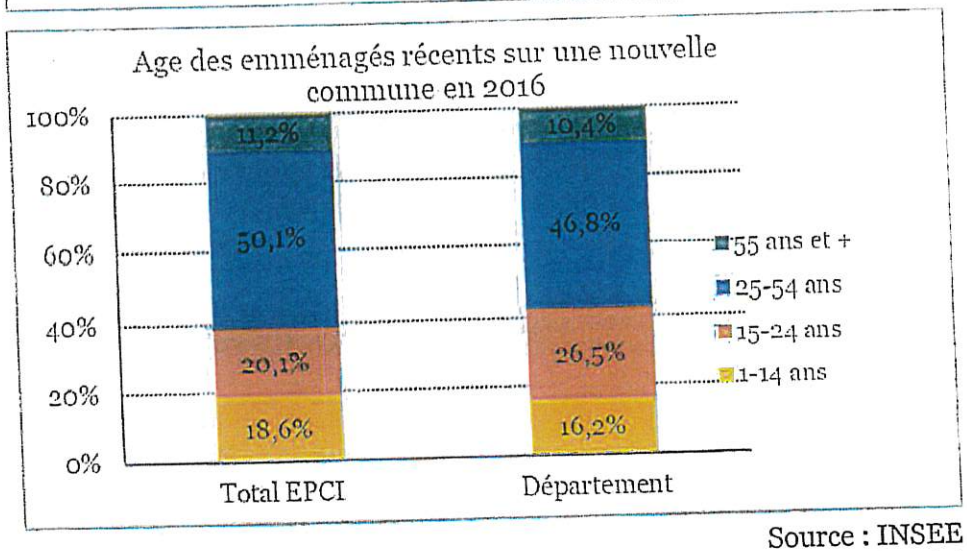

Source : INSEE
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Contexte démographique

MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› Des communes rurales relativement attractives pour les jeunes ménages › Des communes urbaines attractives pour les personnes âgées	› Une situation de **décroissance démographique** et de **vieillissement** de la population › Un **départ du territoire des jeunes adultes** › Un impact durable de la **fermeture des mines** sur la structure démographique du territoire	Gérer la **décroissance du territoire** Assurer un **niveau de développement plus homogène et équilibré** entre les communes du territoire, prenant en compte leurs spécificités propres **Anticiper** et **accompagner** le vieillissement de la population **Maintenir sur le territoire et attirer les populations jeunes** Réintroduire **une mixité générationnelle** au sein du territoire
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› Une part en hausse des couples sans enfant en début de parcours résidentiel	› Un **accroissement du vieillissement** de la population › Une **accentuation de la baisse démographique**	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Contexte socioéconomique

- ✓ Revenus des ménages de l'Agglomération
- ✓ Logements des ménages très modestes
- ✓ Situation face à l'emploi
- ✓ Activité économique
- ✓ Caractéristiques de la population active
- ✓ Synthèse du contexte socioéconomique sous forme de matrice M.O.F.F.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Revenus des ménages de l'Agglomération

› **Un niveau de précarité plus important qu'aux échelles départementale et régionale.**

Le niveau du **premier décile** est à Saint-Avold Synergie de **10 633 euros/an**, quand il est de **10 031 euros** sur la **CA de Forbach Porte de France** et de **10 0992** euros sur le **département de la Moselle.**

En 2016, **16,5 %** des habitants de la CA de Saint-Avold Synergie **vivent en dessous du seuil de pauvreté**. Ce qui est moins qu'à l'échelle de la CA de Forbach Porte de France (19,9 %), mais plus qu'a l'échelle du département (14,6%).

La **part de ménages fiscaux imposés de la CA Saint-Avold Synergie est toutefois supérieure** (45.6%) à celle de la **CA de Forbach Porte de France** (42,1 %), et le **département de la Moselle** (44,8 %).

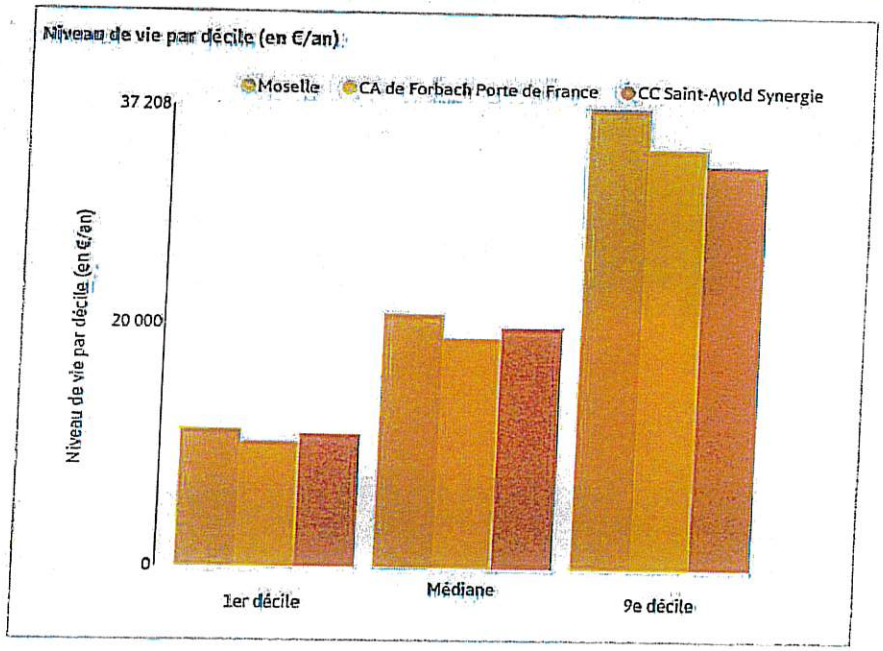

Source : Filosofi, 2016
Réalisation : Scan Data Mining

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Revenus des ménages de l'Agglomération

› Un niveau de précarité plus important qu'aux échelles départementale et régionale

Le **revenu fiscal médian** déclaré par ménage **en 2016** est de **19 649 €** sur la **CA de Saint-Avold Synergie**, contre **18 743 €** sur la **CA de Forbach Porte de France** et **20 753** à l'échelle du **département de la Moselle.**

Les **communes où le revenu médian** est le **plus faible** sont **celles disposant d'un parc social.** C'est par exemple le cas de la **commune de Folschviller** dont le **revenu médian** est parmi les plus bas à **17 106 €. Certaines communes rurales très isolées disposent également d'un revenu médian bas** (ex : Petit-Tenquin).

Médiane du niveau de vie par collectivité en 2016

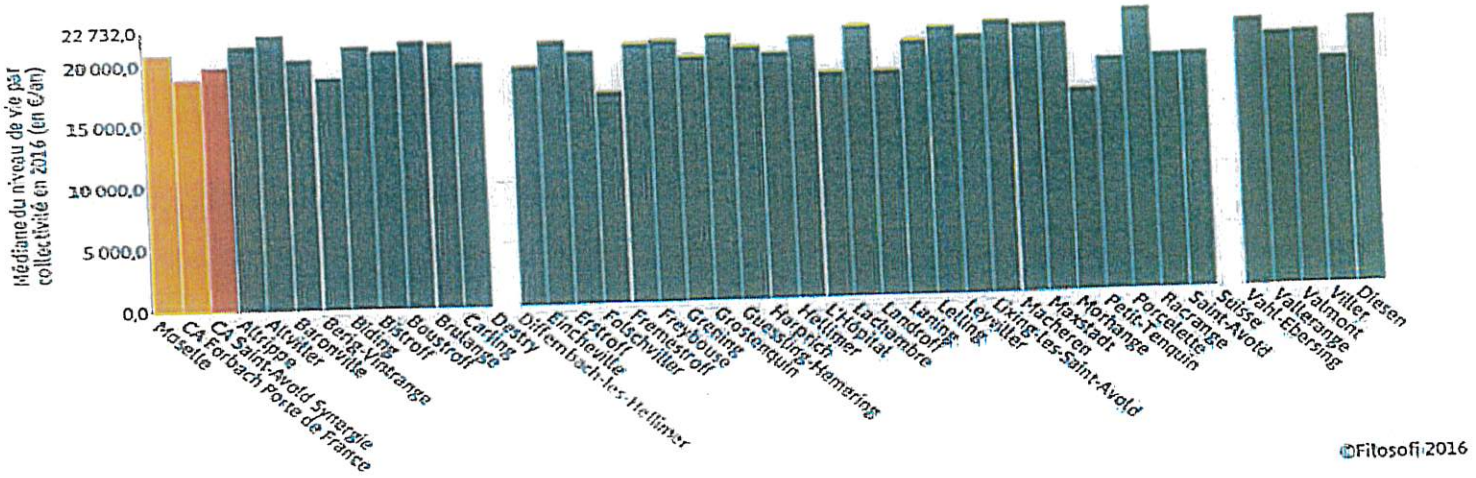

Source : Filosofi, 2016
Réalisation : Scan Data Mining

Précaution méthodologique : les données pour Destry ne sont pas disponibles

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Revenus des ménages de l'Agglomération

› **Des jeunes davantage touchés par la précarité que les autres classes d'âge**

Le **taux de pauvreté** est sur la CA de Saint-Avold Synergie **plus élevé chez les jeunes (28.6 % pour les moins de 30 ans)**, que chez les **plus âgés** (7,8 % pour les plus de 75 ans).

Les **faibles revenus des ménages** les **plus jeunes** impliquent une nécessité de **proposer une offre de logements locatifs accessibles** sur le territoire notamment des **petites typologies.**

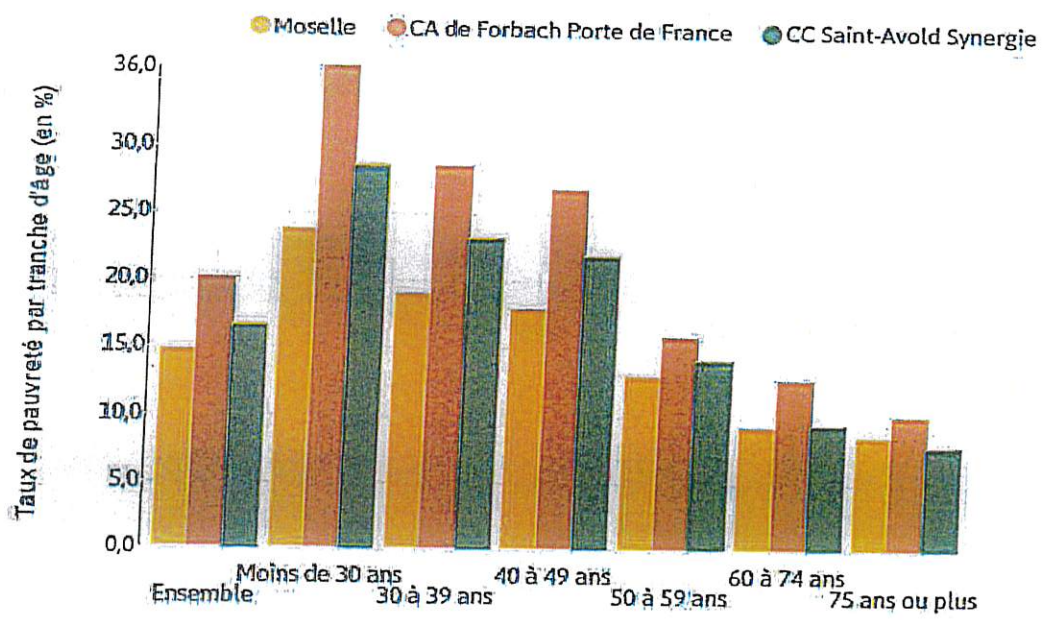

Source : Filosofi, 2016
Réalisation : Scan Data Mining

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Revenus des ménages de l'Agglomération

› Une population majoritairement éligible au logement social

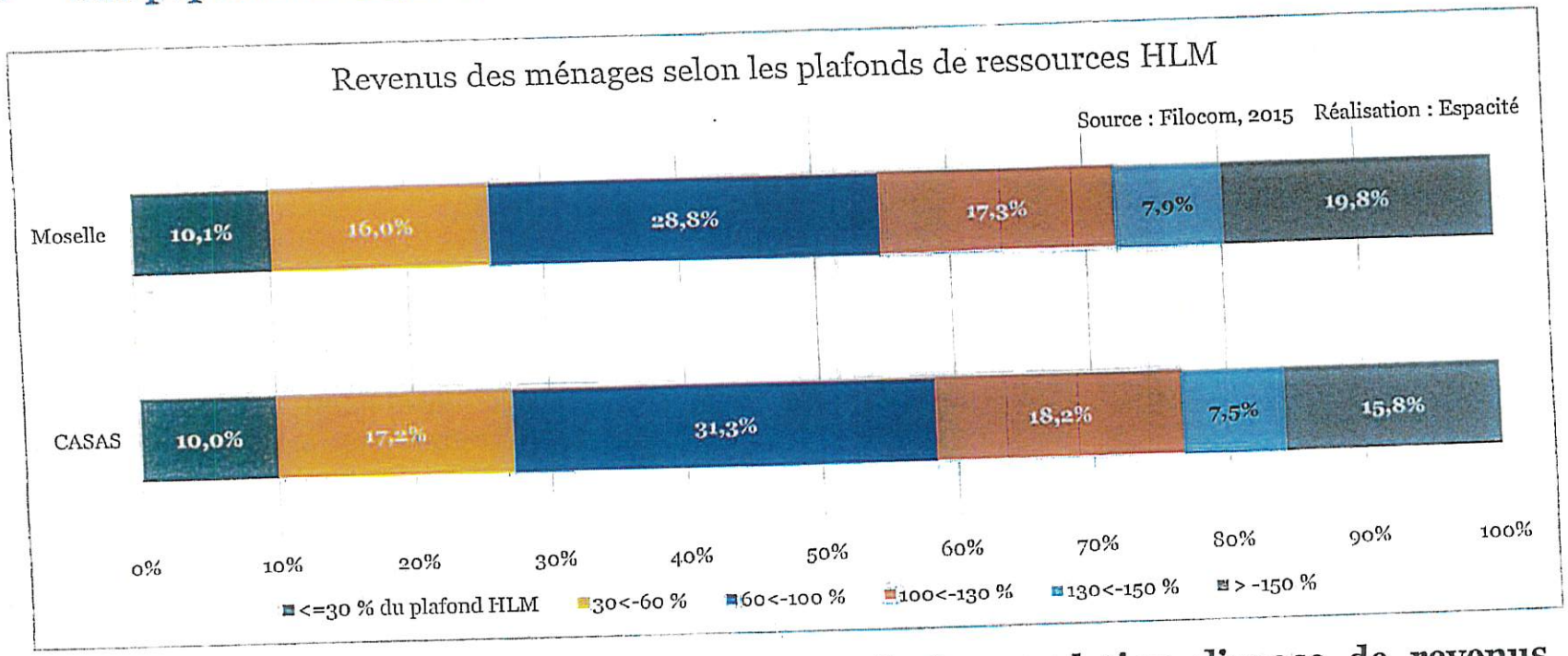

Au sein de la CA Saint-Avold Synergie, **72,2 % de la population dispose de revenus inférieurs au plafond d'accès au logement social** (tous types de financement confondus : PLAI, PLUS, PLS). A l'échelle du **département,** la part des personnes éligibles est nettement plus faible (**54,9%**). Plus d'une personne sur 4 est éligible au PLAI (27,2%), soit un peu plus qu'à l'échelle de la Moselle (26,1%).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Rappels des plafonds HLM

Plafond de ressources pour un HLM en Ile-de-France (hors paris et limitrophe)					
Composition du foyer	Mode de financement du logement				
	PLAI	PLUS	PLS	PLI	
				Zone B1	Zone B2
1 personne	13 050€	23 721€	30 837€	30 572€	27 515€
2 personnes (sans personne à charge)	21 272€	35 452 €	46 088€	40 826€	36 743€
Jeune couple (sans personne à charge) ou 3 personnes ou 1 personne + 1 personne à charge	25 569€	42 616€	55 401€	49 097€	44 187€
4 personnes ou 1 personne + 1 personne à charge	28 075€	51 046€	66 360€	59 270€	53 344€
5 personnes ou 1 personne + 3 personnes à charge	33 238€	60 429€	78 558€	69 725€	62 753€
6 personnes ou 1 personne + 4 personnes à charge	37 401€	68 001€	88 401€	78 579€	70 721€
Par personne supplémentaire	+4 166€	+ 7 577€	+ 9 850€	+ 8 766€	+ 7 888€

Plafonds de ressources et types de produits du logement social

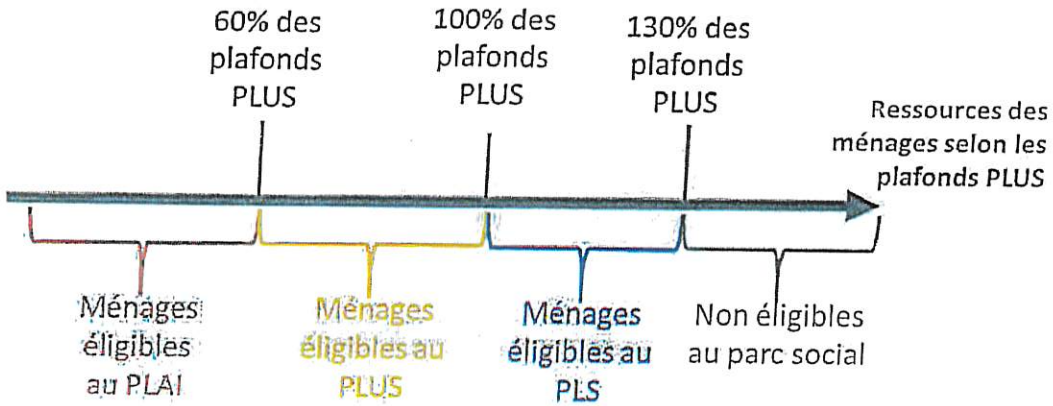

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Revenus des ménages de l'Agglomération

› Une majorité de ménages non-imposables

Au sein du territoire, **56,5 % de la population n'est pas imposable**. Cette proportion est légèrement plus faible qu'à l'échelle départementale où **57,1 % des ménages ne sont pas imposables.**

Cette moyenne cache toutefois des disparités entre les communes de l'agglomération. **Si aucune distinction nette ne peut être observée entre les communes les plus rurales et celles les plus urbaines, certaines communes périurbaines** de Saint-Avold présentent des **taux d'imposition plus élevés** (de 60 à 50 %), c'est le cas notamment de Macheren, Lachambre, Altviller, Vahl-Ebersing.

La commune de **Viller** présente le **taux d'imposition le plus bas (27,3%).**

Part des ménages non-imposables en 2015

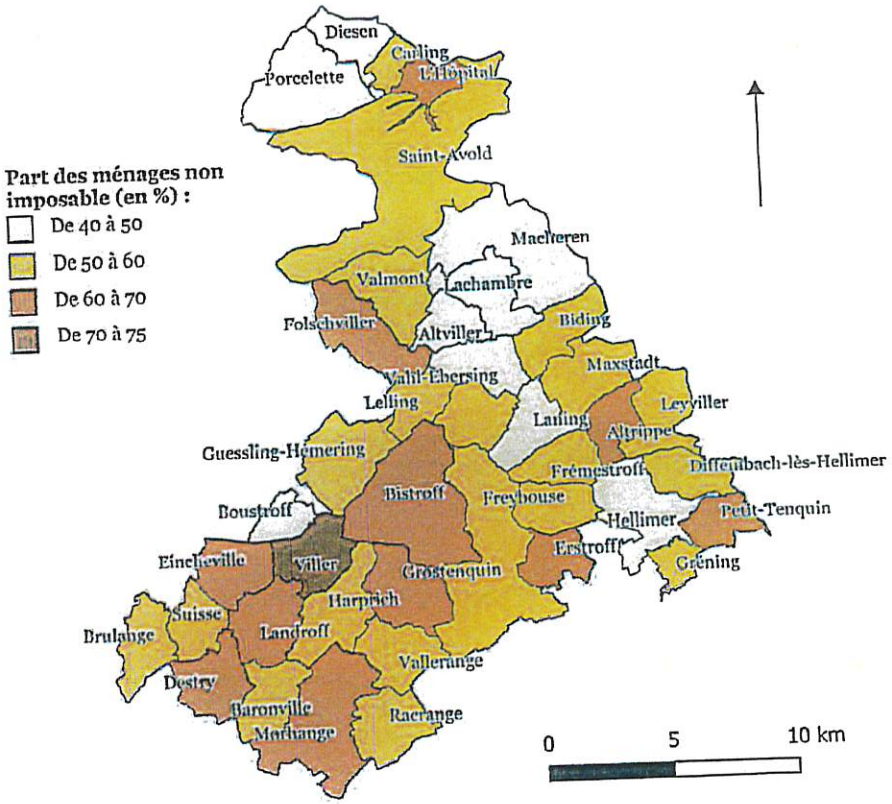

Source : Insee, 2016 Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Logements des ménages très modestes

› Des locataires davantage touchés par la précarité

Selon l'INSEE, le taux de pauvreté est sur la CA de Saint-Avold Synergie **plus élevé pour les locataires** (31,2 %) **que pour les propriétaires** (8,2 %).

Par ailleurs, selon les données Filocom, la part des **locataires HLM vivant en dessous du seuil de pauvreté est supérieure à la part des locataires privés** vivant en dessous de ce seuil.

Les taux plus faibles des propriétaires et locataires privés doivent être **interprétés avec vigilance**. Ces statuts d'occupations étant dominants au sein du parc, ces taux, bien que plus faibles, représentent un nombre de ménages en situation de précarité conséquent.

Les propriétaires précaires peuvent avoir des difficultés à entretenir leur bien. La précarité des propriétaires peut entrainer un enjeu d'habitat indigne sur le territoire.

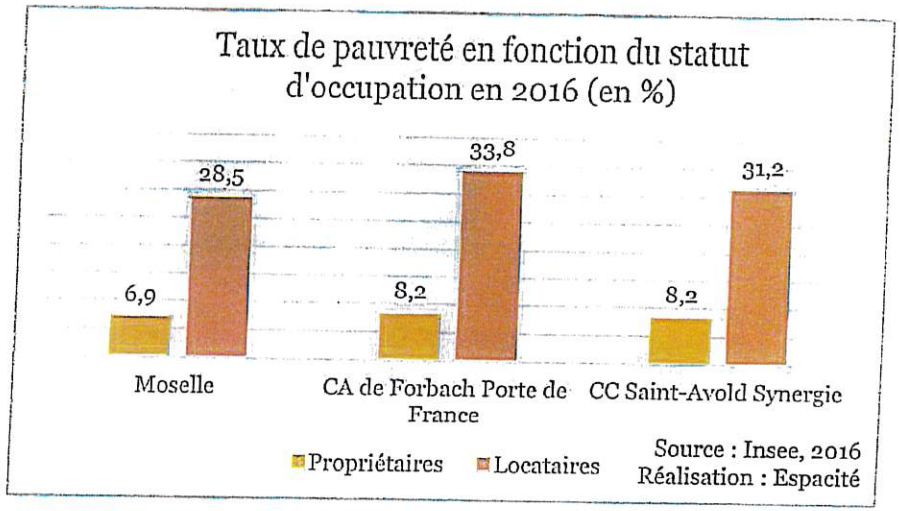

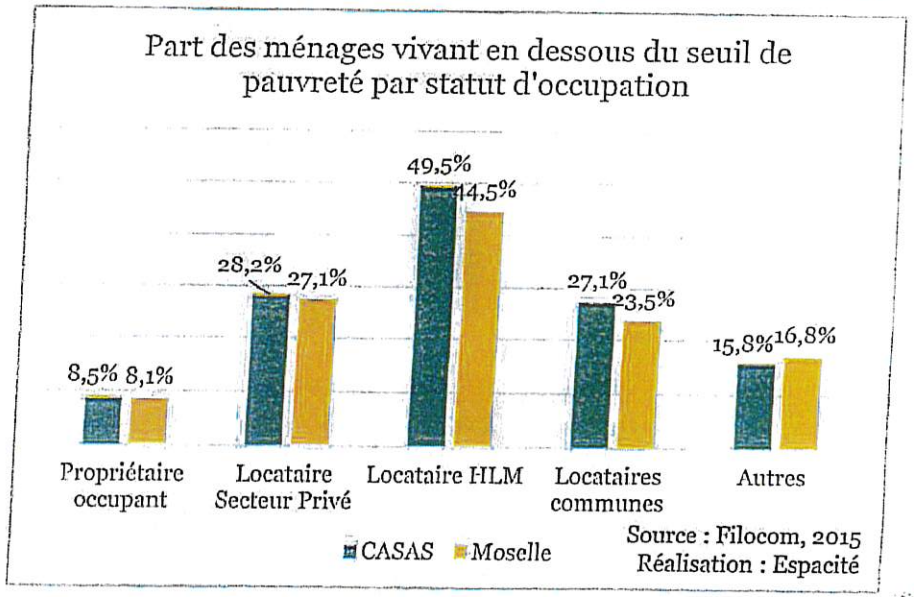

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Logement des ménages très modestes

› Des ménages précaires majoritairement locataires du parc privé

Selon les données Filocom, la part des **locataires HLM vivant en dessous du seuil de pauvreté est supérieure à la part des locataires privés** vivant en dessous de ce seuil. Toutefois, il est important de noter que le parc social étant limité sur le territoire, **les locataires HLM précaires sont moins nombreux que les locataires privés à faibles revenus** (cf. page suivante). De ce fait, **41,8 %** des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté sont **locataires du secteur privé.**

Cette tendance peut être confirmer par le statut d'occupation des familles monoparentales (souvent plus précaires que le reste des ménages). **42,6 %** d'entre elles sont **locataires du parc privé.**

Précaution méthodologique : Le parc social de la Sainte-Barbe, du fait de son statut particulier est compatibilisé dans les données Filocom sur le parc locatif privé. La forte précarité des locataires privés peut donc en partie être expliqué par cette comptabilisation.

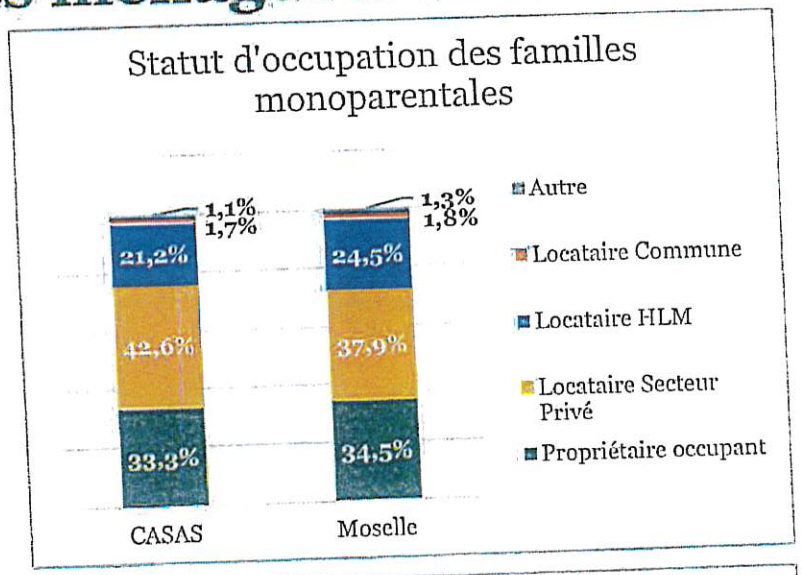

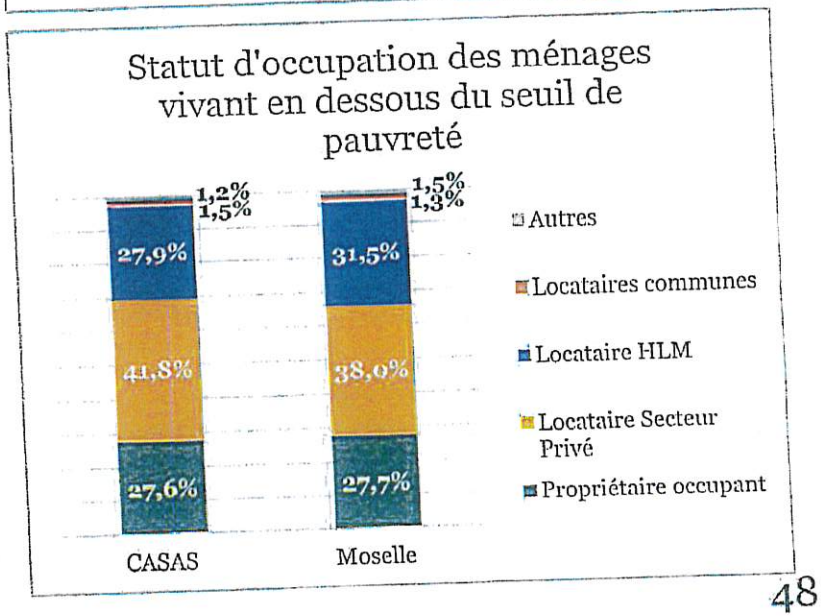

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Activité économique

› Une offre d'emploi en baisse sur le territoire

En 2016, la CA de Saint-Avold Synergie compte **19 712 emplois** sur son territoire, soit 1,01 emploi/actif. Le nombre d'emplois par actif est **supérieur à celui des échelles de comparaison** (0,74 dans l'arrondissement Forbach-Boulay-Moselle et 0,83 en Moselle).

Entre 2011 et 2016, **le territoire perd 1 488 emplois (cette perte est en partie due à l'arrêt total des usines entre 2009 et 2013) dont 527 à Saint-Avold.** Néanmoins, la baisse du nombre d'actifs sur la même période (- 5,1 %) permet de limiter la baisse du nombre d'emplois par actif sur le territoire (-0,02 emplois par actif perdu).

La baisse de l'emploi à l'échelle de l'agglomération est inférieure à celle observée en Moselle (- 4 %).

› Une offre d'emploi essentiellement dans les secteurs du commerce et de l'industrie

A l'échelle de la Moselle, la plupart des emplois sont concentrés dans le secteur du commerce (40%) et des services (40%). L'industrie ne représente que 8 % des emplois.

Il en est de même à l'échelle du territoire de Forbach. Sur ce territoire le commerce représente 42% des emplois et les services 37%. L'industrie ne représente que 7% des emplois. La diminution du poids de l'industrie dans la région constitue une problématique forte pour Saint-Avold Synergie dont la population est à 30% composée d'ouvriers. Le maintien d'emploi ouvrier sur le territoire constitue donc un enjeu important.

***Arrondissement** : Forbach-Boulay-Moselle
Source : Insee

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Activité économique

Répartition des établissements par secteur

Source : Fichier Consulaires

29 062 établissements (inscrits au RCS le 01/09/11)

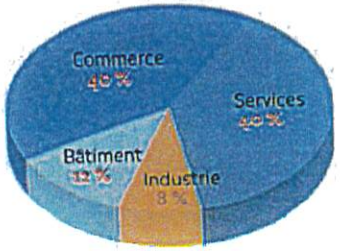

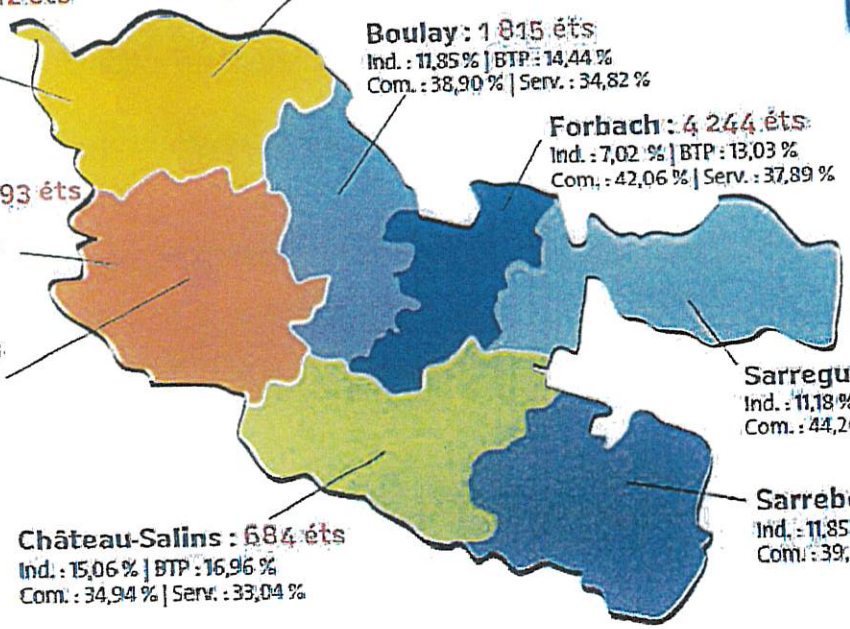

Thionville Ouest : 2 412 éts
Ind. : 9,91 % | BTP : 14,30 %
Com. : 40,63 % | Serv. : 35,16 %

Thionville Est : 3 352 éts
Ind. : 7,10 % | BTP : 11,43 % | Com. : 43,14 % | Serv. : 38,34 %

Boulay : 1 815 éts
Ind. : 11,85 % | BTP : 14,44 %
Com. : 38,90 % | Serv. : 34,82 %

Forbach : 4 244 éts
Ind. : 7,02 % | BTP : 13,03 %
Com. : 42,06 % | Serv. : 37,89 %

Metz Campagne : 6 893 éts
Ind. : 7,69 % | BTP : 13,55 %
Com. : 36,01 % | Serv. : 42,75 %

Metz Ville : 5 032 éts
Ind. : 3,82 % | BTP : 7,07 %
Com. : 41,75 % | Serv. : 47,36 %

Sarreguemines : 2 908 éts
Ind. : 11,18 % | BTP : 12,04 %
Com. : 44,26 % | Serv. : 32,53 %

Sarrebourg : 1 722 éts
Ind. : 11,85 % | BTP : 12,95 %
Com. : 39,61 % | Serv. : 35,60 %

Château-Salins : 684 éts
Ind. : 15,06 % | BTP : 16,96 %
Com. : 34,94 % | Serv. : 33,04 %

Légende : Ind. : Industrie | BTP : Bâtiment Travaux Publics | Com. : Commerce | Serv. : Services

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Situation face à l'emploi

› **Une baisse de l'emploi salarié sur le territoire**

Entre 2011 et 2016, **on observe une baisse de 8 % de l'emploi salarié sur le territoire.**

Carling et Saint-Avold perdent respectivement **468 et 542 emplois sur la période**, soit 30 % et 5,1 % de leurs emplois salariés.

Les communes de **Guessling-Hémering, de Folschviller et de Porcelette ont connu la hausse la plus forte d'emplois salariés** de la CA : respectivement 62, 49 et 40 emplois gagnés. Cette hausse peut s'expliquer par la présence des zones d'activités du Fürst et de Grunhof dans les communes de Folschviller et de Porcelette.

Evolution de l'emploi salarié entre 2011 et 2016

espacité

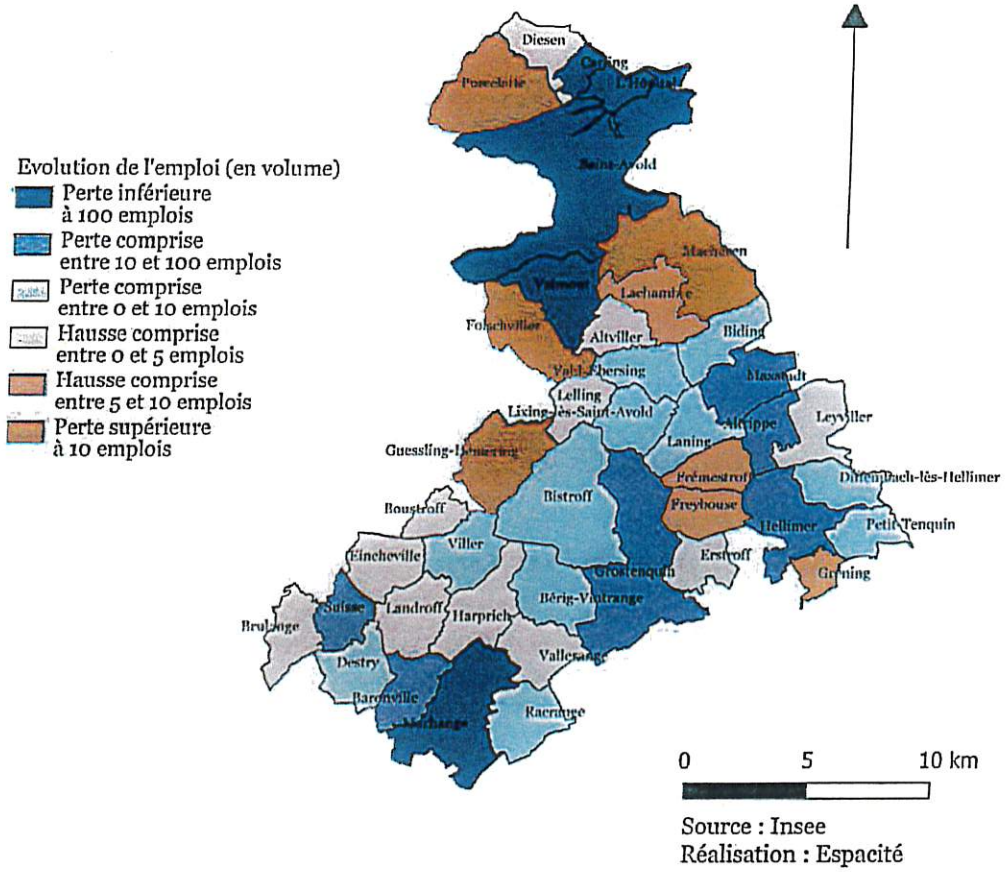

Source : Insee
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Situation face à l'emploi

› Des emplois concentrés

55 % de l'offre disponible sur le territoire se concentre dans la commune de Saint-Avold. Les autres pôle d'emploi sont les communes de **Morhange (2 227 emplois)**, de **Folschviller (1 910 emplois)** et de **Carling** (1 210) emplois. Ces communes accueillent à elles trois **27,4 % de l'offre d'emploi du territoire.** Cette concentration sera amenée à se renforcer avec la **création récente de zones économiques dans ces communes** (cf. p. suivante)

La **CA de Saint-Avold appartient au bassin d'emploi de Forbach**, qui concentre **63 595 emplois.** Il s'agit du **troisième bassin d'emploi de la Moselle** après **Metz-Ville et Metz-Campagne.**

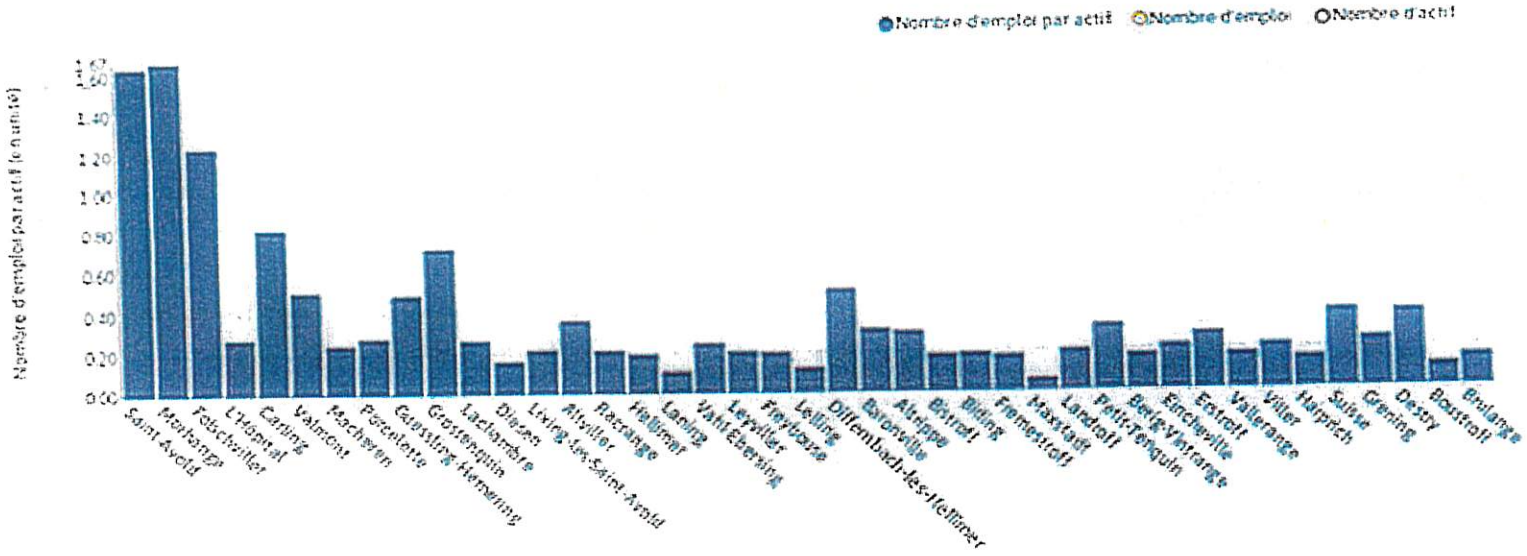

Source : Insee
Réalisation : Scan Datamining

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Activité économique

Un territoire engagé dans son développement économique

La CA de Saint-Avold est engagée dans une **politique volontariste** en matière de **développement économique** notamment via la création **de zones économiques qualitatives** à destination de **nouvelles entreprises.**

- Europort (Saint-Avold)
- Zone Actival (Valmont)
- Zone du Furst (Folschviller)
- Zone du Grunhof et Composite Park (Porcelette)

Le territoire accueille cinq zones économiques représentant plus de 200 hectares.

Zone Actival

Zone du Grunhof et Composite Park

Zone Europort

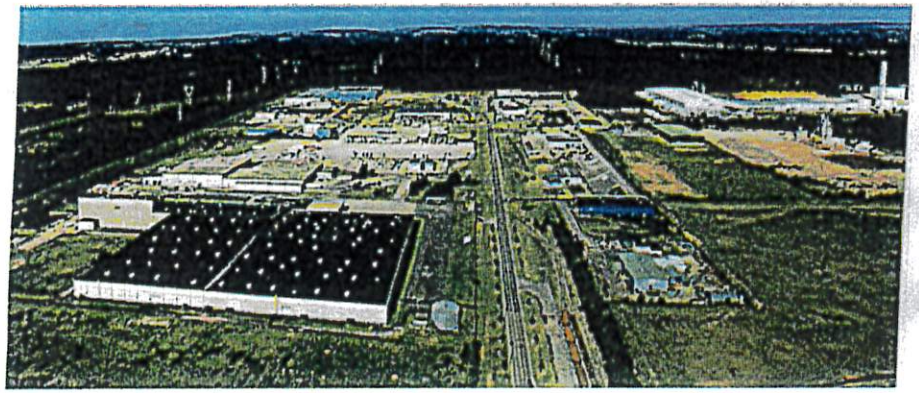

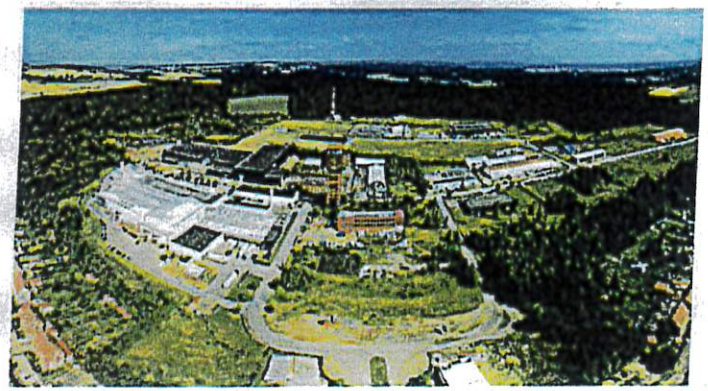

Zone du Furst

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques de la population active

› Une répartition par CSP globalement stable malgré une baisse de la part des ouvriers

La **répartition de la population de l'agglomération par CSP est globalement stable** sur la période 2011-2016. Les **ouvriers restent la CSP dominante** sur les deux périodes (31% en 2016) suivis des employés (27,3% en 2016) et les professions intermédiaires (26,3% en 2016). La part des ouvriers dans la population est bien supérieure aux moyennes départementale (16,2% en 2016) et régionale (16,4%). Ceci peut s'expliquer par les **nombreuses industries présentes sur le territoire et le passé minier du secteur.**

Toutefois, une **diminution de la part des ouvriers** entre 2011 et 2016 peut être observée. Alors qu'ils représentaient 32,5% de la population en 2011 **les ouvriers ne représentent plus que 31% de la population en 2016.** Cette baisse est observable **à toutes les échelles de comparaison** et s'explique par la progressive **désindustrialisation de la région.**

A l'inverse, les **parts des employés et des professions intermédiaires ont augmenté sur la période.** L'augmentation est en particulier importante pour les professions intermédiaires avec une hausse de 1 point de pourcentage. Ceci peut refléter **l'émergence progressive d'une classe moyenne sur le territoire.**

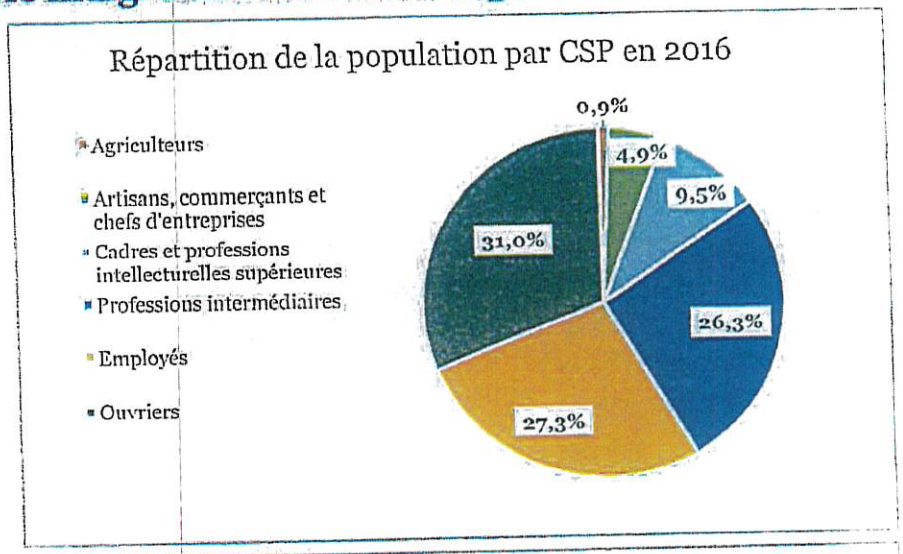

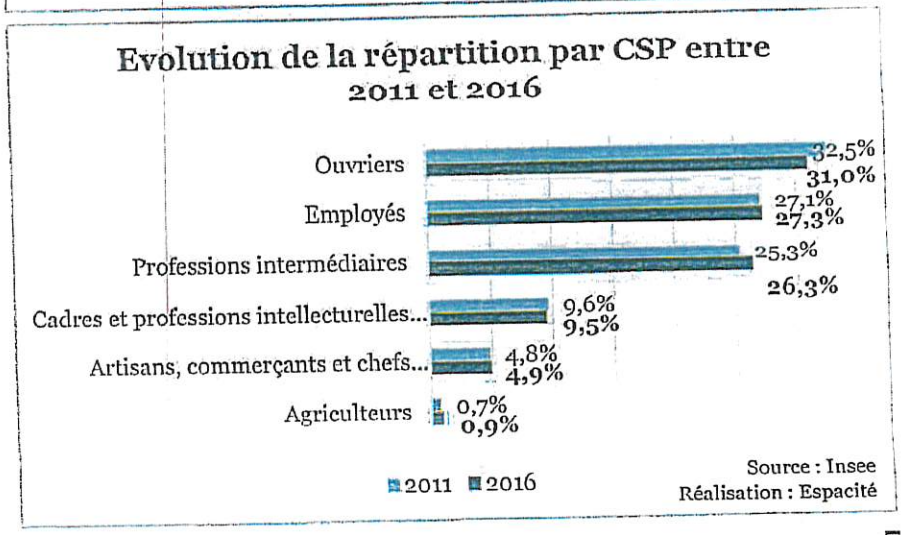

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques de la population active

› Une part importante de la population travaillant sur le territoire

25% des actifs de l'Agglomération travaillent et résident dans la même commune, ce qui est très supérieur à l'arrondissement (21,8%) et en Moselle (24,1%).

Dans la ville-centre de **Saint-Avold**, ce sont **44,8%** des actifs qui vivent et travaillent dans la commune.

Cette part s'explique par la concentration de l'emploi dans les communes urbaines du territoire (Saint-Avold, Forbach, Metz, etc...)

› Un taux de chômage relativement stable dans l'Agglomération depuis 2011

Le taux de chômage reste **relativement stable à l'échelle de l'agglomération**. Alors que 10,50% de la population est au chômage en 2011, 10,80 % le sont en 2016.

Ce taux est **très légèrement supérieur aux taux départemental** (10,20%) et **régional** (10,40) mais (13%). **bien inférieur à celui de la CA de Forbach Fort de France**

Le taux d'activité est par ailleurs stable sur la période (+0,2 points).

Evolution du taux de chômage entre 2011 et 2016

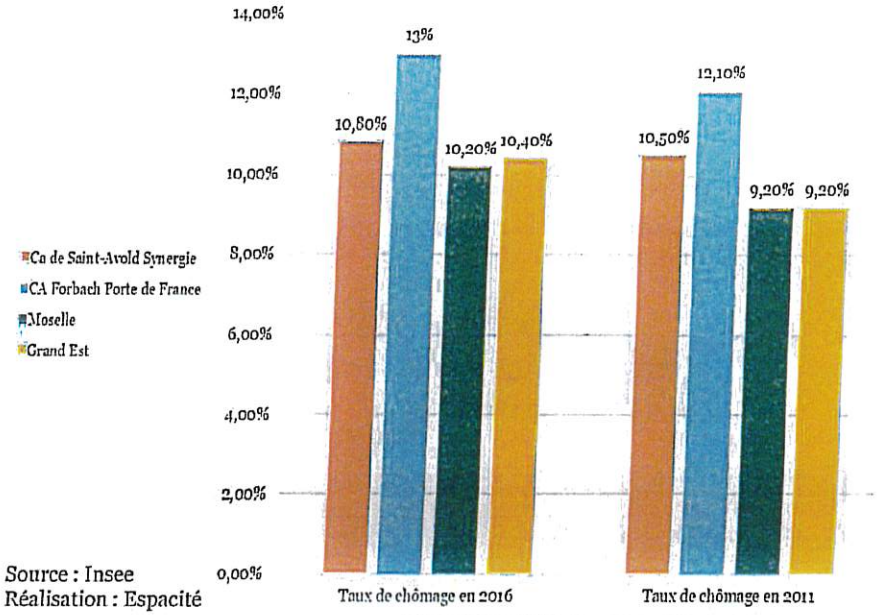

Source : Insee
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Contexte socio-économique

MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	Enjeux
› Un **taux de chômage stable**, malgré une **baisse de l'emploi.** › Un **relatif équilibre entre le nombre d'actifs et d'emplois**	› **Une diminution de la population active** › Une **spécialisation socio spatiale au sein du territoire** : concentration des emplois et des lieux de résidences autour de Saint-Avold	Equilibrer l'offre d'emplois sur ce territoire
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› De **nouvelles zones d'activités** pour redynamiser l'économie locale	› **Crainte d'une accentuation de la perte d'emploi sur le territoire** › Potentielle **inadéquation entre une offre d'emploi** davantage tournée vers les services et le commerce et offre de travail surtout ouvrière	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Portrait du secteur de l'habitat de l'Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Structure de l'offre de logements

- ✓ Répartition de l'offre de logements
- ✓ Caractéristiques de l'offre de logements
- ✓ Statut d'occupation du parc des résidences principales
- ✓ Profil des nouveaux habitants (arrivées récentes)
- ✓ Synthèse de la structure de l'offre de logements sous forme de matrice M.O.F.F.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Répartition de l'offre de logements

› Une offre concentrée dans les communes les plus urbaines

En 2016 le parc comptait 26 331 logements. L'Agglomération représente **23 % du parc de logements de l'arrondissement Forbach-Boulay-Moselle. 33 % du parc de l'Agglomération** est situé dans la commune de Saint Avold.

› Une densité de logements plus importante au nord de l'Agglomération

Les communes les plus **peuplées de l'agglomération sont également celles qui présentent les plus fortes densités de logements.**

Au Nord, les communes de Valmont, Folschviller, Saint-Avold comportent entre 150 et 400 logements par km².

Les communes les plus denses sont Carling et L'Hôpital avec une densité de plus de 400 logements par km².

Au Sud, la commune de Morhange présente également un nombre important de logements au km².

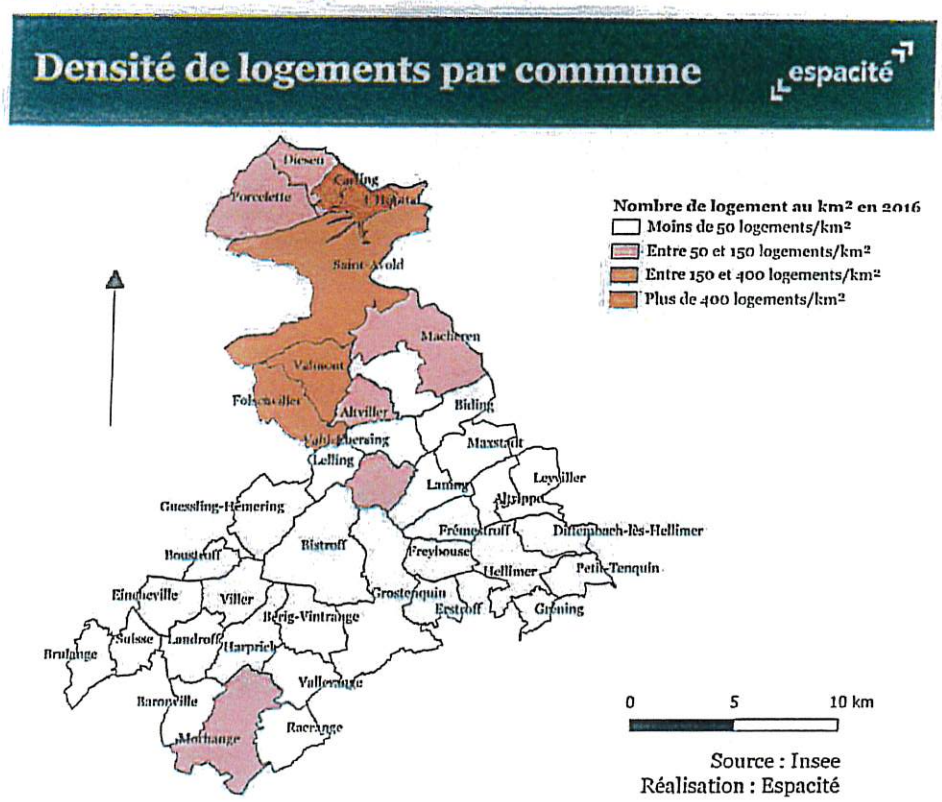

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Répartition de l'offre de logements

Mais une croissance du parc davantage localisée dans les communes périurbaines signe d'un phénomène de périurbanisation

Le parc de logements de Saint-Avold a peu augmenté sur la période 2011 – 2016 avec une croissance modérée de **+2,48 %** , soit 638 nouveaux logements.

Les communes ayant connu un accroissement de leur parc de logements sont principalement situées à proximité des pôles de l'agglomération. Ceci correspond à un phénomène de périurbanisation.

Quatre communes ont connu une croissance de leur parc de logements supérieure à 10 % :

- Lachambre (+15,2 %, 50 logements),
- Leyviller (+11,2 %, 23 logements),
- Destry (+11,1 %, 5 logements),
- Biding (+10,6 %, 14 logements)

Cette augmentation est au global à relativiser compte-tenu de la taille réduite des communes, mais **implique néanmoins un changement profond de morphologie des bourgs avec une séparation nette entre un centre ancien et des lotissements en extension urbaine.**

Evolution du parc de logement entre 2011 et 2016

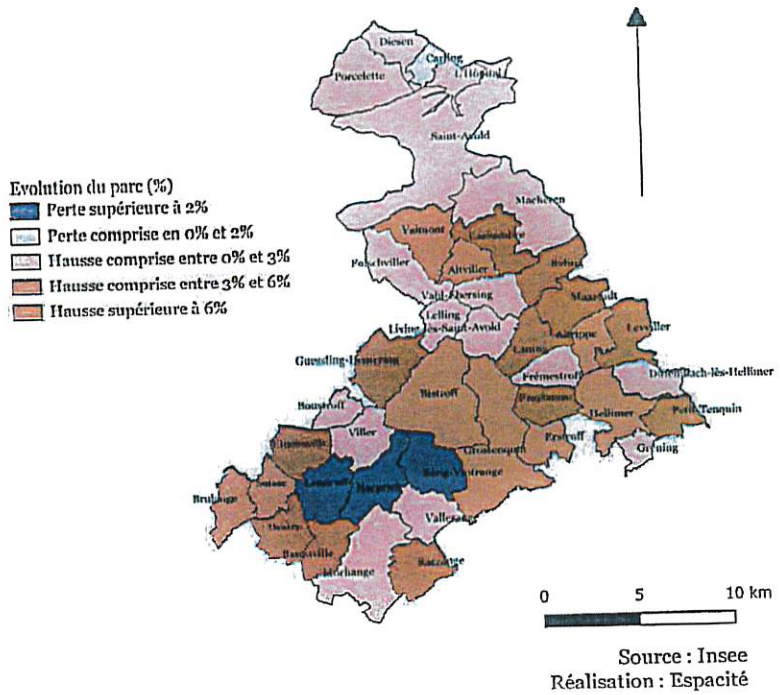

Source : Insee
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

› Un parc de résidences secondaires marginal

Le nombre de **résidences secondaires est très marginal à l'échelle de l'agglomération (0,9%).** Ceci peut également être observé aux autres échelles de comparaison. Les résidences secondaires représentent 0,7 % des logements de l'arrondissement et 2 % des logements de la Région.

Seule la ville d'Harprich présente un nombre de résidences secondaires important (28%).

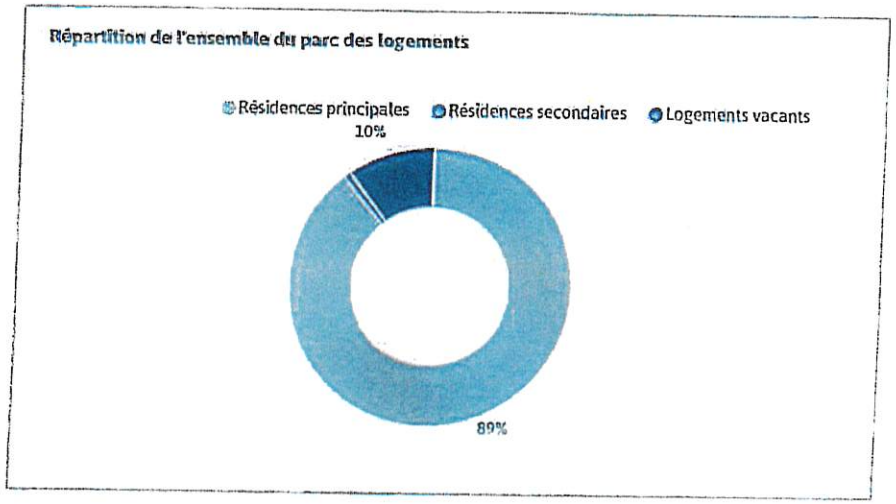

› Une proportion de logements vacants supérieure aux échelles de comparaison

La vacance est de 10,1% à l'échelle de l'agglomération alors qu'elle est de 9,2% dans l'arrondissement 9,5 % dans la CA de Forbach Porte de France, 9% dans le département et 11% dans la région et de 8,1% à l'échelle nationale.

Le nombre de logements vacants le plus élevé se situe à Saint-Avold : 1 082

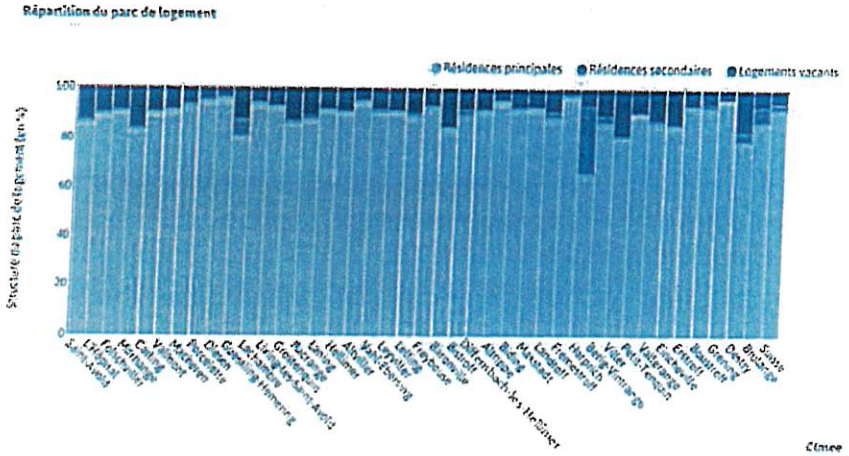

Source : Insee
Réalisation : Scan Datamining

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Statut d'occupation des résidences principales

Une légère majorité de propriétaires occupants dans l'Agglomération...

En 2016, **54 %** des résidences principales sont occupées par leurs **propriétaires,** cette part est inférieure à celles observées aux échelles départementale (59,8 %) et régionale (58,6 %).

Parmi les 46 % de locataires : 20,3 % sont des **locataires du parc privé** (contre 21,6 % dans le département et 24,5 % dans la région), **14,6 %** des **locataires HLM ou SEM** (soit un taux supérieur au département (13,1 %) et similaire à la région (14,7 %))

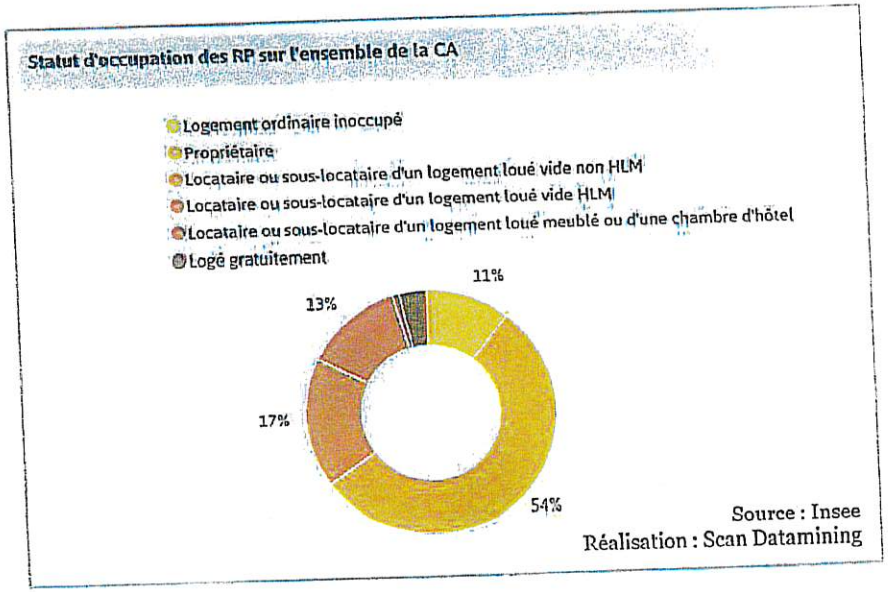

... mais des disparités communales fortes entre la ville-centre et le reste du territoire

La **part des propriétaires occupants est moins élevée dans les communes les plus peuplées du territoire.** Par exemple, à Saint-Avold, 44 % de la population est propriétaire occupant, quand c'est le cas de 81 % à Grening. De même, le logement social est quasiment inexistant dans les communes les plus rurales.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Statut d'occupation des résidences principales

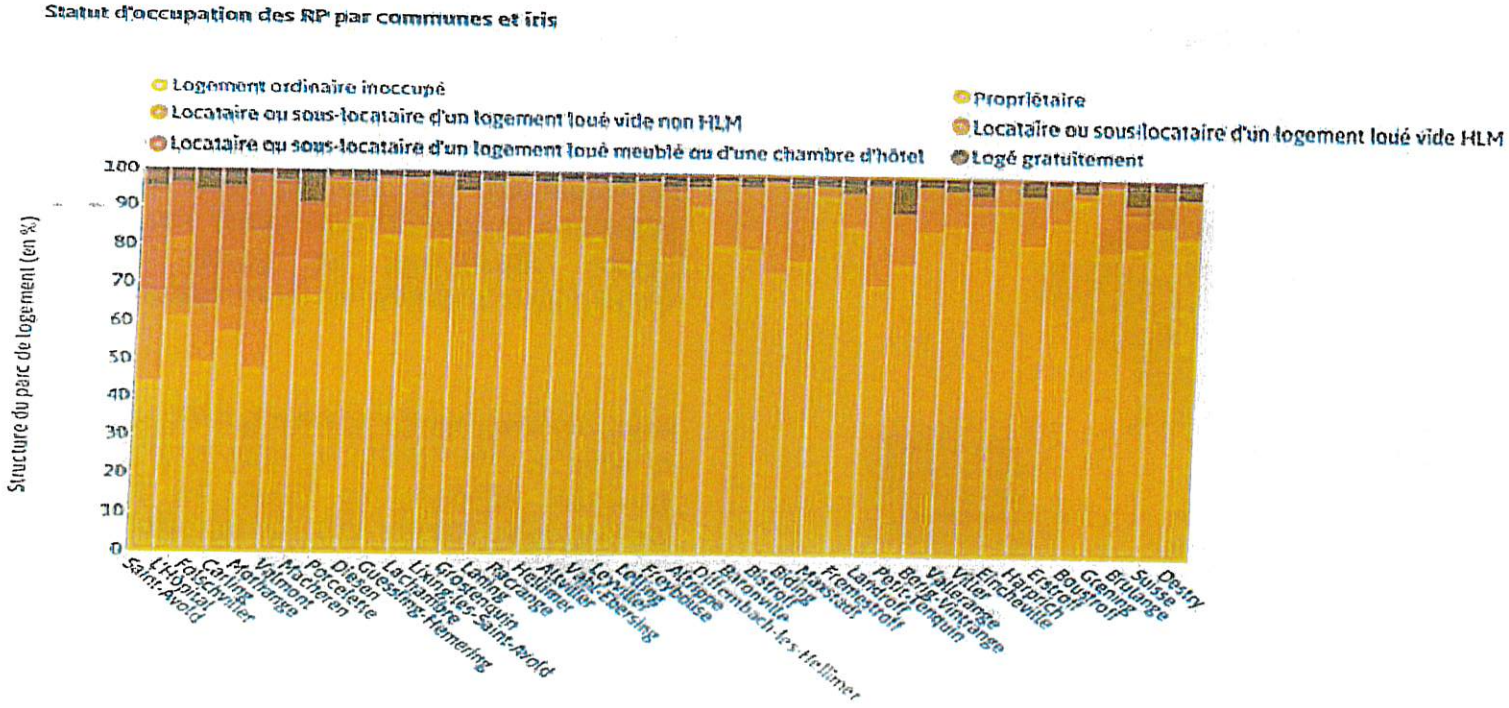

Source : Insee
Réalisation : Scan Datamining

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

Des logements collectifs inégalement répartis à l'échelle de l'agglomération

A l'échelle de l'Agglomération **38 % des logements sont collectifs et 62 % individuels**

La **proportion de logements individuels est également importante aux autres échelles de comparaison** en raison du caractère rural du territoire : 42,6 % dans la région, 44,1 % dans le département et 49,4 % dans la CA de Forbach Porte de France.

Seules les communes de Saint-Avold (60%), Folschviller (43%) et Morhange (49%) présentent des parts de logements collectifs supérieurs à 40%. Le reste des communes est dominé par le logement individuel.

Bien que la production de nouveaux logements soit modérée sur le territoire, il est à noter que la **production de logements individuels reste dominante par rapport à la production de logements collectifs.** En effet, en 2016 on compte 183 logements individuels de plus qu'en 2011 contre seulement 9 logements collectifs supplémentaires.

Poids du parc collectif dans l'agglomération

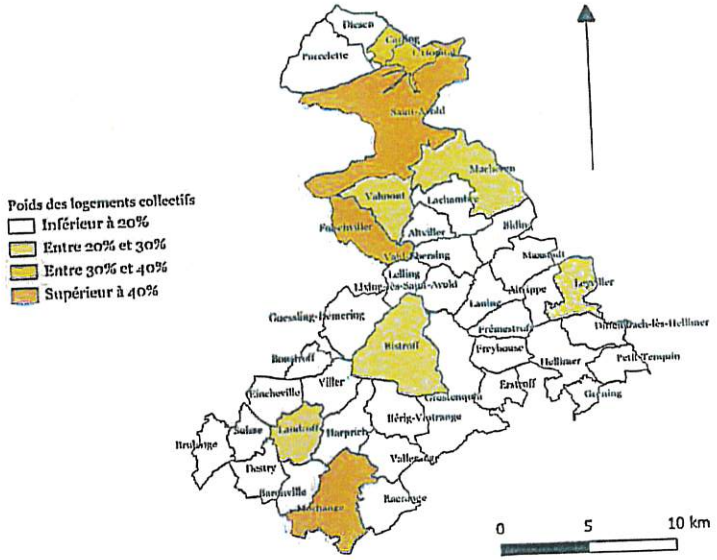

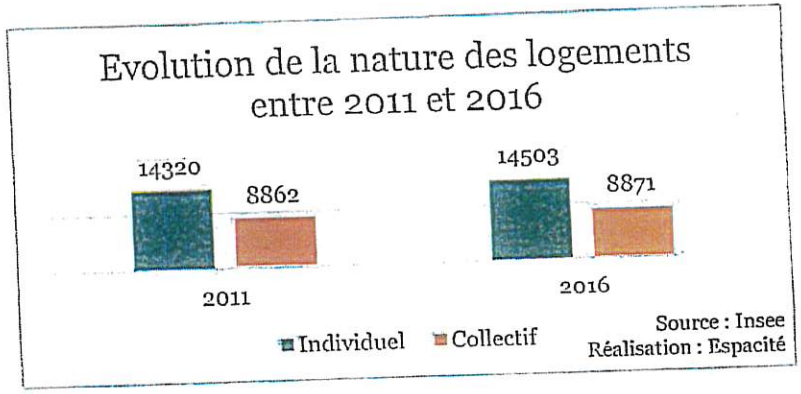

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

› Un parc de logements anciens

En 2016, **16,1 % des logements datent d'avant 1946**, contre 19,1 % en Moselle et 24,4 % à l'échelle régionale. Le faible poids des logements anciens peut s'expliquer par les **destructions massives qui ont touché la région durant les deux guerres mondiales**, et par **l'accroissement de la construction** afin d'accueillir les **populations ouvrières** au moment de l'exploitation des mines.

Les logements construits sur la période **1946– 1970** ont un poids important dans l'Agglomération (33,1 %), supérieur à ceux observés en Moselle (29,5 %) et dans le Grand Est (24,5 %). L'effort de construction d'après-guerre est lié aux industries et a permis de reconstruire une offre de logements dans le territoire. Cependant, ces derniers sont énergivores.

La part des logements construits entre 1971 et 1990 (28,7 %) et entre 1991 et 2005 (14,9 %) est élevée. Cela s'explique **par des mouvements de périurbanisations qui se sont opérés sur le territoire**.

La part des logements construits entre 2006 et 2013 (7,2 %) est légèrement inférieure à celles observées en Moselle (9,1 %) et dans le Grand Est (8,7 %).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

› Des communes peuplées présentant un parc d'ancienneté moyenne

Les parts des logements très anciens (avant 1919) et très récents (après 2005) sont faibles dans les villes les plus peuplées de l'agglomération (Saint-Avold, Folschviller, Carling, Morhange, Valmont). L'essentiel de leur contingent de logement a ainsi été construit entre 1919 et 2005.

Les **communes périurbaines sont celles dont la part des logements récents est la plus importante** illustrant l'attractivité de ces communes pour les ménages et les opérateurs (exemple : Maxstadt, Lachambre)

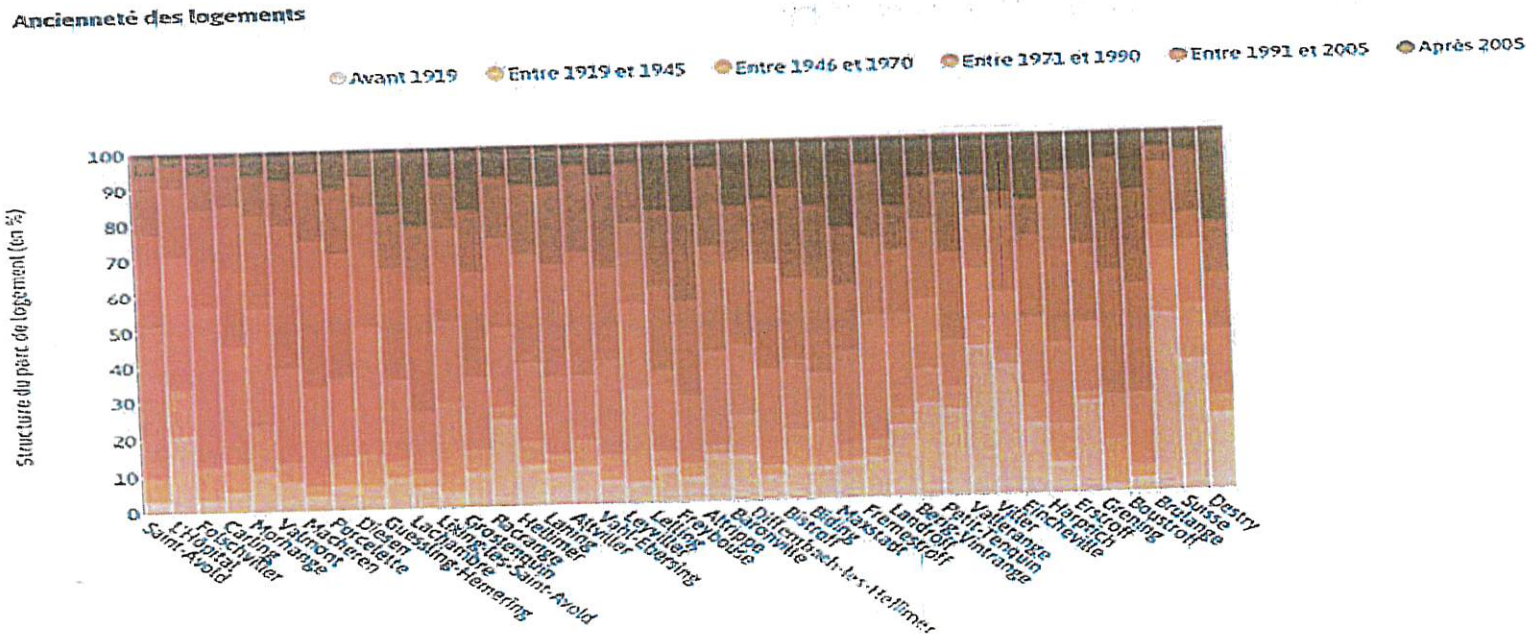

Source : Insee
Réalisation : Scan Datamining

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

› Un confort plutôt bon du parc de logement

En 2015, à l'échelle de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, **86 % des résidences principales offrent un confort complet** (disposant d'une baignoire ou d'une douche, de toilette et de chauffage central), 13 % présentent un confort partiel et 1 % de ces résidences ne disposent ni de baignoire, ni de douche, ni de toilette.

C'est **le parc privé qui présente une part plus importante de logements sans confort ou avec un confort partiel** par rapport au parc social dont le tout confort est assuré à 97 %.

Sur les 306 résidences principales sans confort, **48 % se situent au nord de la CA** (L'Hôpital, Saint-Avold, Carling et Porcelette).

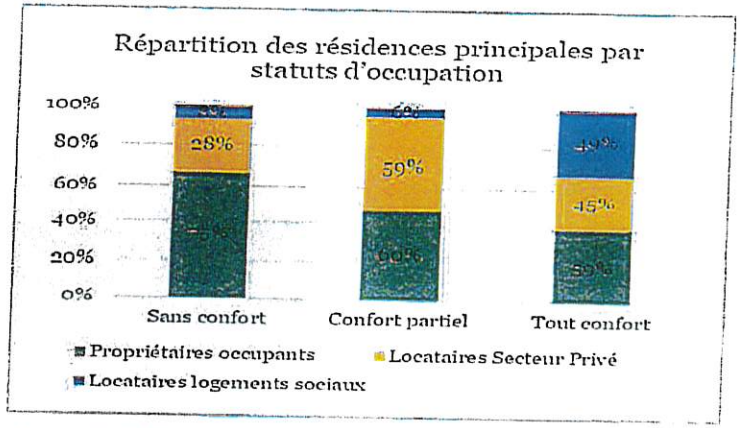

Plus de la moitié des logements sont de bonne qualité mais sans caractère particulier, donc assez confortable (classe 5). Un peu moins d'un tiers sont de facture courante dont le confort est jugé ordinaire. Seul 9 % du parc est jugé excellente à bonne concernant la qualité de la construction (classes 1 à 4) et 2 % sont jugés de qualité particulièrement médiocre et défectueuse (classes 7 à 8), soit 534 logements.

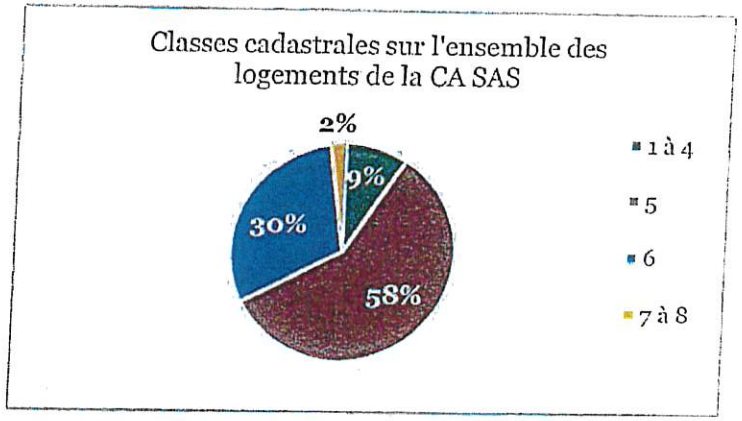

Seuls **0,8 % des ménages occupent des logements en suroccupation, soit 188 ménages fiscaux, et 0,2 % sont concernés par des logements en suroccupation lourde.** Par ailleurs, 91 % de la suroccupation lourde concerne le parc privé (dont 55 % les locataires). **Aucune commune ne dépasse le seuil de 11 ménages dans cette situation.**

Les ménages vivant dans un logement suroccupé sont principalement situés dans les six communes les plus habitées (plus de 3 000 habitants) : Saint-Avold, L'Hôpital, Folshviller, Morhange, Carling et Valmont. Quelques situations de suroccupation se retrouvent dans des communes rurales: Lixing-lès-Saint-Avold, Grostenquin, Racrange ou Vallerange.

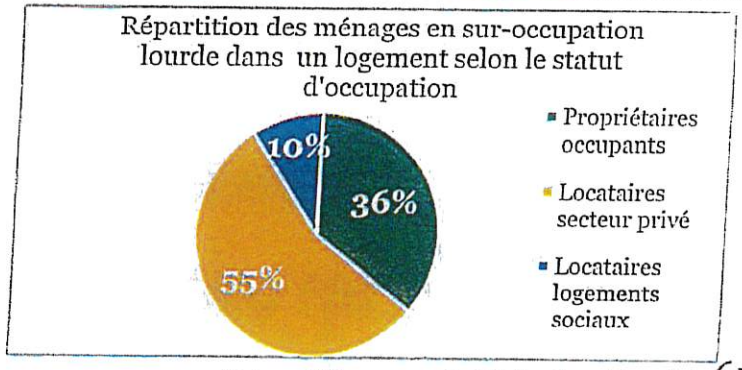

Source : Filocom, 2016 Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

› Un parc de grands logements en inadéquation avec la taille des ménages

D'après les données FILOCOM en 2015, **67,4 %** des logements de la CA Saint-Avold Synergie compte **4 pièces et plus** alors que les ménages de plus de **3 personnes représentent seulement 36,2 %** des ménages de l'agglomération. De la même manière, alors que **les personnes seules et les ménages de 2 personnes** représente une large majorité des ménages **(63,8%), les petits logements (1 à 2 pièces) ne représentent que 12,1 %** du parc de logements.

Il existe donc une **inadéquation forte** entre la taille des ménages et le **type de logements proposés**. Les **grands-logements sont en surnombre** et **les petits en sous-offre**.

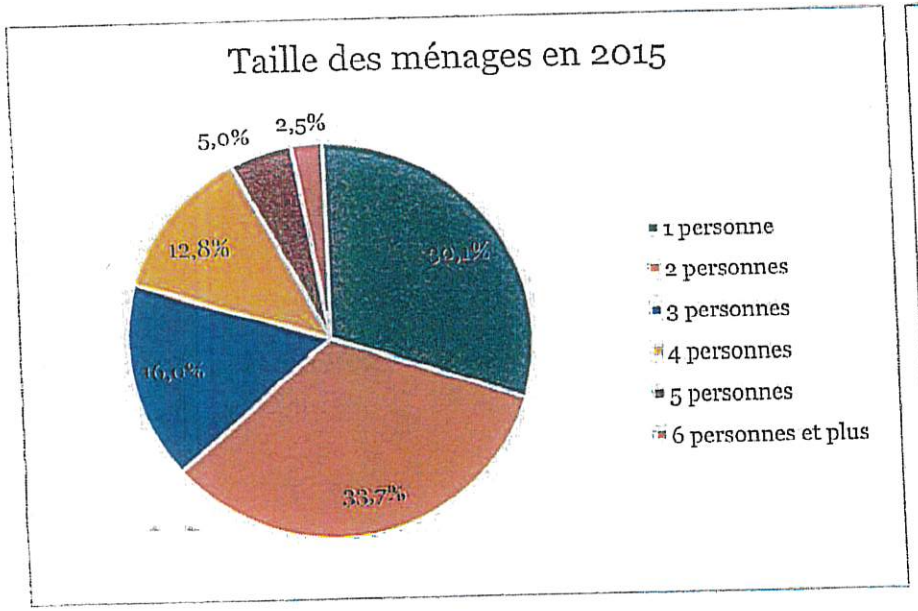

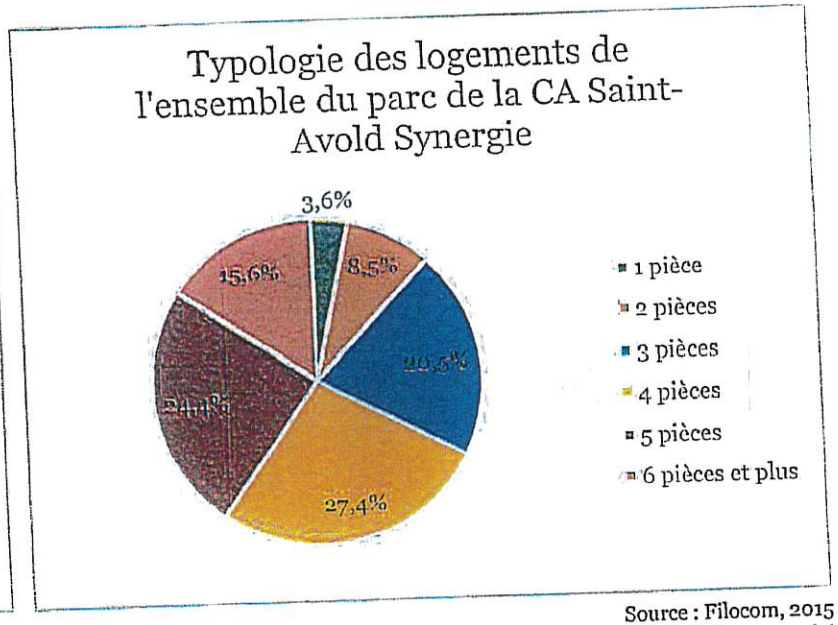

Source : Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

› Des petits logements concentrés dans les communes les plus urbaines

Le **poids des grands logements** dans l'agglomération s'explique par le **caractère rural** de certaines communes. Selon les données de l'INSEE, les **petits logements** de 1 ou 2 pièces se concentrent principalement dans les **communes les plus peuplées du territoire** : 14,4 % de T1 et T2 à Saint-Avold soit 58 % de l'offre de petits logements, l'offre est également importante à Morhange, Valmont.

Tailles de RP occupée en 2016 par commune et iris

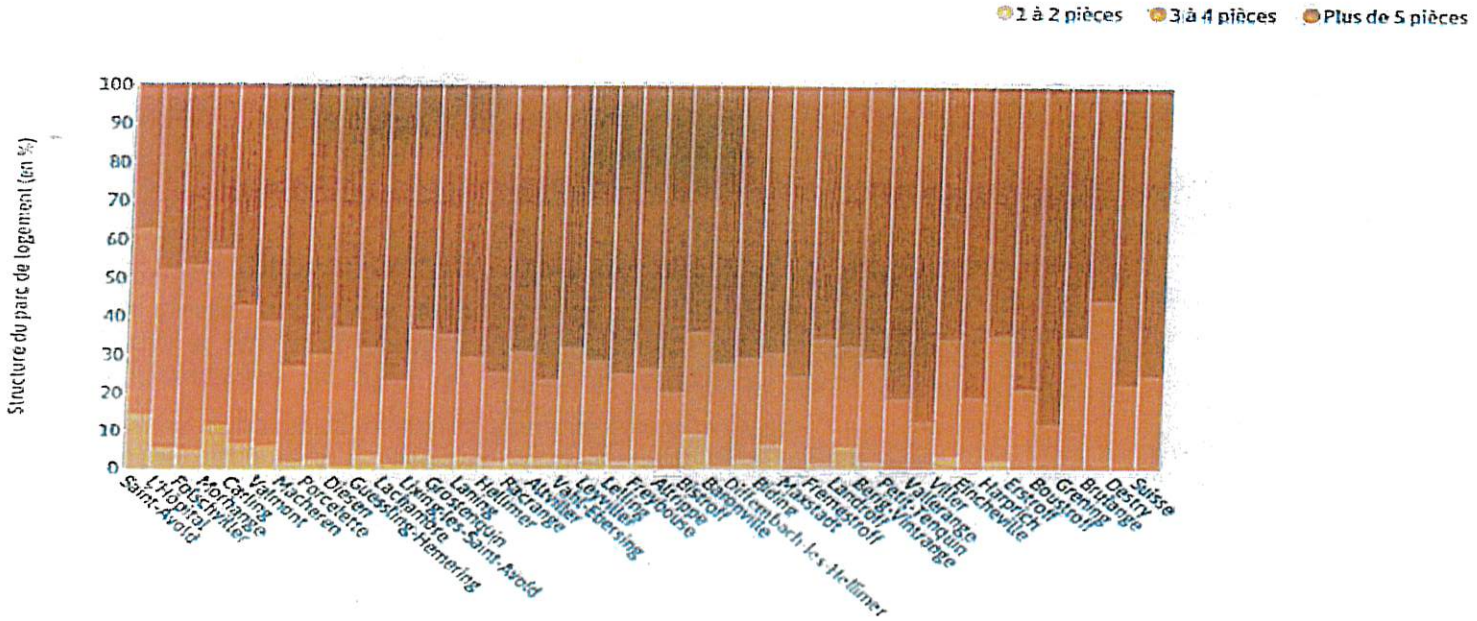

Source : Insee
Réalisation : Scan Datamining

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

La durée d'occupation du parc

› Une longue durée d'occupation des logements

De manière générale, les **ménages de la CA occupent plus longtemps leur logement que les ménages à l'échelle du département** (66 % des ménages de la CA SAS occupent leur logement depuis plus de 5 ans contre 62 % à l'échelle du département).

Ce sont les **propriétaires occupants qui sans surprise occupent à 62 % leur logement depuis plus de 9 ans.** A l'inverse, un peu moins de la moitié des locataires du secteur privé occupent un logement depuis moins de trois ans.

Les **communes concentrant le plus de ménages stabilisés** dans leur logement depuis 10 ans et plus sont **rurales** (plus de 60 %) : Diesen, Altviller, Altrippe, Boustroff et Suisse. A l'inverse les communes concentrant le moins de ménages stabilisés dans leur logement depuis 10 ans et plus (moins de 20 %) sont Harprich et Petit-Tenquin.

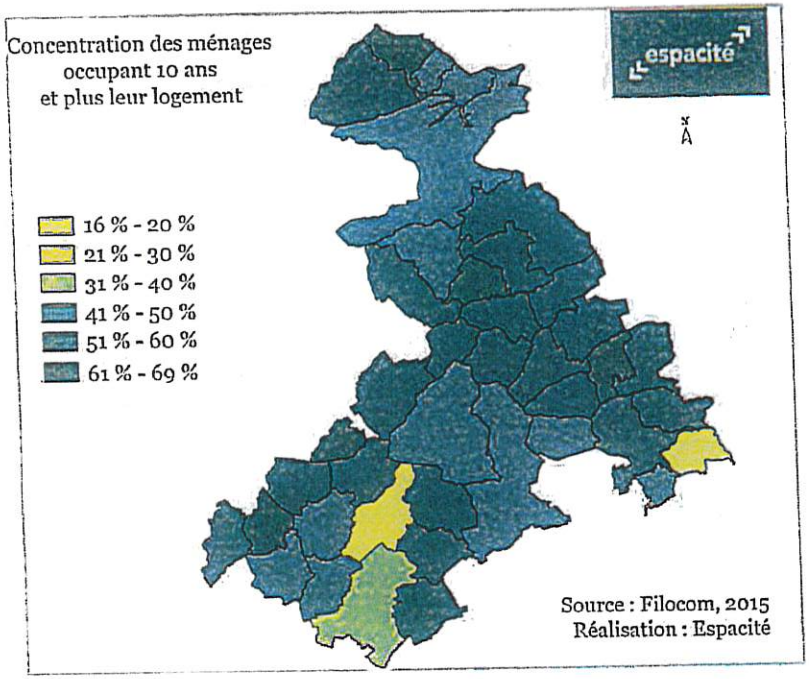

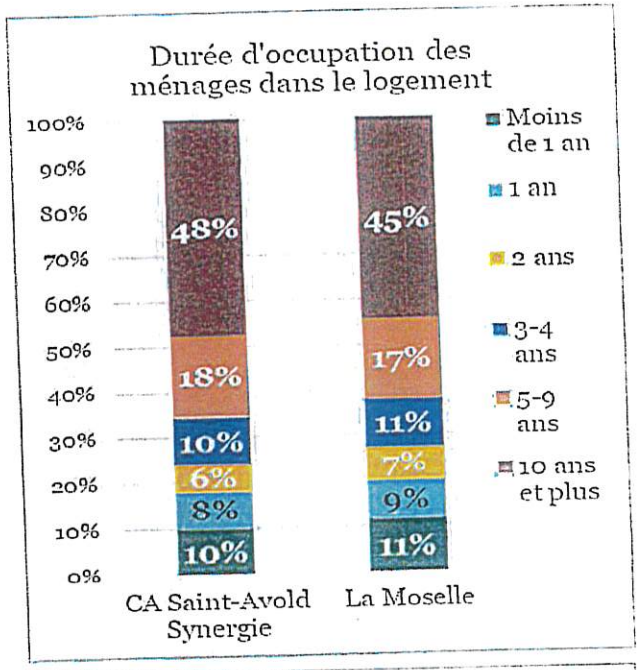

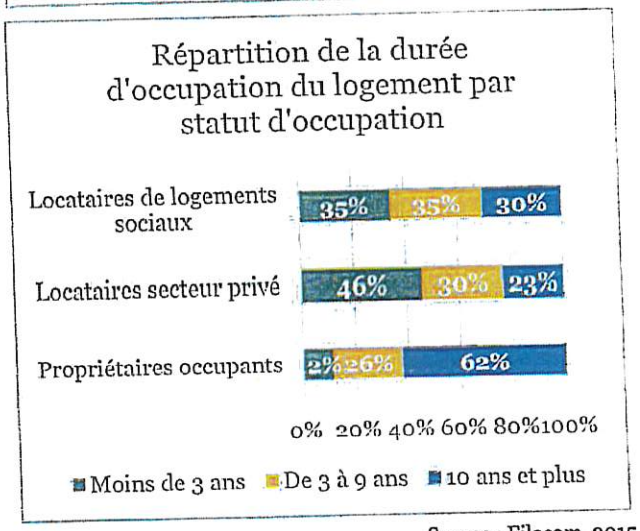

Source : Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Zoom sur la vacance du parc

› **Une vacance globale importante et principalement concentrée au sud de la communauté d'agglomération et sur la commune de Saint-Avold**

Selon les données Filocom de 2015, à l'échelle de la communauté d'agglomération un peu plus d'un logement sur 10 est vacant.

Les communes du **Sud de l'agglomération sont plus touchées par la vacance :**

- Destry : 16 %
- Viller : 16,2 %
- Grostenquin : 16,5 %
- Bérig-Vintrange : 17,8 %
- Brulange : 20 %
- Morhange : 20,3

La commune de **Saint-Avold** affiche également un **taux supérieur à la moyenne** de la CA Saint-Avold Synergie **(12,6%)** ce qui correspond **à 1110 logements vacants.**

Taux de vacance par commune en 2015 au sein de la CA Saint-Avold Synergie

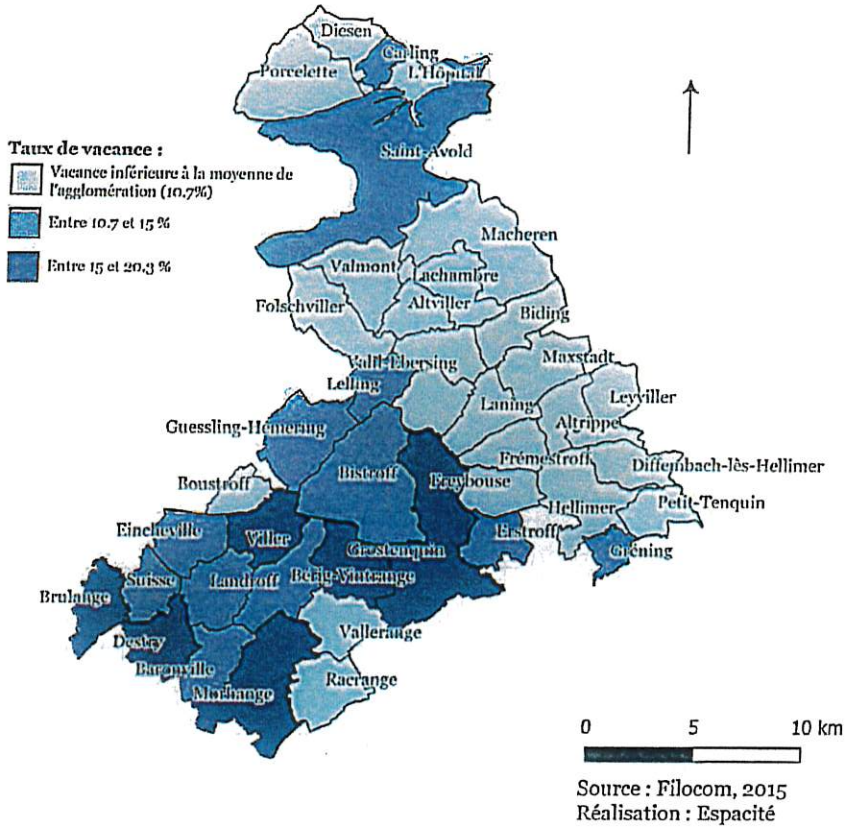

Source : Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Zoom sur la vacance du parc

› **Une augmentation de la moyenne inférieure à celle de Forbach Porte de France mais supérieure à celle de la CC du District Urban de Faulquemont**

L'agglomération de Saint-Avold Synergie enregistre une augmentation de 20% de la vacance sur la période 2011-2016 contre une hausse de **27 % pour le territoire de Forbach Porte de France** et de **17 % sur la CC du District Urbain de Faulquemont.**

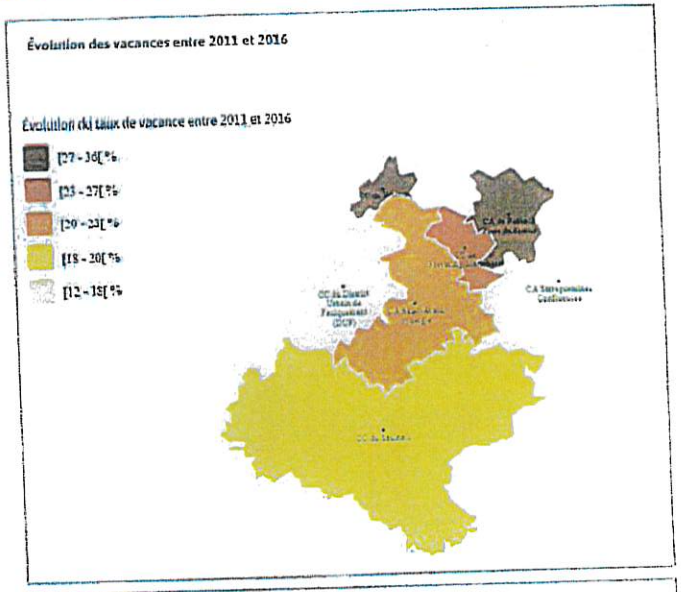

› **Une vacance en augmentation dans les communes rurales**

De **nombreuses communes rurales connaissent une augmentation de leur vacance.** Ces communes étant peu peuplées la vacance d'un logement supplémentaire a un impact fort sur le taux de vacance global. Ainsi, la commune de Boustroff compte 2 logements vacants supplémentaire en 2016 par rapport à 2011, Eincheville 8 (5 à 13), Landroff 6 (5 à 11). Le nombre de logements vacants a également doublé à Destry passant de 4 à 8. L'évolution est aussi très forte sur Baronville : 9 à 25 logements vacants.

L'augmentation de la vacances est toutefois négative sur certains territoires : -45% (20 à 11) à Altviller, -1% à Biding, -57% à Fremestroff (5 à 2) et -58% (7 à 3) à Brulange.

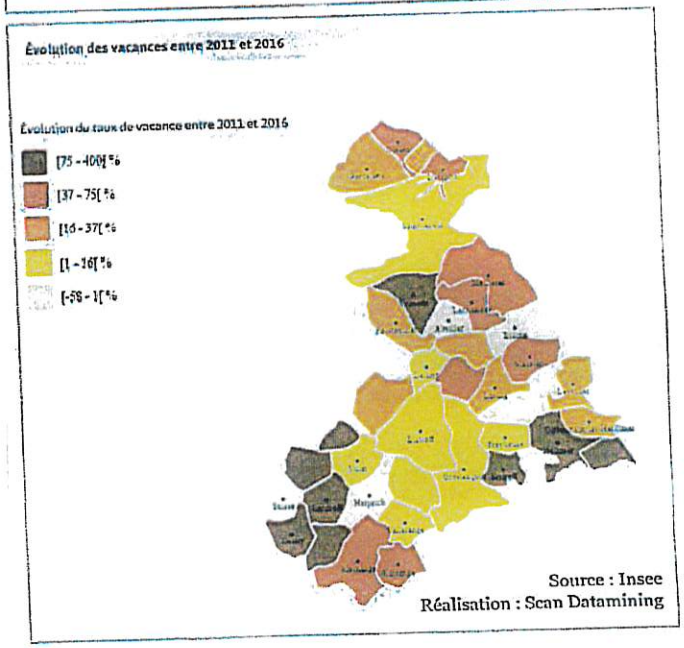

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Structure de l'offre de logements

MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› **Peu de logements très anciens** › **Un parc de grands logements** pouvant être attractif pour des **familles** › Un taux de **résidences principales très élevé**	› Une **concentration de l'offre collective et locative** au nord et à Morhange › Une **vacance importante dans la ville-centre** et **le sud de l'agglomération.**	**Renforcer l'offre en petits logements** **Permettre un parcours résidentiel des ménages au sein de l'agglomération** **Lutte contre la vacance structurelle**
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› **Opportunités de rénovation du parc de logements**	› Une **périurbanisation** qui se poursuit au détriment de la ville-centre › **Inadaptation du parc aux besoin de la population** (des grands logements, pour une population vieillissante) › **Un risque de précarité énergétique**	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Parc privé : locatif et accession

- ✓ Caractéristiques du parc privé
- ✓ Occupants du parc privé (locataires et propriétaires occupants)
- ✓ Le parc de copropriétés
- ✓ Mobilisation des outils d'intervention dans le parc privé
- ✓ Résidences secondaires
- ✓ Vacance du parc privé
- ✓ Parc privé potentiellement indigne

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques du parc privé

› Une surreprésentation du parc privé

Le parc privé représente près de neuf logements sur dix dans la communauté de commune et sa part a tendance à augmenter (passant de 84 % en 2007 à 87 % en 2015). Par ailleurs, 68 % de ce parc est représenté par des propriétaires occupants.

› Un territoire de grands logements

Huit logements sur dix mesurent plus de 75 m² dans le parc privé. Plus de la moitié mesure plus de 94 m². Ces logements représentent **70 % chez les propriétaires occupants.** Par ailleurs, les logements privés occupés par des locataires mesurent pour plus d'un tiers entre 55 et 74 m².

Les propriétaires occupent principalement des logements comptant 4 pièces ou plus (87 % et 59 % sont des logements de 5 pièces et plus). Les locataires du parc privé occupent principalement des logements de 3 à 4 pièces (60 % des logements) et sont aussi ceux qui présentent le taux d'occupation de logements de 2 pièces le plus important.

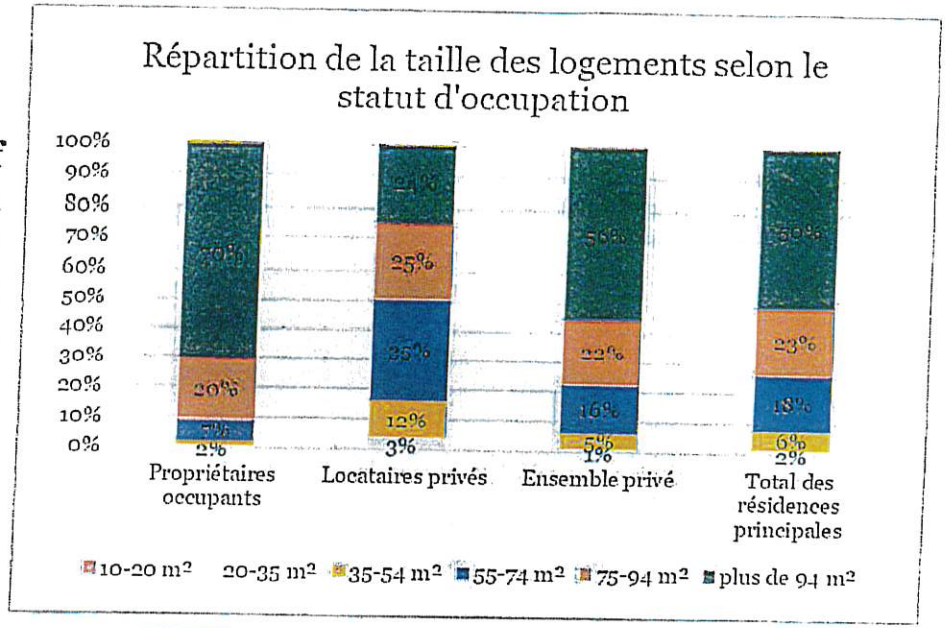

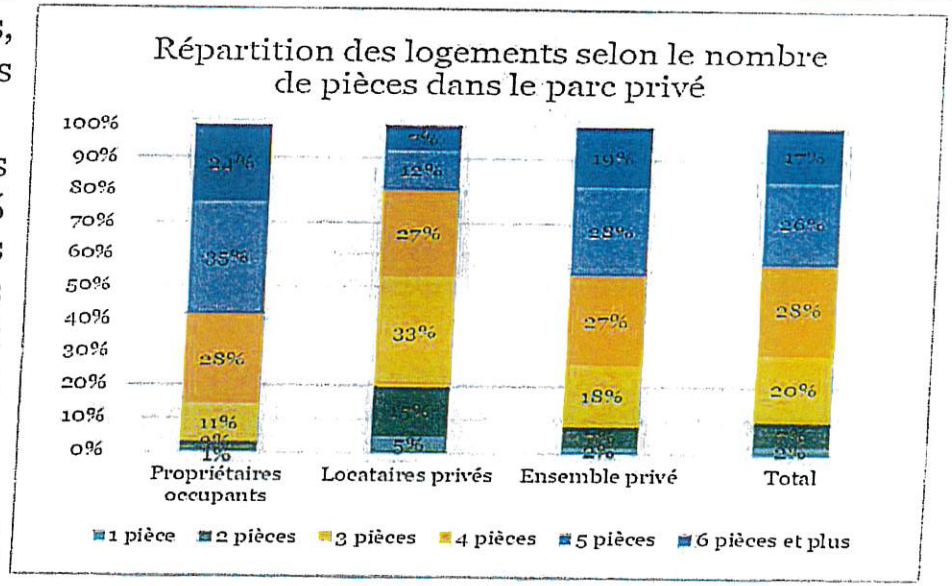

Source : Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristique du parc privé

Part des propriétaires occupants sur l'ensemble des résidences prinpales

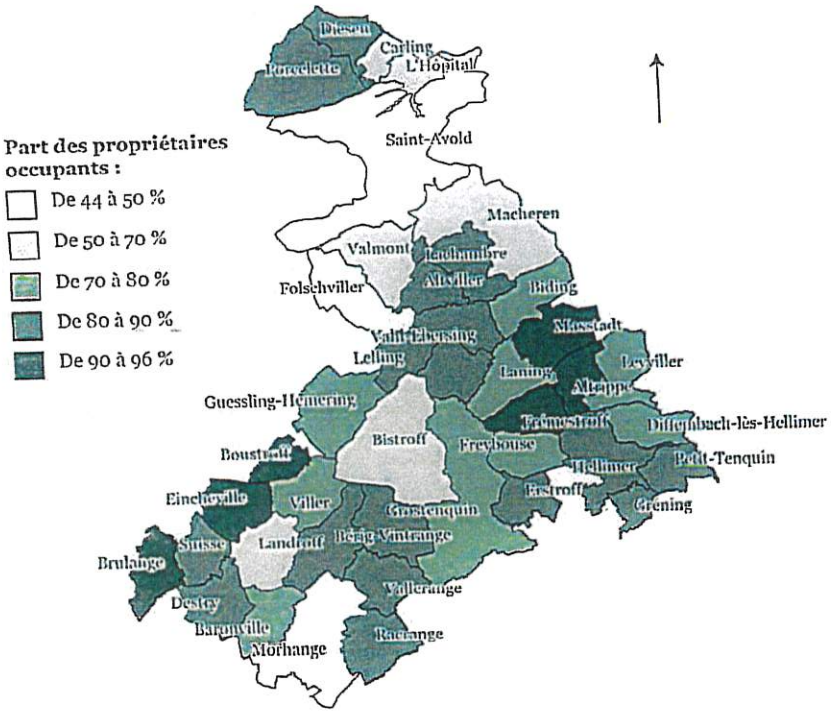

Part des propriétaires occupants habitant un logement individuel sur l'ensemble des résidences principales

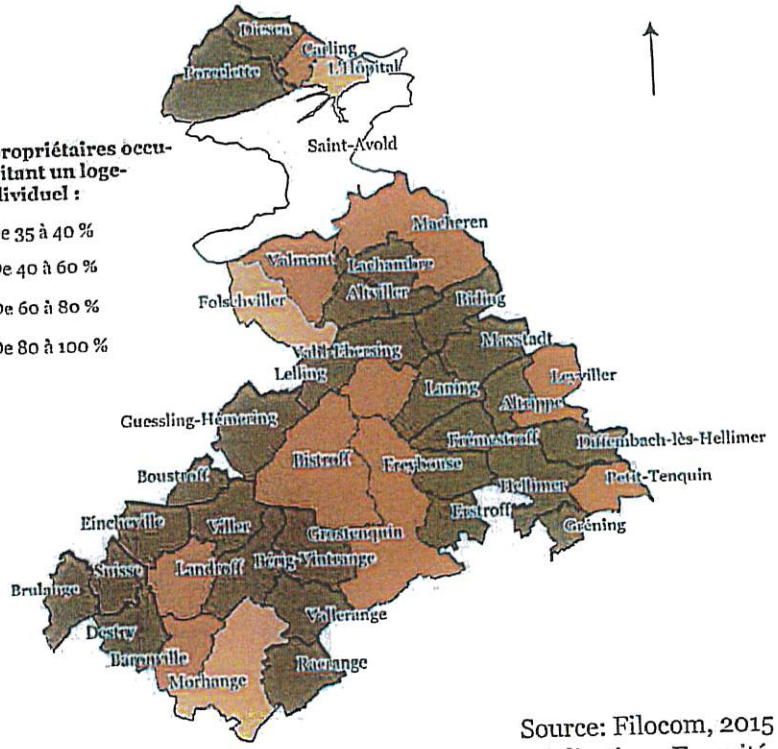

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Les propriétaires occupants de maisons individuelles dominent le territoires, en particulier au centre et au sud de la communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un parc de logements privés contrasté

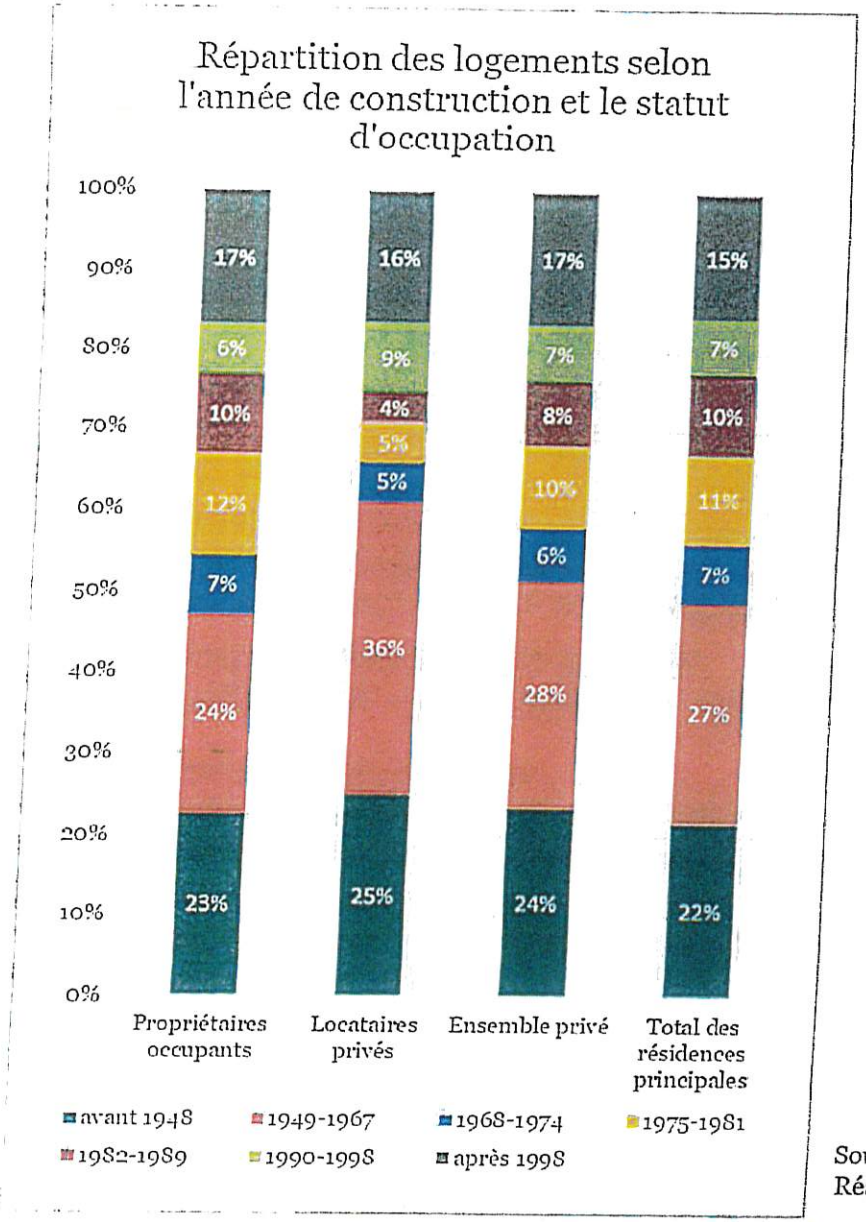

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

› Des logements relativement anciens

Plus de la moitié du parc privé a été construit avant 1967. Cependant, un logement sur quatre a été construit après 1990.

Le parc de logements occupés par des propriétaires présentent la part la moins élevée de logements anciens (en particulier une sous-représentativité des logements construits entre 1949 et 1967).

En contraste, six logements occupés par **des locataires privés** sur dix ont été construits avant 1967 et un logement sur quatre a été construits après 1990. De fait, la part de logements occupés par des locataires privés construits entre 1968 et 1989 est relativement resserrée (14 %) par rapport à l'ensemble des résidences principales du territoire (28 %).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Confort des logements et classement cadastral

› Des logements majoritairement de bonne qualité

Plus de la moitié des logements dans le parc privé sont de bonne qualité et assez confortable (classe 5). Un tiers est considéré de qualité architecturale courante dont l'état est jugé ordinaire (classe 6). En revanche, seulement un logement sur dix est considéré comme de bonne qualité (classes de 1 à 4). Par ailleurs, seuls 500 logements privés sont considérés comme de qualité médiocre (classes 7 et 8), mais ceux-ci représentent 94 % du parc de logements dans son ensemble.

› Des logements des locataires privés en moyenne moins confortables que le reste du parc

Les **logements du parc privé sont légèrement moins confortables que ceux du parc public**. Ce sont surtout les **logements occupés par des locataires** qui présentent un **taux de confort partiel** 3 points de pourcentage plus élevé que celui des propriétaires. En revanche, les propriétaires occupants sont presque trois fois plus nombreux dans cette situation (1829 logements concernés pour les PO contre 1048 logements pour les LP). A noter que 306 logements dans le parc privé ne disposent d'aucun confort, essentiellement occupés par des propriétaires.

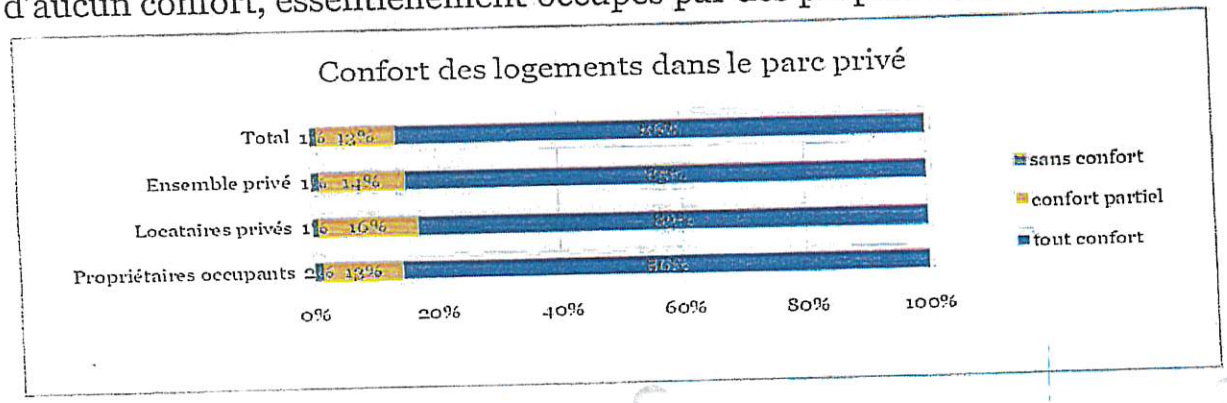

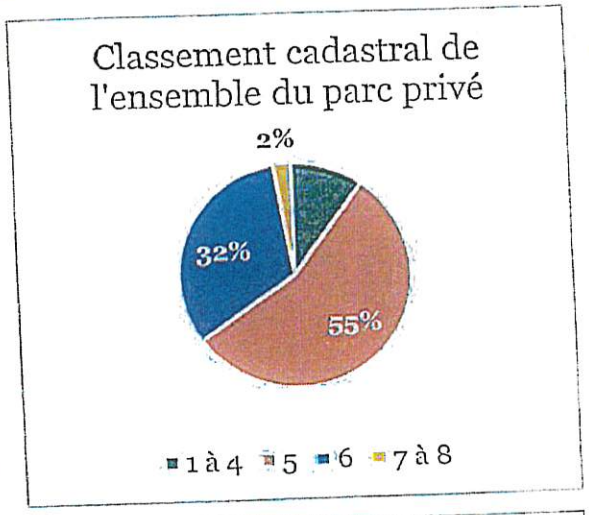

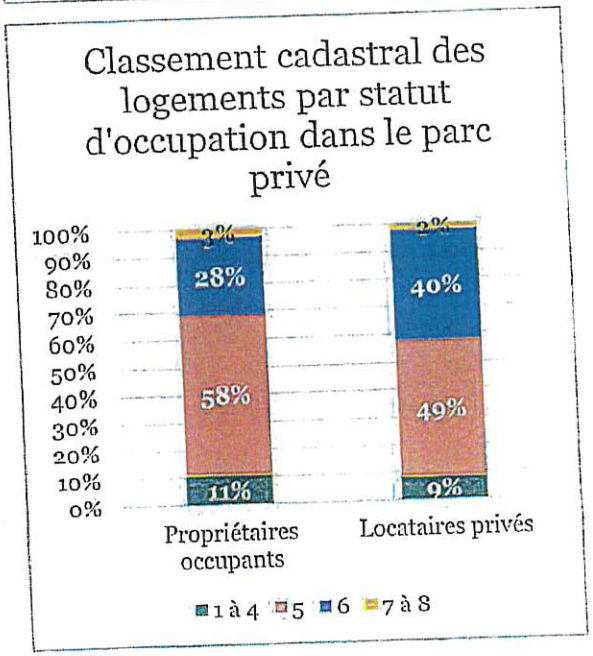

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Profil des occupants du parc privé

› Une forte représentation des jeunes dans le parc locatif privé

Dans le parc locatif privé, les moins de 25 ans et les 25 – 40 ans sont surreprésentés par rapport à la part qu'ils représentent parmi les ménages fiscaux. En effet, **32,2 % des ménages locataires du parc privé** ont **moins de 40 ans**, alors que **19,4 %** des **ménages fiscaux** font partie de cette classe d'âge. Au sein de la CA Saint-Avold Synergie, le parc locatif privé revêt donc un **rôle d'accueil des jeunes ménages en début de parcours résidentiels**. Cette tendance est très liée aux besoins spécifiques des jeunes ménages comme une **mobilité simplifiée** (par rapport au parc social), des **typologies plus petites** et **un prix** plus en adéquation avec leurs capacités contributives.

A l'inverse, **les moins de 40 ans ne représentent que 11,7 % des propriétaires occupants**. Ainsi, il existe un enjeu de réfléchir à une **offre accessible aux jeunes ménages** pour leur permettre de se positionner sur les logements en accession.

› Près de la moitié des propriétaires occupants ont plus de 60 ans

Près de 30 % des propriétaires occupants de la CA Saint-Avold Synergie ont entre 60 et 74 ans et 20% ont plus de 75 ans. Ainsi, près de 50 % des propriétaires occupants ont plus de 60 ans alors que les personnes âgées représentent 42,2 % des ménages fiscaux. Ce constat interroge **la capacité du parc privé à répondre aux besoins spécifiques des ménages en perte d'autonomie**. Il est donc question de veiller à **accompagner les ménages dans l'adaptation des logements** mais également de veiller à ce que la production neuve prennent en compte le phénomène de vieillissement de la population y compris dans les projets neufs en accession.

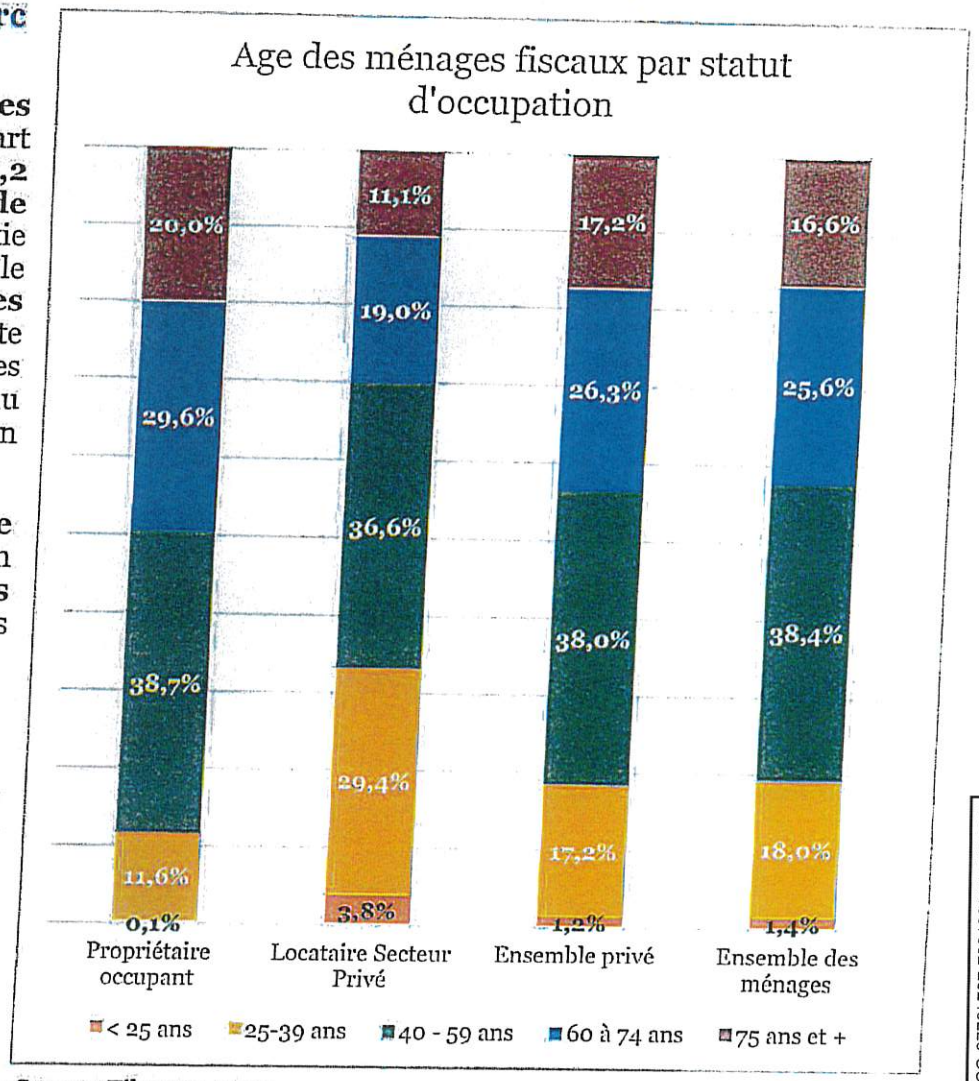

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Part des propriétaires occupants âgées de plus de 60 ans par commune en 2015

espacité

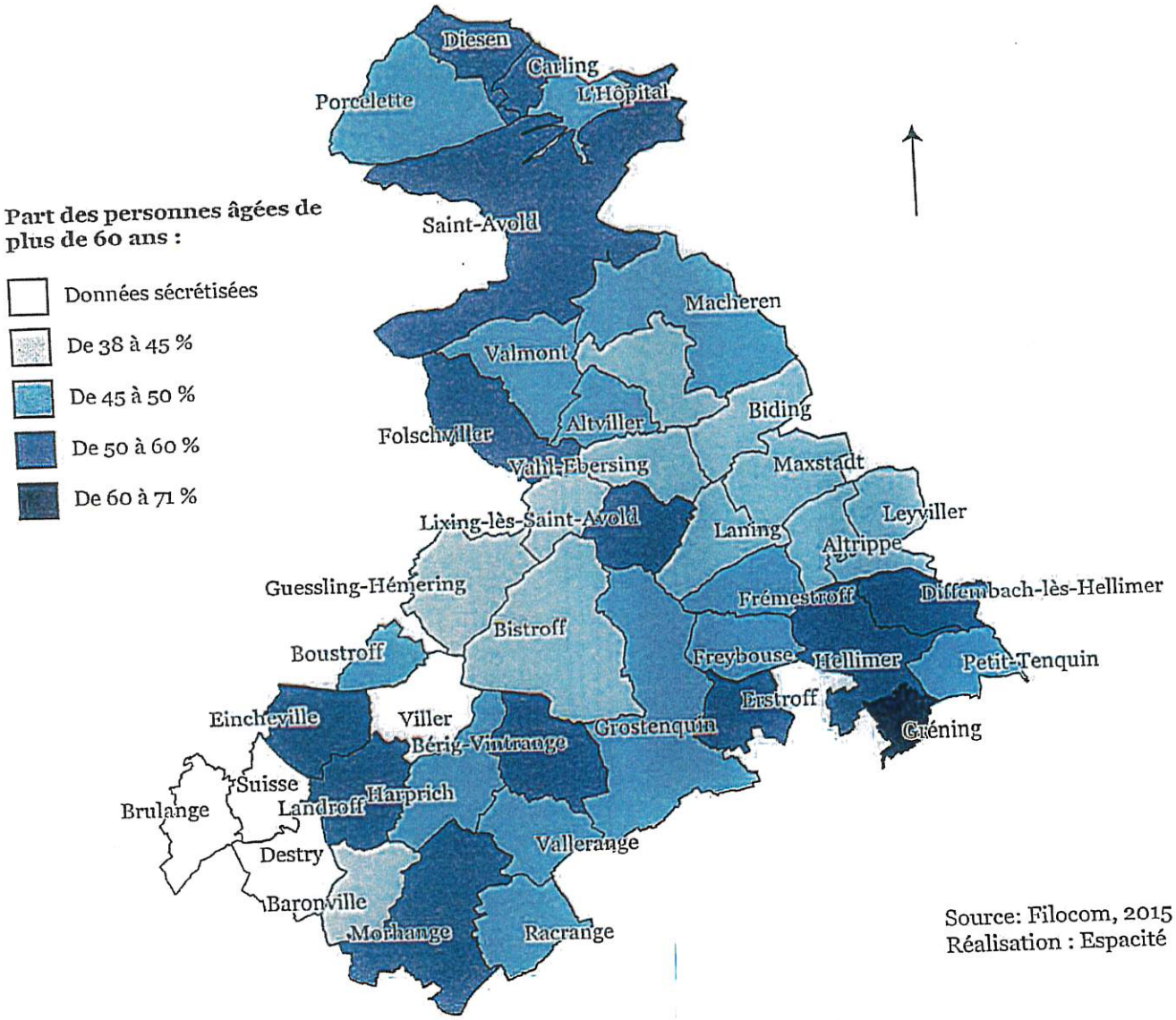

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Profil des occupants du parc privé

› Des locataires du parc privé fortement touchés par la précarité

Au sein de la CA Saint-Avold Synergie, **66,1 % des ménages locataires du parc privé ne sont pas imposables (contre 56,5 % de l'ensemble des ménages fiscaux).** Cette part est légèrement supérieure à celle de la Moselle (65,2%) mais reste dans les moyennes locales.

Par ailleurs, **89 % des locataires du parc privé sont éligibles au parc social** (tous types de financement confondus, contre 76,6 % de l'ensemble des ménages fiscaux), et **40 % éligibles au PLAI.** Ces taux sont légèrement supérieurs à ceux de la Moselle (84 % éligibles au parc social, 38 % PLAI).

› Des propriétaires moins précaires mais disposant également de revenus modestes

Près d'un propriétaire sur 2 n'est **pas imposable et 15,1 %** des propriétaires éligibles au PLAI. Cette précarité des propriétaires peut impliquer des **difficultés à maintenir le bâti en état, à réaliser des réhabilitations énergétiques ou à l'adapter à la perte d'autonomie.**

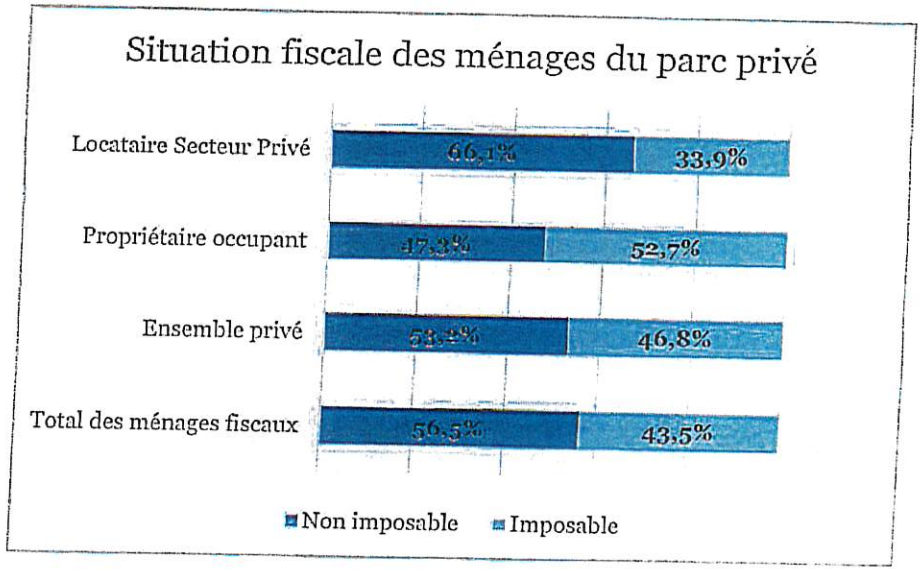

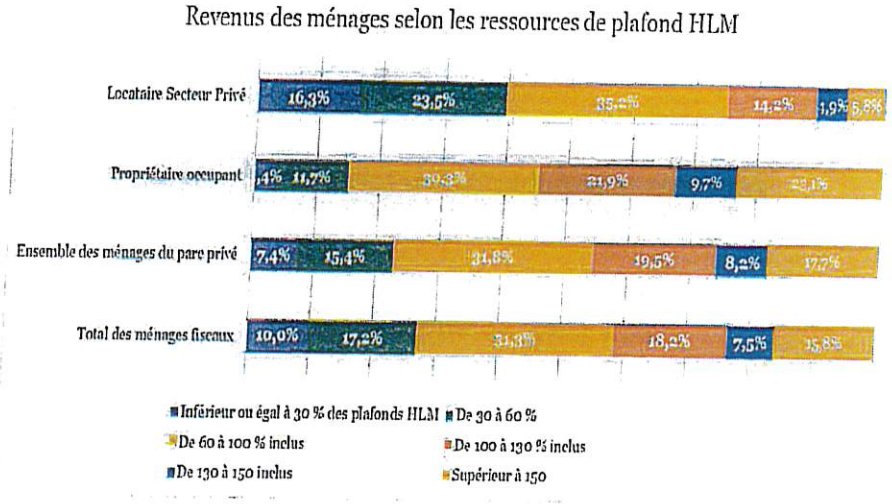

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le parc de copropriétés

267 copropriétés référencées en 2013
dont 166 copropriétés immatriculées dans le registre 2018
(soit 2 411 logements enregistrés)

› **Un nombre limité de copropriétés**

Il s'agit d'un parc relativement peu représentatif à l'échelle de la communauté d'agglomération qui ne concerne que sept communes se situant toutes au nord de la CA SAS à l'exception de Morhange.

46 % des copropriétés se situent à Saint-Avold et 28 % à L'Hôpital

Nombre de copropriétés selon le fichier de l'Anah par commune

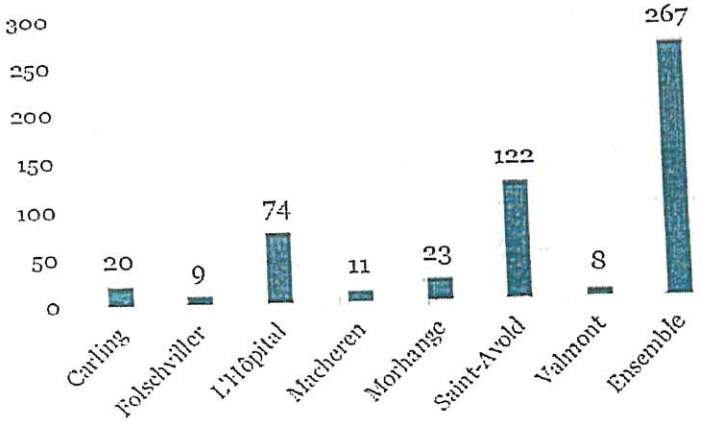

Données 2013

Copropriétés de la CA Saint-Avold Synergic en 2018

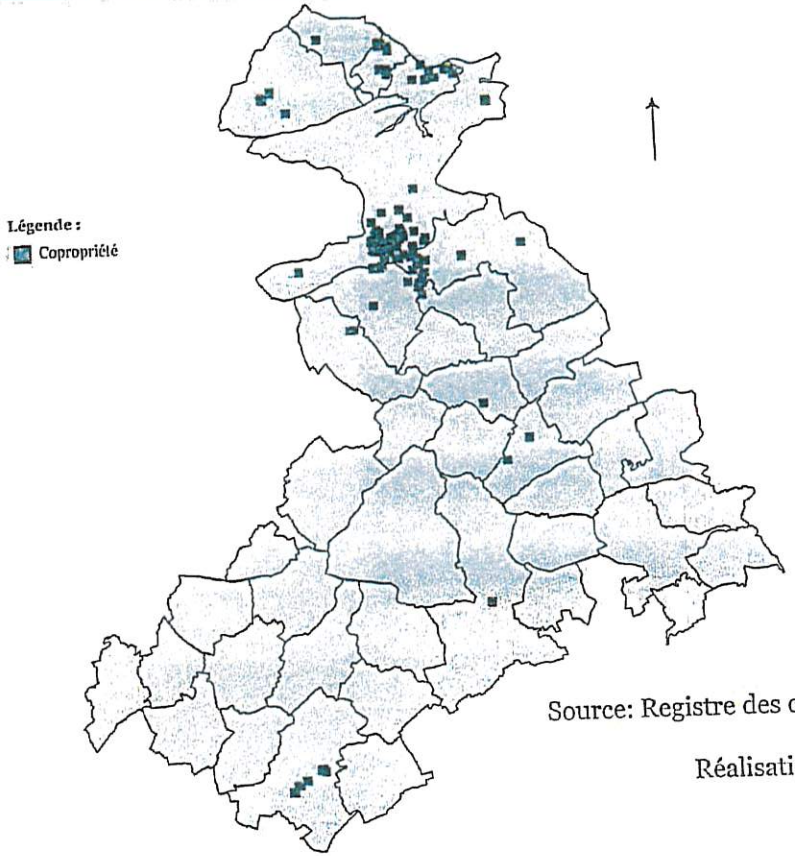

Source: Registre des copropriétés, 2018

Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le parc de copropriétés

- **Un parc de copropriétés vieillissant :** Trois quarts des copropriétés ont été construites avant 1975, dont 33 % avant 1945*

- **Une sur-représentation de petites copropriétés :** 82 % des copropriétés comptent deux à onze logements. Un quart des copropriétés présentent des parts de locataires supérieurs à 80 %. Un peu plus d'un tiers n'en compte que 0 à 20 %*

- **Vacance :** 42 % des copropriétés présentent une à plusieurs vacances de logements (dont 22 % des copropriétés présentent une vacance inférieure ou égale à 25 % de la copropriété)*

26 copropriétés dépassent le seuil d'alerte (taux d'impayés de 25 %) dont 3 sont en grande difficulté (taux d'impayés de plus de 100 %)**

**Données Anah 2013*
***Registre des copropriétés 2018*

Période de construction des copropriétés

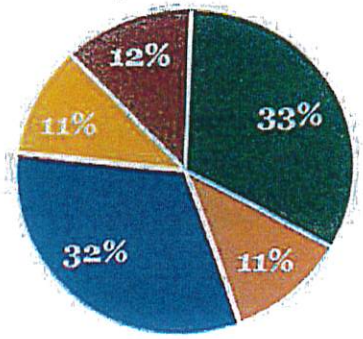

- Avant 1949
- De 1949 à 1960
- De 1961 à 1974
- De 1975 à 1993
- Après 1993

Données 2013

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

La Vacance du parc privé

› Une vacance de long terme importante

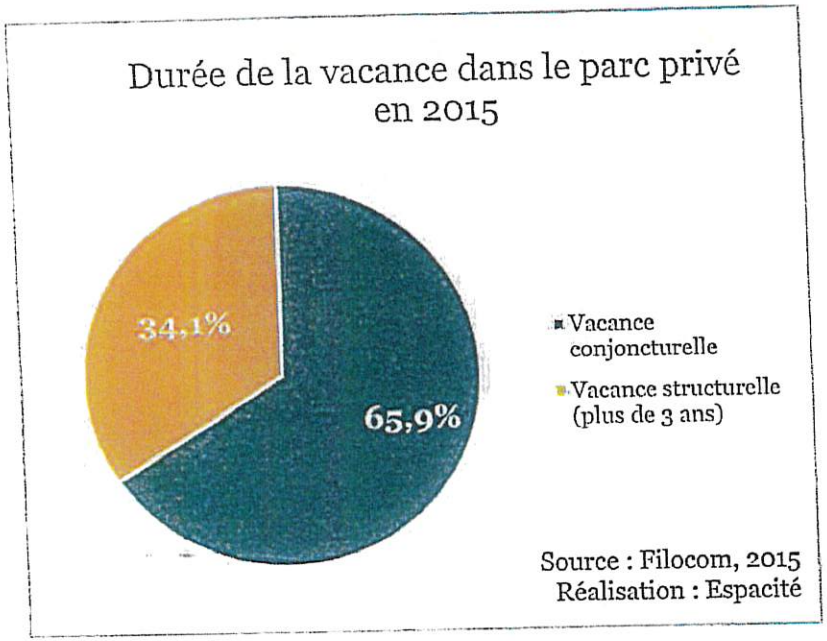

On distingue **deux types de vacance :**

- La **vacance conjoncturelle** qui correspond au **temps nécessaire à la relocation ou la revente d'un logement** (moins de 3 ans)

- **La vacance structurelle** qui se caractérise **par une durée plus longue.** Elle concerne notamment les logements hors marchés car inadaptés à la demande : logements proposés à la location/vente mais inconfortables, obsolètes, dévalorisés, environnement nuisant, quartiers stigmatisés... (plus de 3 ans).

Au sein de la CA Saint-Avold Synergie, la **vacance est d'abord conjoncturelle puisque près de 65 % des logements vacants le sont depuis moins de 3 ans dont près de 40 %** depuis moins de 1 an.

812 logements (un peu plus d'un logement vacant sur trois) font face à une vacance structurelle. Ce sont donc des logements hors marchés et faisant potentiellement face à de fortes difficultés en terme de qualité ou d'environnement. Ainsi, il apparait un enjeu **d'identification et d'intervention sur ce parc afin de contribuer au développement d'une offre en renouvellement urbain.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

La Vacance du parc privé

› Des logements vacants principalement construits avant 1974

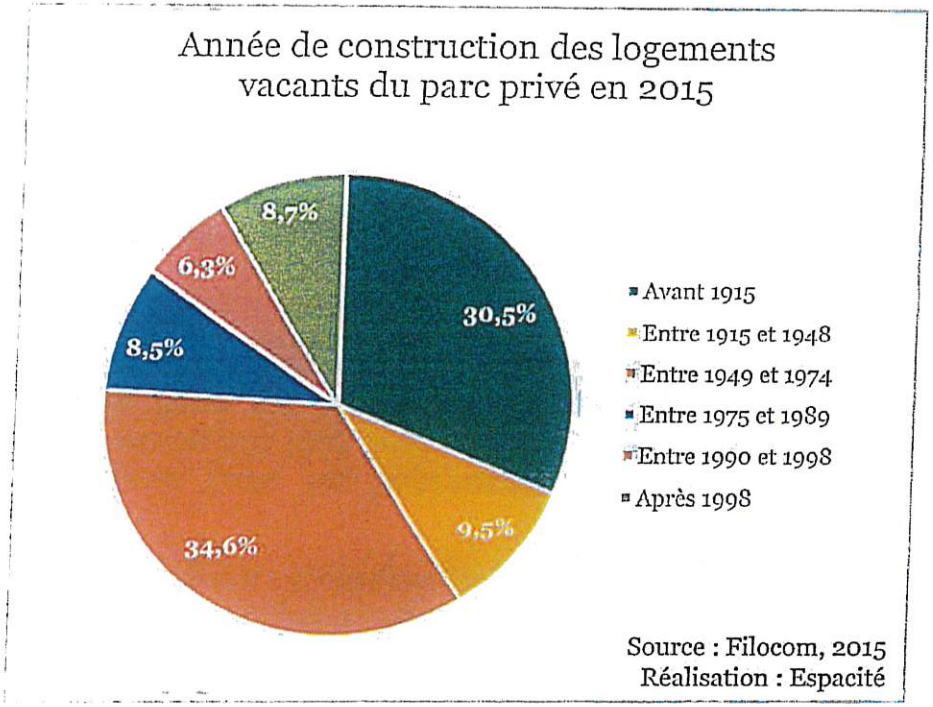

La **majorité des logements vacants de l'agglomération ont été construits avant 1915** (30 %) ou **après la seconde guerre mondiale** (34,6 % entre 1949 et 1974.

Il s'agit ainsi principalement de logements anciens construits **avant les premières règlementations thermiques** et potentiellement dégradés ce qui explique les difficultés rencontrées par leur propriétaire pour les louer.

Réhabilitations et rénovations constituent un enjeu fort sur le territoire afin de permettre aux propriétaires bailleurs de générer de nouveaux revenus et à un plus grand nombre de ménages, notamment modestes, de se loger sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

La Vacance du parc privé

› Des logements vacants majoritairement collectifs et de taille moyenne

La majorité des logements vacants correspondent à des logements collectifs à l'échelle de l'agglomération (65 %). Ce constat peut s'expliquer par différents phénomènes :

- D'une part, les **logements locatifs sont plus fréquemment des logements collectifs**. Or, sur ce parc **le taux de rotation est plus élevé** que sur le parc de propriété. Ainsi, la vacance conjoncturelle y est plus forte.

- D'autre part, la CA Saint-Avold Synergie dispose de **caractéristiques rurales** avec notamment des ménages plus en **recherche d'espace et donc de logements de type individuel.**

- Enfin, les logements collectifs sont présents en plus grande proportion dans les centre anciens **avec un risque de dégradation ou d'inadéquation avec les besoins des ménages.**

Les logements vacants sont enfin en majorité des logements de taille moyenne (26% de T3)

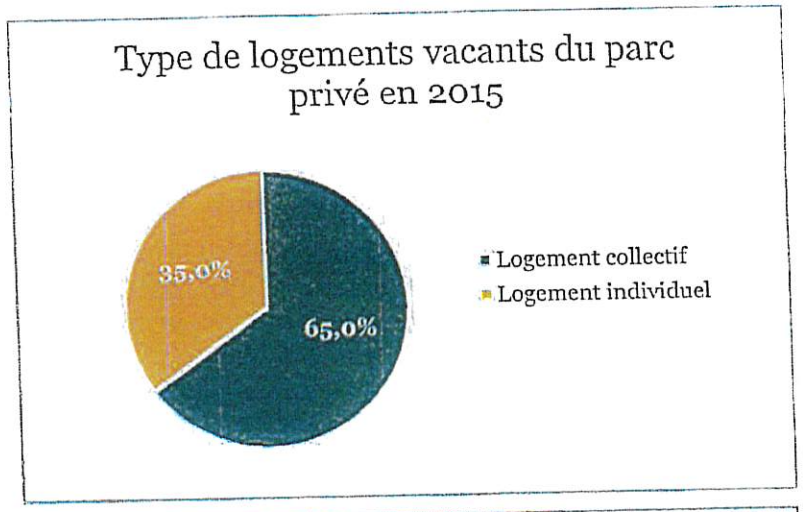

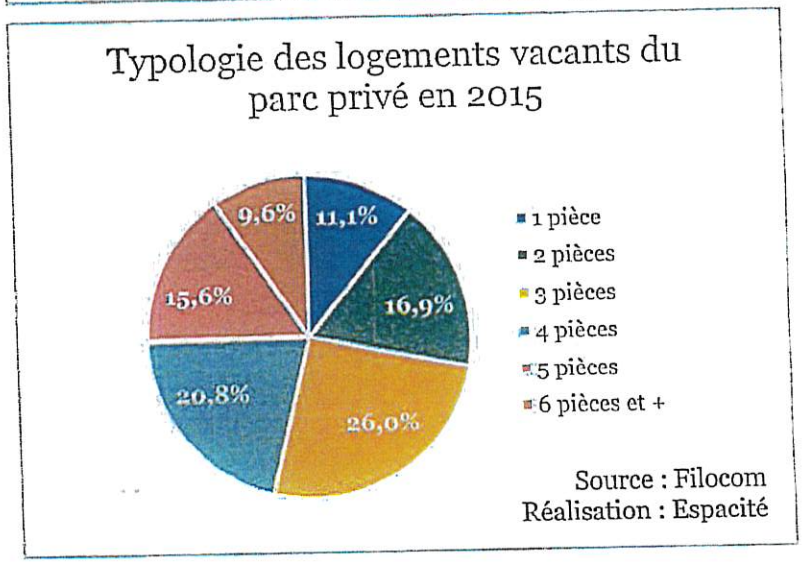

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

La Vacance du parc privé

› La vacance des logements : une situation observée sur la plupart des communes mais dans des proportions différentes.

La plupart des communes de l'agglomération (interrogées dans le cadre du diagnostic) note des situations de logements vacants sur leur territoire.

Si les logements vacants sont essentiellement des logements collectifs à l'échelle de l'agglomération, les logements des communes rurales sont plutôt des logements individuels. Les communes notent une réelle difficulté à résorber ces situations. En effet, il s'agit souvent de maisons, parfois dégradées, que les propriétaires refusent de vendre ou souhaitent vendre à des prix trop élevés. Les **communes sont en demande de moyens incitatifs pour convaincre les propriétaires non-occupants de vendre ou d'abaisser le prix proposé pour être en phase avec les prix du marché**. Ces situations constituent de vraies difficultés pour les communes.

Dans les communes plus urbaines, la vacance du parc privé touche souvent les logements du centre-ville individuel ou collectif. Souvent plus anciens, ils trouvent difficilement preneur lors de leur remise en vente ou en location.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le Parc privé potentiellement indigne

› Une part de logements indignes en diminution mais plus élevée qu'aux échelles de comparaison

La part des logements potentiellement indigne, dans le parc privé dans son ensemble, **a tendance à diminuer** passant de 5,4 % en 2005 à 4,2 % en 2013, mais **reste plus élevée que celle de la région Grand-Est** (3,6%) et **celle du département de la Moselle** (3,3 %).

En 2013, les logements potentiellement indignes sont en grande majorité **construits avant 1949** (60 %) et près de la moitié dont *des maisons individuelles* (44 %). Par ailleurs, la **part de logements des propriétaires occupants est en baisse** (neuf points de pourcentage) entre 2005 et 2013 au détriment d'une augmentation de celle des logements en location.

Parc privé potentiellement indigne au 1er janvier 2013 – Région Grand Est

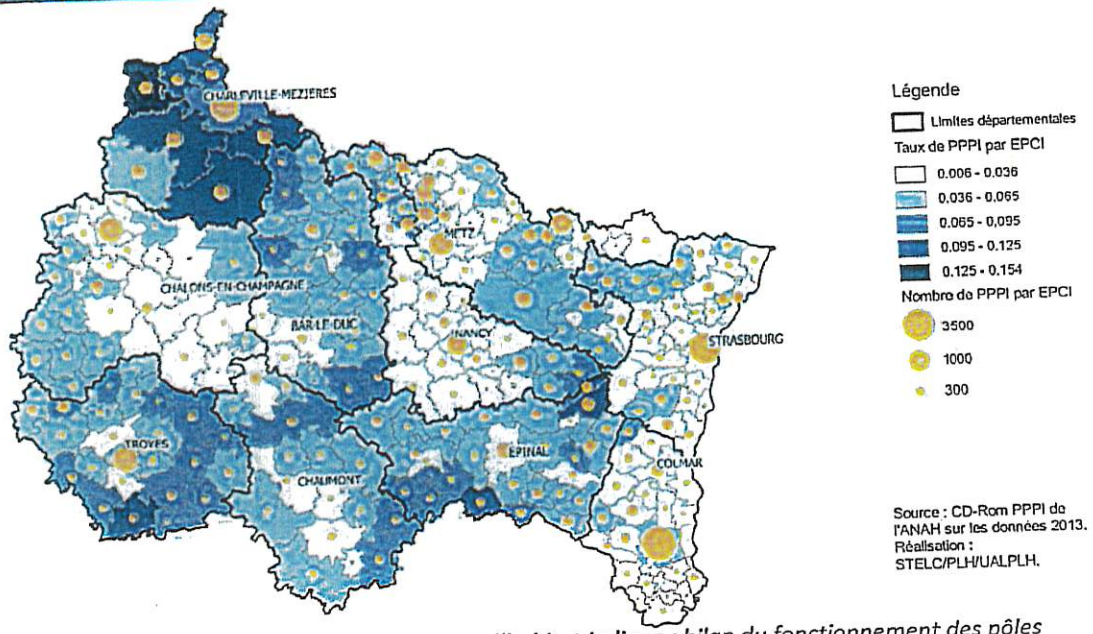

Source: Démarche régionale sur la lutte contre l'habitat indigne : bilan du fonctionnement des pôles départementaux et préconisations d'actions

En ce qui concerne la population susceptible d'être touchée par de l'habitat indigne, **2 219 personnes** sont concernées sur la communauté d'agglomération en 2013. Cela concerne principalement des personnes **vivant seules dans le logement** (39 %) et des **personnes de plus de 65 ans** (34 %).

Point de vigilance : Le PPPI est un indicateur statistique issu du croisement de données FILOCOM relatives à la qualité du parc des logements privés (classement cadastral) et aux revenus de leurs occupants (ménage sous le seuil de pauvreté). Le postulat de départ est qu'un logement a plus de risques de ne pas avoir été amélioré ou réhabilité depuis 1970 s'il est aujourd'hui occupé par un ménage aux revenus modestes. Sont donc considérés comme « potentiellement indignes » les logements de catégories cadastrales 6, 7 et 8, dont on sait qu'initialement ils étaient de qualité médiocre voire délabrés et qui sont aujourd'hui occupes par des ménages à bas revenus.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

La Mobilisation des outils d'intervention dans le parc privé

- **Peu d'opérations programmées sur le territoire**

- **L' OPAH sur le territoire**

  - Signée en 2014 et prorogée en 2016.
  - D'abord centrée sur la Communauté du Commune du Pays Naborien, cette mesure s'élargit aujourd'hui à l'ensemble de la CA.
  - Avec un objectif de réhabilitation de 154 logements.

- **Un Programme d'Intérêt Général (PIG) "Habiter Mieux" en cours (jusqu'en décembre 2019)**

- **Un plan action cœur de ville est en cour d'élaboration à Saint-Avold.**

- **Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU**

A compléter après échanges avec les communes

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Parc privé : locatif et accession

MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› Une part de parc privé neuf importante	› Un parc privé relativement ancien et énergivore › De grands logements dans le collectif ne répondant pas à la demande › Des propriétaires relativement précaires et un parc privé potentiellement indigne plus élevé que dans le reste de la région	Développement des aides de l'Anah
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› Action Cœur de ville	› Population de propriétaires vieillissante › Vacance assez forte	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Parc locatif social

- ✓ Caractéristiques du parc locatif social
- ✓ Gestion du parc social
- ✓ Le projet de rénovation urbaine
- ✓ Occupation du parc social
- ✓ Demandes et attributions
- ✓ L'avancement des attendus réglementaires en matière de « mixité sociale »
- ✓ Synthèse du parc locatif social sous forme de matrice M.O.F.F.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Répartition du parc social dans l'Agglomération

› Le parc de logement de la Sainte Barbe, une particularité du territoire

Le **parc de logements de la Sainte Barbe est issu des exploitations minières de Charbonnage de France**. A leur fermeture, le parc de logement a été **acquis** par la **CDC Habitat**. Cela correspond aujourd'hui à **13 052 logements à loyers modérés** situés en majorité sur l'Est de la Moselle. La CDC Habitat compte ainsi sur le territoire de la communauté d'agglomération **2 160 logements en 2018** dont une partie encore aujourd'hui est occupée par d'anciens ayant droits*.

› Une offre sociale faiblement développée et inégalement répartie sur le territoire

- Les **logements sociaux représentent 15 % du parc de logements** de l'agglomération en 2018 soit **4836 logements**. Cette faible part s'explique par le caractère rural du territoire intercommunal.
- Les **logements sociaux sont inéquitablement** répartis sur le territoire et se concentrent principalement sur sept communes : Saint-Avold, l'Hôpital, Folschviller, Carling, Morhange, Valmont, Macheren.
- **Saint-Avold représente 54 % du parc social**, soit 1 852 logements en 2016

** Précaution méthodologique : ce parc est tout autant comptabilisé dans le parc social que dans le parc privé*

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Localisation du parc social au sein de la CA Saint-Avold Synergie

espacité

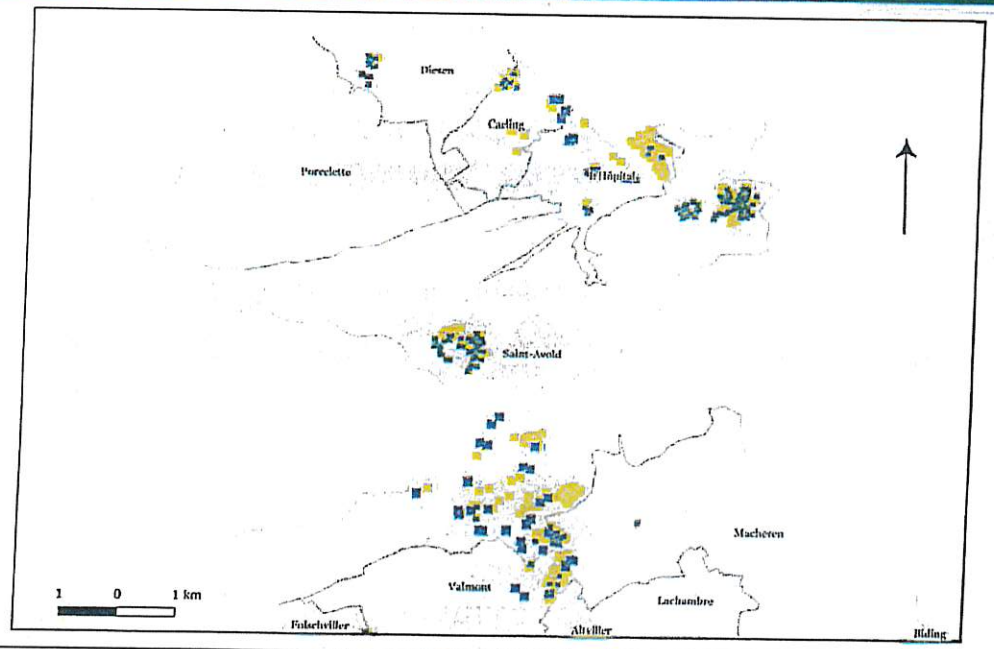

Type de logements :

- Individuel
- Petit collectif (de 2 à 11 logements)
- Grand collectif (plus de 12 logements)

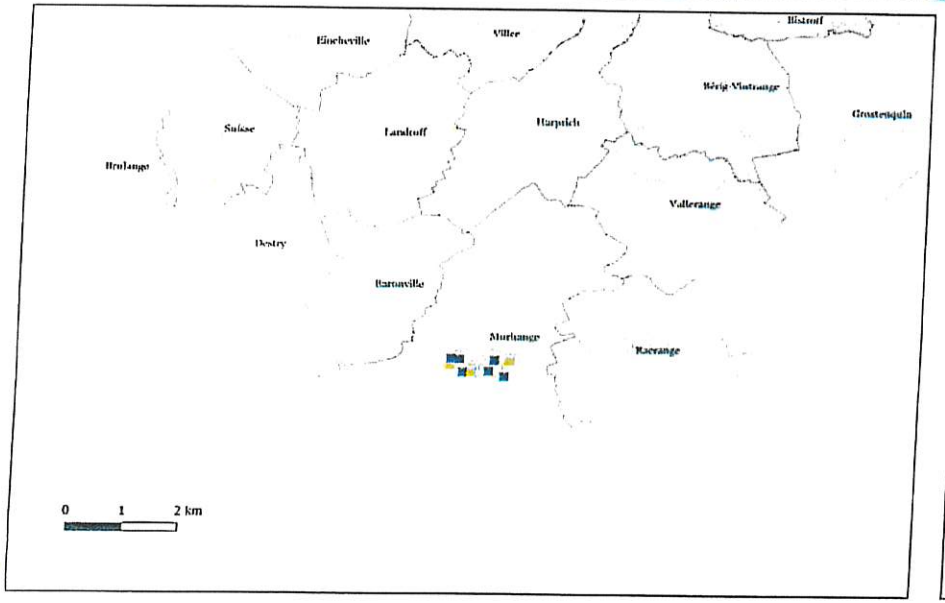

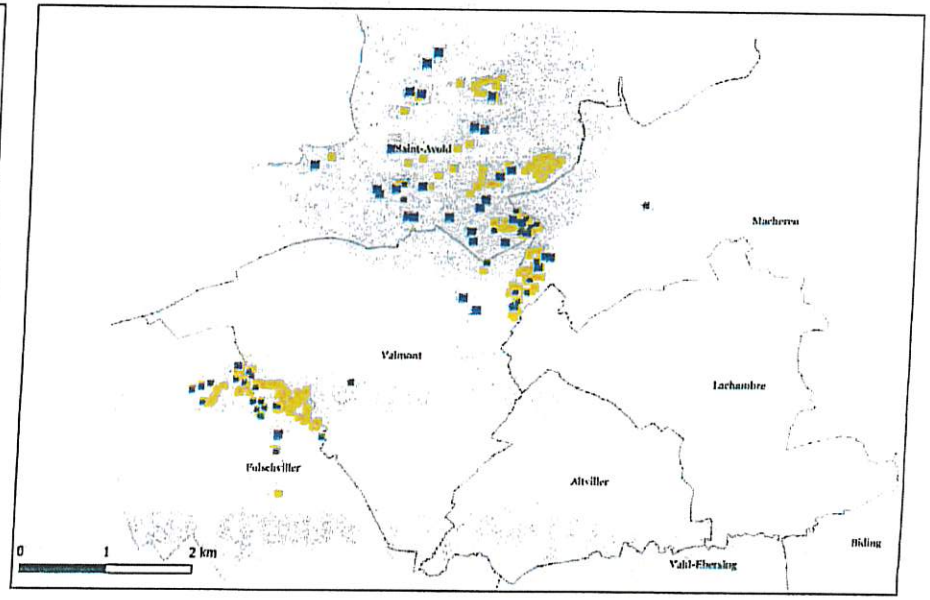

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Répartition du parc social dans l'Agglomération

› **Plus du tiers de l'offre sociale est située en QPV**

1 867 logements se situent en QPV en 2018, essentiellement gérés par la Société Sainte-Barbe (49 %) et Logiest (37%).

La CA SAS accueille **deux quartiers prioritaires** : la cité de Fürst située entre les communes de Folschviller et de Valmont ainsi que la carrière Wenheck située à Saint-Avold. Les deux QPV regroupent **38,5 % de l'offre de logement sociaux** dans le territoire intercommunal.

90 % des logements sociaux présents sur le territoire de Folschviller sont situés en QPV. 46 % des logements sociaux présents sur le territoire de Saint-Avold sont situés en QPV.

Par ailleurs, les **communes de Valmont, Saint-Avold et Folschviller** disposent d'un contrat de ville.

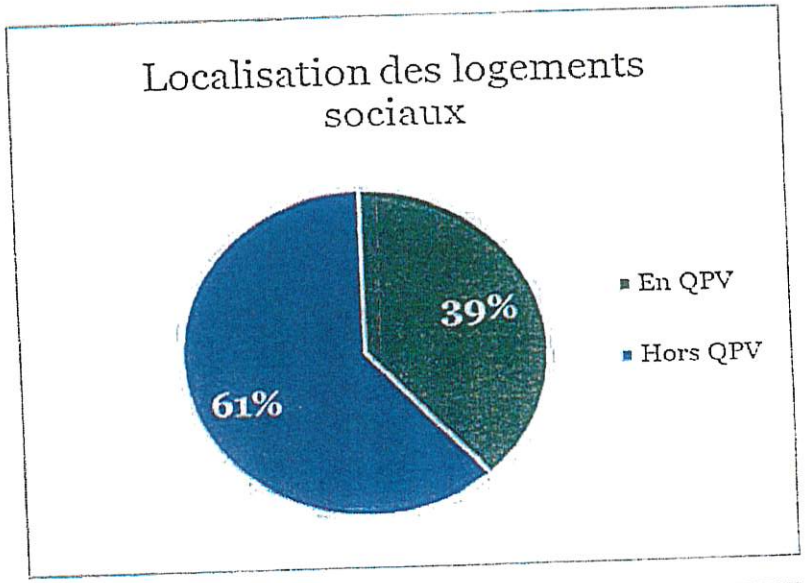

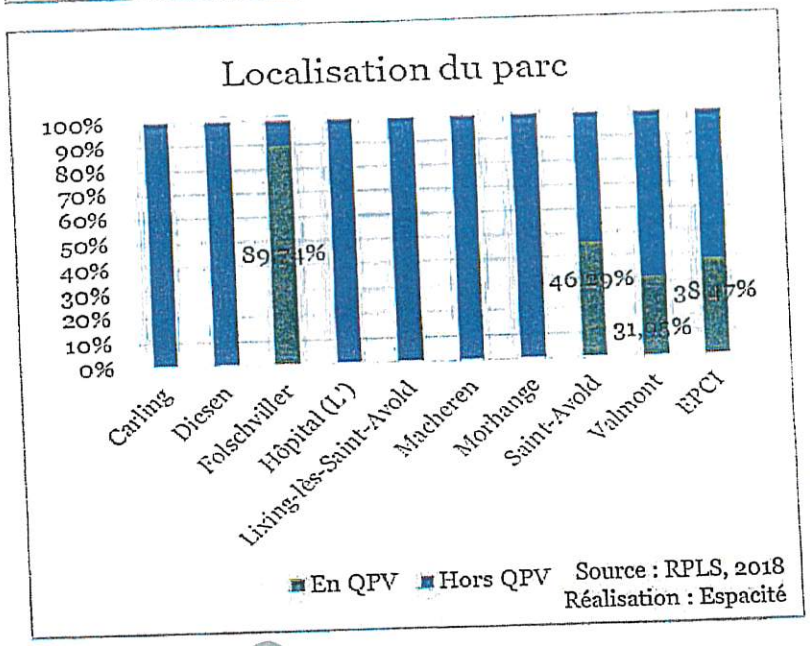

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les Quartiers prioritaires de Saint-Avold Synergie

› **Deux quartiers prioritaires :**

	Carrière Wehneck à Saint-Avold	Saint-Avold
Nb d'habitants	3 457	16 126
Sans diplôme	28,1%	18,6%
Taux de chômage	16,5%	12,2%
Taux d'emplois précaires	24,2%	15,6%

	Cité du Fürst à Folschviller	Folschviller
Nb d'habitants	1 474	7 402
Sans diplôme	27,4%	21,1%
Taux de chômage	14%	12,2%
Taux d'emplois précaires	28,6%	16,1%

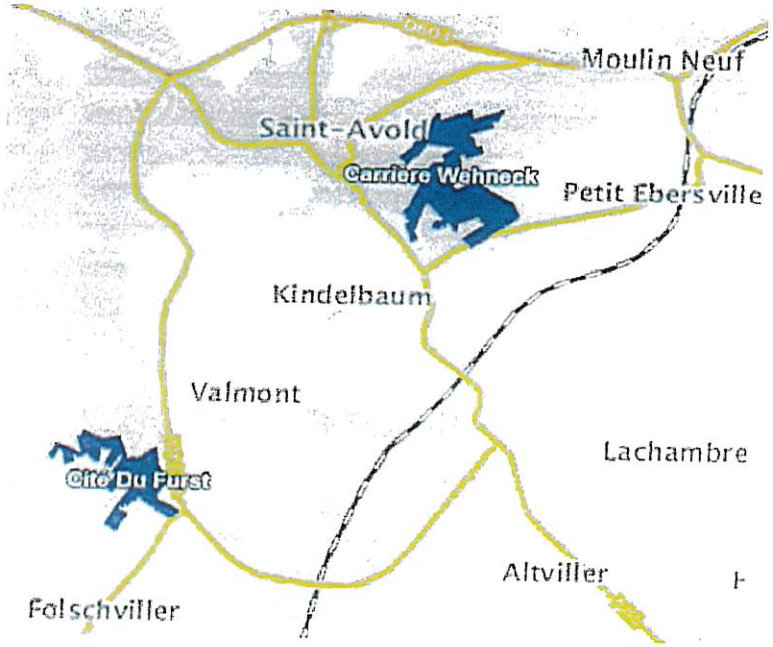

La population de ces quartiers prioritaires se caractérise par des taux plus élevés de chômage, d'emplois précaires et un plus faible taux de diplôme que sur le reste des communes urbaines.

Graphiques Espacité, INSEE 2016 et SIG Ville

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques du parc social
ANCIENNETÉ ET TYPOLOGIE

› **Un parc social majoritairement construit avant les années 70**

Le parc social sur le territoire est **assez ancien** avec 55 % du parc construit avant 1970, avec un **pic de construction entre 1961 et 1970.** Très **peu de logements ont été construits à partir des années 1990**, représentant seulement 8 % du stock en 2018.

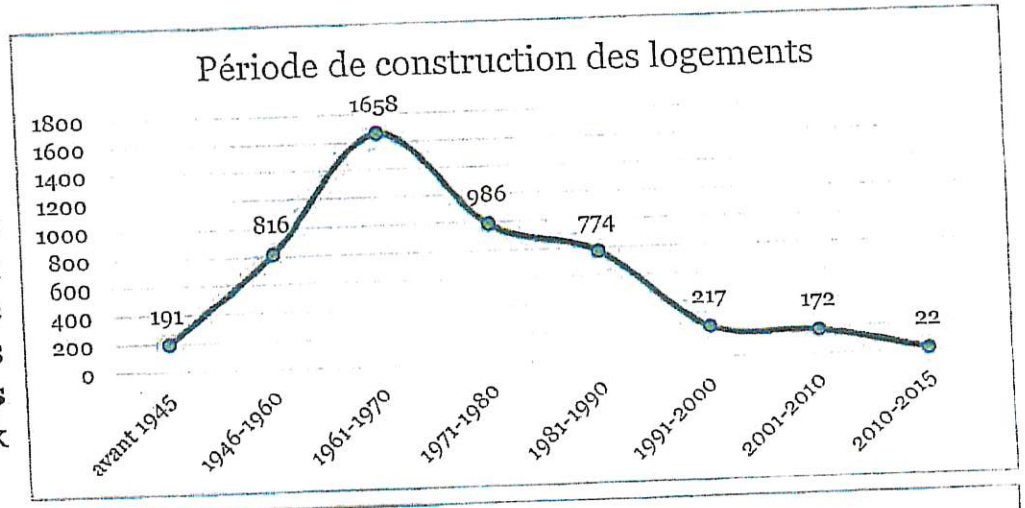

› **Trois quarts du parc est composé de logements collectifs.**

Cependant, **la répartition est inégale entre les communes.** Le **pavillonnaire** domine dans le **parc social** des communes de : Diesen, Macheren, L'Hôpital et Carling. Seul la commune de Saint-Avold accueille des logements sociaux étudiants (66 logements)

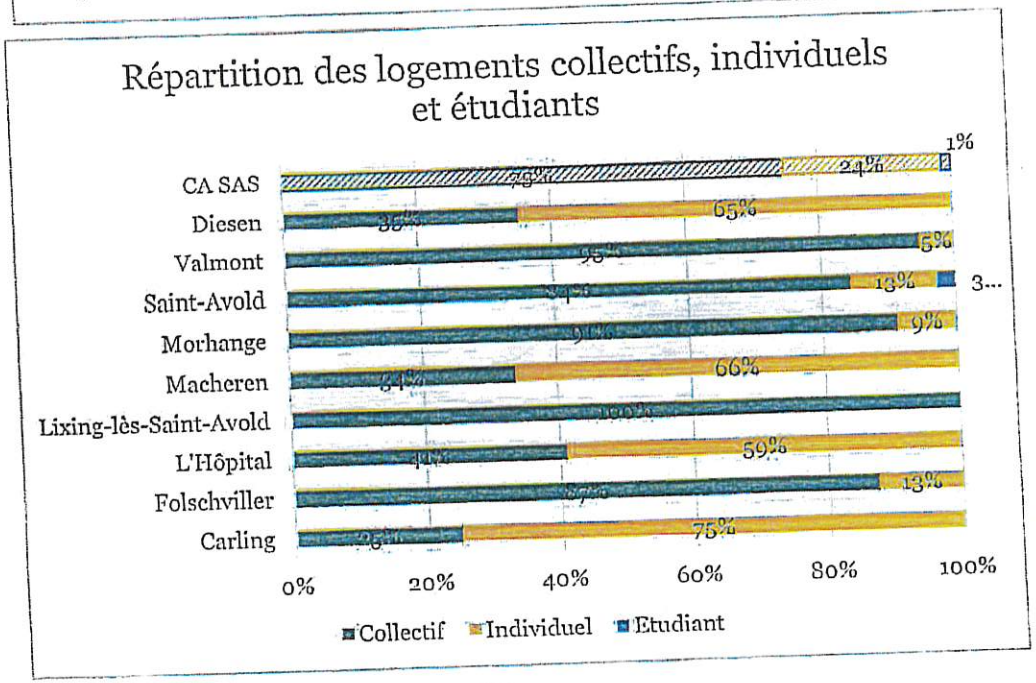

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques du parc social

TYPOLOGIE

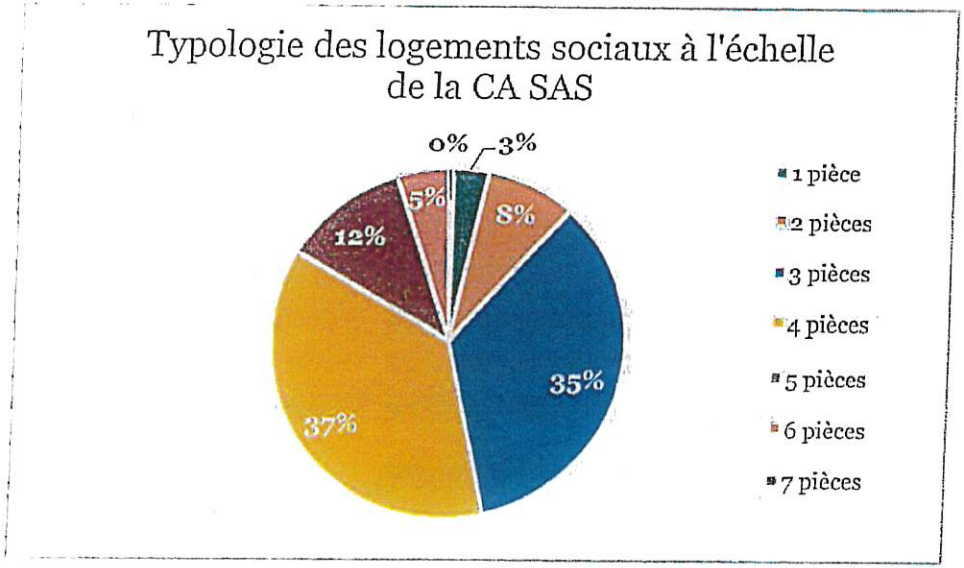

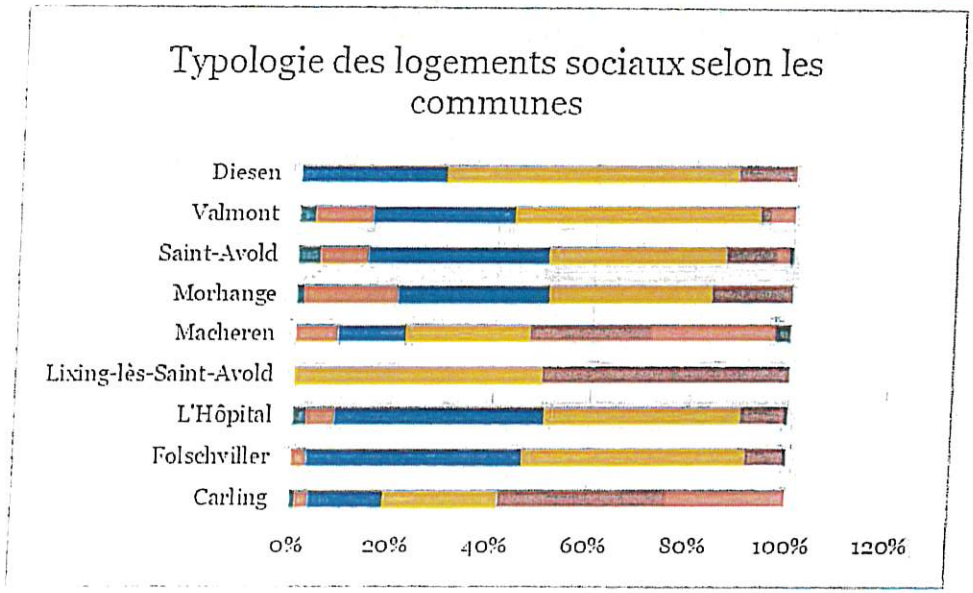

› Une sur-représentation de logements de trois à quatre pièces dans le parc social

Sept logements sur dix comptent trois à quatre pièces. Les logements d'une à deux pièces représentent seulement 11 % du parc, soit 559 logements.

› Une différenciation forte entre les communes

La **typologie du parc social diffère fortement d'une commune à l'autre : Diesen** ne présente **aucun** logements de **moins de 3 pièces. Macheren et Carling** présentent une **typologie très variée** avec une **part importante de logements de cinq et six pièces.** Lixing-lès-Saint-Avold ne comptent que des logements de quatre à cinq pièces. Seul Morhange propose plus de 20 % de logements d'une à deux pièces.

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques du parc social
FINANCEMENT

› Une majorité de logements en prêt locatif à usage social à l'échelle de la communauté d'agglomération

Plus des **trois quarts des logements sociaux** sur le territoire sont des **produit issus des prêts à usage social** et **assimilés. Deux logements sur dix sont à caractère très social** assujettis à des plafonds de ressources **PLAI** et seulement **4 logements sur 100** sont **assujettis à des plafonds de ressources PLS.**

› Une disparité selon les communes

Certaines communes présentent un taux de logements en PLAI plus élevé que la moyenne en particulier : Lixing-lès-Saint-Avold (100 % du parc), Macheren (3/4 du parc), Carling (41 %). Par ailleurs, **seules trois communes présentent des logements en PLS :** Folschviller (9 %), Saint-Avold (5%) et un seul logement à Macheren. Diesen a également la particularité de ne présenté que des logements en PLUS.

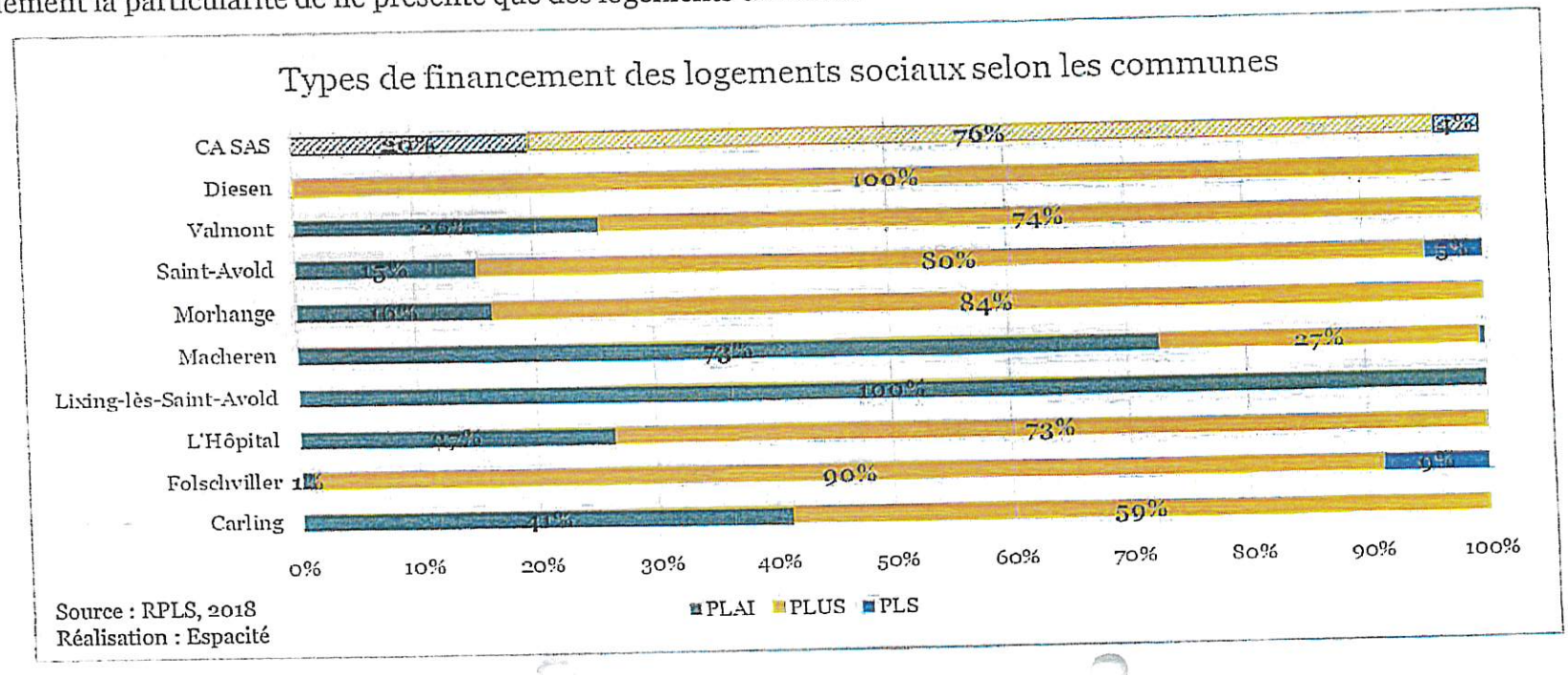

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques du parc social

LES NIVEAUX DE LOYER

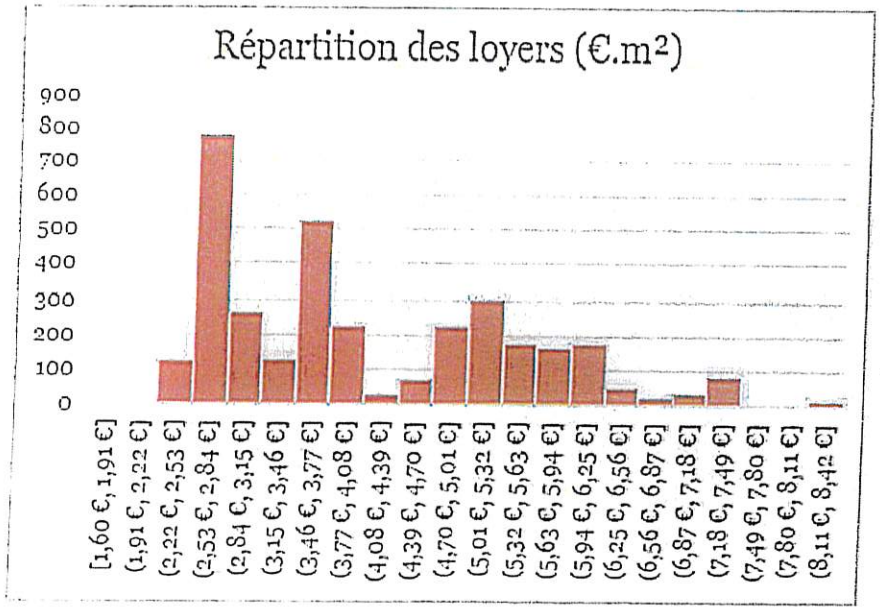

› Une surreprésentation de loyers « très sociaux »

Les loyers se répartissent entre 1,6 €.m² à 8,22€.m². Cependant, presque **un loyer sur dix est considéré comme « très social »** sur le territoire. Les **logements présentant un loyer « intermédiaire »** (au dessus de 7,64 €.m²), ne représentent **pas plus de 1 % du parc** (soit 11 logements) et se situent principalement à **Carling.**

› Une homogénéité des prix des loyers au mètre carré d'une commune à l'autre

Seul **L'Hôpital présente des loyers légèrement plus élevés** que la moyenne, dont 39 % des logements peuvent être considérés comme « sociaux ».

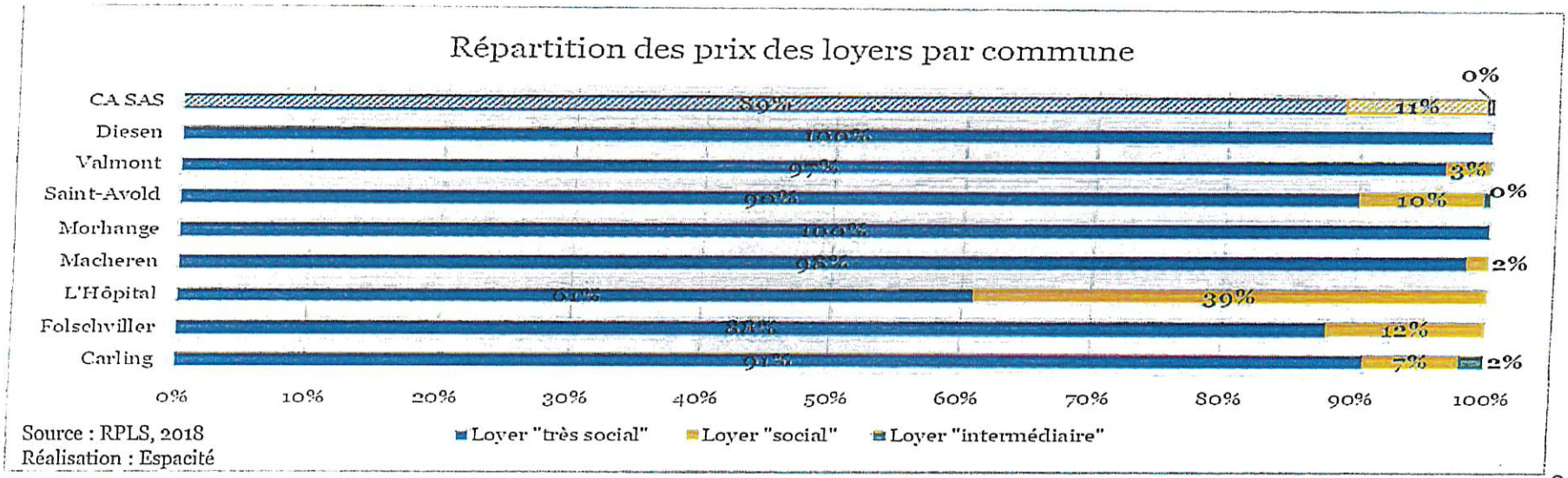

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Une part importante de logements énergivores

Les communes comprenant le **plus d'immeubles énergivores sont concentrés autour de Saint-Avold.** Cela s'explique certainement par la **forte proportion de logements ouvriers relativement anciens sur ce secteur.**

Par ailleurs, **12,29 % de l'offre de logement du territoire est classée E, et 16,36 % classée D.** Il est donc utile de renforcer les mesure et la communication autour des actions favorisant la rénovation énergétique des logements (par exemple dans le cadre des CUS). Il est toutefois à noter que les **réhabilitations thermiques constituent une priorité pour les bailleurs du territoire** cherchant à améliorer l'existant plutôt qu'à étendre leur parc. De nombreuses opérations de réhabilitation ont déjà été conduites

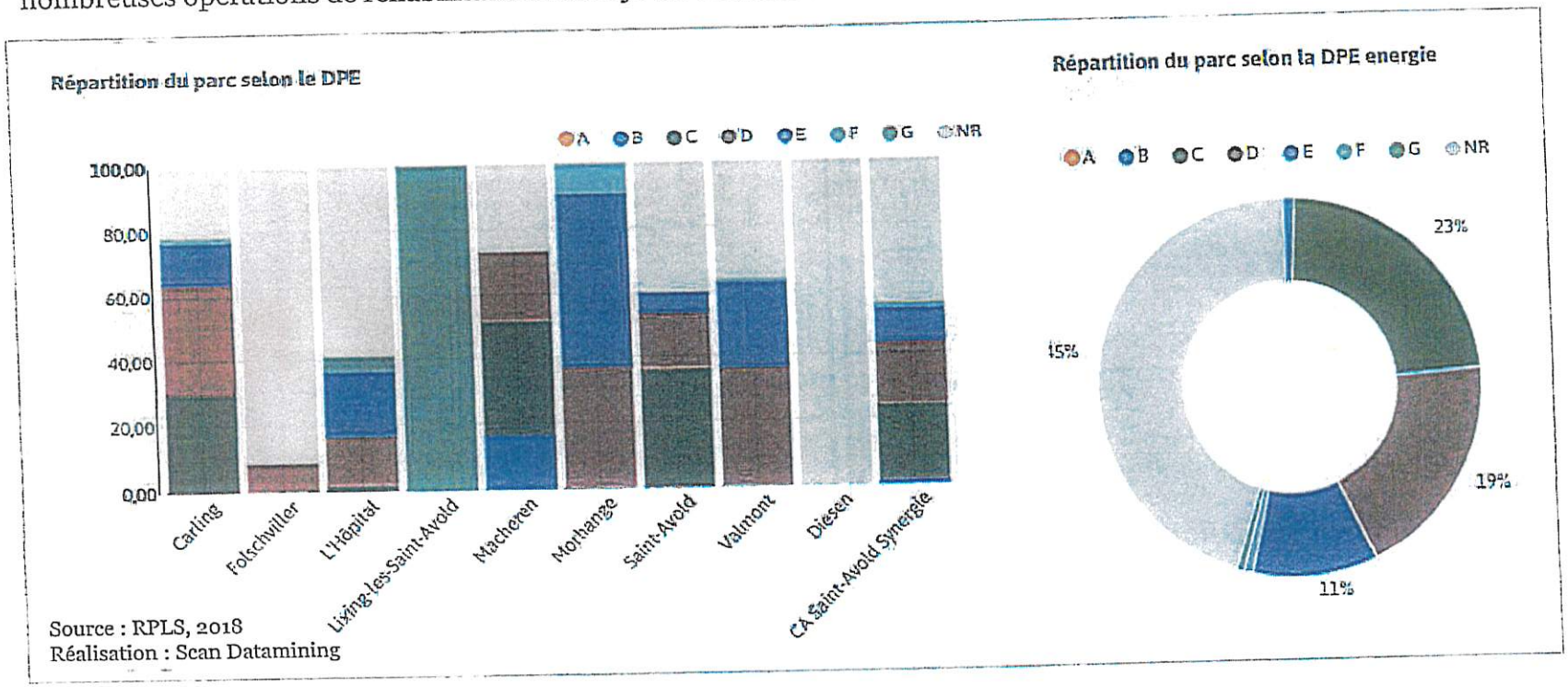

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Scan Datamining

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Caractéristiques du parc social

› Une vacance importante du parc social

Le caractère **détendu du marché se traduit par un taux de vacance important** : 4,2 % en 2018, soit 2 693 logements

76 % des logements vacants le sont depuis moins de 3 ans en 2018. 622 logements sont concernés par de la vacance structurelle dont plus de la moitié n'a pas été louée depuis plus de 10 ans. La majorité des logements en vacance structurelle se situe à Saint-Avold, Folschviller et à L'Hôpital.

En ce qui concerne la mutation, 28 % du parc a été remis en location depuis 5 ans.

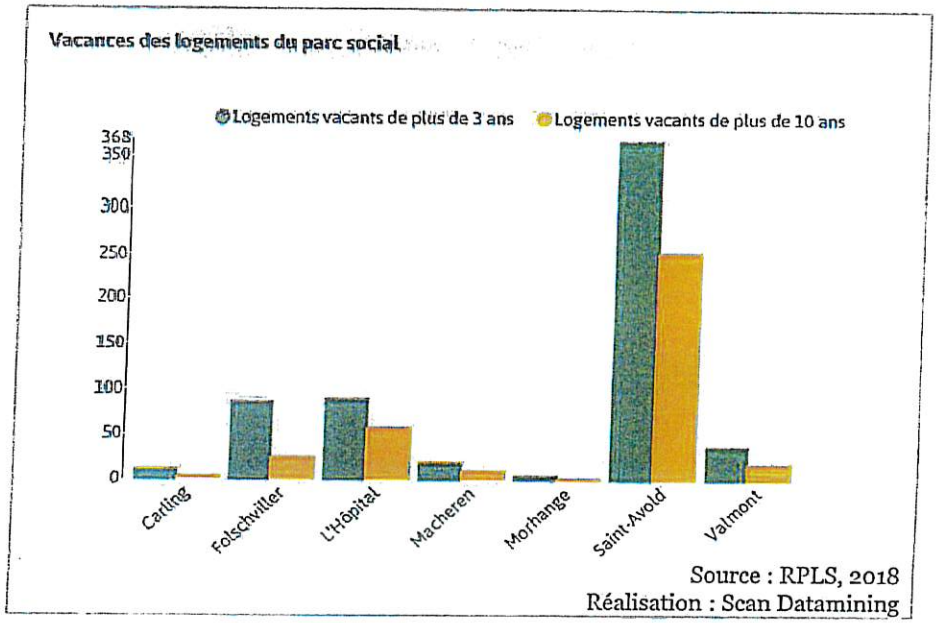

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Scan Datamining

	Vacance conjoncturelle			Vacance structurelle			Vacance totale
	de 1 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de plus d'un an à 3 ans	de plus de 3 ans à 5 ans	de plus de 5 ans à 10 ans	De plus de 10 ans	
Nombre de logements reloués	109	47	41	8	0	0	205
Nombre de logements non reloués	1365	220	289	114	138	362	2488
Ensemble	1474	267	330	122	138	362	2693
	2071			622			

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

La Gestion du parc social

› Un territoire dominé par trois bailleurs

Trois bailleurs principaux opèrent sur le territoire de Saint-Avold Synergie : la Sainte-Barbe (45 % du parc social), LOGIEST (37 % du parc social) et Moselis (14 % du parc social).

Deux **bailleurs (CDC Habitat et LOGIEST) disposent d'une agence sur Saint-Avold.** CDC Habitat (Ste Barbe) dispose d'un bureau à Foschviller. L'agence de Logiest prévoit une commission d'attribution toutes les deux semaines. CDC Habitat disposant d'un parc conventionné Anah attribue les logements en fonction des demandes au cas par cas.

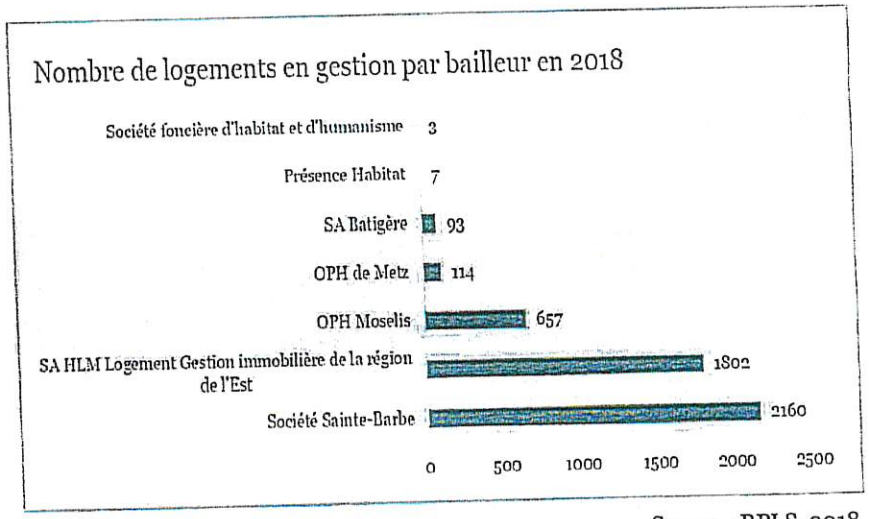

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

› Des difficultés communes

▪ Louer de trop grands logements

La problématique principale pour les bailleurs est **la difficulté de louer les grandes typologies** (au-delà du T4) qui sont assez nombreuses sur le parc. CDC Habitat précise en particulier la difficulté de faire louer les grands logements après la libération du logement par les ayants droits dont le loyer reste élevé.

▪ Une vacance importante

La vacance peut être importante sur certains logements, mais reste diffuse sur le territoire. Il n'existe pas de poche particulière de vacance sur le territoire.

› De nombreuses réhabilitations en cours

Le **parc est en bon état général.** Beaucoup de réhabilitations ont déjà été effectuées et les dernières sont programmées pour les deux, voire trois prochaines années. Par ailleurs, **de nombreux logements sont adaptés ou en cours d'adaptation pour recevoir des séniors** (logements aux premiers étages principalement, réalisation d'ascenseurs).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Une stratégie de développement limité sur le territoire et de réhabilitation de l'existant :

CDC Habitat, Logiest et Moselis appliquent la même stratégie de développement. **Ces trois bailleurs souhaitent rester présents sur le territoire, mais investissent relativement peu dans la construction de nouveaux logements.** Ils accompagnent en revanche les municipalités qui souhaitent investir, en exclusivité sur des petites typologies, principalement en direction des séniors. **Il s'agit d'investissement de niches.** Logiest, par exemple, développe quelques logements pavillonnaires pour des familles sur Saint-Avold. Plusieurs projets sont en cours : « Action Cœur de Ville » à Saint-Avold (l'ancien commissariat), l'ancienne caserne de Saint-Avold, des logements séniors à Folschviller, quelques logements également à Macheren et Valmont.

Plusieurs démolitions ont également été réalisées sur le parc (par exemple 610 logements par Moselis en décembre 2019). Celles-ci se font en priorité sur des logements de grandes typologies difficilement louables. Les bailleurs relèvent les difficultés qu'entraîne l'interdiction de démolition de logements sociaux par l'Etat (plafond de 20 %) dans des zones où le marché est très détendu (exemple de L'Hôpital). **Il n'existe pas par ailleurs de projet de division de logements sur le territoire.** Ce type d'opération est jugée pour le moment trop coûteux par les différents bailleurs du territoire.

› Une accession sociale peu développée

L'accession sociale est relativement peu développée sur le territoire et concerne pour le moment **le pavillonnaire ou le petit collectif** (pour tous les bailleurs). L'entretien du pavillonnaire a un coût trop important pour les bailleurs. En 2018, 10 logements ont été mis en vente sur la CASAS (huit à Saint-Avold et deux à Folschviller). Huit d'entre eux se situaient en zone QPV. Ceux-ci ont tous été vendus à des particuliers principalement non locataires du parc social du bailleur vendeur (seul un acquéreur était un ancien locataire de l'organisme).

Certains **bailleurs souhaitant se désengager du territoire** vendent leur parc aux locataires occupants lorsqu'ils n'ont pas réussi à le vendre en bloc à d'autres bailleurs. C'est le cas de Batigère qui a établi une stratégie de désengagement depuis les années 1980 (six logements vendus en 2018). 30 logements seront vendus le 1er janvier 2020 à Moselis. Les 44 logements restants de leur parc seront vendus soit aux locataires occupants s'ils le souhaitent, soit au moment de la vacance.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le projet de rénovation urbaine : les quartiers prioritaires de Saint-Avold

L'Etude ARELOR en 2015 préconisait un resserrement du parc social de 19 % jusqu'en 2020, principalement par démolitions et ventes sur la CA Forbach Porte de France, la CC Freyming Merlebach, la CC du Pays Naborien et la CC du Warndt.

Localisation du quartier dans la commune de Folschviller
source géoportail /CGET

	Saint-Avold - Carrière Wehneck	Folschviller/Valmont - Cité du Fürst
Nombre de LLS cités en 2015	1248	650
Nombre LV cités en 2015	83	28
Démolitions et ventes identifiées bailleurs 2015-2020	79	0
Reconstructions identifiées bailleurs 2015-2020	0	0
Projection nb LLS cités en 2020	1169	650
Hypothèse nb LV du parc en 2020	111	38
Hypothèse % LV du parc en 2020	10%	6%
Logements libérés si disparition 30% ayants droit en 2020	62	43
Nombre de logements vacants en 2020 si 4% par cité	47	26
Objectifs d'intervention pour atteindre 4% de vacance	127	54
Délomition déjà identifiées	50	0
Démolition restants à identifier	77	54
Resserement du parc	11%	8%

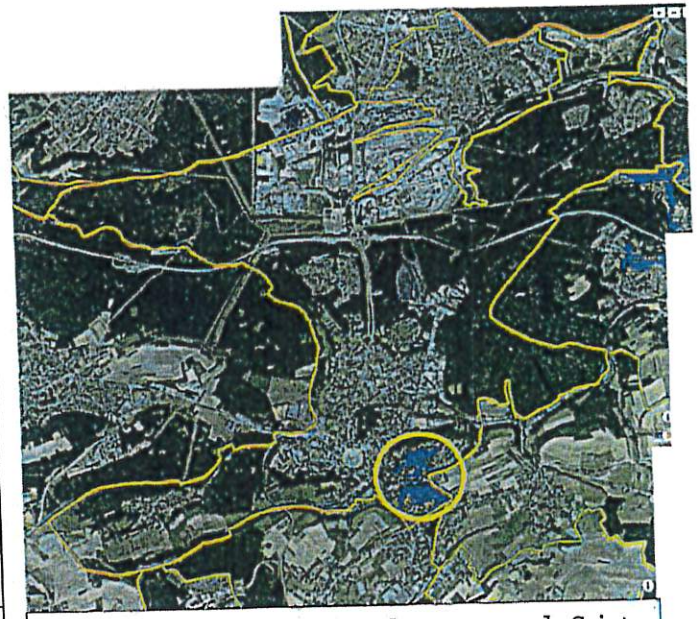

Localisation du quartier dans la commune de Saint-Avold
source géoportail /CGET

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Occupation du parc social

› Des ménages sans enfant majoritaires dans le parc social

A l'échelle de la CA Saint-Avold Synergie, **plus d'un locataire du parc social sur trois est une personne vivant seule et 58 % des ménages, des ménages sans enfants.**

Les **ménages sans enfants et en particulier les personnes seules** représentent une part particulièrement forte du total des locataires du parc social au sein des communes de **L'Hôpital (58,9 % de ménages sans enfants et 46% de personnes seules) et Saint-Avold (57,6 et 41,9%).** Cette situation peut s'expliquer par le fait que ces communes connaissent un nombre important de **familles d'anciens mineurs, aujourd'hui âgées et par un vieillissement général constaté sur l'ensemble du territoire.** Les **personnes veuves** issues de ces familles représentent ainsi une part importante du parc.

Les communes de **Carling et Macheren** présentent **un profil plus familial.** En effet, **38,9 %** des locataires du parc social de **Carling, et 28,7 %** du parc social de **Macheren** sont des **couples avec enfants.** La part des personnes seules y est plus réduite que sur les autres communes (20,6 % pour Carling, 26,8 % pour Macheren).

Les familles monoparentales représentant souvent une part importante du parc social, sont minoritaires sur l'agglomération (15 % soit un ménage sur 6).

Composition des ménages locataires du parc social par commune en 2018

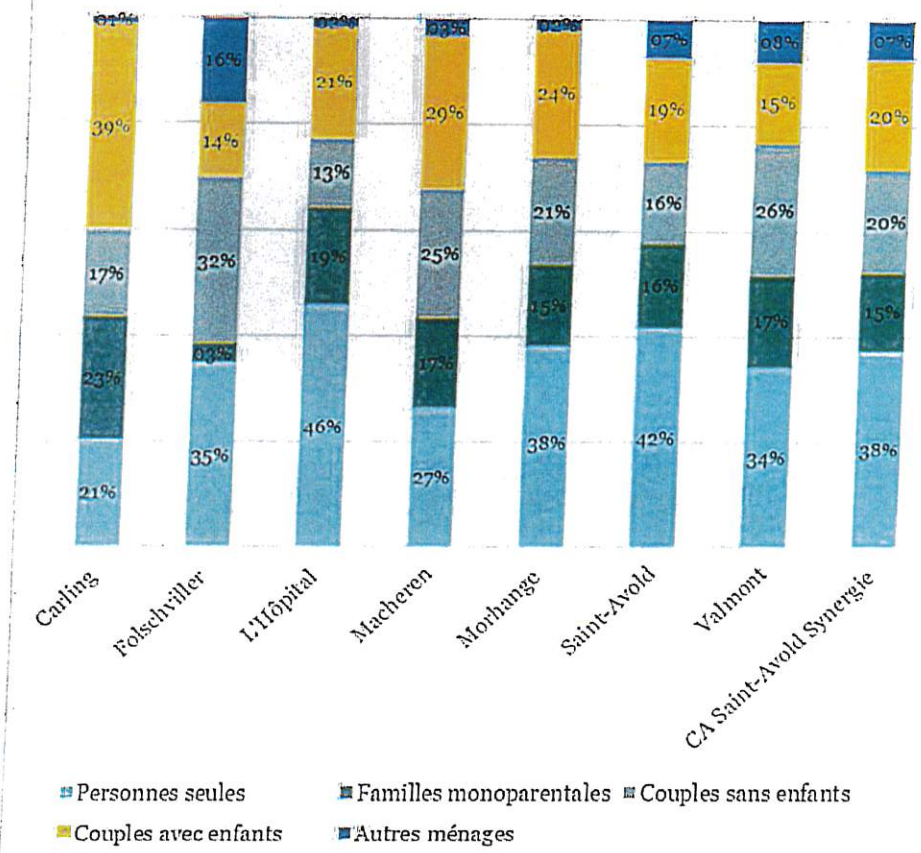

Source : OPS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Occupation du parc social

› Des locataires âgés dominant le parc social

A l'échelle de l'agglomération, **56,3 % des ménages ont plus de 50 ans et 33,5 % plus de 60 ans.**

Cette **proportion est quasi-identique sur l'ensemble des communes** sauf à **Morhange** où la part des personnes âgées est plus importante. En effet, **plus d'un ménage sur 2 a plus de 60 ans (53,4%).** Ceci peut s'expliquer par l'**éloignement** de cette commune du **bassin urbain et d'emploi** de Saint-Avold.

Les **jeunes ménages ne représentent qu'une très faible part des locataires** du parc social. Sur l'ensemble de l'agglomération **8,1 %** des locataires ont **moins de 30 ans** et **un locataire sur quatre moins de 40 ans.**

Cette situation implique donc une **nécessaire adaptation du parc social aux nouveaux besoins de ses locataires et à leur perte d'autonomie.** Les **réhabilitations** ont déjà débuté sur une partie du parc (installation d'ascenseurs extérieurs par exemple par Sainte-Barbe Habitat à Saint-Avold) mais doivent être poursuivies sur l'ensemble du parc.

Âge des locataires du parc social au sein de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

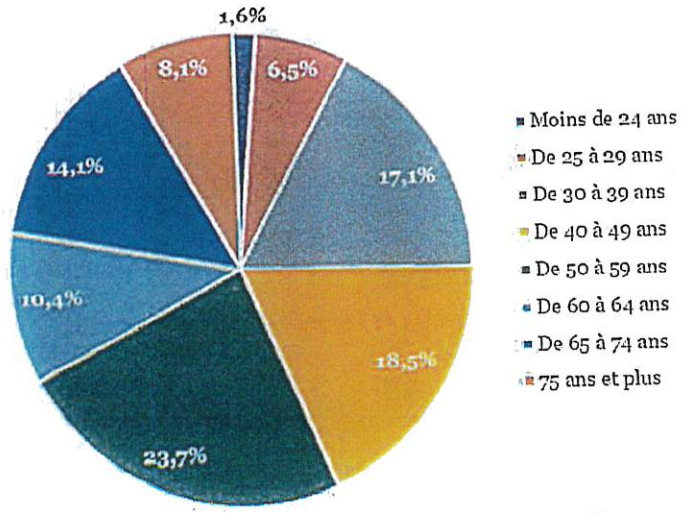

Source : OPS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Part des locataires du parc social âgés de plus de 60 ans

espacité

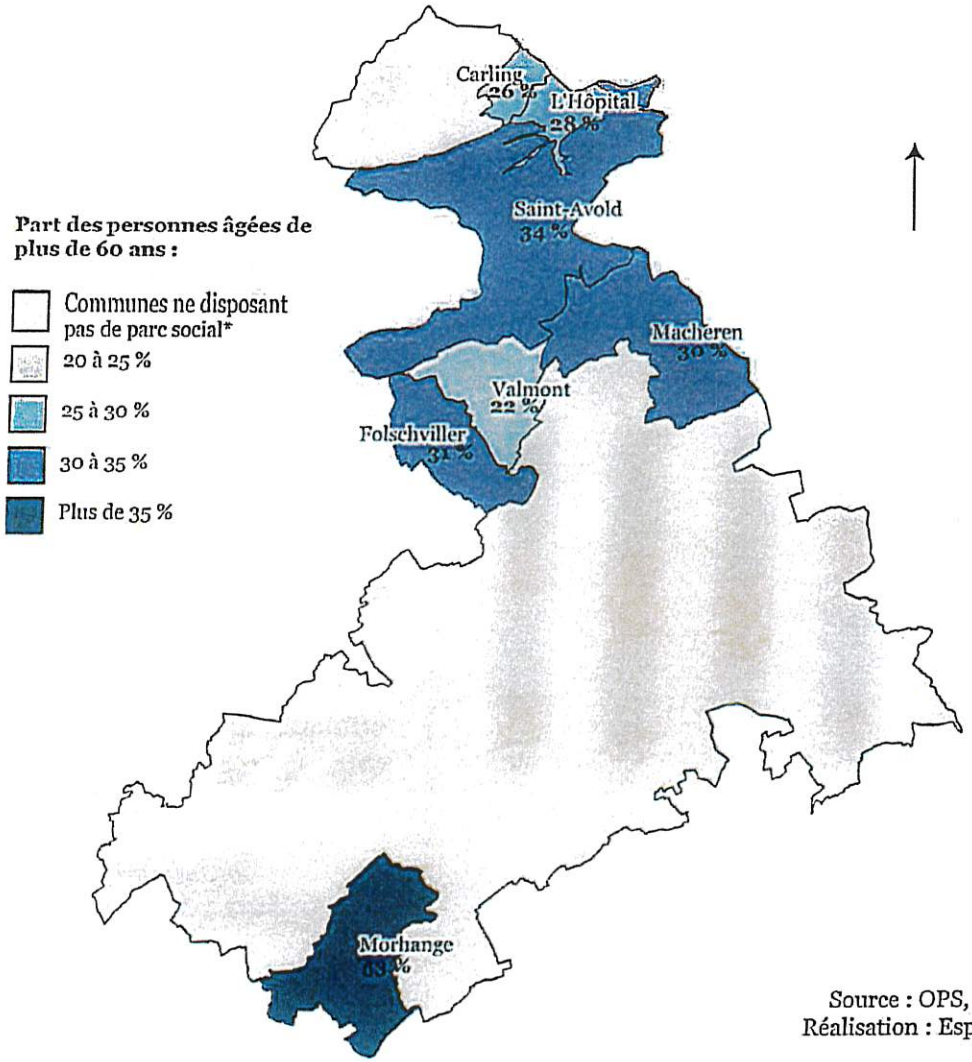

Source : OPS, 2018
Réalisation : Espacité

*** Précaution méthodologique :** Pas de données OPS sur l'âge des occupants pour les communes de Diesen et Lixing-lès-Saint-Avold du fait d'un parc social très réduit : 17 logements individuels sur Diesen, 2 logements sur Lixing-lès-Saint-Avold

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Occupation du parc social

› Un parc dominé par les ménages précaires et éligibles au PLAI

Sur l'ensemble de l'agglomération, **81 % des locataires du parc social** dispose de revenus inférieurs au plafond PLUS.

Par ailleurs, **55 % des locataires du parc social sont éligibles au PLAI,** c'est plus que dans le **parc privé où 40 %** des ménages sont éligibles au PLAI.

Morhange, L'Hôpital et Valmont constituent les communes où la précarité des locataires du parc social est la plus forte. A Carling et Macheren, la part des locataires éligibles au PLAI est plus faible que sur le reste du territoire (respectivement 33 et 31 %).

Or, on peut constater que sur l'ensemble de l'agglomération, 20 % des logements sont des PLAI. Il existe donc **un enjeu de faire correspondre l'offre en logements sociaux aux moyens des occupants du parc sur le territoire.**

Revenu des ménages par rapport au plafond PLUS de référence par commune en 2018

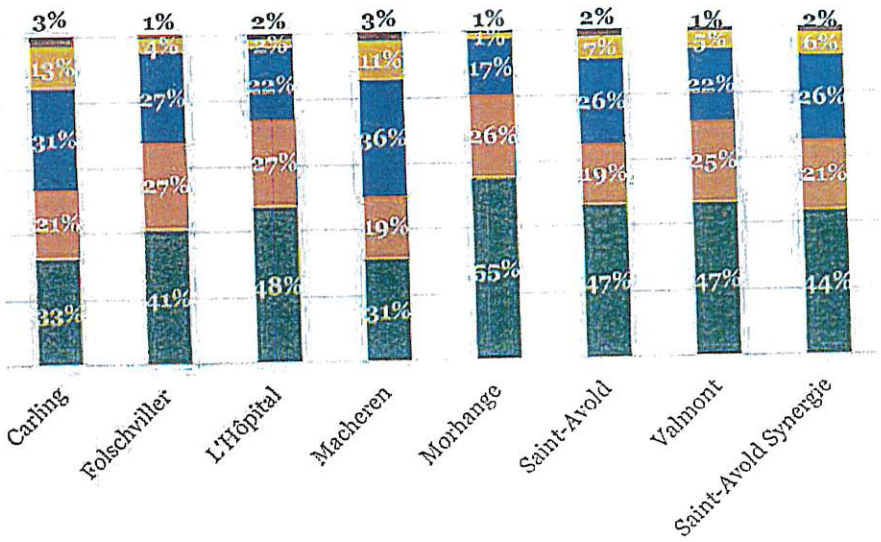

- Part des ménages dont le revenu est supérieur à 140 % du plafond PLUS
- Part des ménages dont le revenu est ccompris entre 100 et 140 % des plafonds PLUS
- Part des ménages dont le revenu est compris entre 60 et 100% des plafonds PLUS
- Part des ménages dont le revenu est supérieur à 40 % du plafond PLUS mais inférieur à 60 % du plafond PLUS
- Part des ménages dont le revenu est inférieur à 40% du plafond PLUS

Source : OPS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Demandes et attributions

› Un nombre de demande faible et en diminution

A la fin de l'année 2018, **426 demandes de logements sociaux** étaient actives sur le territoire. La tendance est, sur les trois dernières années, à la **diminution du nombre de demandes**. En effet, en 2016, le nombre de demandes actives était de 539. La diminution des demandes s'explique à la fois par une baisse des nouvelles demandes et des demandes de mutation.

La situation est différente à l'échelle de la **Moselle**, où le nombre de **demandes** a globalement **augmenté** entre 2016 et 2018, malgré une baisse en 2017 (17 988 en 2016, 18 129 en 2018). A l'échelle **régionale** et **nationale** la tendance est également à la **hausse.**

Le faible nombre de demandes peut s'expliquer par une **attractivité** du territoire globalement décrite comme **moyenne** par les bailleurs ainsi que par **la compétitivité du marché privé** (globalement accessible sur le territoire).

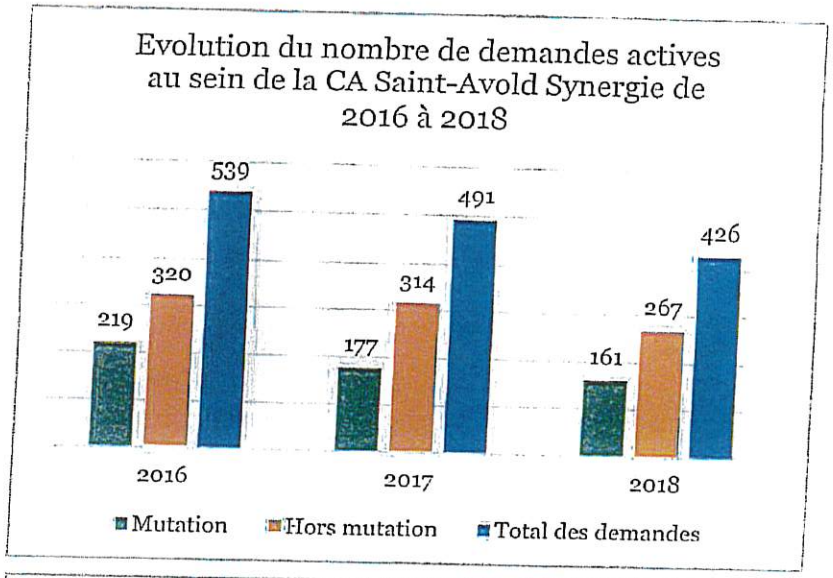

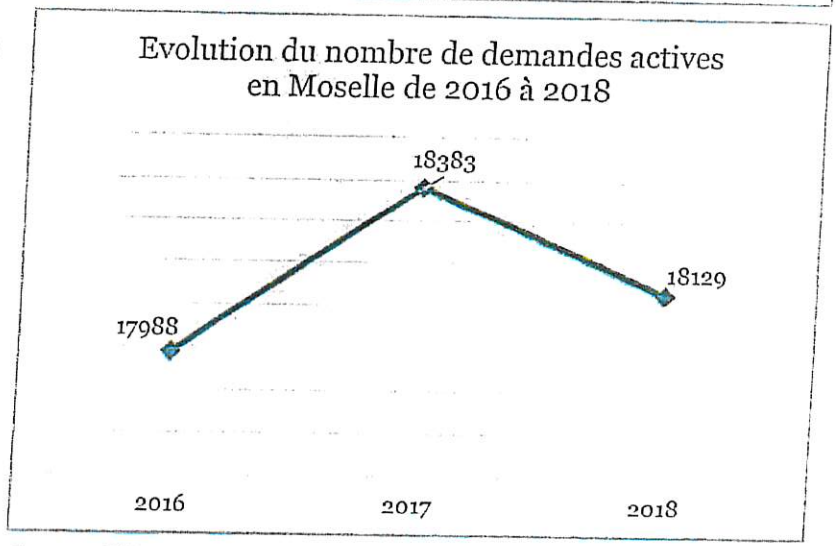

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Des demandeurs majoritairement sans enfant et plus précaires qu'à l'échelle mosellane.

Les demandeurs sont globalement répartis de façon homogène entre les tranches d'âge. **L'âge moyen du demandeur en instance est de 42 ans** (contre 39 ans pour le demandeur satisfait). 24,2 % des demandeurs ont moins de 30 ans, près de la moitié (44,6%) entre 30 et 50, et 16 % des demandeurs sont des personnes âgées de plus de 60 ans. Toutefois, il peut être observé que les ménages âgés de 30 à 39 ans dominent les demandes de mutation. Ceci peut s'expliquer par un besoin en logement plus grand du fait d'un agrandissement du ménage (naissances).

Les **personnes isolées représentent près d'un demandeur sur deux** (45,5 %). Selon un des bailleurs interrogés, **les jeunes représentent une part importante de ces personnes isolées.** Globalement, **57,2 % des demandeurs sont des ménages sans enfants** (personnes isolées ou couples sans enfants). La **tendance est donc moins familiale** que sur d'autres territoires plus tendus.

Les **demandeurs sont globalement plus précaires que dans l'ensemble de la Moselle. 42 %** des ménages-demandeurs disposent d'un revenu mensuel **inférieur à 1 000 euros contre 32,5 %** des ménages-demandeurs à l'échelle de la **Moselle.** A l'inverse, les demandeurs moins modestes représentent une part plus importante du contingent de demandeurs à l'échelle de la Moselle : 37,7 % des ménages-demandeurs disposent d'un revenu supérieur à 1500 €/mois à l'échelle de la Moselle, contre 26,6 % au sein de l'agglomération. 64% des demandeurs ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI traduisant le besoin d'une offre très sociale dans le territoire

Composition familiale des demandeurs de logements sociaux en 2018

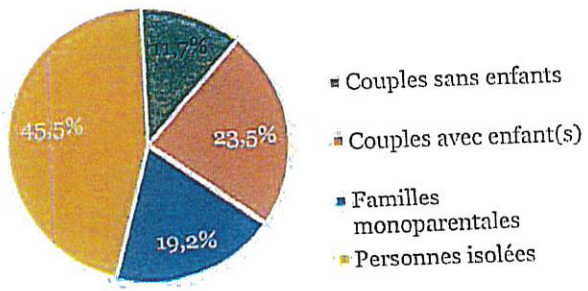

Revenu des demandeurs de logements sociaux en 2018

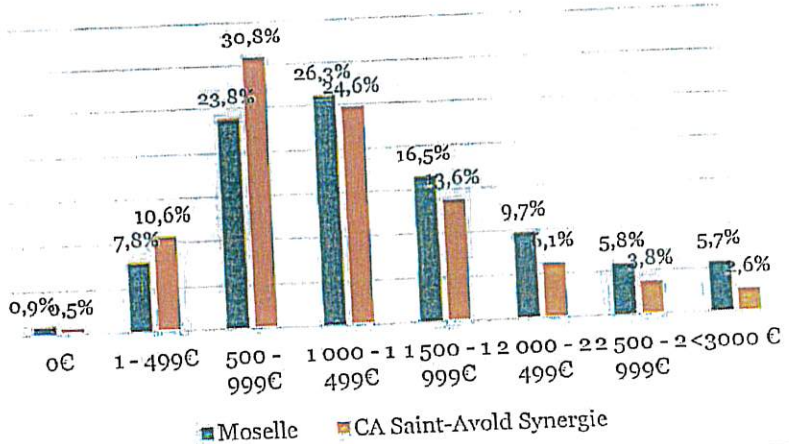

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Demandes et attributions

› Une demande de logement social principalement motivée par une inadaptation ou une absence de logement

17,14 % des demandes de logement sont motivées par une **absence de logements propre, 13,5 %** par **la trop petite taille** du logement occupé au moment de la demande. Les **divorces** et **problèmes de voisinage/environnement** justifient également respectivement près **de 7 %** de la demande.

Les demandes de **mutation** sont principalement justifiées par un **besoin de logement plus grand** (21,12 %) et par le **prix trop élevé du logement** (12,42%). Par ailleurs, **4,97%** des demandes de mutation sont justifiées par un logement **trop grand et 7,45 %** par une **situation de handicap**. Ces deux derniers motifs reflètent le **vieillissement** des occupants du parc social nécessitant un **besoin croissant d'adaptation du parc social**.

› Des demandes concentrées sur Saint-Avold et en majorité tournée vers les moyennes typologies

En 2018, la commune de **Saint-Avold** est demandée par **66 % des demandeurs** (soit 282 demandes). Carling, apparait comme la **deuxième commune la plus attractive avec 43 demandes**. L'attractivité de la commune de Saint-Avold s'explique par la **proximité des commerces, services et emplois.**

29 % des demandeurs souhaitent pouvoir emménager dans un T3 et 26 % dans un T2. Les très petits (T1) et très grands logements semblent peu attractifs sur le territoire (15% et 7 % des demandes). La faible demande en chambre s'explique par une offre quasi-inexistante sur le territoire.

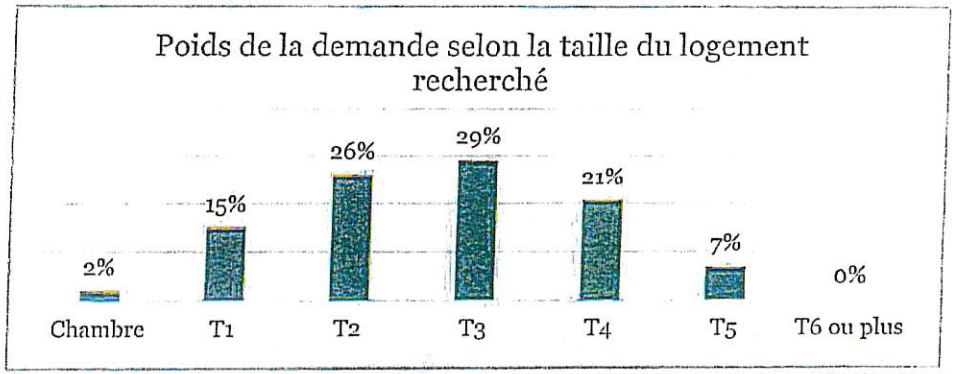

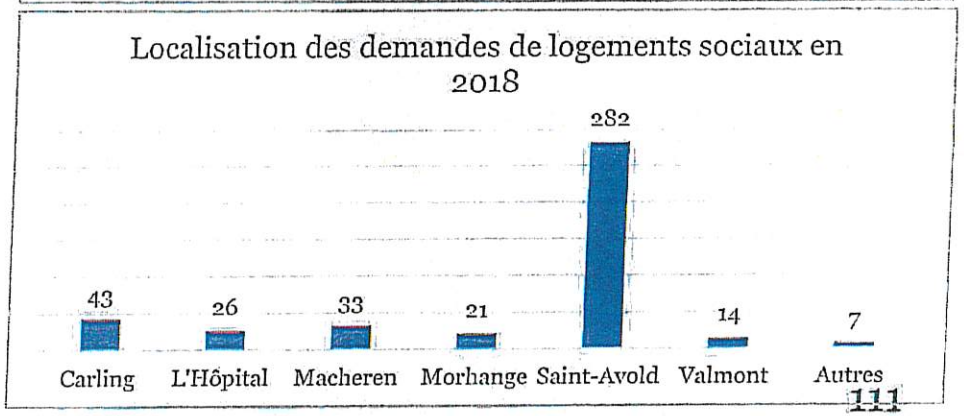

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Un marché du logement social globalement peu tendu

Le **marché est globalement détendu et la tension modérée** sur le territoire de la CA Saint Avold Synergie. On **observe 1,9 demandes en cours fin 2018** pour **1 attribution dans l'année** soit **426** demandes pour **223** attributions.

Cette **tension est plus faible qu'aux échelles de comparaison.** En **Moselle**, la tension est **3,4** demandes pour une attribution, en **Lorraine** (les nouvelles régions ne sont pas encore enregistrées dans le SNE) de **2,5** demandes pour une attribution et sur **le territoire national** de **4,6** demandes pour une attribution.

Pour les demandes de mutations, la **tension est légèrement plus forte** (2,3 demandes pour une attribution) mais reste **inférieure** aux moyennes **mosellane** (4,6) et **régionale** (3,5). Ceci s'explique par **l'inadéquation du parc** aux types de demandes (logement en moyenne trop grands pour des ménages dont la taille tend à diminuer, manque de logements en rez-de-chaussée, adaptés aux personnes âgées)

La **tension est la plus forte** sur la **commune de Carling** (2,4 demandes pour une attribution) suivie par les communes de Diesen, Folschviller et Lixing-lès-Saint-Avold où l'offre est très faible (« Autres). **Saint-Avold présente également une tension élevée** (50 % de taux de succès).

Cette faible pression de la demande se traduit par une **ancienneté moyenne des demandes en instance de 9 mois** (4 mois pour les demandes satisfaites). **80 % des demandes en instance ont moins de un an.**

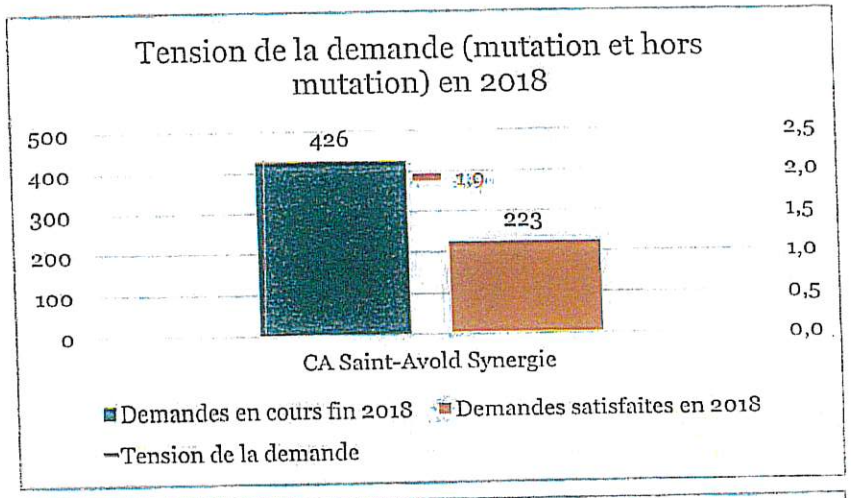

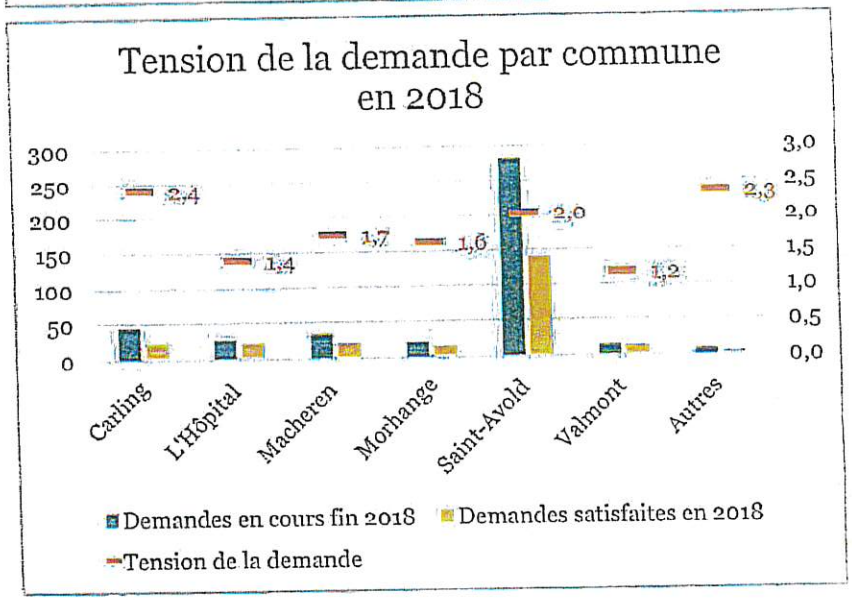

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Une bonne satisfaction de la demande pour les jeunes et les familles monoparentales

La **tension de la demande est globalement plus forte pour les personnes âgées.** En effet, en 2018 on compte **0,83 demandes pour une attribution** pour les personnes âgées de **moins de 24 ans et 1,76** demandes pour une attribution pour les ménages âgées de **25 à 29 ans** contre **3,88** demandes pour une attribution pour les ménages **de 60 à 74 ans.** Pour **les mutations,** la tendance est globalement la même bien que la satisfaction de la demande soit **légèrement meilleure pour les personnes âgées** (3,2 demandes pour une attribution). Ceci s'explique par une **attention particulière portée par les bailleurs** aux personnes vieillissantes et à leur éventuels besoins d'adaptation du logement (impliquant parfois un déménagement vers un autre bien du parc).

Le **type de composition familiale semble peu influer sur la satisfaction de la demande** sauf pour les **familles monoparentales.** En effet, pour ce type de familles souvent fortement marquées par la précarité, la **satisfaction de la demande est meilleure : 1,123** demandes en cours pour 1 attribution en 2018.

Les revenus des demandeurs semblent peu influencer la satisfaction de la demande **sauf pour les personnes ne disposant d'aucun revenu.** Pour ces ménages la satisfaction est meilleure avec **0,4 demandes en cours à la fin 2018 pour 1 attribution en 2018.**

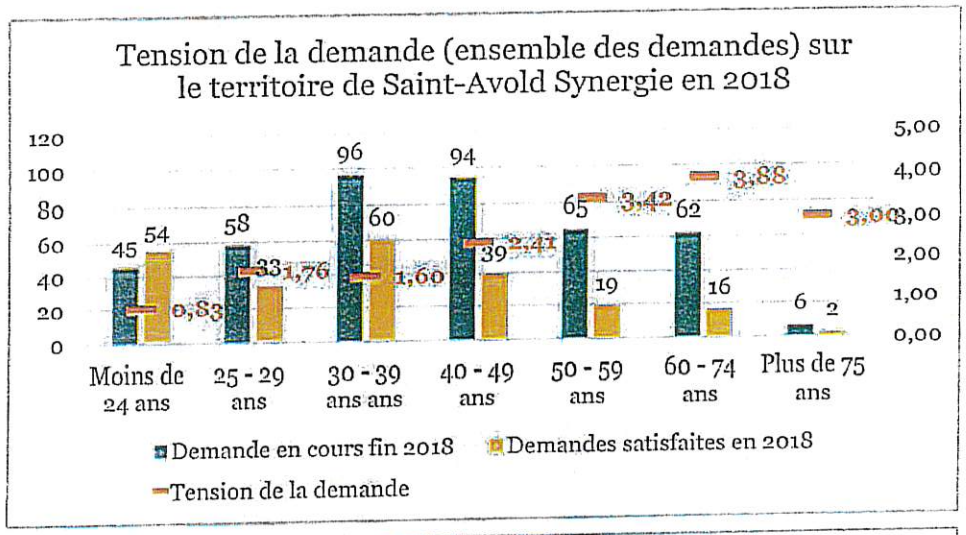

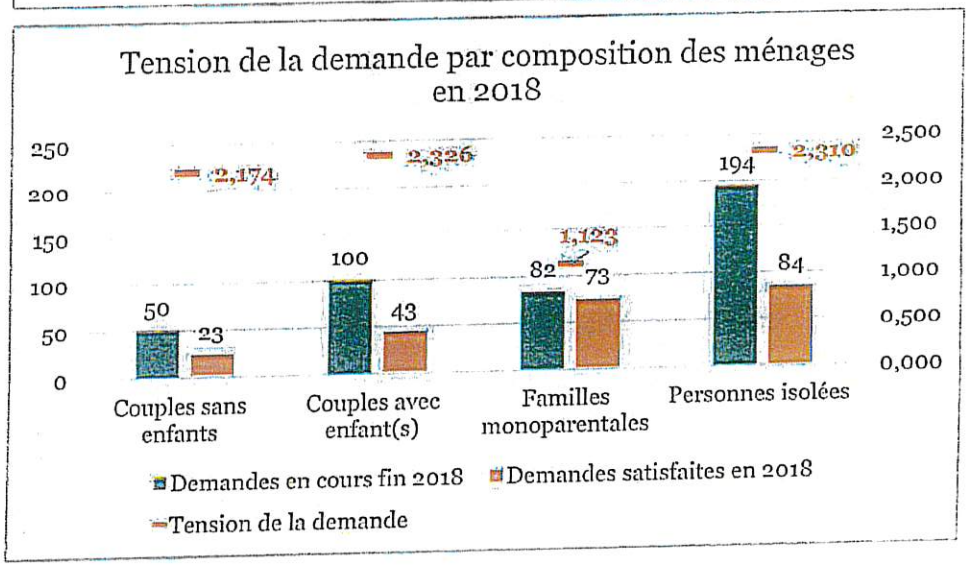

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Une forte tension sur les petites et moyennes typologies

La **tension de la demande est forte pour les petites et moyennes typologies : 4,63** demandes pour une attribution pour les **T3, 1,73** demandes pour une attribution pour **les T2**.

Il s'agit **des logements les plus demandés alors qu'ils ne représentent qu'une part minoritaire du parc.** Le besoin en petite typologie est globalement constaté sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans le parc privé que dans le parc social. **Le développement de cette offre** (par modification du parc existant ou grâce à une production adaptée et raisonnée) constitue un **enjeu sur le territoire afin de répondre** aux besoins des **jeunes ménages et des personnes âgées.**

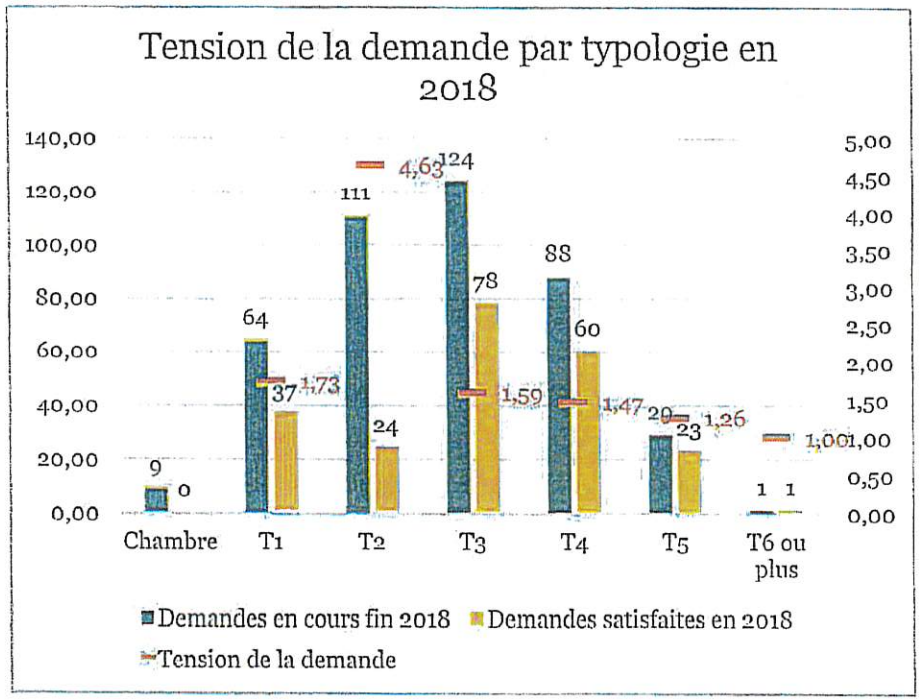

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

L'état d'avancement des attendus réglementaires en matière de "mixité sociale"

› Des instances réglementaires

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi LEC) parachève la réforme du système d'attributions des logements sociaux amorcée par la loi ALUR et par la loi Ville. Un nouveau cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande est imposé. Ce nouveau cadre modifie l'architecture des documents réglementaires de pilotage de la politique d'attributions à l'échelle intercommunale :

Échéances réglementaires :
- CIL et CIA : 27 janvier 2019
- PPGDID : 31 décembre 2015

- La **conférence intercommunale du logement (CIL)** est rendue obligatoire. Elle élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un **document-cadre**. Ces orientations sont soumises à l'approbation du préfet et du président de l'EPCI ;

- Ces orientations sont déclinées dans une **convention intercommunale d'attribution (CIA),** document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. La convention comporte aussi la déclinaison locale de règles nationales. Cette convention fusionne les volets relatifs à la convention d'équilibre territoriale (CET) prévue par la loi Ville du 21 février 2014 et ceux qui relevaient de l'accord collectif intercommunal (ACI) prévu par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et codifié à l'article L. 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

- Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),** instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et confirmé dans sa forme et sur le fond dans la loi LEC, découle des orientations sur les attributions définies par la CIL et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs.

→ Sur le territoire de la CASAS, **ces instances n'ont pas été encore été mises en œuvre.** Ceci constitue un enjeu important afin de pouvoir définir une véritable stratégie intercommunale d'attributions et de gestion de la demande.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

L'état d'avancement des attendus réglementaires en matière de "mixité sociale"

› Malgré une absence d'instances, des objectifs quantitatifs atteints

Le territoire de la CA Saint-Avold Synergie atteint les objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté et réaffirmés par la loi Elan (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) en matière d'attributions :

- Consacrer au **moins 25 % des attributions annuelles effectives de logements situés en dehors des quartiers prioritaires** de la politique de la ville (QPV) aux **demandeurs issus du premier quartile des demandeurs** les plus pauvres et aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain :
  - ➔ Sur le territoire de la CASAS, **25,12 %** des attributions sont réalisées à des ménages issus du premier quartile de revenu

- Attribuer au minimum **50 % des logements** en QPV à des **demandeurs autres que ceux du 1er quartile.**
  - ➔ Au sein du territoire de la CASAS, 18.8 % des logements attribués étaient des logements en QPV, soit 47 attributions. Parmi ces 47 attributions, 93,62 % des attributions ont été réalisées au profit des ménages des 2ème, 3ème, 4ème quartiles, l'objectif est ainsi atteint.

- Pour les bailleurs et les réservataires (sauf Etat), **consacrer 25 % des attributions à des ménages reconnus prioritaires :**
  - ➔ Cet objectif n'est pas suivi sur le territoire de la CASAS. L'atteinte de l'objectif ne peut donc pas être évalué.

Si les objectifs quantitatifs sont atteints, des **enjeux qualitatifs sont à travailler sur le territoire** : identification, orientations et traitements des demandes des ménages prioritaires, satisfaction des demandes de mutation, transparence de l'information délivrée aux demandeurs, etc. Une politique d'attributions et de gestion de la demande est donc à définir sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Parc locatif social

MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› Une parc social en relativement bon état › Des demandes de logements satisfaites	› Un parc social vieillissant avec un nombre de logements structurellement vacants › Un parc social inégalement réparti sur le territoire › Un parc qui n'accueille pas beaucoup les familles	Proposer des logements de petites typologies pour les plus jeunes et les personnes âgées Recomposition des grands logements en plus petits Engager la réforme de la demande et des attributions sur le territoire
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› Une bonne entente avec les bailleurs favorisant un accompagnement des habitants les plus âgés et précaires › Réflexion sur l'accueil des plus âgés par la construction de logements séniors › Des démarches réglementaires (réforme des attributions) à engager pour faire le point sur les dynamique à l'œuvre et définir une stratégie collective en matière d'attributions et de gestion de la demande;	› Renforcement de la vacance, en particulier des grands logements à partir du T4	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Logement des publics spécifiques

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les ayants droit

- ✓ Les ayants-droit : une particularité à prendre en compte dans la politique de l'habitat du territoire
- ✓ Un vieillissement des ayants-droit et une augmentation de la vacance

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les ayants droit

› Une particularité à prendre en compte dans la politique de l'habitat du territoire

Une part importante des **logements des cités du Bassin Houiller** a été acquise par la **SAS Sainte-Barbe en 2001**. Cette société, alors filiale du **groupe SNI (aujourd'hui de la CDC)** , a racheté le patrimoine des anciennes Houillères de Lorraine (HBL) qui représente **15 023 logements**. Le patrimoine de la Saint-Barbe est constitué de logements en **locatif libre**, et de **logements en locatif conventionné Anah**. Ainsi, **2 417 logements sont conventionnés avec l'Anah aujourd'hui**.

Ce parc est occupé historiquement par des **mineurs ayants-droit** dont le logement constitue un **avantage en nature garanti par l'Agence Nationale pour la Garantie du Droit des Mineurs** (ANGDM). Les ayants-droit occupent à la fois des logements en locatif libre et des logements en locatif conventionnés Anah. Pour la première fois, **depuis 2014, les ayants-droit ne sont plus majoritaires dans le parc (total) de la Sainte Barbe**. En 2017, 2 506 ménages ayants droit sont logés dans le parc de la Sainte-Barbe sur l'intercommunalité, un volume qui diminue de 3,6 % en moyenne chaque année depuis l'acquisition du parc de logements par la société. Ils représentent ainsi 47 % des occupants et les tiers, 53 % des occupants.

Du fait de sa vocation initiale et actuelle d'accueil des ayants-droit, le parc de logements de la Sainte-Barbe loge des **ménages aux profils socio-économiques modestes, aux caractéristiques proches des ménages locataires dans le parc social**. Il est ainsi incontournable de prendre en compte ces logements à vocation sociale dans les réflexions menées à l'échelle de l'agglomération sur les équilibres sociaux entre quartiers à l'échelle de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les ayants droit

› Un vieillissement des ayants-droit et une augmentation de la vacance

Depuis 2001, la **Sainte-Barbe a perdu 3 439 ayants-droit soit une moyenne de 265 par an et n'a gagné que 906 tiers, soit un déficit de 2 533 ménages.** Cette perte est due au **vieillissement de la population** mais également à la vente d'une partie du parc.

En effet, en 2002, lors de l'achat du patrimoine des anciennes houillères par la Sainte-Barbe, les ayants-droit représentaient 62,8 % des occupants du parc et les tiers 35,8 %. En mai 2015, les ayants-droit ne sont plus majoritaires, 65 % sont âgés de 65 ans ou plus et 33 % ont plus de 80 ans, ce qui laisse supposer une libération d'environ 2 000 logements dans un avenir proche. (*Etude prospective sur le positionnement de l'offre de logement social dans le Bassin Houiller réalisée pour l'ARELOR en 2015, stratégie partagée d'évolution du parc social des cités*)

→ Cette évolution **accentue la baisse démographique ainsi que le taux de logements vacants.**

→ Il s'agit également de la disparition d'une population solvable et dont les loyers étaient garantis. En effet, les logements libérés présentent des **niveaux de loyers qui ne correspondent pas aux niveaux de revenus des nouveaux ménages.** La difficulté sera donc de **retrouver une population ayant des revenus suffisants par rapport aux loyers pour occuper les logements.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les Personnes âgées et personnes souffrant de handicap(s)

- ✓ Eléments de contexte
- ✓ Un maintien à domicile encouragé sur le territoire
- ✓ Les solutions alternatives au maintien à domicile
- ✓ L'offre en établissements médicalisés pour personnes dépendantes

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Des ménages âgés davantage présents dans certaines communes et une tendance au retour à la ville-centre après 75 ans

En Moselle, **263 170 personnes ont plus de 60 ans et 94 787 plus de 75 ans.** Sur le territoire de **Saint-Avold Synergie**, 9 547 habitants ont entre **60 et 74 ans** soit **17,9 %** de la population. Les **plus de 75 ans** sont 4 926 soit **9,2 % de la population.**

La part des personnes âgées de 75 ans et plus est **supérieure à 10 % sur 12 communes du territoire** : Brulange, Diffembach-lès-Hellimer, Erstroff, Frémestroff, Gréning, Lachambre, Morhange, Petit-Tenquin, Porcelette, Saint-Avold, Vallerange, Diesen.

On note ainsi une **forte concentration des 75 ans et plus au nord du territoire**, autour de la commune de Saint-Avold.

Cela s'explique par :

- La **présence de structures spécialisées et de services.** 74% des places dans les structures d'accueil pour personnes âgées se trouvent au Nord du territoire et à proximité de Saint-Avold (Saint-Avold, Carling, Folschviller)
- **La concentration dans cette zone de logements plus petits en collectif**, plus adaptés aux besoins des personnes âgées.

Répartition des personnes âgées de plus de 75 ans au sein de la CA Saint-Avold Synergie espacité

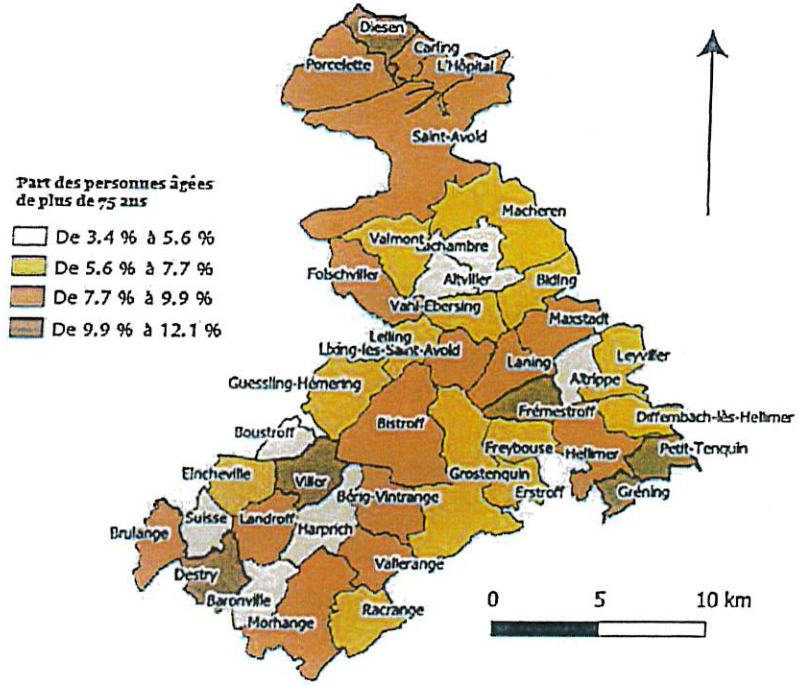

Source : Insee, 2016
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Des personnes âgées qui vivent seules avec des revenus souvent très faibles

Le nombre de ménages âgés composés **d'une seule personne sur le territoire est important**. En effet, selon le Schéma départemental de l'autonomie (2017-2023) à l'échelle de la Moselle, 36 % des femmes de plus de 60 ans et 15,3 % des hommes du même âge vivent seuls. Le taux de ménages d'une seule personne est encore plus marqué chez les personnes de 75 ans et plus (64 %).

Par ailleurs, le niveau de précarité important des personnes âgées renforce leur fragilité dans le logement autonome. Sur le territoire de Forbach-Saint-Avold, **le taux de pauvreté atteint 12,6 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée entre 60 et 74 ans.** C'est bien plus qu'à l'échelle départementale. 9,6 % des personnes de plus de 60 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté en Moselle.

› Un vieillissement de la population impliquant de nouveaux besoins en logement

La part des plus de 60 ans a augmenté sur le territoire entre 2011 et 2012. Alors que les personnes âgées de 60 à 74 ans représentaient 14,5 % de la population en 2011, ils représentent 17,9 % en 2016 soit une augmentation de 3,4 points de pourcentage. De la même façon, alors que les 75 ans et plus représentaient 8,5 % de la population en 2011 ils représentent 9,2 % en 2016.

Ce vieillissement de la population s'accompagne de nouveaux besoins en logement : adaptés, de taille moyenne, proches des commerces. Ce vieillissement constitue un enjeu important pour le territoire.

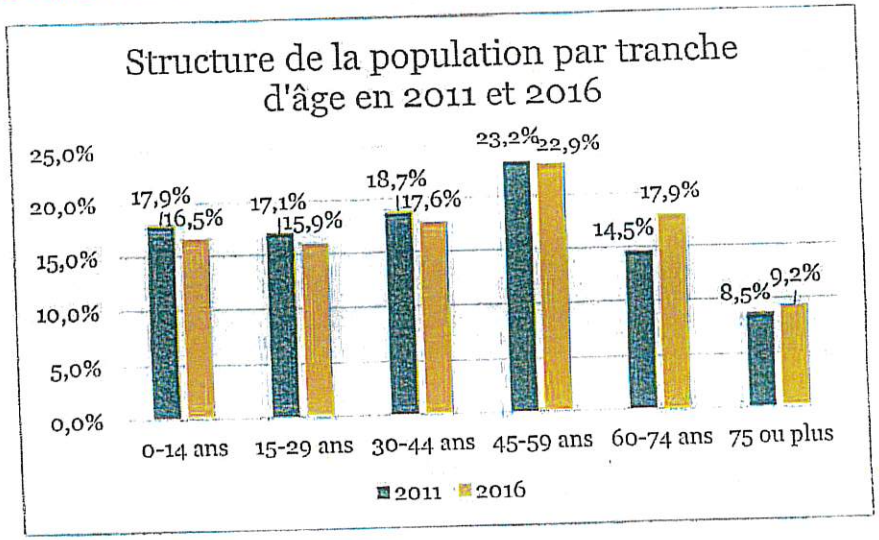

Source : Insee, 2016
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Des situations de handicap dans les grandes tendances locales et nationales

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources de la personne en situation de handicap.

En 2018, d'après les données CAF sur le territoire de Saint-Avold Synergie, **1216 foyers** allocataires de la CAF remplissaient toutes les conditions pour recevoir **l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)** au titre du mois d'observation, soit plus qu'en 2017 (1199). Ainsi, **22 personnes sur 1000 sont allocataires avec AAH versable*** en 2017, soit légèrement **plus qu'à l'échelle départementale** (18 pour 1000 personnes en 2017).

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap (par exemples, l'aménagement du logement ou du véhicule, le recours à une tierce personne). C'est une aide personnalisée, modulable en fonction des besoins.

En décembre 2014 en Moselle, **trois personnes sur 1000 bénéficient de la prestation de compensation du handicap** c'est légèrement moins qu'à l'échelle régionale (3,9/1000) et nationale (3,8/1000)

› Une population handicapée vieillissante

En 2016, **40 % des bénéficiaires de la PCH ont plus de 60 ans.**

** Le calcul des taux est effectué à partir des données INSEE 2016 sur la population. Les taux sont donc à minimiser du fait d'une potentielle hausse de la population globale. Ils indiquent toutefois une tendance.*

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les trois scenarii en termes de besoins en logement

Les personnes âgées et personnes handicapées, dépendantes ou non, recouvrent un groupe de population très diversifié et dont les besoins sont hétéroclites. On résume les besoins pour les personnes âgées et personnes handicapées en **trois catégories :**

Le maintien au sein du domicile familial

Il découle du souhait des ménages âgés de rester dans un environnement qui leur est familier. Il nécessite toutefois **un aménagement du logement et un accompagnement à domicile.**

Le maintien à domicile dans un autre logement autonome plus adapté

Il s'agirait **d'une étape intermédiaire**, à savoir un logement autonome mais qui n'est pas le logement familial. Les ménages dans cette situation sont encore autonomes mais sont conscients des difficultés posées par leur logement familial. Ainsi, pour y remédier, ils souhaitent déménager vers un logement plus petit, mieux adapté ou en centre-bourg/centre-ville.

L'accueil en structure médicalisée

Pour certaines **personnes dépendantes**, un accompagnement quotidien est nécessaire. Pour ces ménages, l'accueil en structure médicalisée permet de répondre à la fois à leur besoin d'hébergement et d'accompagnement médical journalier.

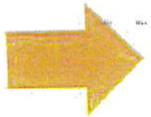

Afin d'assurer la satisfaction des besoins de l'ensemble des personnes âgées et personnes handicapées, **ces trois aspects doivent être développés**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un maintien à domicile encouragé sur le territoire

D'IMPORTANTS DISPOSITIFS D'AIDE DÉPLOYÉS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN À DOMICILE

› Une attention portée au maintien à domicile

Le maintien à domicile apparait comme **une des priorités du département.**
Le **Schéma départemental de l'autonomie** fixe notamment les axes d'intervention prioritaires suivants :

- Préserver l'autonomie
- Favoriser le bien-être à domicile à travers le soutien à domicile et l'adaptation des logements
- Développer des solutions intermédiaires entre le domicile et l'institution.

› Des dispositifs publics innovants d'aide à la rénovation

La Moselle a passé une convention avec le **Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM – SOLIHA Moselle)** pour les territoires **de Thionville, Metz Horne et Forbach Saint-Avold.**

Grâce aux financements du département, le CALM peut être mobilisé pour **accompagner la rénovation de logements des personnes bénéficiaires de l'APA.** A travers :

› Une visite d'un ergothérapeute
› La réalisation d'études de faisabilité
› L'assistance à l'établissement des dossiers de demande de subventions

Par ailleurs, pour les ménages ne souhaitant pas réaliser de lourds travaux mais simplement **tester des aménagements techniques (douche, rampe mécanisée d'escalier) une phase d'expérimentation peut être proposée.** Après la venue d'un ergothérapeute, un aménagement test est proposé à la personne âgée. Une fois la personne convaincue, des aménagements plus pérennes peuvent lui être proposés.

Les retours sont globalement positifs et le dispositif devrait être généralisé à l'ensemble du département. Ce dispositif permet aux personnes âgées de franchir le pas.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un maintien à domicile encouragé sur le territoire

D'IMPORTANTS DISPOSITIFS D'AIDE DÉPLOYÉS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN À DOMICILE

Un point d'accueil et d'information sur le territoire : le Pôle autonomie de Saint-Avold

Les pôles autonomie ont été créés en **mai 2017** et ont **remplacé les CLIC**. Ils ont été créés avec **l'objectif de territorialiser l'accompagnement** à destination des personnes en perte d'autonomie. Il existe 5 pôles au total au sein du département. Le **Pôle autonomie Forbach-Saint-Avold est réparti sur 3 sites : Forbach, Boulay et Saint-Avold**

Le Pôle autonomie est une compétence départementale et est animé par des **chargés d'informations et des travailleurs sociaux.** Il apporte une aide aux personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et handicapées)

Il a pour mission d' :

- Accueillir, informer et identifier les besoins
- Orienter vers le service adapté
- Aider dans les démarches
- Evaluer la perte d'autonomie
- Observer les besoins sur le territoire

Les services du Pôle autonomie **proposent des solutions de soutien à domicile** mais **accompagnent** également **la recherche de modes d'accueil** vers les EHPAD, Résidence autonomie, Accueil de jour, etc.

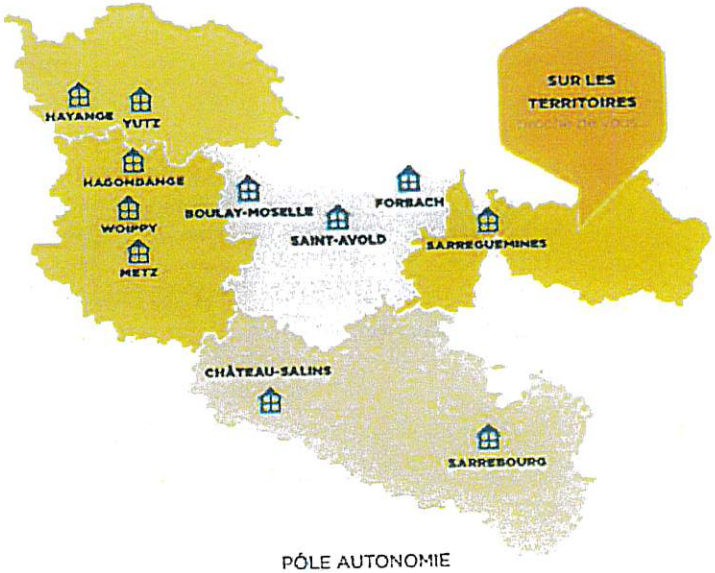

PÔLE AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Un pôle autonomie bien identifié sur le territoire

Le pôle est aujourd'hui **bien identifié** par les usagers et **les partenaires** grâce à un travail de **communication** important. A la création du pôle autonomie, des **rencontres ont été organisées avec les partenaires** et des **outils de communication déployés** afin d'expliquer le champ d'intervention géographique et les missions du pôle (SIAD, CCAS, Résidences autonomie...).

Aujourd'hui :

- Les personnes en situation de handicap s'orientent de manière générale directement vers le pôle autonomie, sans intermédiaire. Le pôle étant un relai local de la MPDH localisée à Metz
- Les personnes âgées sont davantage orientées par des intermédiaires : médecins traitants, aides à domicile, famille.

› ... permettant de lever certains freins à la réhabilitation/adaptation du logement

Une information mieux diffusée

Les dispositifs d'aides sont souvent mal connus des propriétaires et des travailleurs sociaux en charge de les accompagner. Le pôle autonomie en diffusant l'information auprès de ses partenaires et en recevant les personnes âgées en personne permet une plus large diffusion de l'information sur le territoire. L'accompagnement personnalisé permet également de lever certains freins psychologiques liés au travaux ou à leur coût financier (réel ou supposé)

Une aide à la constitution du dossier

Les formulaires de demande d'aides peuvent être compliqués à remplir pour les personnes âgées. En effet, la plupart sont aujourd'hui dématérialisés, ce qui pose problème pour les publics les plus fragiles qui ont plus de mal à se saisir de ces outils en ligne. Le pôle autonomie en offrant un accompagnement à la constitution de dossier permet de lever ce frein.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un maintien à domicile encouragé sur le territoire

D'IMPORTANTS DISPOSITIFS D'AIDE DÉPLOYÉS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN À DOMICILE

› Une diversité de services proposés afin de favoriser le maintien à domicile

Services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) :

Le nombre de S.A.A.D est en augmentation sur l'ensemble du département (16 en 2006 contre 61 en 2016). La CA de Saint-Avold Synergie compte 3 S.A.A.D qui interviennent sur tout le territoire.

- "Serv'home » à Folschviller
- « Servir votre quotidien » à Saint-Avold
- « l'ASP-PRO 57 » à Folschviller et L'Hôpital.

Services de Soins infirmiers à domicile (SSIAD) : le territoire compte également 1 SSIAD à Saint-Avold.

Services à destination des personnes handicapées: SAHTHMO, SAVS, SAMSAH :

La Moselle est bien dotée en structures destinées aux personnes en situation de handicap. Le territoire compte 12 services d'accompagnement à l'hébergement des travailleurs handicapées en milieu ouvert (SAHTHMO), 1 Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et 3 services d'accompagnements médico-sociaux pour Adultes handicapés en (SAMSAH).

› Mais des difficultés de recrutement

Il est souvent nécessaire de proposer les services combinés de deux S.A.A.D aux personnes âgées afin d'assurer une offre adaptée à leurs besoins. Ces services ont des difficultés importantes de recrutement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Le développement d'une nouvelle offre adaptée par les bailleurs sociaux du territoire : le « papyloft »

Les bailleurs de Lorraine souhaitent davantage s'orienter vers la satisfaction qualitative des besoins des ménages, notamment vieillissant sur le territoire plutôt que vers le développement quantitatif de leur parc. Ils ont ainsi développé une offre de petits pavillons, à la domotique adaptée aux besoins des personnes en situation de perte d'autonomie, surnommée les « papy-loft ». Ces logements répondent à un besoin important sur le territoire en logement adapté. Les communes les plus urbaines du territoire se disent très intéressées par ce type de produits. Plusieurs projets sont en cours ou ont été livrés sur le territoire :

- **Morhange** : livraison de huit pavillons séniors en 2020 à proximité des services de la commune – Mairie, Supermarché, Centre d'accueil pour séniors (Moselis).
- **Valmont** : livraison de 24 logements au début du printemps 2021 (CDC Habitat).
- **Diesen** : une étude est en cours
- **Folschviller** : une étude est en cours. Livraison à horizon 2026 de 30 à 40 logements.

Exemple de Papyloft à Forbach.
Source : CDC Habitat

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un maintien à domicile encouragé sur le territoire

Un parc de logements à adapter pour garantir un maintien dans le domicile

Un parc de grands logements assez anciens

Certains ménages seniors peuvent souhaiter **une étape intermédiaire** entre leur grand logement familial et l'accueil en structure. Ils seront alors à la recherche d'un logement proche de celui dans lequel ils vivent, de taille petite à moyenne, proche des commerces et des services et disposant des équipements nécessaires (douche accessible, de plain-pied, etc.).

Cependant, la structure du parc de la CA Saint-Avold Synergie rend difficile cette nouvelle étape du parcours résidentiel, les offres adaptées et de petites typologies étant limitées. En effet, le territoire se compose **majoritairement de grands logements.** 53% des logements comptent 5 pièces ou plus contre 46,2 % en Moselle et 43,1% dans le Grand Est. Seuls 7,9% des logements de **petits logements** (T1 ou T2). Ils se **concentrent principalement dans les communes les plus peuplées de Saint-Avold** (14,4 % de T1 et T2 à Saint-Avold soit 58 % de l'offre de petits logements). Cette part est inférieure à celles observées en Moselle (12 %) et dans le Grand Est (14 %).

Par ailleurs, une **part importante des personnes âgées vit dans des logements anciens.** Sur le territoire de Forbach Saint-Avold, **19 % des ménages de plus de 60 ans vivent dans des logements construits avant 1946,** ce qui **renforce le risque d'inadaptation des logements.**

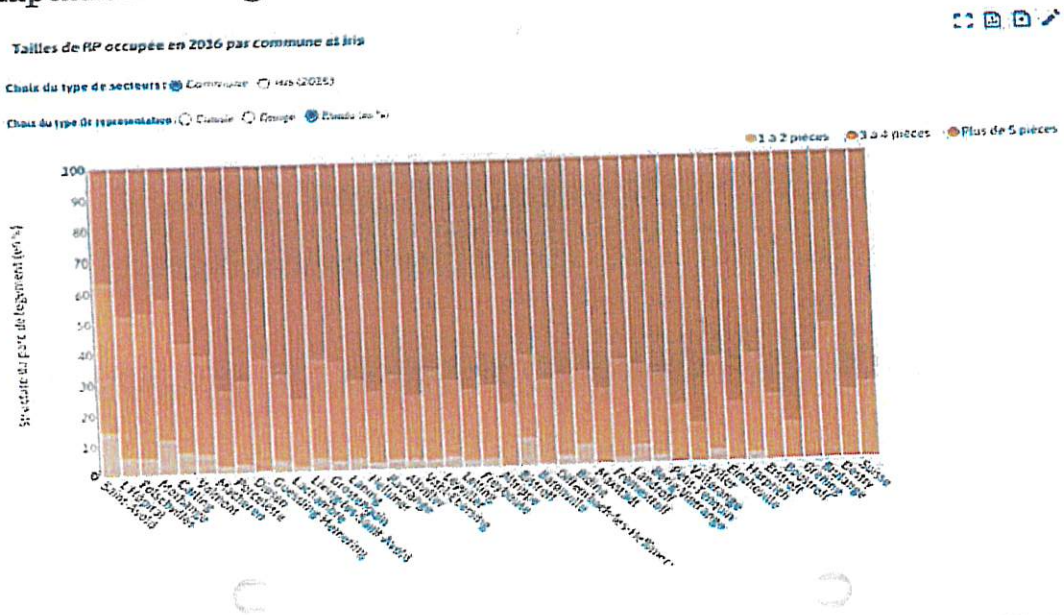

Source : Insee, 2016
Réalisation : Scan Dataming

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Un déclin du nombre de généraliste plus important que dans le reste du territoire national

La Moselle a enregistré une baisse de -2,6 % entre 2012 et 2016 du nombre de médecins généralistes. Sur cette même période, l'offre a baissé de 0,6 % à l'échelle nationale.

Alors qu'en 2007, la Moselle comptait 1,43 généralistes pour 1000 habitants, elle en comptait 1,3 pour 1000 habitants en 2016.

Toutefois, une hausse du nombre de spécialistes est à noter. La densité de médecin est passée e 1,3/1000 à 1,37/1000.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les solutions alternatives au maintien à domicile

L'OFFRE INTERMÉDIAIRE POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Offre à destination des personnes âgées sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

Résidence autonomie		
Source : FINESS, 2019		
Description	Il s'agit de logements spécialisés pour personnes âgées. Ce sont des structures non médicalisées qui proposent à la fois un espace privé et des espaces de vie collective. Elles sont le plus souvent construites à proximité des commerces et transports et services. **Ayant une vocation sociale, le coût de ces logements est modéré**	
Nombre d'établissement	4	
Capacité d'accueil	211 places	
Taux d'équipement	**Saint-Avold Synergie**	**43 places** pour 1000 habitants de plus de 75 ans
	Moselle	**26 places** pour 1000 habitants de plus de 75 ans
	Grand-Est	**22 places** pour 1000 habitants de plus de 75 ans

Carling

Folschviller

Morhange

Saint-Avold

Source : https://www.lesmaisonsderetraite.fr

› Une offre conséquente et satisfaisante en résidence autonomie :

Le territoire de Saint-Avold Synergie compte 4 **résidences autonomies :**

- Résidence les Lys d'Or (Carling) : 77 places
- Résidence Sainte-Barbe (Folschviller) : 48 places
- Résidences Les Tilleuls (Morhange) : 50 places.
- Résidence les Platanes (Saint-Avold) : 43 places.

L'agglomération compte **221 places, soit 43 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans.** Ce taux d'équipement est supérieur à celui du département (26 places) et de la région (22 places).

Les résidences autonomie sont anciennes sur le territoire et nécessiteraient des travaux de rénovation. Il existe un véritable enjeu de rendre attractives ces résidences dont le coût des loyers est assez élevé.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Offre à destination des personnes avec un handicap mental ou physique sur le territoire de la CA de Saint-Avold Synergie en 2018

Foyers d'hébergement		
Source : FINESS, 2019		
Description		Les Foyers d'hébergement pour adultes handicapés assurent **l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées qui exercent une activité** pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une Entreprise Adaptée. Selon les foyers, il peut s'agir de personnes handicapées physiques ou mentales.
Nombre d'établissement		2
Capacité d'accueil		79
Taux d'équipement	Saint-Avold Synergie	1,4 places pour 1000 habitants
	Moselle	0,79 places pour 1000 habitants
	Grand-Est	0,57 places pour 1000 habitants

› Une offre intermédiaire importante sur le territoire mais peu diversifiée

L'agglomération compte **2 foyers d'hébergements** pour personnes handicapées : le foyer Clairvil et Les Amares à Valmont. Ces 2 foyers proposent 79 places, soit 1,4 places pour 1000 habitants.

Il s'agit d'une **offre conséquente en foyers d'hébergement**. Elle est supérieure à celles proposées aux échelles départementales (0,79 places/1000) et régionales (0,57 places/1000).

Toutefois, **l'offre intermédiaire est peu diversifiée.** L'agglomération ne compte **aucune pension de famille/maisons relais** sur son territoire. Ainsi, **l'offre pour les personnes souffrant de troubles psychiques légers,** déclarées ou non handicapées, est **limitée au sein de l'agglomération.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les solutions alternatives au maintien à domicile

UNE OFFRE INTERMÉDIAIRE INNOVANTE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

› **Des réponses innovantes à la perte d'autonomie déployées sur le territoire :**

L'accueil familial

L'accueil familial est proposé par des **accueillants familiaux agréés par le conseil départemental.** L'accueillant familial peut être une personne seule ou un couple.

Les accueillants familiaux reçoivent des personnes âgées ou des personnes handicapées chez eux et **leur font partager leur vie de famille**, moyennant rémunération. Ils proposent aux personnes accueillies un accompagnement ponctuel ou au long cours dans un cadre familial qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante et stimulante et d'un accompagnement personnalisé.

En 2016, le département de la Moselle compte **95 accueillant familiaux pour une charge de 154 personnes**. Sur le territoire de **Forbach-Saint-Avold**, cela correspond à **22 accueillants agréés, 9 personnes âgées et 19 personnes handicapées accueillies**.

Les familles gouvernantes

C'est une structure à **dimension familiale** : les résidents disposent d'un logement privé mais partagent les repas en commun dans un lieu semi-collectif.
Les **Gouvernantes ont un rôle d'organisation du quotidien** avec le résidant : linge, entretien du logement, continuité des soins, hygiène, préparation des repas, accompagnement individualisé.

Le service Famille-Gouvernante est une **réponse proposée par l'Udaf pour des personnes d'une santé physique et mentale très fragile, ayant des difficultés sociales et familiales**. Ce service est adapté pour des **personnes ne pouvant plus vivre seules de façon autonome et digne dans leur logement** et ne relevant pas ou plus d'une structure de soins et d'un mode d'hébergement institutionnel.

Ce dispositif accueille actuellement **60 personnes** à l'échelle de tout le département.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

L'offre en établissements médicalisés pour personnes dépendantes

L'OFFRE EN ETABLISSEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Offre à destination des personnes âgées sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

EHPAD		
Source : FINESS, 2019		
Description		Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Ils s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans ayant besoin de soins au quotidien
Nombre d'établissement		3
Capacité d'accueil		234
Taux d'équipement	**Saint-Avold Synergie**	47 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans
	Moselle	57 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans
	Grand Est	100 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans

› Des places en EHPAD peu nombreuses et en partie non-habilitées à l'aide sociale

L'agglomération compte **3 EHPAD** sur son territoire :

- La résidence du Parc (Carling) : 89 places
- La résidence Villa d'Avril (Saint-Avold) : 78 places
- La résidence Les Charmes (Morhange) : 67 places.

La construction d'un quatrième EHPAD devrait débuter au courant de l'année 2021 (SOS Habitat Senior) sur la commune de Folschviller (arrêté d'août 2020)

Le nombre de places pour 1000 habitants de plus de 75 ans (47) est inférieur à l'offre départementale (57) et largement en dessous de l'offre régionale (1000). Selon le Pôle autonomie, l'ensemble des EHPAD présente de longue liste d'attente.

En plus d'une offre limitée en nombre à l'échelle de l'agglomération, la résidence Villa d'Avril ne dispose d'aucune place habilitée aide sociale. Une partie importante de l'offre est donc difficilement accessible pour les personnes âgées résidant sur le territoire.

	Commune	Chambre seule en hébergement permanent (en €/jour)	Chambre seule bénéficiaires de l'ASH (en €/jour)	Tarifs dépendance GIR 1-2	Tarifs dépendance GIR 3-4	Tarif dépendance GI 5-6
EHPAD Résidence du Parc	Carling	53,15	53,15	18,85	11,96	5,07
EHPAD Villa d'Avril	Saint-Avold	79,20	Non proposé	20,50	13,01	5,52
EHPAD Résidence Les Charmes	Morhange	60,55	53,73	19,65	12,50	5,41

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Offre à destination des personnes âgées sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

Foyers d'Accueil Médicalisés		
Source : FINESS, 2019		
Description		Les **Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)** ont pour mission d'accueillir des **personnes handicapées physiques, mentales ou atteintes de handicaps associés.** L'état de dépendance totale ou partielle des personnes accueillies en FAM les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante.
Nombre d'établissement		1
Capacité d'accueil		25
Taux d'équipement	Saint-Avold Synergie	0,46 places pour 1000 habitants
	Moselle	0,67 places pour 1000 habitants
	Grand Est	0,38 places pour 1000 habitants

Une offre moyenne en Foyers d'Accueil Médicalisés

Le territoire compte **1 Foyer d'Accueil Médicalisé de 25 places** : le foyer Les Sereins à Saint-Avold.

Ainsi, l'agglomération dispose de **0,46 places pour 1000 habitants** sur son territoire. C'est une **offre inférieure à l'offre départementale** (0,67) mais **supérieure à l'offre régionale** (0,38 places).

Le territoire ne compte pas de Maison d'Accueil Spécialisée destinée à accueillir les personnes handicapées en situation de totale dépendance.

De manière générale, **l'offre d'hébergement médicalisée pour les personnes handicapées en situation de lourde dépendance est insuffisante sur le territoire national.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

L'offre en établissements médicalisés pour personnes dépendantes

L'OFFRE EN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Offre à destination des personnes âgées sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

Foyer de vie		
Source : FINESS, 2019		
Description		Les Foyers de vie, parfois appelés Foyers occupationnels, mettent en œuvre des soutiens médico-sociaux destinés aux adultes handicapés qui disposent d'une certaine autonomie et qui ne relèvent pas d'une admission en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ou en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), mais qui ne sont pas aptes malgré tout à exercer un travail productif, même en milieu protégé (y compris en ESAT).
Nombre d'établissement		1
Capacité d'accueil		24
Taux d'équipement	**Saint-Avold Synergie**	0,44 places pour 1000 habitants
	Moselle	0,39 places pour 1000 habitants
	Grand Est	0,28 places pour 1000 habitants

› **Une offre importante en Foyers de vie comparé aux échelles de comparaison**

Le territoire compte **1 foyer de vie de 24 places**. L'agglomération compte donc 0,44 places pour 1000 habitants. C'est plus qu'aux échelles départementale (0,39 places) et régionale (0,28).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Personnes âgées et personnes souffrant de handicap(s)

MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES
› Une offre d'accueil, d'hébergement et d'aide diversifiée › Une offre intermédiaire importante › Une attention politique forte portée au traitement de la dépendance et à l'encouragement au maintien à domicile › Un fort réseau partenarial	› Une population **fragile économiquement** et une tendance au vieillissement › Une **faible offre de petites typologies et en EHPAD** › Des **personnes mal-informées sur les dispositifs** de réhabilitation de logements privés
OPPORTUNITE	**MENACES**
› Un **politique départementale** porteuse sur la question du logement inclusif › Des dispositifs d'hébergement innovants sur le territoire	› La dégradation de la démographie médicale conjointement au vieillissement de la population pourrait rendre difficile le maintien à domicile › Des **phénomènes émergents** comme le vieillissement des personnes handicapées, que les EHPAD ne peuvent pas prendre charge

ENJEUX

Adapter en continu l'offre d'habitat pour personnes âgées et handicapées aux besoins croissants de ces publics

Renforcer l'accompagnement des ménages propriétaires dans leur projet d'adaptation du logement, en prenant appui sur **un partenariat renforcé** entre les acteurs locaux

Développer l'offre de petites typologies sur le territoire et de logement inclusif

Renforcer l'offre d'hébergement pour les personnes handicapées vieillissantes, mais autonomes

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les Etudiants et les jeunes

- ✓ Les étudiants
- ✓ Les jeunes actifs

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les étudiants

Une offre en logements étudiants proportionnée aux besoins

› Une population moins jeune et moins scolarisée qu'à l'échelle départementale

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée (en %)
2 à 5 ans	2 315	1 647	71.2
6 à 10 ans	2 847	2 781	97.7
11 à 14 ans	2 565	2 540	99
15 à 17 ans	2 049	1 973	96.3
18 à 24 ans	3 604	1 381	38.3
25 à 29 ans	2 843	77	2.7
30 ans ou plus	36 097	229	0.6

Source : Insee, 2016
Réalisation : Espacité

La population âgée de 15 à 29 ans représente **15,9% de la population de la CA de Saint-Avold Synergie**, contre 17,2% à l'échelle du département et 17,8 % à l'échelle régionale. Sur l'ensemble des échelles de comparaison la part des jeunes a diminué sur la période 2011-2016. Les jeunes représentaient 17,1% de la population au sein de la CA, 18,4% de la population de la Moselle et 18,6 % de la population du Grand Est.

Les étudiants représentent une part plus limitée de la population jeune qu'aux échelles départementale et régionale. Alors que **45,3% des 18-24 sont scolarisés à l'échelle de la Moselle**, et **49,6 %** à l'échelle du Grand Est seuls **38,3%** des jeunes sont étudiants au sein de la CA Saint-Avold Synergie, soit 1 381 étudiants. 2,7 % des 25-29 ans sont également étudiants sur le territoire (135 étudiants) et 0,6 % des 30 ans et plus (298 personnes). 3,1% de la population totale est donc étudiante du supérieur soit 1 687 personnes.

La plupart des étudiants quitte le territoire pour réaliser leurs études du fait d'une offre limitée à l'échelle de la CA Saint-Avold Synergie et concentrée sur Saint-Avold. Ils partent ainsi étudier là où l'offre est plus importante : dans le reste de la Moselle (en particulier à Metz), et de la région (ex : Strasbourg, Nancy, Reims, Troyes) ou dans le reste du territoire national.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

UNE OFFRE EN LOGEMENTS ÉTUDIANTS PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

› Une offre en logement étudiant quasiment inexistante du fait d'une offre en formation supérieure limitée

Une offre de formation limitée à l'échelle de la CAESE… *(Source : Atlas étudiant 2016-2017)*

En 2017, le territoire comptait 463 étudiants répartis sur 3 offres de formation concentrées sur Saint-Avold

- **140 étudiants** au sein de l'IUT (Département Chimie) Moselle-Est proposant :
  - Licence professionnelle Eco-conception en plasturgie et composites
  - Licence professionnelle en Chimie de la formulation

- **323 étudiants** en Section de Technicien Supérieur et Assimilé :
  - BTS Conception de Produits industriels, Productique Mécanique, Plasturgie, Mécanique – Lycée Charles Jully
  - STS Management des Unités commerciales, Comptabilité et Gestion des Organisations – Lycée Jean-Victor Poncelet

Résidence universitaire Logiest pour les étudiants de l'IUT

… entrainant une offre faible en logements étudiants

Le très faible nombre d'étudiants explique également une offre en logements étudiants limitée sur le territoire. En dehors **d'une résidence Logiest pour les étudiants de l'IUT** comprenant 63 appartements du T1 au T2 la CA Saint-Avold Synergie ne propose aucune autre offre de résidences. Du fait d'une baisse du nombre d'étudiants au sein de l'IUT de Chimie, certaines chambres de la résidence sont aujourd'hui vacantes.

Les résidences étudiantes privées et publiques du département se concentrent essentiellement à Metz et Thionville

› Un équilibre territorial entre demande et offre

Les besoins en logements étudiants sont donc globalement bien satisfaits à l'échelle de la CA..
Toutefois, l'éventuel déversement des étudiants depuis les pôles étudiants du département (notamment Metz) doit reste un point vigilance dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les jeunes actifs

Rappel des éléments de diagnostic sur les jeunes (18-29 ans)

› Un niveau de précarité important chez les jeunes ménages

Les jeunes correspondent aux personnes en début de vie professionnelle ou en sortie d'études, de moins de 25-30 ans. Ce sont des petits ménages, **mobiles et dont les ressources sont limitées.** Ils sont en conséquence en recherche d'un logement en locatif ou en accession, **de petite taille**, proche des aménités de transport et offrant une **certaine souplesse.**

Les 18-29 représentent **12 % de la population** de la Communauté d'Agglomération (soit **6 447 personnes**)

61,7 % des 18-29 ans sont actifs, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas étudiants et donc susceptibles de travailler. **33,9% des jeunes actifs de 15 à 24 ans* de l'Agglomération sont au chômage**, contre **29,6% à l'échelle du département.**

Parmi les actifs ayant un emploi âgés de 15 à 24 ans :

- 18,5 % sont ouvriers,
- 12,5% sont employés
- 6,4 % professions intermédiaires.
- Seuls 0,7 % des actifs de cette tranche d'âge sont cadres et professions intellectuelles supérieures.

28,6 % des moins de 30 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté. C'est la tranche d'âge pour laquelle le taux de pauvreté est le plus élevé.

→ Une certaine précarité peut donc être observée chez les jeunes actifs (18-29 ans) avec une majorité de jeunes ne poursuivant pas d'études supérieures et un taux de chômage élevé.

* Les catégories socio-professionnelles par tranche d'âges de l'INSEE ne sont disponibles que pour les tranches d'âges 15-24, 25-54 ans, 55 ans et plus et ne permettent pas d'avoir une idée précise de la part de chaque CSP chez les 18-29 ans.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les jeunes actifs

L'ACCÈS AU PARC SOCIAL

› Des jeunes bénéficiant d'un bon accès au logement social

Les jeunes (entre 18 et 29 ans) représentent une **faible part des locataires du parc social** (8,1%), les 50-59 ans représentant la part la plus importante (23,7%).

Malgré leur faible part dans le contingent des locataires HLM, **la demande en logement social des jeunes est globalement bien satisfaite.** En effet, en 2018, alors que l'on compte **2,9 demandes pour 1 attribution chez les 50-54 ans, et 8,5 demandes pour 1 attribution pour les 55-59 ans, la satisfaction est meilleure pour les jeunes avec 1,1 demandes pour 1 attribution pour les 20-24 ans et 1,8 demandes pour 1 attribution pour les 25-29 ans.**

La demande est particulièrement bien **satisfaite pour les moins de 20 ans** avec plus d'attributions que de demandes en cours sur l'année 2018.

La demande est mieux satisfaite qu'à l'échelle départementale : aussi bien pour les jeunes que pour l'ensemble des ménages

Les 25-29 ans représentent en 2018 les plus gros demandeurs de logements sociaux. Au cours de l'année 2018 :

- 16 % des demandes sont des demandes de personnes âgées entre 25 et 29 ans
- 11 % entre 20 et 24 ans
- 15 % entre 30 et 34 ans

La part que représentent les jeunes dans le logement social est donc amenée à croître. Ceci implique de proposer une offre davantage adaptée à ces petits ménages (petites typologies notamment)

Âge des occupants du parc social en 2018

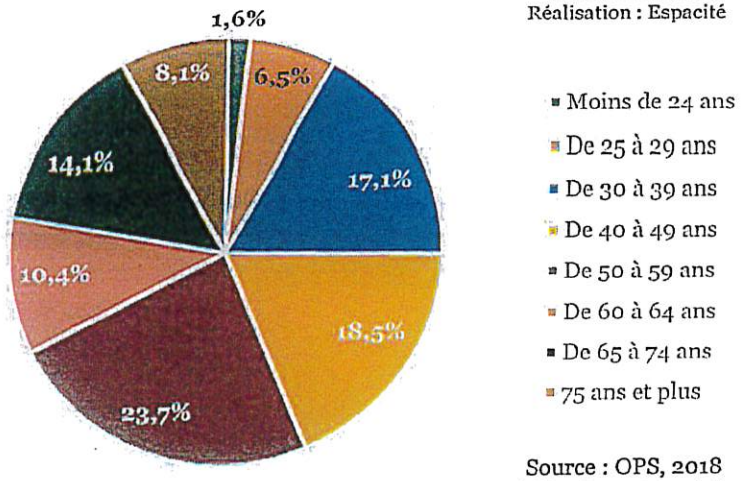

Source : OPS, 2018
Réalisation : Espacité

Satisfaction de la demande hors-mutation en 2018

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

	Nombre de demandes pour 1 attribution chez les moins de 20 ans	Nombre de demandes pour 1 attribution chez les 20-24 ans	Nombre de demandes pour 1 attribution chez les 25-29 ans	Nombre de demandes pour 1 attribution pour l'ensemble des ménages
Tension de la demande CA Saint-Avold Synergie	0,5	1,1	1,8	1,7
Tension de la demande en Moselle	1,8	2,5	2,7	2,9

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

› Un parc de logement peu adapté aux besoins des jeunes ménages

Le territoire est caractérisé par une **offre de grands logements.** En effet, huit logements sur dix mesurent plus de 75 m² dans le parc privé. Plus de la moitié mesure plus de 94 m². Cette situation est **problématique pour les jeunes** pour qui le coût d'un plus grand logement peut représenter un poids financier important, sans s'accompagner d'un réel besoin

› Des jeunes principalement locataires du secteur privé

Sur le territoire, les jeunes sont davantage locataires du parc privé. En effet, 76,7 % des moins de 25 ans et 45,7 % des 25-39 ans sont locataires dans le parc privé. Les propriétaires représentent toutefois une part importante des ménages âgées de 25 à 39 ans (quatre personne sur dix). Les propriétaires sont dominantes à partir de la tranche d'âge suivante (61,8 % pour les 40-59 ans; 70,6 % pour les 60 à 74 ans, 74,4 % pour les 75 ans et plus).

› ... et de ce fait plus exposés à des problématiques d'habitat ancien dégradé

Parce qu'ils sont majoritairement locataires du parc privé, les jeunes ménages sont plus exposés que les autres aux problématiques d'habitat ancien dégradé. En effet, six logements occupés par des locataires privés sur dix ont été construits avant 1967.

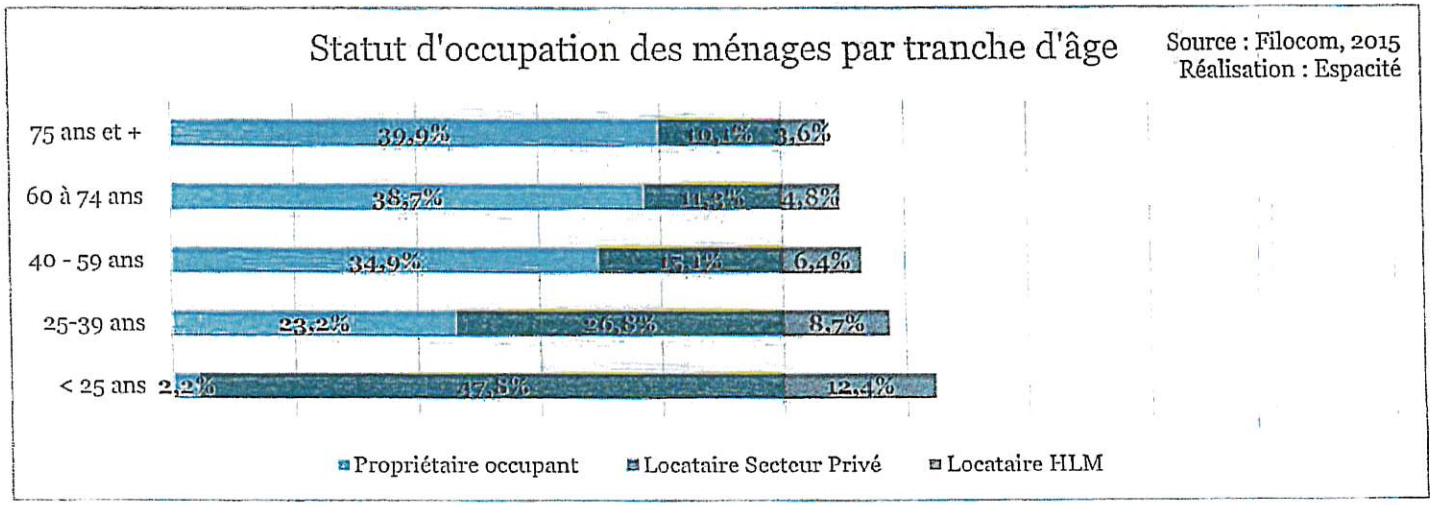

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Étudiants et jeunes
MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› Une offre en **logements étudiants limitée mais en phase avec les besoins du territoire** › Une **bonne satisfaction de la demande en logement social** des jeunes ménages	› Un parc de **grands logements inadaptés** aux besoins des jeunes ménages › Une **augmentation de la demande des jeunes en logement social** reflétant une précarisation de cette tranche d'âge	Développer **l'offre de petits logements dans le parc privé** (aussi bien dans le locatif qu'en accession) **Continuer à réhabiliter le parc social afin d'adapter l'offre de logements aux jeunes ménages** (logements plus petits)
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› Un projet de **pôle universitaire en partenariat avec l'Uni Champa-Ard**		

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les Personnes défavorisées

- ✓ Offre en hébergement et logement accompagné
- ✓ Les personnes défavorisées dans le parc social
- ✓ Les personnes défavorisées dans le parc privé

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Offre en hébergement et logement accompagné

UNE OFFRE FAIBLE SUR LE TERRITOIRE

› Une très faible contribution de la CA Saint-Avold Synergie en hébergement et logements accompagnés pour les personnes défavorisées.

Au moment de la signature du 8ème PDALHPD, le département de la Moselle comporte plusieurs établissements à destination des publics défavorisés :

LES HEBERGEMENTS :

- 799 places en **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale,**
- 69 places d'urgences Hors CHRS,
- 58 places en **hébergement de stabilisation,**
- 50 places en **centre provisoire d'hébergement,**
- 720 places en **Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA),**
- 949 places d'urgence pour les **demandeurs d'asile,**
- **4 787 places d'urgences.**

→ Seule une **très faible part de l'offre** est située sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie. La commune de **Folschviller** compte un **CADA** de **90 places.**

- Les logements sont principalement des T3 et T4.
- La durée de résidence moyenne est entre 12 et 18 mois.
- Les personnes accueillies sont principalement des familles avec enfants, ou des familles monoparentales avec enfants.

LE LOGEMENT ACCOMPAGNE :

- 1662 places en **résidences sociales,**
- 334 places en **pensions de famille,**
- 949 places en **foyer de jeunes travailleurs,**
- 2 008 places en **Foyer de travailleurs migrants.**

→ Aucun de ces établissements n'est présent sur le territoire de la CA.

Sources : PDALHPD de la Moselle, 2019-2024, CAF

Toutefois, de nombreuses structures d'hébergement sont présentes sur les CA avoisinantes, au sein de l'arrondissement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Offre en hébergement et logement accompagné

UNE FAIBLE MOBILISATION DES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT DE LOGEMENTS INTERMEDIAIRES

Un SIAO peu sollicité sur le territoire

Le **SIAO est très peu sollicité** sur ce territoire. **80 % des demandes se concentrent sur Metz et Thionville.** Pourtant, les indicateurs de précarité n'y sont pas plus faibles qu'ailleurs.

Selon le chef de service hébergement/logement, cette faible sollicitation peut s'expliquer par deux facteurs :

- **Les dispositifs sont peu ou mal connus des partenaires de terrain et des usagers**

La multiplicité et la complexité des dispositifs rendent leur lisibilité compliquée à la fois pour les partenaires de terrain et les usagers. A titre exemple, certaines structures ou logements accompagnés situés sur Forbach ou la CA de Saint-Avold ne sont pas complets.

- **L'offre n'est pas assez attractive pour être sollicitée par les ménages**

L'offre est peu attractive sur ou aux alentours du territoire. Le grand foyer Adoma de Forbach propose des chambres de 9 m² et concentre essentiellement des hommes isolés. Il est très peu attractif.

Par ailleurs, l'intermédiation locative est encore peu développée et les résidences sociales existantes proposent des logements trop petits.

> Pour le SIAO, avant de développer de nouveaux dispositifs et de créer de nouvelles structures d'hébergement il est nécessaire de mieux faire connaitre l'offre existante. Un important travail d'information doit être conduit.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les personnes défavorisées dans le parc social

UN PARC SOCIAL REMPLISSANT SON ROLE D'INSERTION

› **Une relative bonne satisfaction de la demande en logements sociaux des personnes hébergées en structure du fait d'un faible nombre de personnes hébergées.**

En 2018, les demandeurs logés en structure (Centre enfant famille, Résidence hôtelière à vocation sociale, Résidence sociale et foyer de vie, autres structures d'hébergement) représentent à l'échelle de la CAESE une part moindre du contingent total de demandeurs (2,3%) qu'à l'échelle départementale (5,5 %) du fait d'un nombre de structure très limité voire inexistant sur le territoire.

La tension de la demande pour les demandeurs logés en structure est inférieure à la tension moyenne de la demande sur le territoire. La tension de la demande est de :

- **1,25 demandes pour 1** attribution pour les personnes logées en structure
- **1,9 demandes pour 1** attribution en général.

Ceci est notamment explicable par le fait que ces ménages sont souvent reconnus comme prioritaires.

Cette tension **est également inférieure à celle observée à l'échelle départementale : 3,4 demandes pour 1** attribution en Moselle.

Echelle	Nombre de demandes en cours de ménages logés en structure	Nombre de demandes satisfaites de ménages auparavant logés en structure	Tension de la demande
CASAS	10	8	1,25
Moselle	992	359	2,76

Etat de la satisfaction de la demande pour les demandeurs logés en structure

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les personnes défavorisées dans le parc privé

› Des ménages précaires majoritairement locataires du parc privé…

Les personnes en situation de précarité sont majoritairement locataires du parc privé. En effet, **41,8 %** des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté sont **locataires du secteur privé.**

Cette tendance peut être confirmée par le statut d'occupation des familles monoparentales (souvent plus précaires que le reste des ménages). **42,6 %** d'entre elles sont **locataires du parc privé.**

› … et donc davantage exposés à un risque d'habitat dégradé

Parce qu'elles sont logées dans le parc privé, en particulier loué, les personnes en situation de précarité sont exposées à des risques d'habitat ancien dégradé. En effet, **six logements sur dix ont été construits avant 1967**. Ces logements anciens peuvent nécessiter des réhabilitations que leurs propriétaires ne sont pas nécessairement en mesure de réaliser, faute de moyens financiers (c.f. partie ci-dessous), exposant ainsi leurs locataires à des conditions d'habitat indignes.

› Des propriétaires précaires nombreux

8,5 % des propriétaires de la CA Saint-Avold Synergie vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit près d'un propriétaire sur dix. **La précarité des propriétaires pose la question de la capacité des ménages-propriétaires à entretenir correctement leur bien.**

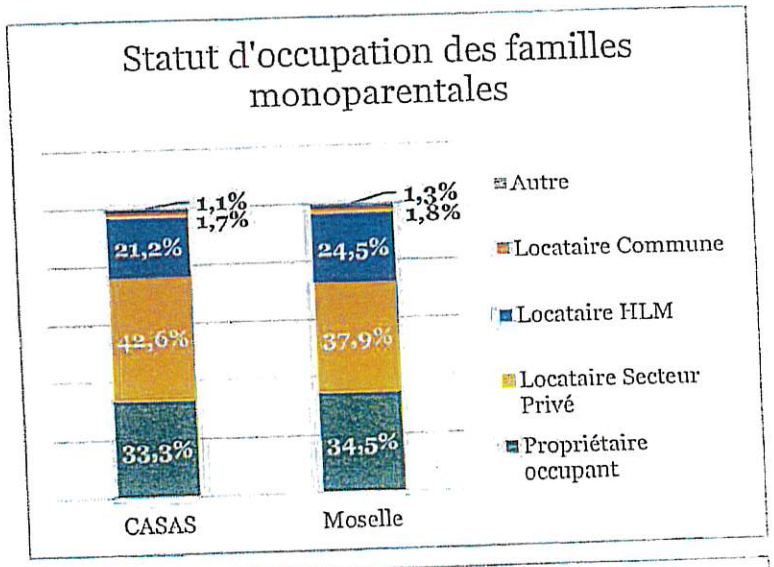

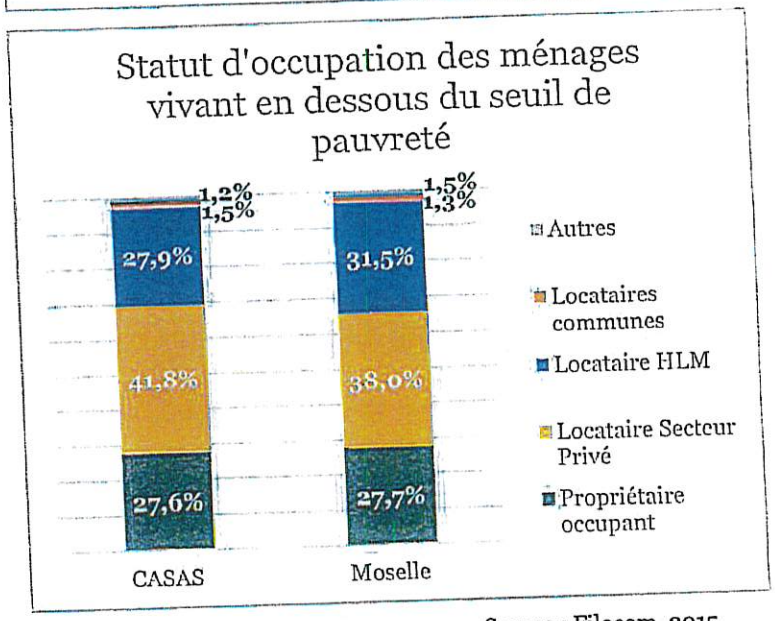

Source : Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les orientations du PDALHPD

Les publics-cibles du Plan (2019-2024) :

- Les gens du voyage
- Les femmes victimes de violence
- Les personnes en perte d'autonomie et ou handicap physique
- Les personnes en situation de souffrance mentale
- Les jeunes

1. Les publics prioritaires du PDALHPD,

1a. Optimiser l'accès à un logement pérenne et adapté (terrain familiale ou relogement) aux gens du voyages en voie de sédentarisation.

1b. Optimiser l'accompagnement en urgences vers un hébergement adapté et favoriser l'accès à un logement pérenne des que possibles aux femmes victimes de violences.

1c. Faciliter l'adaptabilité des logements et accroitre l'offre existante afin de favoriser le maintien et l'accès aux personnes en perte d'autonomie physiquement handicapées.

1d. Mutualiser les compétences pour répondre aux difficultés d'accès et de maintien dans l'hébergement et le logement des publics atteints de troubles « psy ».

1 e. Prendre en compte la pluralité des profils jeunes pour faciliter leur accès et leur maintien dans l'habitat le plus adapté à leurs besoins.

2. Favoriser l'accès au logement d'abord: logement accompagné et hébergement

3. Promouvoir un accompagnement disciplinaire adapté aux besoins des ménages,

4. Prévenir les impayés de loyer et considérer l'expulsion locative comme le dernier recours,

5. Lutter contre le mal logement

6. Asseoir l'organisation du traitement des situations atypiques

7. Adapter le nouveau règlement intérieur du FSL et optimiser son action

8. Opérationnaliser le 8ème PDALHPD sur les territoires

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le Fonds de solidarité Logement : principal outil financier et social du PDALHPD de Moselle

› Le FSL, un outil curatif

Le fonds de solidarité logement (FSL) permet d'aider les personnes à accéder à un logement locatif ou à s'y maintenir, ou, le cas échéant, à assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

Il comprend à l'échelle de la CA 2 dispositifs :

- » Les aides financières du FSL,
- » L'accompagnement social lié au logement,

Les aides accordées au titre des impayés d'énergie (gaz, électricité, fioul, propane, bois, eau...) constituent le 1er poste de dépense.

Ces aides sont curatives face a l'urgence des situations (éviter des coupures ou des restrictions d'énergies), mais elles ne peuvent traiter le fond du problème face a un public qui cumule souvent de nombreuses difficultés d'ordre économiques et sociales.

L'aide du FSL n'est efficace que si elle agit avec d'autres leviers : accompagnement social, prévention des impayés et des expulsions, sensibilisation aux écogestes...

En 2018, les mesures d'accompagnement social liée au logement concernent 17 **ménages sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie.**

A l'échelle du Bassin de Forbach :

- 62 % des aides à l'accès accordées pour le parc social
- 38 % des aides à l'accès accordées pour le parc privé

FSL sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

Type d'aide	Nombre	Montant total
Impayé de gaz	135	26 154,08 €
Impayé d'électricité	474	82 357,52 €
Impayé d'énergie	534	110 781,40 €
Impayé Locatif	28	17 072,00 €
Mise en jeu de la garantie	13	10 877,24 €
Mobilier de 1ère nécessité	7	2 500,00 €
Ouverture de compteur	10	800,00 €
Premier Loyer	43	14 235,41 €

Type d'aide	Nombre	Montant total
Apurement relogement	1	762,00 €
Assurance locative	24	2 310,00 €
Autres Fournitures	2	900,00 €
Dépôt de garantie	85	30 613,78 €
Frais d'agence	1	61,00 €
Garantie de paiement des loyers	86	89 960,70 €
Garantie paiement des loyers 1er accès jeune	3	4 900,50 €
Impayé combustible	71	23 129,50 €
Impayé d'eau	760	95 402,69 €

Source : FSL sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018. Données transmises suite à un entretien.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Personnes défavorisées

MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› **Plusieurs offres de logement et d'hébergement sur la CA sont directement destinées aux publics prioritaires du PDALHPD** (gens du voyages, personnes en situation de perte d'autonomie ou handicap). › Des **dispositifs bien coordonnés** › Une **offre en développement en logement accompagné** (intermédiation locative et pension de famille)	› Certains besoins de logements ou d'hébergements pour les publics prioritaires non-satisfaits sur le territoire de la CA : **Offre pour les jeunes, offre pour les personnes avec des troubles psy, absence de CHRS.** › De **moins en moins de solutions pour les personnes marginalisées** (baisse des dotations sur les hébergements et places avec un fort accompagnement social et sanitaire)	**Renforcer la communication sur l'offre existante de proximité (pas nécessairement située sur le territoire)**
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› **La présence de service d'accompagnement vers les logements de type FSL.**	› Une précarité en hausse des ménages	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les Gens du voyage

- ✓ L'accueil des gens du voyage
- ✓ Les axes prioritaires du SDAGV

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

L'accueil des gens du voyage

› L'accueil des gens du voyage en Moselle

Les gens du voyage représentent environ 1000 personnes sur le territoire. Le département comprend 16 aires d'accueil. La qualité de ces dernières est très disparate. L'aire de Saint-Avold propose des niveaux de prestation conformes aux besoins de l'itinérance nomade et du respect de la vie privée.

› L'accueil des gens du voyage au sein de la CA Saint-Avold Synergie

- **Une aire d'accueil à Saint-Avold :**

La commune de Saint-Avold dispose d'une aire de **50 places, rénovée en 2005**. La gestion de l'aire est confiée à Saint-Nabor Services.

L'aire d'accueil est située dans une zone artisanale à proximité des services et des équipements de la commune (*Hôpital et école à moins de 300 m).*

Une assistante sociale de Saint-Nabor Services assure une permanence hebdomadaire dans un bureau mis à disposition. La gestion de proximité est efficace et intégratrice

Certaines familles en demande de sédentarisation quitte l'aire par obligation. Un ménage occupe l'aire en permanence, une dérogation lui ayant été accordée (couple âgé avec une problématique santé)

- **Des passages concentrés sur la commune de Valmont :**

La commune de Valmont est recensée comme ayant une commune de passage d'environ 50 caravanes. Une partie des passages a lieu à la fin du mois d'août du fait du grand rassemblement de l'association pentecôtiste « Vie et Lumière » regroupant 8 000 à 20 000 caravanes selon les années.

- **Des situations de sédentarisation :**

La zone comprise entre le Pays Naborien et l'agglomération de Forbach est particulièrement touchée par des enjeux de sédentarisation. Malgré la construction de près d'une centaine de logements à destination des gens du voyage, de très nombreux ilots de précarité persistent. C'est notamment le cas à Vermont.

Données du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Moselle (2017-2023)

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les axes prioritaires du SDAGV

Les axes prioritaires du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Moselle (2017-2023) :

- **Pour l'ensemble de la Moselle :**

✓ Disposer d'un réseau d'information crédible et tenu à jour sur le fonctionnement des aires d'accueil et de grands passages

✓ Initier les conditions d'une harmonisation départementale

✓ Construire des politiques d'habitat pour les familles résidant sur le département

✓ Considérer ces lieux de stationnement comme des lieux de vie sur lesquels il est nécessaire d'avoir une vision d'un quartier au-delà d'un lieu de stationnement.

- **Pour la CA Saint-Avold Synergie :**

✓ La CA de Saint-Avold Synergie n'est pas tenue de se doter d'une nouvelle aire d'accueil ni d'une aire de grand passage.

✓ En termes de sédentarisation, le schéma identifie un besoin à affiner autour d'une quinzaine de ménages à continuer d'accompagner. En effet, des familles sédentaires sont en cours d'installation par accession à la propriété négociée, d'autres sont en demande. Il existe également un besoin pour les familles résidantes sur l'aire.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les gens du voyage
MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES
› Présence d'une aire d'accueil à Saint-Avold. › Réalisation de toutes les prescriptions opposables dans le cadre du précédent schéma	› Faiblesses des actions de sédentarisation › Des difficultés à trouver des porteurs locaux pour les actions de sédentarisation des GDV
OPPORTUNITE	**MENACES**
› Une expérience en cours d'accueil non limité dans le temps de familles sédentaires vivant en caravane sur une aire d'accueil	› Une possibilité d'augmentation du nombre de passage à l'avenir

ENJEUX

Analyser le processus de sédentarisation des gens du voyage sur le territoire de l'Agglomération et **quantifier les besoins** dans le cadre du PLH

Réfléchir à des solutions adaptées pour les familles sédentarisées, notamment pour leur permettre **accéder à un logement** (terrains familiaux)

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Structures d'hébergement ou de logement accompagné au sein de la CA Saint-Avold Synergie en 2019

espacité

Une offre concentrée sur les communes urbaines :

L'offre en hébergement et logement accompagné est concentrée sur 5 communes de la CA Saint-Avold Synergie :

- Carling
- Saint-Avold
- Valmont
- Folschviller
- Morhange

L'offre est inexistante sur les autres communes.

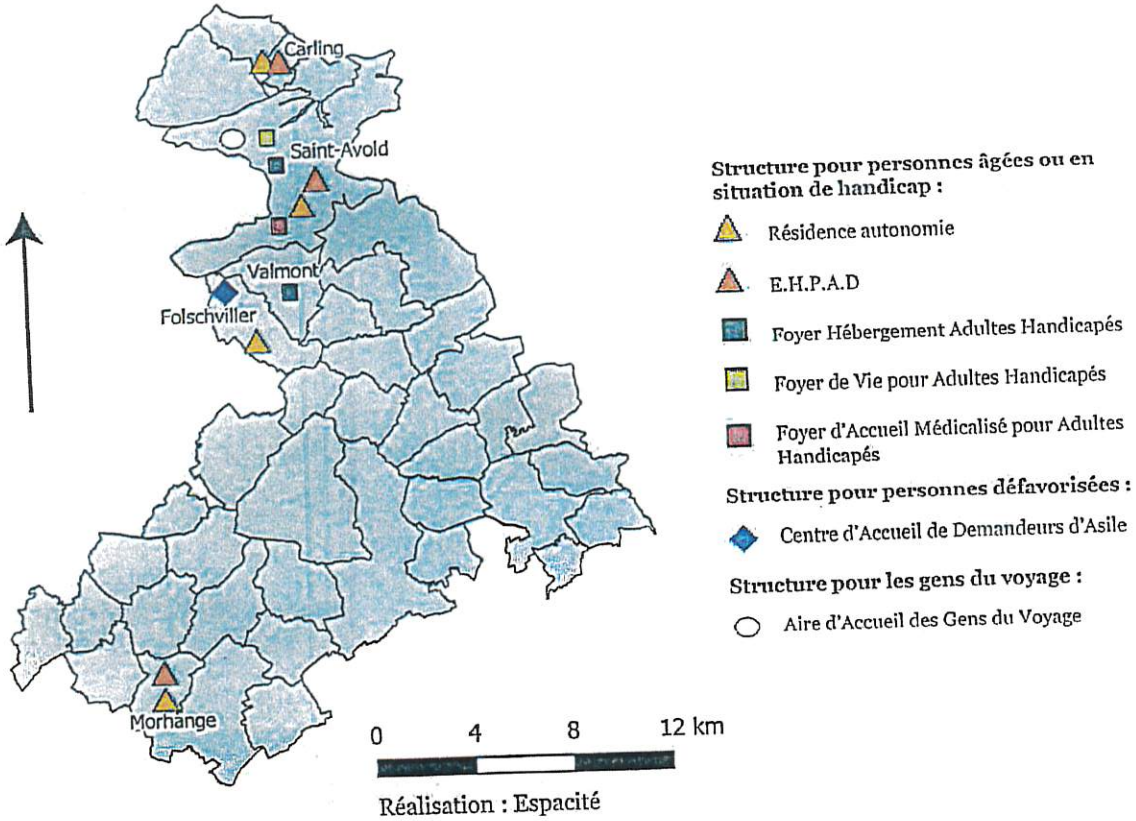

Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Dynamique des marchés immobiliers et parcours résidentiels

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Logique d'urbanisation et de développement

- ✓ Logiques d'urbanisation et de développement sur le territoire
- ✓ Construction neuve
- ✓ Souhaits et enjeux de développement des communes

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Logique d'urbanisation et de développement

› Un SCoT prescrivant un développement urbain en dents creuses et une adaptation du parc existant

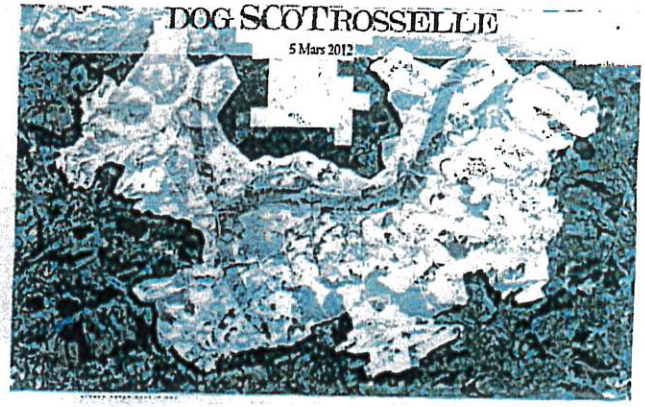

Le SCoT du Val de Roselle approuvé en **2012** prescrit une **requalification et une densification des centres urbains** (Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold, Sarrebrück pour les plus gros). Ces derniers doivent être réalisés à travers : un « renforcement de la qualité urbaine, une diversification des fonctions, un développement de l'espace public, une offre de services et d'emplois aux différentes catégories de la population et doit permettre une limitation de l'étalement urbain".

La **modernisation et la diversification de l'habitat en centres urbains** doit permettre le développement :

- De **logements adaptés pour les seniors** dont on sait que le retour en ville correspond au souhait de vieillir chez soi, en bénéficiant de services de maintien à domicile et de la proximité de professionnels et d 'équipements de santé.
- Du **logement adapté pour les jeunes** (décohabitation du logement parental) en début de parcours résidentiel et professionnel, privilégiant le budget et la mobilité.
- Et le **renouvellement du logement social.**

Le SCoT incite **à engager des opérations exemplaires** : conception de nouveaux quartiers ou recomposition sur la base d'une réappropriation d'espaces autrefois dédiés à l'industrie minière.

Les **opérations d'extension urbaine** s'attacheront à **diversifier** dans des formes architecturales de qualité : **la typologie des immeubles en intégrant une part de résidences collectives**, les **statuts d'occupation en introduisant du locatif et du logement social.** Chaque commune de l'espace rural se donne l'**objectif** et les moyens de créer du **logement conventionné** pour répondre à la demande de la population.

Ainsi, le SCoT préconise une **modernisation du parc davantage qu'un accroissement** (démolition-reconstruction, réhabilitation, remise en marché des logements vacants, résorption du logement indigne)

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Logique d'urbanisation et de développement

› Un nombre important de communes soumises au règlement national d'urbanisme

Au 1er janvier 2019, **12 communes disposaient d'un PLU** sur les 41 composant l'agglomération et **13 étaient dotées d'une carte communale.** Ainsi, **15 communes** de l'agglomération ne disposaient d'aucun documents d'urbanisme en vigueur et étaient donc soumise au **Règlement national d'urbanisme.**

Parmi, les communes soumises au Règlement national d'urbanisme, 2 sont des communes limitrophes de Saint-Avold et densément peuplées : **L'Hôpital (5 411 habitants en 2016) et Porcelette (2556 habitants).** Il semblerait que ces **deux communes disposaient d'un POS** mais **n'ont pas entrepris de procédure d'adoption de PLU ou de PLUi** avant le 26 mars 2017. Elles sont par conséquent soumises au **règlement national d'urbanisme** en attendant leur **révision du POS valant transformation en PLU** (révision en cours pour les deux communes).

Il est également important de noter que le Conseil Municipal de Lelling a prescrit sur délibération la réalisation d'une carte communale.

Situation juridique des communes au regard des documents d'urbanisme au 1er septembre 2019

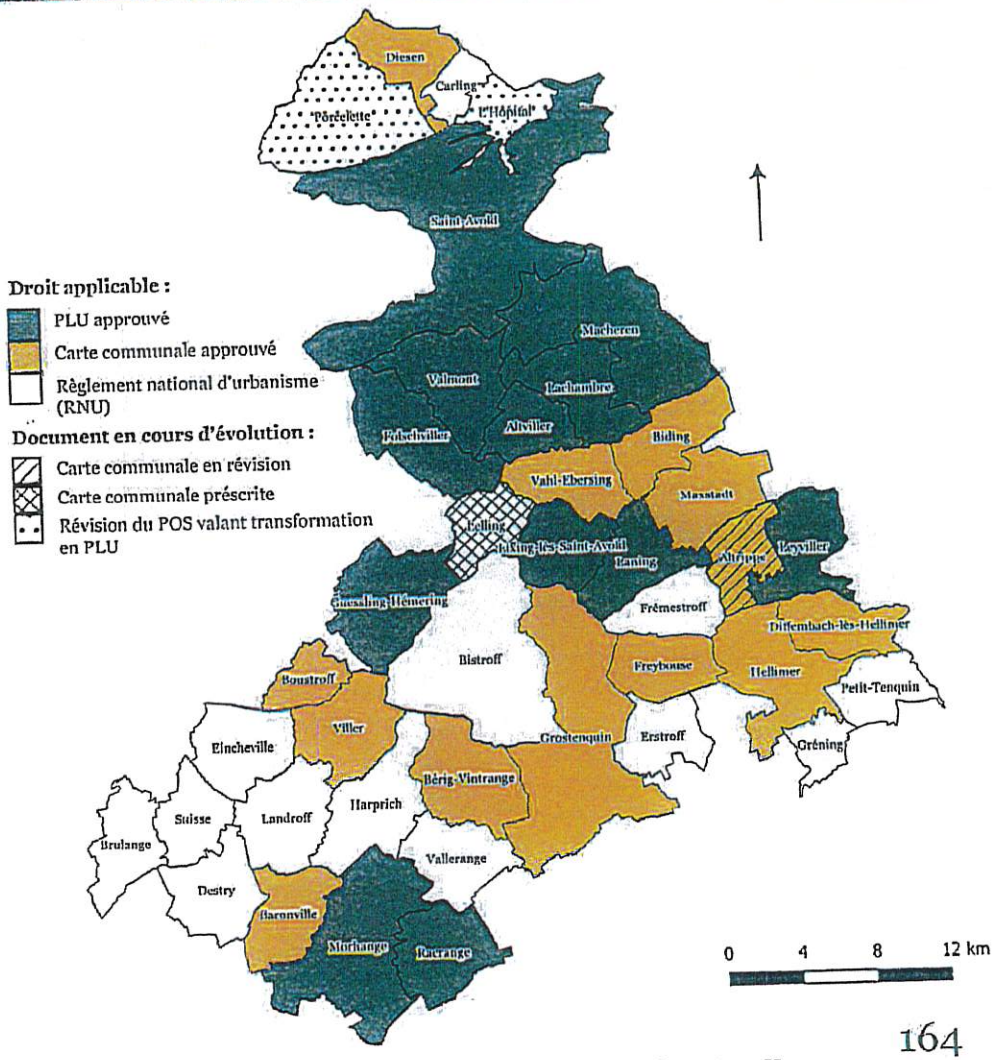

Source : Préfecture de Moselle, 2019

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Construction neuve
2017/2022

› Le développement de l'offre de logements

331 logements ont été commencés dans l'Agglomération entre 2017 et 2022, soit environ 66 logements commencés par an, hors résidences spécialisées. La construction neuve a fortement diminué en 2019. Le rythme de 2018 a été retrouvé en 2021 avec environ 80 logements produits par an.

› Des logements principalement construits dans les communes comptant le parc le plus grand :

Les logements commencés se situent **principalement dans les communes dont le parc est supérieur à 1000 logements** : Valmont, Saint-Avold, L'Hôpital, Folschviller, Macheren, Carling. On observe également un nombre de constructions commencées important au niveau des communes de Lachambre et Porcelette .

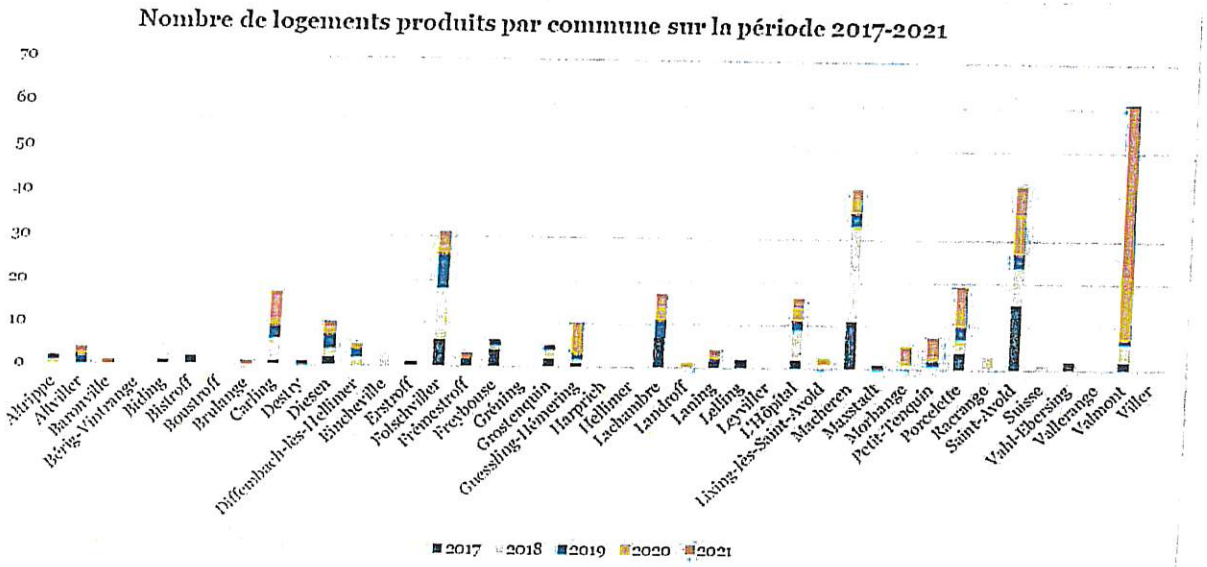

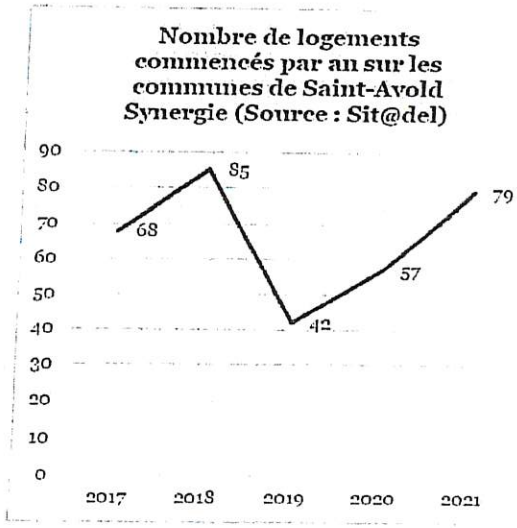

Source : Sit@del

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Construction neuve

› **Des objectifs du SCoT partiellement atteints, un enjeu de limitation de l'artificialisation des sols à réaffirmer :**

- **Des objectifs quantitatifs plutôt respectés en matière de production de logements :**

En moyenne 66 logements ont été construits par an entre 2017 et 2022. Le SCoT fixait un objectif de 356 logements sur l'ensemble du territoire Val de Roselle comptant quatre intercommunalités. Quantitativement, la production est ainsi plutôt en phase avec les objectifs fixés voire légèrement en dessous.

- **Mais une répartition géographique et entre formes urbaines en décalage avec le schéma, expliquant en partie une consommation foncière bien au-dessus des préconisations :**

Les constructions réalisées sur les **villages et sur les bourgs-centre** (Morhange, Folschviller, Valmont ont été **proportionnellement trop importantes** par rapport aux constructions réalisées sur la ville-centre et les pôles intermédiaires (Carling, L'Hôpital). 62 % des constructions ont été commencés au sein des villages pour un objectif de 29 % fixé dans le SCoT. Cela s'explique en particulier par la très forte construction constatée sur la commune de Macheren sur laquelle 42 logements ont été construits soit 21 % de la production sur le territoire. 14 % ont été construits sur les communes « bourgs-centres » pour un objectif de 5 % au sein du SCoT. 14 % des logements ont été commencés au sein de Saint-Avold et 11 % au sein des communes de Carling et L'Hôpital pour des objectifs de 29 et 27 %.

On note également un **décalage avec les objectifs fixés dans le SCoT en matière de formes urbaines produites.** Alors que le SCoT fixait un objectif maximal de logements individuels de 40 % pour la ville-centre, 60 % pour les pôles intermédiaire, 65 % pour les bourgs-centres et 90 % dans les villages, l'objectif a été partout dépassé sauf dans les villages où 65 % des logements commencés ont été construits en logement individuel pur. On observe donc une sous-production de logement individuel groupé et de collectifs sauf sur les villages.

Ce phénomène peut expliquer en partie l'**important décalage entre objectifs SCoT et réalisation en matière de consommation foncière et d'artificialisation.** Alors que le SCoT fixe un objectif de 11,4 ha de consommation foncière annuelle pour les 4 EPCI, la consommation foncière annuelle moyenne a été de 8,6 ha sur la période au sein de la seule CA de Saint-Avold Synergie. Une très forte consommation foncière a été enregistrée en 2018 avec une consommation de 15 ha sur l'année contre des tendances entre 6 et 10 ha entre 2010 et 2022.

On distingue donc un enjeu fort de **limitation de la consommation foncière** via le développement de projets en dents creuses ou via la remobilisation de logements vacants et dans des formes urbaines plus denses (individuel groupé, collectif) davantage centralisés sur la ville-centre et les pôles urbains. Cet enjeu est bien identifié par les élus locaux.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Construction neuve

› **Des objectifs du SCoT partiellement atteints, un enjeu de limitation de l'artificialisation des sols à réaffirmer (suite) :**

Typologie communes	Production annuelle moyenne 2016-2018	Part	Obj SCoT
Ville-centre	9	14%	29%
Pôles intermédiaires	7	11%	27%
Bourgs-centre	9	14%	5%
Villages	41	62%	39%

Typologie communes	Individuel pur	Obj. SCoT	Individuel groupé	Obj. SCoT	Collectif	Obj. SCoT
Ville-centre	70%	40%	4%	30%	26%	30%
Pôles intermédiaires	90%	60%	10%	25%	0%	15%
Bourgs-centre	79%	65%	11%	25%	11%	10%
Villages	65%	90%	6%	10%	29%	10%

Source : Sit@del

Typologie communes	Nombre d'ha artificialisée à destination d'habitat entre 2016 et 2022	Consommation foncière annuelle moyenne	Objectifs SCoT
Ville-centre	7,8	1,30	1,3
Pôles intermédiaires	16,9	2,81	2,3
Villages	27	4,5	7,3
Total	51,7	8,61	11,4

Source : Fichiers fonciers

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Construction neuve

› **Des objectifs du SCoT partiellement atteints, un enjeu de limitation de l'artificialisation des sols à réaffirmer (suite) :**

Nombre d'ha artificialisés en moyenne chaque année pour de l'habitat entre 2016 et 2022

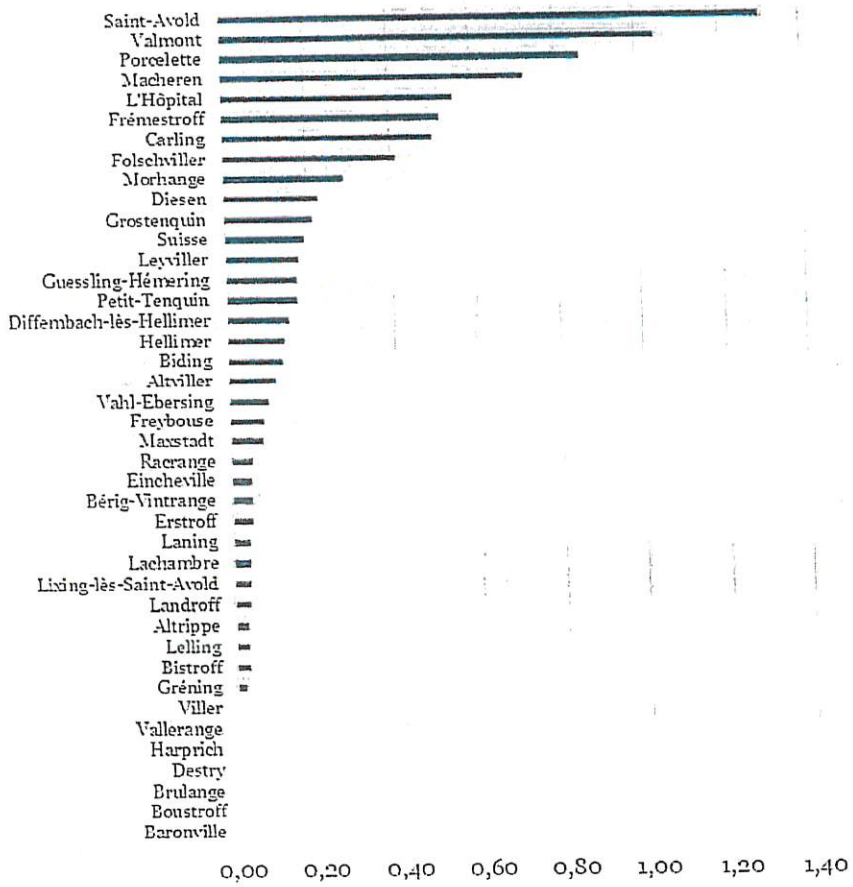

Consommation d'espace NAF (en ha) à destination d'habitat entre 2009 et 2022

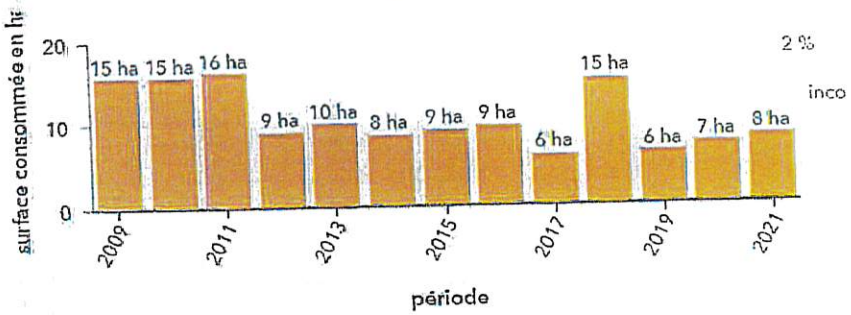

Mise en perspective de la construction neuve avec le nombre de logements vacants depuis plus de 2 ans par secteur en 2022 (Sources : Sit@del, LOVAC)

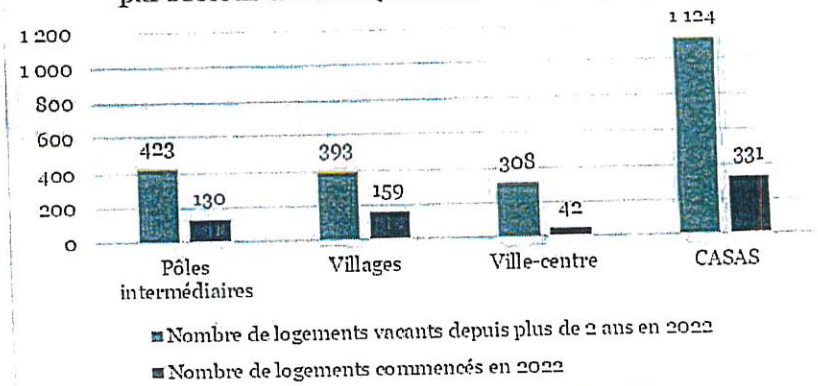

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Souhaits et enjeux de développement des communes

› Les projets prévus sur le territoire

Communes	Projet (nom)	Localisation / Adresse / Parcelle	Caractérisation du foncier	Superficie du projet	Date d'autorisation (officielle ou prévisionnelle)	Volume de logements	Date de livraison (prévisionnelle)	Etat d'avancement du projet
Altrippe	Gamella	Rue du stade	/	220 m²	30/11/2017	1 maison	/	En cours
	Drui	Rue de la ferme	/	150 m²	10/10/2019	1 maison	/	En cours
	Friedrich	Rue des écoles	/	130 m²	06/03/2018	1 maison	/	En cours
Altviller	Rue de Saint-Avold	Parcelle 203 et 111, section 6	Privé	26 a	/	4 maisons	2021	Non-commencé
Baronville	/	Cœur de village	Privé	/	/	6 maisons	2025	En étude
Boustroff	Lotissement Saint-Hubert	Parcelle 201 Section 5	Com.	1 ha	Courant 2021	12 maisons	2021 voir +	En étude
Diesen	Lotissement Les fauvettes des roseaux	Près de l'école communale	Com.	30 ares	2020	5 maisons	2021	Appel d'offre effectué
	Papy loft	A déterminer	Com.	/	/	/	/	Etude en cours
Folschviller	Lotissement	Rue Usson du Poitou	Com.	50 ares	2021	12	2022	En étude
	EHPAD	Rue Usson du Poitou	Com.	71 ares	08/2020	90	2023-2024	En étude
	Papyloft	Rue Gustave Charpentier	Com.	50 ares	2024	30 à 40	2026	En étude
Gréning	Lotissement	A définir	Com.	1 ha	?	8 maisons	2025	Aménagement foncier en cours
Hellimer	Lotissement	Nassetzel	Com.	1 500 m²	07/2020	1 maison	2021	Toutes les parcelles vendues
Lachambre	Lotissement	/	/			10 maisons		Projet commencé il y a 10 ans
Laning	Lotissement					4 maisons		Blocage car proximité surface agricole
L'Hôpital	Age et Vie	/	/	/	/	9	/	En étude
Lixing-lès-Saint-Avold	2ème tranche	Lotissement de la Forêt	Com.	/	Fin 2021/2022	7 maisons	/	/
Morhange	Cité des jardins	/	Com. renouv	/	/	66	/	2 bâtiments ont déjà été vendus, deux pour lesquels stade de la promesse de vente et 4 bâtiments pas encore d'achat.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Souhaits et enjeux de développement des communes

› Les projets prévus sur le territoire

Communes	Projet (nom)	Localisation / Adresse / Parcelle	Caractérisation du foncier	Superficie du projet	Date d'autorisation (officielle ou prévisionnelle)	Volume de logements	Date de livraison (prévisionnelle)	Etat d'avancement du projet
Valmont	Belles Fontaines	Rue Belles Fontaines	/	26 419 m²		14 lots		Plus ou moins 70 %
	Pépinières	Rue Jean Collinet	/	17 188 m²		28 lots		Viabilisation en cours
	Rue des Vergerons	Rue des Vergers	/	3 398 m²		7 lots		Viabilisation en cours
	Stade 4	Rue des Puisons	/	13 775 m²		18 lots		Prêt à commercialisation
	Clé des Champs	Rue des Puisons	/	14 444 m²		19 lots		Plus ou moins 50 %
	Val de Nied	/	/	6 710 m²		16 lots		Accord PA
	Baobab	Rue Belles Fontaines	/	14 405 m²		17 lots		Projet
	Cdc Habitat	Rue Belles Fontaines	/			24 lots		Accord PC

Les communes de Bérig-Vintrange, Carling, Destry, Diffembach-lès-Hellimer, Erstroff, Guessling-Hémering, Harprich Landroff, Leyviller, Petit-Tenquin, Suisse, Racrange, Vallerange **n'ont pas de projets en cours.**

*NB: Les communes de Biding, Bistroff, Brulange, Eincheville, Fremestroff, Freybouse, Grostenquin, Lelling, **Macheren**, Maxstadt, Porcelette, Saint-Avold, Vahl-Ebersing, Viller n'ont pas répondu à l'enquête.*

Synthèse :

- **313 logements sont en projet** sur les communes du territoire, en dehors de Saint-Avold. Ces projets sont à des niveaux d'avancement variés, de la simple étude prospective à la construction en cours.
- Il s'agit **essentiellement de logements individuels privés**. Seule la commune de Valmont compte un projet de construction de 16 logements sociaux.
- Les communes prévoient de développer ces projets, essentiellement sur des **fonciers communaux**, en partie en dents creuses. Le **développement en dents creuses constitue une stratégie** pour la plupart des communes interrogées qui souhaitent limiter l'extension de l'urbanisation de leur commune.
- Les logements répondent surtout à des **besoins familiaux**. Une offre importante à **destination des personnes âgées est également prévue sur le territoire.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

171

Marché immobilier

Une accession libre accessible

Un marché de biens accessibles

Sur la CA Saint-Avold Synergie, le **prix au m²** des transactions immobilières est **inférieur à celui du département de la Moselle et de la région Grand Est :**

Echelle	Appartements	Maisons
Saint-Avold Synergie	1 050 €	1 131 €
Moselle	1 532 €	1 726 €
Grand-Est	1 469 €	1 504 €

Il s'agit d'un **marché détendu, stable en matière de prix.** Le **nombre d'acquéreur a augmenté** ces dernières années du fait de taux bancaires bas et de biens abordables.

Selon les professionnels contactés, pour la **commercialisation d'un bien il faut aujourd'hui compter en moyenne entre 0 et 6 mois.**

Le marché est dominé par les maisons. L'offre d'appartements est limitée à certaines communes.

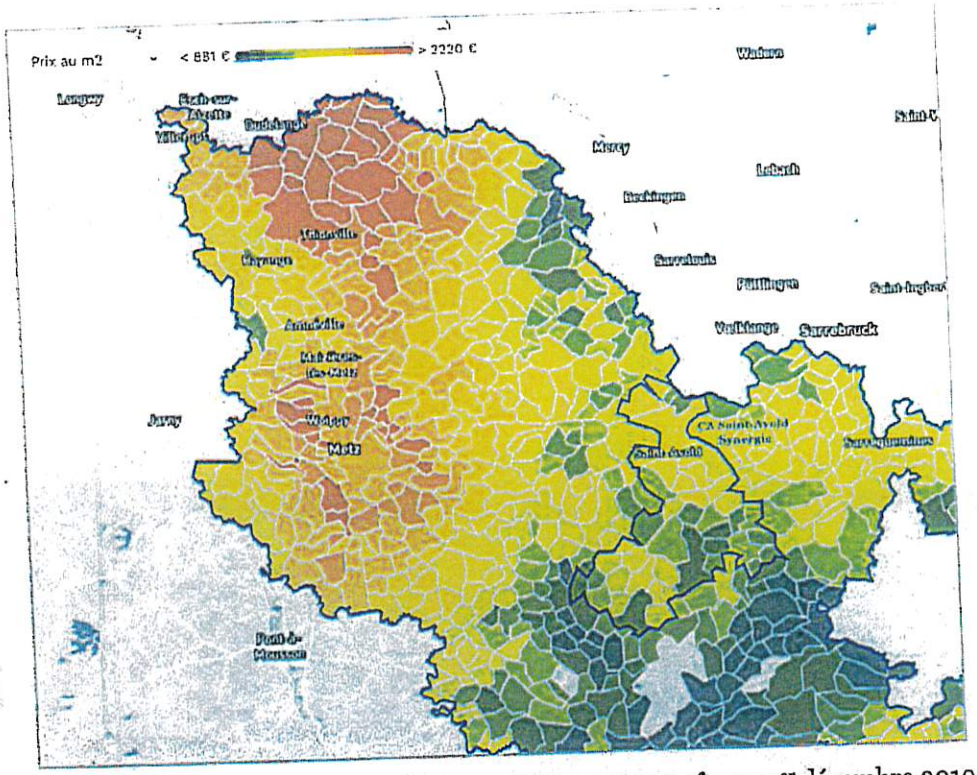

Source : MeilleursAgents.fr , au 1er décembre 2019

Méthodologie : La carte ci-contre est éditée par le site meilleursagents.com. Leur carte référence par commune la gamme de prix de l'ensemble des transactions. Ce site, animé par des professionnels, a pour objectifs de **mettre à disposition des acteurs de l'immobilier, une base de données fiabilisées.** Considéré comme le simulateur le plus fiable du marché, la plateforme a revu sa méthodologie en 2017 afin d'affiner et de fiabiliser encore sa méthode. **Les analyses s'appuient sur l'agrégation et le traitement croisé d'une multitude de base à l'échelle de la commune mais également de certains quartiers.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Des disparités locales entre les communes

› Un marché de l'accession caractérisé par d'importantes disparités locales

Sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie, **certaines communes apparaissent plus attractives que d'autres** et affichent des niveaux de prix plus élevés.

A partir des données MeilleursAgents et des retours des agents immobiliers du territoire il apparait que :

- **Les communes situées à moins de 10 min en voiture de Saint-Avold sont les plus attractives: Saint-Avold, Longeville-lès-Saint-Avold, Valmont, Lachambre, Porcelette.** Leur attractivité s'explique par une proximité aux commerces et services ainsi qu'une offre diverse et de qualité tout en offrant un cadre moins dense et plus rural.

- **Les communes les moins attractives sont :**
  - **Celles situées sur l'axe minier reliant Saint-Avold à Forbach :** ces villes sont encore aujourd'hui marquées par leur passé industriel (de nombreux logements collectifs, une forte précarité). Ex : L'Hôpital, Carling.
  - **Les communes les plus rurales** car éloignées des commerces et des emplois.

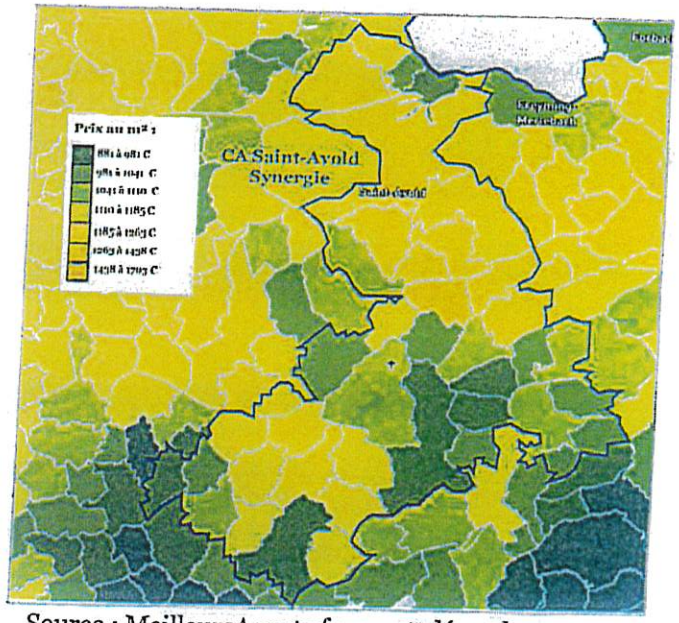

Source : MeilleursAgents.fr , au 1er décembre 2019

Echelle	Maison	Appartement	Total
Morhange	1 206 €	615 €	911 €
L'Hôpital	943 €	990 €	967 €
Guessling-Hémering	1 037 €	1 004 €	1 021 €
Carling	1 004 €	1 066 €	1 035 €
Folschviller	1 129 €	1 000 €	1 065 €
Diesen	1 213 €	1 156 €	1 185 €
Macheren	1 169 €	1 219 €	1 194 €
Valmont	1 276 €	1 150 €	1 213 €
Porcelette	1 272 €	1 211 €	1 242 €
Saint-Avold	1 339 €	1 217 €	1 278 €

Prix au m² des dix communes les plus peuplées de la CA Saint-Avold Synergie
Source : MeilleursAgents au 1er déc. 2019

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Des déséquilibres entre offre et demande

› Un marché dominé par les primo-accédants et les personnes âgées

Les acquéreurs des biens disponibles sur le marché sont principalement :

- **Des primo-accédants (28-35 ans)** à la recherche d'une maison avec un budget compris entre **180 000 et 200 000 €**
- **Des personnes âgées** à la recherche **d'une maison de plein pied ou d'un appartement adapté** en prévision ou en réponse à une perte d'autonomie.

› Des maisons de taille moyenne et des appartements récents très attractifs sur le territoire

Biens attractifs

La maison individuelle de plein pied, avec 3 chambres constitue le bien le plus attractif sur le territoire.

Biens en suroffre

Les trop grandes maisons (4 chambres et plus) et les maisons anciennes nécessitant de gros travaux sont nombreuses mais peu attractives sur le territoire. Bien que ces maisons se vendent à des prix au m² faible, leur taille les rend, de fait, chères pour les ménages souhaitant acquérir.

De la même manière, les petits appartements/studio (T1) ne sont pas très demandés sur le territoire.

Biens en sous-offre

Les appartements de petites et moyennes typologies (T2-T3) récents constituent des biens recherchés sur le territoire mais leur nombre est insuffisant pour satisfaire la demande (jeunes ménages et personnes âgées)

Les biens nécessitant des travaux trouvent globalement correctement acquéreur sur le territoire, tant que les travaux ne sont pas trop importants. Si les ménages sont d'abord à la recherche de biens ne nécessitant pas de travaux, ceux en nécessitant restent attractifs à condition d'une assistance au chiffrage des travaux par les agents immobiliers.

› Un faible investissement locatif

L'investissement locatif représente environ 10 % des ventes réalisées. Il concerne principalement l'achat d'immeubles à rénover. La tendance est à la hausse pour ce type d'investissement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un marché locatif bon marché et dynamique

› **Une offre locative accessible par rapport aux échelles de comparaison**

Sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie, le loyer est compris entre 6,1 et 7,1 €/m². **Le loyer est plus faible qu'à l'échelle départementale** (7,7 €/m²) et régionale (8€/m²). Le niveau de loyer dans le **parc privé dépasse donc nettement le niveau de loyer moyen dans le parc social** (4,1 €/m²).

› **Des biens locatifs trouvant facilement loueurs**

Globalement, **le marché locatif est dynamique** et la plupart des biens sont loués facilement. Selon les professionnels, la **demande est plus importante que l'offre sur le territoire.** Toutefois, certains biens restent difficiles à louer. Il s'agit principalement de **logements anciens situés en centre-ville** dont la rénovation n'a pas permis de palier certaines limites d'une architecture ancienne : pas d'ascenseurs en R+3 par exemple.

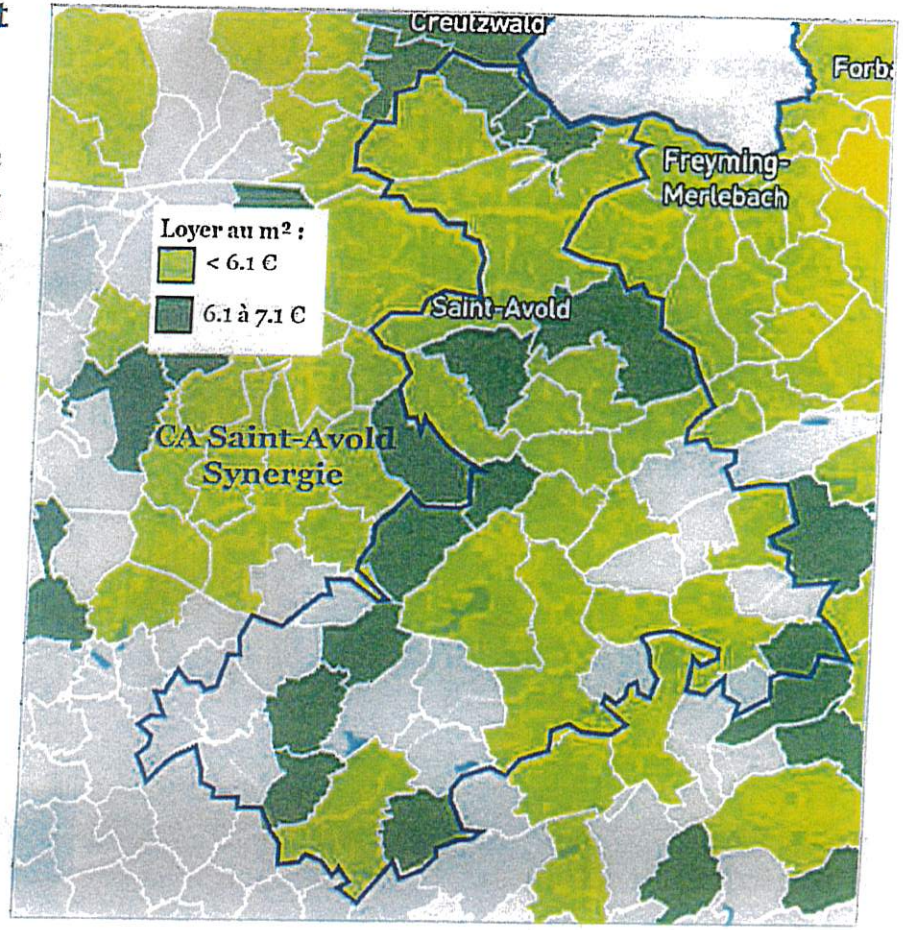

Source : MeilleursAgents.fr , au 1er décembre 2019

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

MATRICE MOFFE : Marché immobilier

FORCES	FAIBLESSES
› Un marché **abordable pour les ménages** › Un **marché dynamique** ou la durée de commercialisation est réduite	› Des villes marquées par un **passé industriel vues comme peu attractives** › **Trop de grands logements difficiles à louer** ou vendre car ne répondant pas aux besoins de la population
OPPORTUNITE	**MENACES**
› Des ménages qui s'orientent vers des **biens avec travaux**	› **Une population vieillissante** vivant dans les espaces ruraux

ENJEUX

Développer **l'offre locative**

Développer **l'offre en petites et moyennes typologies** (dans l'individuel et le collectif) en centre urbain ou proche du centre

Davantage **informer les ménages sur les aides disponibles à la réhabilitation**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Parcours résidentiels

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Parcours résidentiels

	Jeune célibataire Accès au 1er logement indépendant	Jeune couple Installation en couple	Couple avec enfants Naissance des enfants Accession	Famille nombreuse ou recomposée Besoins en logement accrus	Famille monoparentale Séparation Déco-habitation	Couple sans Enfants Décohabitation des enfants	Vieillissement Perte d'autonomie Veuvage
Typologie de logements recherchée	T1 ou T2 Locatif privé ou social	T2 ou T3 Locatif privé ou social	T3 ou T4 Locatif privé ou social / Accession	T4/ T5 ou plus Accession Locatif social et privé	T3 ou T4 Locatif privé ou social	Maintien dans le logement ou T2 Accession ou location	Maintien à domicile ou structures ou T2 adaptés
Eléments facilitants sur le territoire		Un parc locatif privé de relativement bonne qualité, accessible et localisé dans les pôles urbains	Des prix modérés par rapport à la région aussi bien dans le locatif qu'en accession.	Une offre importante de logements familiaux à des prix modérés par rapport à la région	Un parc locatif privé de relativement bonne qualité, accessible et localisé dans les pôles urbains	Un territoire de propriétaire où les ménages se maintiennent dans leur logement	
Difficultés rencontrées sur le territoire	Un manque de logements de petite et moyenne taille dans le parc privé et social	Un manque de logements de petite et moyenne taille dans le parc privé et social	Un manque de logements de petite et moyenne taille dans le parc privé et social		Un manque de logements de petite et moyenne taille dans le parc privé et social		Un manque de logements de petite et moyenne taille dans le parc privé et social Un nombre de structures limitées sur le territoire

Les jeunes ménages quittent également le territoire pour des raisons d'études ou de premier emploi

- Offre de logements adaptée aux besoins et caractéristiques des ménages
- Offre de logements partiellement adaptée aux besoins et caractéristiques des ménages
- Offre de logements inadaptée aux besoins et caractéristiques des ménages

A souligner

Les enjeux de vieillissement sont bien identifiés par les acteurs publics et les bailleurs sociaux et de nombreux investissements destinés à améliorer l'offre en logement pour les personnes âgées.

Cette étape du parcours résidentielle est toutefois indiquée en rouge car elle représente l'enjeu le plus fort et le besoin d'adaptation le plus important sur la CA.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Conclusion

Synthèse des enjeux du PLH de la CA Saint-Avold Synergie

ENJEUX

- Développer une offre raisonnée et ciblée de nouveaux logements (dans le parc privé et social) afin de **couvrir les manques identifiés au sein du territoire** et ainsi répondre aux besoins des ménages en début et fin de parcours résidentiels (notamment à partir de la réhabilitation de l'existant et la construction de logements de petites typologies)
- Être vigilant sur l'offre de logements spécifiques à destination des séniors notamment modestes
- **Identifier et réinvestir le parc structurellement vacant**
- **Poursuivre la stratégie de dédensification et réhabilitation engagée dans le parc social** afin de rendre le parc plus attractif pour des jeunes ménages et des familles
- Amplifier les rénovations énergétiques des parcs privé et social
- Identifier de manière ciblée les **situations d'habitat indigne**
- **Informer les ménages et les personnels de mairie** pour assurer la mobilisation optimale des aides à la rénovation du parc ancien dégradé
- **Informer davantage les acteurs publics, les travailleurs sociaux et les potentiels usagers** de l'offre existante en logement intermédiaire et en structure sur le large territoire Est-Mosellan
- Poursuivre la réflexion sur l'avenir des ayants-droits miniers et plus généralement du parc de la Sainte-Barbe.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Glossaire

Glossaire

AAH : Allocation aux adultes handicapés
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANGDM : Agence Nationale pour la Garantie du Droit des Mineurs
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
CA : Communauté d'agglomération
CADA : Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CC : Communauté de communes
CCAS : Centre communal d'action sociale
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CLIC : Centre local d'information et de coordination gérontologique
CSP : Catégories socioprofessionnelles
CUS : Convention d'utilité sociale
DALO : Droit au Logement Opposable
DDT : Direction départementale des territoires
DIA : Déclaration d'intention d'aliéner
DPE : Diagnostic de performance énergétique
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENL : Loi portant Engagement National pour le Logement
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
FILOCOM : Fichier du logement communal
FSL : Fonds de Solidarité Logement
GIR : Groupe iso-ressources
HLM : Habitat à Loyer Modéré
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IUT : Institut universitaire technologique
LRL : Loi Libertés et Responsabilités Locales
MAS : Maison d'accueil spécialisée
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPS : Occupation du parc social
PAH : Prime à l'amélioration de l'habitat
PB : Propriétaire bailleur
PCH : Prestation de compensation du handicap
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLA-I : Prêt locatif aidé d'insertion
PLH : Programme local de l'habitat
PLS : Prêt locatif social
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUS : Prêt locatif à usage social
PMR : Personne à mobilité réduite
PO : Propriétaire occupant
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPPI : Parc privé potentiellement indigne
QPV : Quartier Prioritaire de la Ville
RNU : Règlement national d'urbanisme
RP : Résidence principale
RPLS : Répertoire du parc locatif social
RPPI : Résidence privée potentiellement indigne
RSA : Revenu de solidarité active

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Glossaire

SAHTHMO : Service d'Accompagnement à l'Hébergement de Travailleurs Handicapés en Milieu Ouvert
SAMSAH : Servie d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGV : Schéma d'accueil des gens du voyage
SEM : Société d'économie mixte
SIAO : Service intégré de l'accueil et de l'orientation
SNE : Système national d'enregistrement (des demandes de logement social)
SRU : Solidarité et renouvellement urbain
UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
VEFA : Vente en état futur d'achèvement
ZUS : Zone urbaine sensible

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le projet de rénovation urbaine : les quartiers prioritaires de Saint-Avold

En 2015, Espacité a participé à **l'étude prospective sur le positionnement de l'offre de logement social dans le Bassin Houiller et à la définition d'une stratégie partagée d'évolution du parc social des cités** en partenariat avec APIA architecture **pour ARELOR HLM.**

Les pages suivantes présentes certains résultats de cette étude

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

CC du Pays Naborien

Contexte de l'EPCI

- Une augmentation annuelle de la vacance de 6,06% sur la période récente.
- 350 ayants droits dont 30% risquent de disparaitre d'ici 2025 soit 105 personnes.
- Une volonté d'atteindre 4% de vacance dans les cités.

Un objectif de resserrement du parc de 10% :

- **181 démolitions à prévoir**
- 50 déjà identifiées par les bailleurs
- 131 restant à identifier

Conséquences sur les cités :

Saint-Avold – Carrière Wenheck

- 1 169 logements dans la cité en 2020
- 208 ayants-droit (62 disparitions en 2020)
- **127 démolitions** à prévoir si 4% LV.
- 50 démolitions déjà identifiées
- 77 restant à identifier
- objectif de resserrement de 11%

Folschviller / Valmont – Le Furst

- 650 logements dans la cité en 2020
- 142 ayants-droit (43 disparitions en 2020)
- **54 démolitions** à prévoir si 4% LV.
- 0 démolition déjà identifiée
- 54 restant à identifier
- Objectif de resserrement de 8%

Cités retenues pour la phase 2

Cités non retenues pour la phase 2

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Proposition du resserrement du parc par cité _
ETUDE ARELOR de 2015

EPCI	Cités	Nb de LLS cités en 2015 (4 bailleurs)	Nb LV cités en 2015 (4 bailleurs hors réhab)	démol et vente identifiées bailleur 2015-2020	reconstruction identifiées bailleurs 2015-2020	projection nb LLS cités en 2020	Hypothèse nb LV du parc en 2020	Hypothèse % LV du parc en 2020
CA de Forbach Porte de France	Béhren - La Cité	2 170	100	142	100	2 128	247	12%
	Forbach - Wiesberg Hommel	988	51	0	0	988	66	7%
	Forbach - Bellevue	353	113	68	0	285	147	51%
CC de Freyming-Merlebach	Farébersviller - La Cité	1 687	114	84	0	1 603	120	8%
	Hbg-Haut - Les Chênes	961	217	152	0	809	229	28%
	Hbg -Haut/Freyming - La Chapell	1 235	226	227	40	1048	238	23%
CC du Pays Naborien	Saint-Avold - Carrière Wehneck	1 248	83	79	0	1169	111	10%
	Folschviller/Valmont - Cité du Fü	650	28	0	0	650	38	6%
CC du Warndt	Creutzwald - Maroc	481	12	0	0	481	15	3%
	Creutzwald - Breckelberg - Fatima	584	70	92	0	492	85	17%
Bassin Houiller		10 357	1 104	844	140	9 653	1 296	13%

logt libérés si disparition 30% ayants droit en 2020	Nb de logt vacant en 2020 si 4% par cité	objectifs intervention pour atteindre 4% de vacance	Démolitions déjà identifiées	démolitions restants à identifier	Resserrement parc
257	85	418	142	276	20%
63	40	90	0	90	9%
1	11	136	68	68	48%
205	64	261	84	177	16%
103	32	300	143	157	37%
86	42	283	217	66	27%
62	47	127	50	77	11%
43	26	54	0	54	8%
29	19	24	0	24	5%
39	20	104	92	12	21%
889	386	1 798	796	1 002	19%

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

espacité apia architecture

Quartier en politique de la ville

Analyse du parc social de la Cité Wenheck-Carrière à Saint-Avold

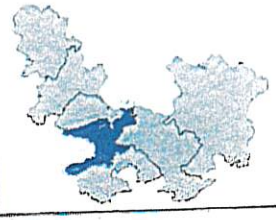

Volet urbain

- Le quartier est situé sur un plateau, proche du centre ville et bien desservi par les transports en commun.
- Seule cité où les quatre bailleurs sont implantés.
- Commune attractive, qui est bien reliée à Metz. Elle constitue la « porte d'entrée du bassin ».
- Une offre en équipements scolaires bien développée.
- Un centre commercial en mauvais état qui renvoie une image négative de l'offre proposée.
- Certains logements sont peu accessibles pour des personnes à mobilités réduite en raison de la topographie accentuée le long de la rue de la Carrière.

Composition du parc

- **1 114 logements sociaux** exclusivement collectifs (RPLS 2013). Néolia :388 logements, Logiest : 302 logements, Sainte Barbe : 354 logements, Mosélis : 70 logements.
- Une **cité ancienne**, l'année moyenne d'achèvement des constructions est 1961. Patrimoine Logiest de 1972, 1974 et 1998. Patrimoine Néolia des années 70-80. Patrimoine Mosélis de 1962.
- **Forme urbaine**: l'ensemble du quartier se compose de collectifs de petites hauteurs en R+3 ou 4. Patrimoine Sainte Barbe composé de petites barres d'immeubles, excepté autour de l'espace central du Wenheck (bâtiments plus longs).
- Un parc de **typologies diversifiées** : 41% de T3, 36% de T4, 10% de T5 et 10% de T2.
- **Une qualité énergétique médiocre** : 47,3% du parc en étiquette D, 29,3% en E et 18,7% en C.

Vacance :6,6% de vacance du parc social en 2013. Logiest : 6% dans son parc (juillet 2015). Sainte Barbe: peu de vacance en raison de la présence, encore marquée, d'ayants droit.

Financements : Logiest: 127 logements en HLMO, 142 en PLR, 29 en PLA et 4 en PLA TS.

Loyers :
- Sainte Barbe: loyer théorique moyen T3~5,68€/m²
- Néolia: T4=4,94€/m²
- Mosélis Carrière: T3=5,46 à 5,62€/m² et T4=5,1 à 5,2€/m²
- Mosélis Wehneck: T3=7,04 à 7,37 €/m² et T4=6,42 à 7,11€/m²

Parc privé, loyer mensuel = 6,3€/m² en 2015, mis à part Mosélis, l'offre sociale est bien moins élevée que l'offre privée.

Interventions dans le parc :
- Mosélis souhaite démolir 50 logements (2 immeubles) et réhabiliter les 20 logements restants (encore non validé).
- La Sainte Barbe vient de débuter des travaux d'isolation thermique qui vont s'échelonner sur 2 ans.
- Logiest souhaite vendre son programme de 33 logements datant de 1998 car les logements sont trop grands et les loyers élevés.
- Néolia a isolé thermiquement ses logements à Wenheck.

Occupation sociale

- **3 310 habitants**
- Revenu annuel médian des ménages : 9 800€ (18500€ en Lorraine).

Une fragilité économique et sociale :
- **416** allocataires CAF ont des revenus constitués à plus de 50% de prestations sociales.
- **32,3** % des allocataires CAF du quartiers perçoivent le RSA.
- **73,9** % des allocataires CAF du quartiers perçoivent une aide au logement.
- **24,6** % de chômage en 2006 et **27,5 % en 2011**

Profil des ménages :
- **7,5 % de personnes âgées 75 ans et plus** et 21,4 % de jeunes de 0 à 14 ans (resp. 9,1% et 17,5% en Lorraine).
- **36,8** % de ménages d'une personne et **15 % de familles monoparentales.**

Occupation: les ayants droit sont encore nombreux dans le patrimoine de la Sainte Barbe et ils sont 15 chez Néolia.

Les locataires de Mosélis: ménages en difficulté, familles nombreuses, sont «captifs» du quartier, des problèmes se posent pour leur relogement sur site car le patrimoine de Mosélis est peu développé. Un problème de tension communautaire est également très présent.

Attractivité des logements :

Patrimoine Néolia réhabilité récemment. Peu de problèmes d'occupation mais des dégradations régulières

Patrimoine Mosélis mal implanté, dans un cul de sac. Les bâtiments sont difficiles d'accès et posent des problèmes d'isolation thermique. Politique de non-relocation dans les bâtiments voués à la démolition.

Patrimoine Logiest est plus attractif dans cette commune, les motifs de refus sont relatifs à la situation géographique des logements dans le quartier. Les typologies et loyers correspondent à la demande. Le turn-over est important.

Tranquillité publique: une problématique de trafic de délinquance qui a conduit à l'installation de vidéo protection.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Analyse du parc social de la Cité Wenheck-Carrière à Saint-Avold

Localisation et répartition du parc

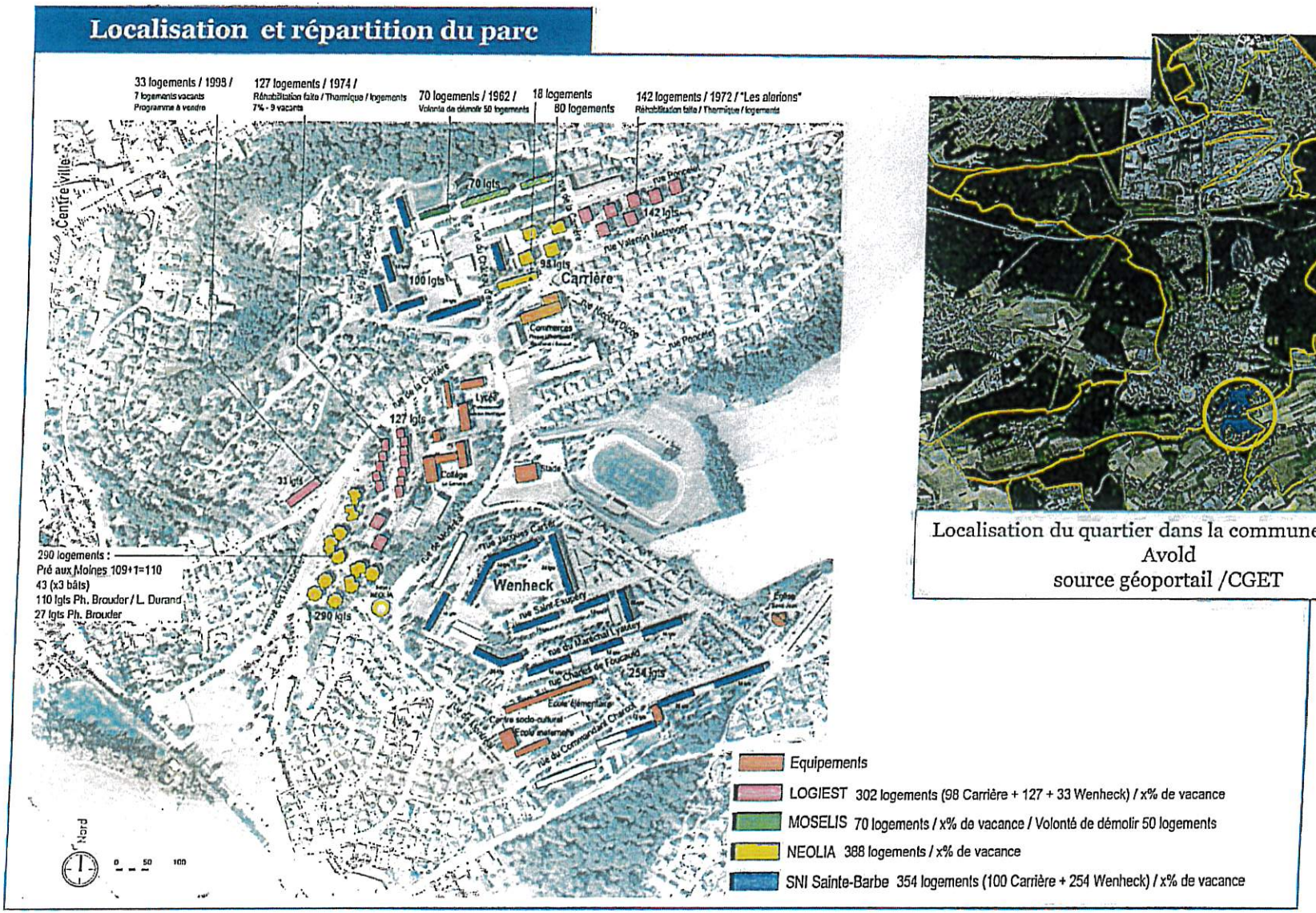

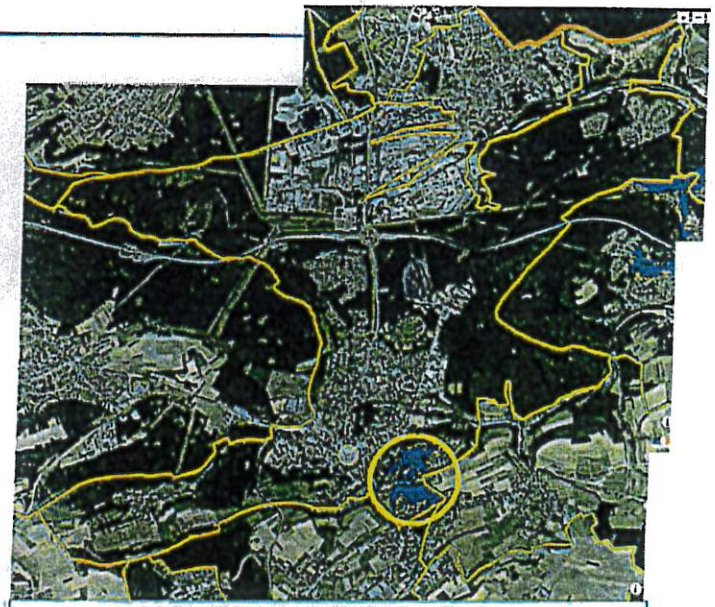

Localisation du quartier dans la commune de Saint-Avold
source géoportail /CGET

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Analyse du parc social de la Cité Wehneck-Carrière à Saint-Avold

Constats

- Seule cité avec 10% de T2, les autres ont moins de petits logements.
- Beaucoup d'ayants droit sont encore présents dans le quartier et peu de vacance est constatée.
- Une cité qui bénéficie d'une meilleure attractivité que les autres malgré des problèmes de délinquance.
- Cette attractivité tient à la diversité des typologies de logement et aux niveaux de loyers qui correspondent aux besoins des ménages (excepté Mosélis dont les loyers sont relativement élevés).
- Une problématique d'insécurité qui a conduit à l'installation de caméras de surveillance.
- Une concurrence entre les bailleurs qui influence la vacance.

Premiers enjeux

- **Une paupérisation de la population** et des ménages qui sont captifs du quartier. Quel accompagnement de ces ménages dans le cadre des démolitions de Mosélis ?
- **Des projets de démolitions et de ventes** d'une partie du patrimoine social à coordonner entre les bailleurs et en fonction des localisations géographiques.
- Une intervention à prévoir sur le **centre commercial** dégradé et qui renvoie une mauvaise image.
- Un enjeu de **tranquillité publique.**

Petits collectifs Néolia rénovés rue Philippe Bronder - Wenheck

Patrimoine Néolia - Carrière

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Analyse Cité – Wehneck-Carrière à ST AVOLD

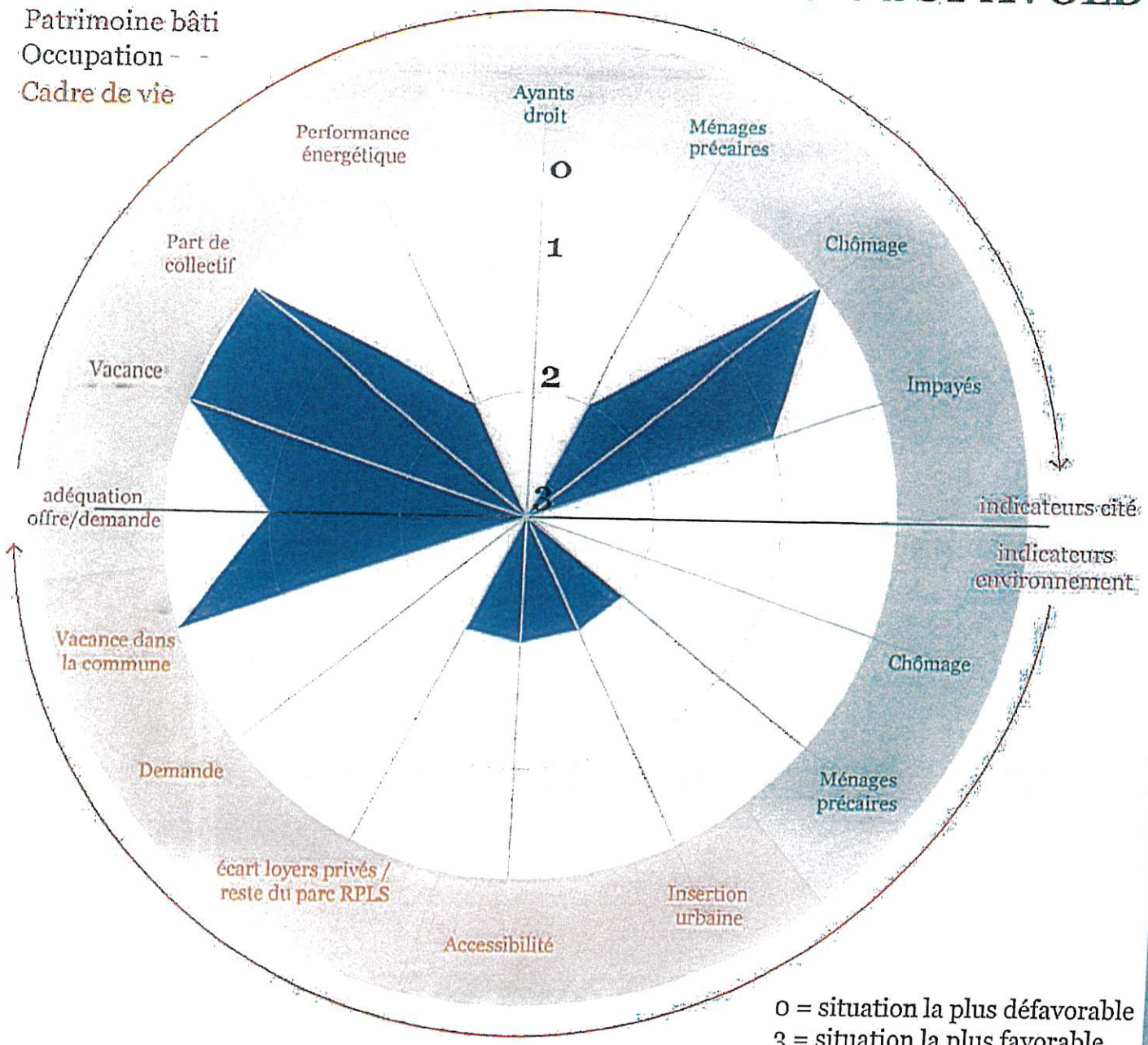

0 = situation la plus défavorable
3 = situation la plus favorable

Répartition du parc de la cité entre les 4 principaux bailleurs

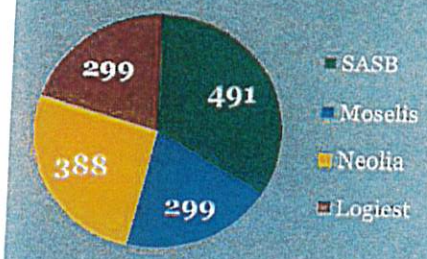

POINTS POSITIFS

- Commune demandée mais une faible adéquation concernant la typologie du parc avec les demandes.
- Insertion urbaine et accessibilité moyennes.

POINTS NEGATIFS

- Vacance importante dans la cité (10%) et la commune (7,6%).
- Taux de chômage des ménages de la cité important (16%) ainsi que des impayés de +3 mois (10%)
- 100% de collectifs.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Analyse du parc social de la Cité du Fürst à Folschviller

Localisation et répartition du parc

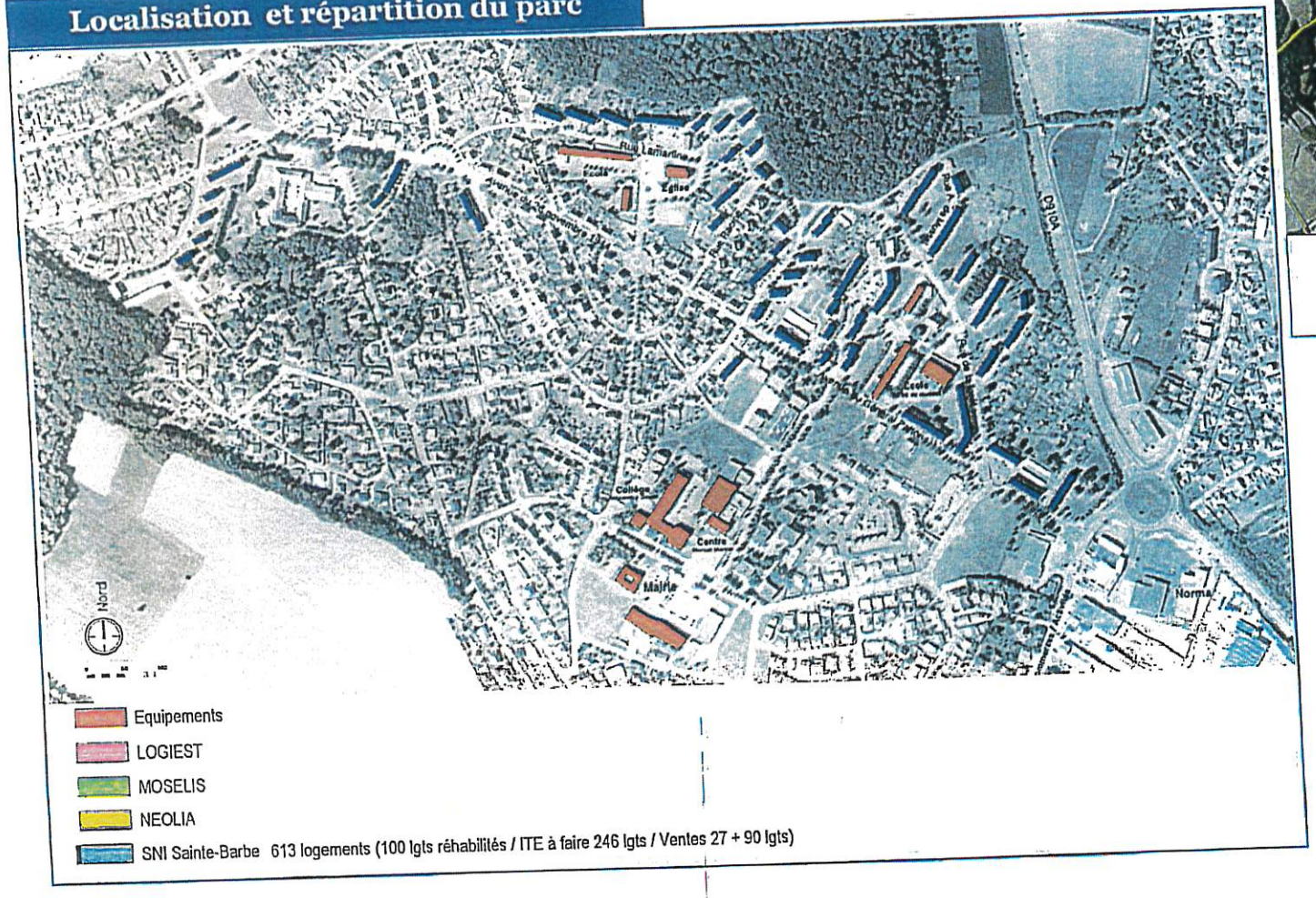

Localisation du quartier dans la commune de Folschviller source géoportail /CGET

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Folschviller / Valmont – Le Fürst

Cotation du parc de la cité (SASB)

Folschviller / Valmont – Le Fürst	Poids du parc par catégories	Poids du parc par catégories	Logt identifiés pour gestion minorée		Objectif resserrement	Logements restant à identifier	Enjeux
			Nb	%			
	102	17%	42	41%	54	-90	Questionnement sur la gestion minorée des 144 en gestion minorée de ces logements bien notés
	394	67%	102	26%			
	90	15%	0	0%			Pas de gestion minorée sur ces logements moins bien notés
	0	0%	0	-			
TOTAL	586	100%	144	25%			

- Initialement, aucun logement identifié à la démolition par le bailleur.
- 144 logements identifiés en gestion minorée selon les dernières données transmises par la SASB.

Un choix à faire sur les 54 logements à démolir pour atteindre l'objectif de resserrement.

193

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Folschviller / Valmont – Le Fürst

03 | Folschviller / Valmont - Quartier du Fürst • Cotation du parc social

Nombre de logements sociaux de la cité en 2015 • 650 lgts
SNI la Sainte-Barbe • 613 lgts
dont • 586 logts collectifs
Objectif de resserement 2020 - Démolition à prévoir • 26 lgts

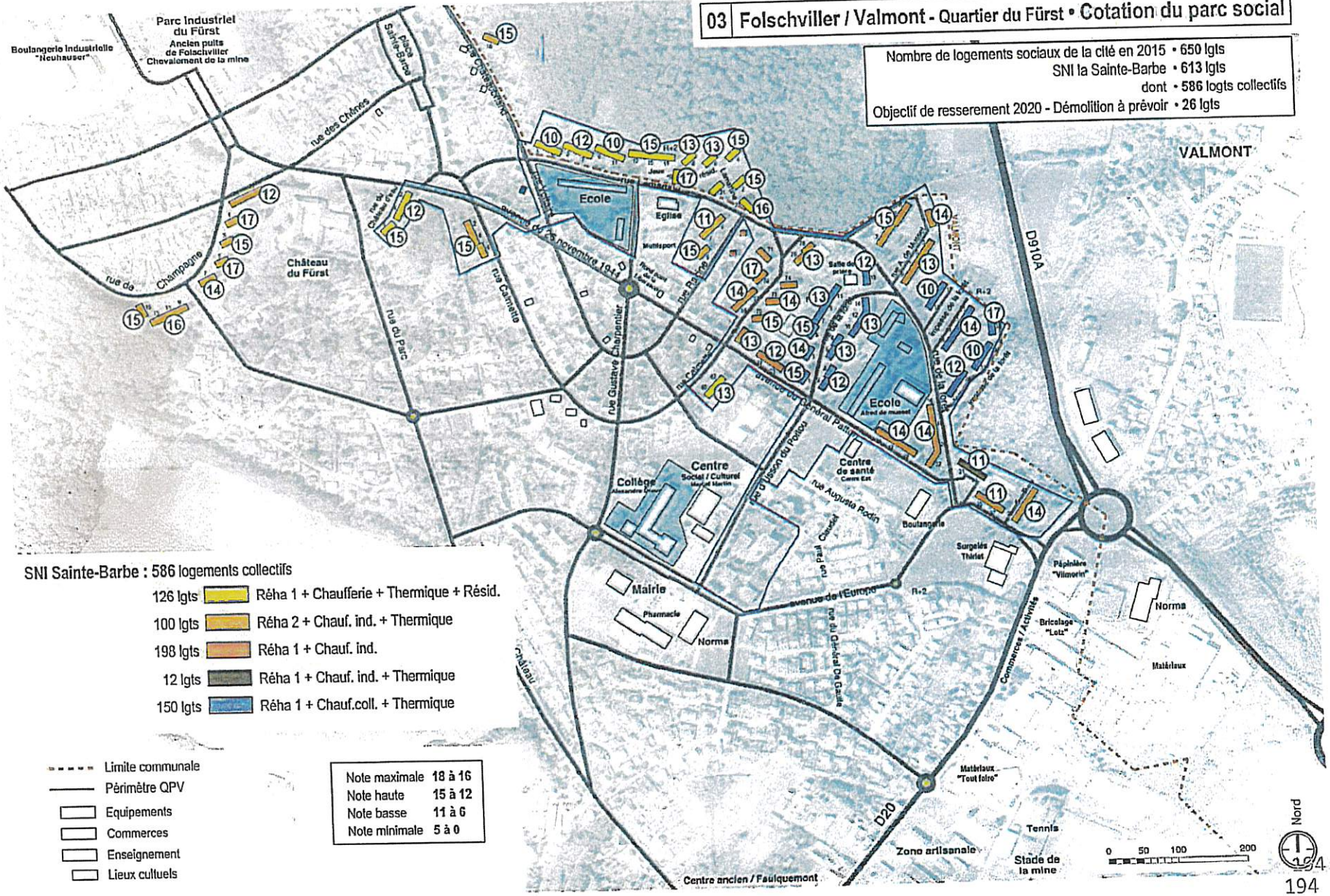

SNI Sainte-Barbe : 586 logements collectifs

126 lgts	Réha 1 + Chaufferie + Thermique + Résid.
100 lgts	Réha 2 + Chauf. ind. + Thermique
198 lgts	Réha 1 + Chauf. ind.
12 lgts	Réha 1 + Chauf. ind. + Thermique
150 lgts	Réha 1 + Chauf.coll. + Thermique

- Limite communale
- Périmètre QPV
- Equipements
- Commerces
- Enseignement
- Lieux cultuels

Note maximale	18 à 16
Note haute	15 à 12
Note basse	11 à 6
Note minimale	5 à 0

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Analyse Cité – Cité du Furst à FOLSCHVILLER et VALMONT

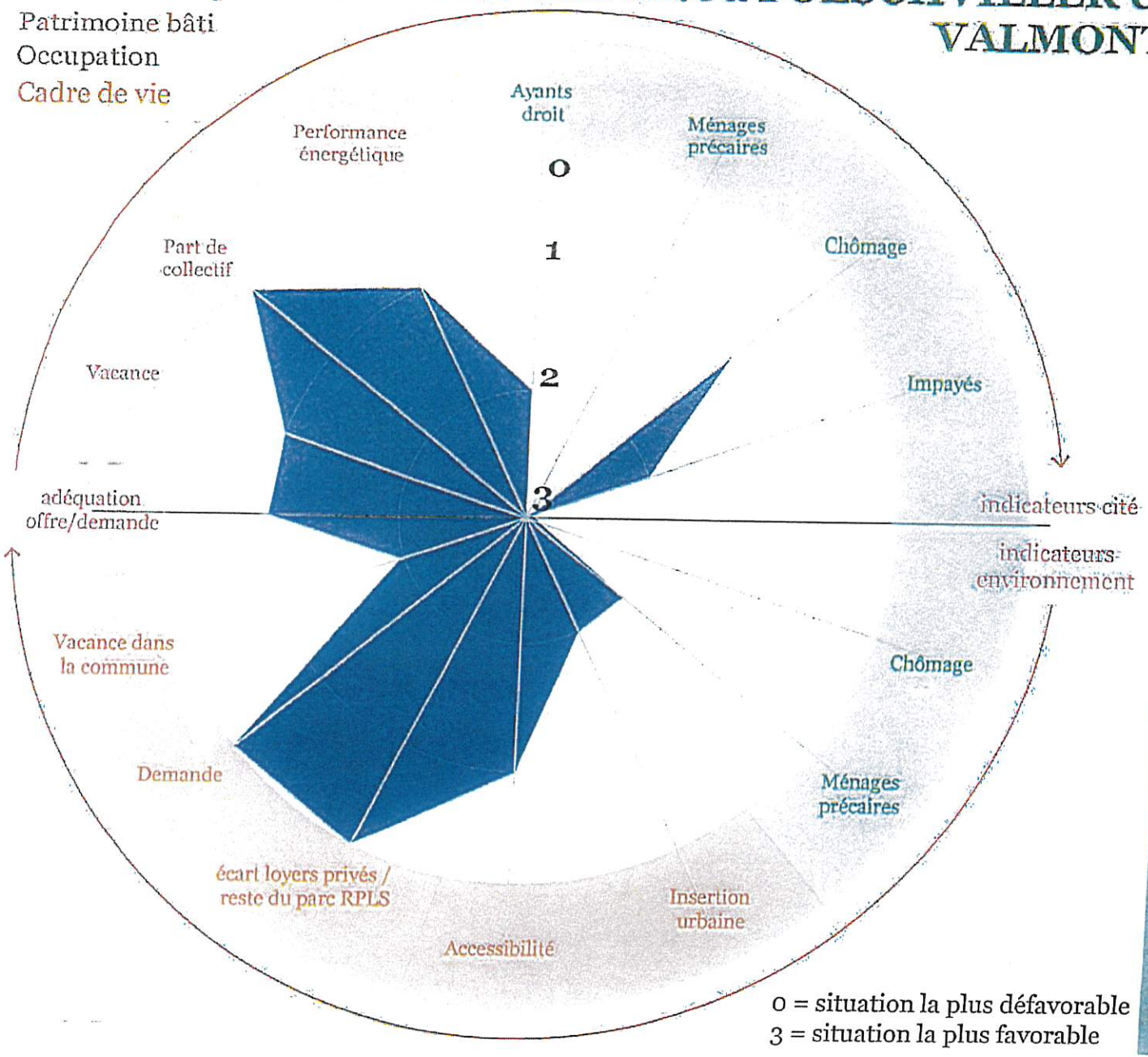

0 = situation la plus défavorable
3 = situation la plus favorable

Répartition du parc de la cité entre les 4 principaux bailleurs

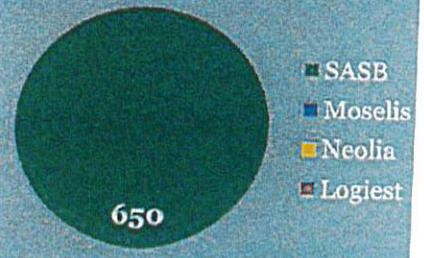

POINTS POSITIFS
- Précarité des ménages moindre dans la cité qu'à l'échelle communale.
- Taux d'impayés de + 3 mois à 4%.

POINTS NEGATIFS
- Patrimoine bâti médiocre (48% classes E, F, G).
- 100% de collectifs.
- Demande en logements faible et qui ne correspond pas aux typologies.
- Ecart entre les loyers sociaux moyens au m² et les loyers privés faibles.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Document d'orientation

Programme Local de l'Habitat – Saint-Avold Synergie

31 août 2022

espacité

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Partie 1 : Introduction

Le contenu réglementaire du document d'orientation p.4

La démarche partenariale d'élaboration des objectifs et orientations p.5

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux p.6

Partie 2 : Les objectifs de production p.10

Partie 3 : Les orientations du PLH p.22

Orientation 1 : Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages p.24

Orientation 2 : Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuse p.26

Orientation 3 : Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés et en en articulation avec le marché immobilier existant p.28

Orientation 4 : Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement p.30

Orientation 5 : Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat p.32

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Partie 1 : Introduction

espacité

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le contenu réglementaire du document d'orientation

L'article R302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose :

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les **principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :**

a) Les **principes retenus pour permettre**, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une **offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire** couvert par le programme local de l'habitat ;

b) Les **principes retenus pour répondre aux besoins** et, notamment, à ceux des **personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;**

c) Les axes principaux susceptibles de **guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux** ;

d) Les communes et, le cas échéant, **secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;**

e) La **politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine** au sens des chapitres II et II bis de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 et les **actions de requalification des quartiers anciens dégradés** au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

f) Les **principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées** ;

g) Les **réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants** ;

h) Les **principaux axes d'une stratégie foncière** en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de **lutte contre l'étalement urbain** définis par le schéma de cohérence territoriale

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

La démarche partenariale d'élaboration des objectifs et orientations

Des ateliers de concertation dédiés à l'élaboration du document d'orientation

Le **20 mai 2022**, les élus de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se sont **réunis pour la deuxième grande étape du PLH : l'élaboration du document d'orientation.**

La matinée s'est divisée en quatre temps :

- **Une introduction** : attendus de la démarche et partage des enseignements du diagnostic
- **Temps 1 :** Quelle trajectoire pour le territoire pour quels besoins en logements ? (discussion ouverte autour des scénarii de production proposés)
- **Temps 2 :** Quelles orientations en matière d'habitat ? (discussion ouverte sur les cinq propositions d'orientations formulées et temps de réflexion en sous-groupe)
- **Temps 3 :** Comment travailler collectivement pour piloter et mettre en œuvre la stratégie définie ? (discussion ouverte de conclusion)

Atelier de concertation organisé à Folschviller

Espacité, 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux

- **Principes directeurs énoncés par les lois :** Engagement National pour le Logement (ENL), Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), relative au Liberté et Responsabilités Locales (LRL), Droit au logement opposable (DALO), Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE), Engagement National pour l'Environnement (ENE), Duflot, Accès au Logement et à un urbanisme rénové (ALUR), Loi égalité et citoyenneté (LEC), Evolution du logement de l'Aménagement et du numérique (Elan), loi 3DS et Climat et Résilience
- **Schéma de Cohérence Territoriale Val-de-Rosselle**

- **Schémas départementaux en faveur des publics spécifiques**

  Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, Schéma départemental de l'autonomie, Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage…)
- **Porter à Connaissance rédigé par l'Etat**

… est compatible avec…

… prend en compte…

Le PLH

… s'impose aux…

- Plans Locaux d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux

Une prise en compte des attentes formulées par l'Etat dans son Porter à Connaissance :

Les attentes et objectifs de l'Etat vis-à-vis du PLH 2023-2028 formulées dans le Porter à Connaissance de mars 2019, ci-dessous synthétisées ont bien été prises en compte dans l'élaboration du document d'orientation :

- **Prendre en compte la sociologie de la population**, la taille et le profil des ménages par commune pour cibler quantitativement et qualitativement les besoins en logements.
- **Être vigilant sur le vieillissement de la population** et des besoins spécifiques en logements de cette catégorie de la population.
- Réflexion sur les **conditions d'ouverture à l'urbanisation face à la prépondérance de plus en plus importante de la construction de logements individuels** par rapport aux logements collectifs, induisant une forte consommation foncière
- **Répondre au schéma départemental des gens du voyage**
- **Prendre en compte les déplacements domicile-travail et les préconisations du SCoT dans la constitution d'une nouvelle offre de logements.**
- **Caractériser précisément les segments de parc touchés par la vacance** et **calibrer le développement de l'offre neuve** de manière à prévenir les risques d'augmentation de la vacance
- **Réorienter la production de logements sociaux en fonction de la demande forte de petits logements et de logements très sociaux** en adéquation avec les profils économiques et sociaux des ménages
- **Monter en puissance de la CA dans la prise en charge des situations d'habitat indigne** en restant vigilant sur le vieillissement du parc et la réhabilitation thermique
- **Approfondir et hiérarchiser les besoins en hébergement spécifique.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux

Un volet foncier renforcé des PLH et devenu obligatoire :

La **loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** a modifié l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur les programmes locaux de l'habitat (PLH), afin de **renforcer leur volet foncier.**

Le **décret n° 2018-142 du 27 février 2018**, portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement, **précise les exigences du volet foncier (diagnostic comportant une analyse des marchés et de l'offre foncière susceptible d'accueillir des logements, mise en place d'une stratégie foncière et d'un dispositif d'observation foncière).**

L'article 205 de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 prescrit **la mise en place, dans un délai de trois ans, d'observatoires de l'habitat et du foncier dont l'objectif est de dresser une cartographie des friches, locaux vacants et autres secteurs non utilisés dans leur globalité.**

Le présent document d'orientation s'inscrit dans le respect de ces évolutions législatives récentes. Elles ont été prises en compte lors de la phase de diagnostic au travers de la réalisation d'un repérage des fonciers devant faire l'objet de projets à venir réalisé à travers des entretiens avec les communes et d'une étude des marchés immobiliers. La stratégie foncière est développée dans le présent document de manière transversale aux différentes orientations.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux

Les plans et schémas de référence :

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires – Grand Est Territoires (SRADDET) :** le SRADDET du Grand Est adopté en novembre 2019 fixe deux grands axes stratégiques : changer de modèles pour un développement vertueux des territoires (17 objectifs) et dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté (13 objectifs) à mettre en lien avec le GECT Eurodistrict SaarMoselle.
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val-de-Rosselle :** le SCoT en cours a été approuvé en mars 2012. Il couvre les territoires de la CA Forbach Porte-de-France, la CC du Warndt, la CC de Freyming-Merlebach et la CA Saint-Avold Synergie.
- **Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :** le PDALHPD de Moselle en cours s'étend sur la période 2019-2024. Il met l'idée d'un « logement comme lieu, lieu de vie, lieu à soi, lieu pour soi » au cœur des objectifs départementaux fixés. Ciblant différents publics parmi lesquels peuvent être cités les gens du voyage, les femmes victimes de violence ou les personnes en situation de souffrance mentale, il s'organise autour de huit grands objectifs (cf.page 53 du diagnostic)
- **Le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage :** le SDAGV en cours s'étend sur la période 2017-2023. Si la CASAS n'est pas tenue de se doter d'une nouvelle aire d'acccueil ni d'une aire de grand passage, le schéma identifie, toutefois, sur le territoire, un besoin de sédentarisation (quinzaine de ménages à continuer d'accompagner).
- **Le Schéma Départemental de l'Autonomie :** le schéma en cours s'étend sur la période 2018-2022. Il s'organise autour de quatre orientations stratégiques déclinées en fiches-action : préserver l'autonomie, favoriser le soutien et le bien-être à domicile, développer les solutions intermédiaires entre domicile et établissement, adapter l'offre d'hébergement médico-social.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux

Zoom sur les prescriptions du SCoT du Val-de-Rosselle :

Un SCoT fixant quatre objectifs transversaux :

Objectif 1 - Un développement fondé sur une armature territoriale lisible, notamment via le renforcement du rôle stratégique des quatre villes centres (Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold, Creutzwald), le confortement des neufs pôles intermédiaires et des deux bourgs-centres de l'espace rural périphérique et l'intégration des villages à la dynamique de développement, dans un souci de maîtrise.

Objectif 2 - Un projet territorial équilibré et peu consommateur d'espace naturels, notamment via :

Pour le logement :

- La mise en œuvre d'une politique du logement ambitieuse et volontariste basée sur une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne ;
- La mise en place d'une véritable politique de lutte contre la vacance (remise sur le marché d'environ 116 logements vacants/an sur le territoire) ;
- La diversification de l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels ;
- Le réinvestissement et la densification des tissus urbains (urbanisation des « dents-creuses »), la réduction de la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements ;
- L'amélioration des conditions de confort via la réhabilitation des logements anciens ;
- La réponse aux besoins en logement des populations spécifiques notamment les personnes âgées de plus en plus nombreuses du fait du vieillissement de la population

Pour le foncier :

- La limitation des extensions urbaines et la limitation de l'étalement urbain

Objectif 3 - Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver

Objectif 4 - Une gestion durable des ressources naturelles

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Partie 2 : Les objectifs de production

espacité

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

L'estimation des besoins en logements

La méthodologie

Le PLH doit permettre de définir une stratégie de développement du territoire en matière d'habitat. Il convient pour cela de calculer les besoins en logements. Il s'agit d'une part de définir les besoins liés à la population endogène et d'autre part les besoins exogènes crées par les nouveaux arrivants.

Le besoin total en logements est déterminé par l'addition :

- du nombre de logements nécessaires au maintien de la population actuelle, il s'agit du « point mort » qui prend en compte trois facteurs déterminants : le phénomène de desserrement des ménages, le renouvellement du parc et la variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires,
- du nombre de logements nécessaire pour permettre l'accueil de nouveaux ménages, il s'agit de « l'effet démographique ».

Le développement d'une offre de logements (aspect quantitatif) et son adaptation aux besoins (aspect qualitatif) peut être satisfait via :

- la production neuve : sur foncier vierge ou par le biais d'opérations de renouvellement urbain,
- la remobilisation du parc existant : consistant en la remise sur le marché de logements qui en sont sortis (via des acquisition/amélioration , etc.)

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

L'estimation des besoins en logement

A POPULATION CONSTANTE

- Besoin lié au desserrement des ménages
- Besoin lié au renouvellement du parc
- Besoin lié à l'évolution du parc vacant et des résidences secondaires

Besoin en logements pour maintenir une population constante

+

EFFET DEMOGRAPHIQUE

Besoin en logements liés à l'évolution démographique

=

Besoin total en logements

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

La définition du « point-mort », trois facteurs pris en compte

Le desserrement des ménages

La **diminution de la taille moyenne des ménages** est un **phénomène** observé à l'échelle **nationale** (séparations, familles monoparentales, décohabitations des jeunes, vieillissement de la population…). Elle entraîne une **augmentation du nombre de ménages à loger pour un même volume de population** donc des **besoins supplémentaires en logements.**

La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants :

Cette **variation** entraîne une **baisse ou une hausse du nombre** de **résidences principales** pouvant être mobilisées pour loger les ménages.

Le renouvellement du parc

Il s'agit du **besoin de remplacement des logements disparus.** Il prend en compte **à la fois la diminution** du nombre de logements (démolitions, abandons, changements d'usage…) et son **augmentation** (divisions, changements d'usages…).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Rappel des grandes tendances sur le territoire

Une tendance à la diminution de la population depuis les années 1990

1. Entre 1990 et 2018, le territoire a perdu plus de 3 000 habitants. Entre 2013 et 2018 : 1 528.

2. Accélération de la décroissance :

   Une variation annuelle moyenne de la population de -0,1 % entre 1999 et 2008, -0,5 % entre 2008 et 2013 et **-0,6 % entre 2013 et 2018**

   (-0,26 % Pays Naborien / -0,39 % Centre Mosellan)

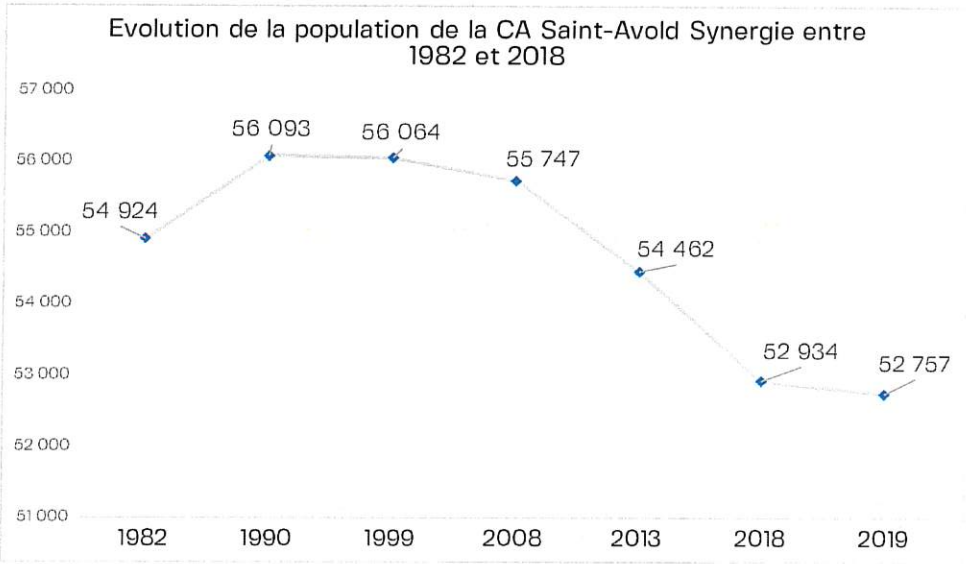

Source : Insee

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Rappel des grandes tendances sur le territoire

Une dynamique de construction inférieure aux objectifs assez ambitieux du SCoT

1. Un nombre de logements commencés compris entre **68 et 79 sur la communauté d'agglomération entre 2017 et 2021 soit en moyenne 66 logements/an**

2. Un SCoT du Val-de-Rosselle fixant un objectif de **7 120 logements sur 20 ans sur les 4 intercommunalités** soit environ **356 logements/an** à décliner entre Ville-centre, Pôles intermédiaires, bourgs-centres et villages, **soit entre 103 et 113 logements** à produire sur la CA de Saint-Synergie.

*Source : Sit@del.
Précaution méthodologique : Les objectifs ont été revalorisé de 4 % afin d'intégrer la production sur les communes de Baronville, Bérig-Vintrange, Boustroff, Brulange, Diffembach-lès-Hellimer, Eincheville, Leyviller, Vallerange, Viller, non disponibles dans la base (les logements de ces communes représentent environ 4 % du parc de logement intercommunal)

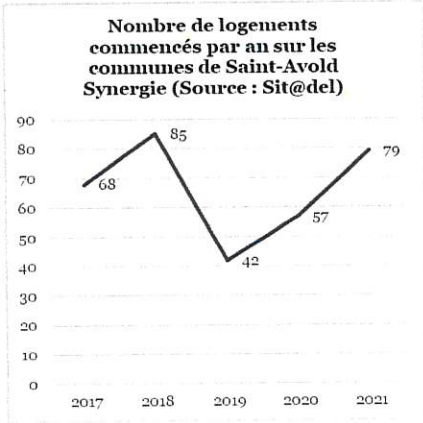

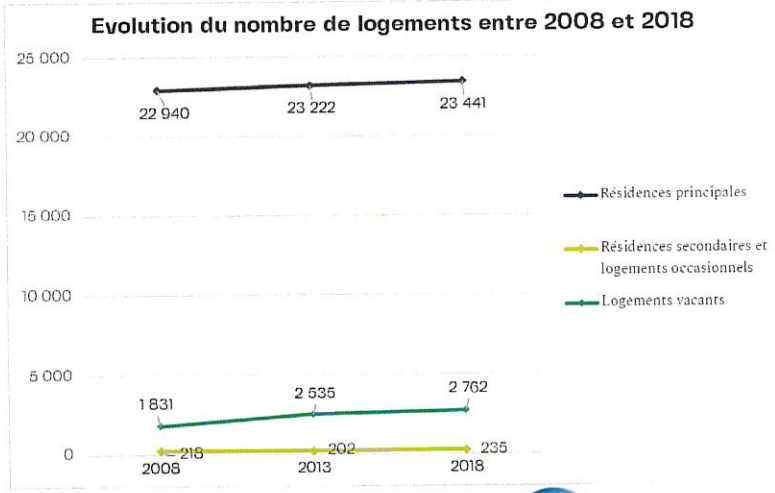

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les hypothèses prises en compte pour le calcul du « point-mort »

Desserrement des ménages

Hypothèse

La taille des ménages continue de décroitre mais la diminution décélère (le territoire est un peu plus attractif pour les familles mais le vieillissement reste toujours marqué).

- 0,8 % /an en moyenne ➔ -0,6 %.

2,08 pers./ménage en 2028

Besoins : 161 logements/an

Variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires

Hypothèse

Résidences secondaires : Entre 1990 et 2018, le nombre de résidences secondaires a légèrement oscillé entre 287 RS en 1999 et 202 RS en 2013. Le territoire comptait 218 résidences secondaires en 2008 et 235 en 2018. A priori le nombre de résidences secondaire sur la période devrait être compris entre 215 et 250 logements. **Il est proposé de partir sur le même volume qu'en 2018 soit 235.**

Logements vacants : le nombre de logements vacants a progressé de +1,8 % en moyenne chaque année entre 2013 et 2018. La tendance a l'augmentation de la vacance est une tendance nationale qu'il sera difficile pour le territoire de juguler par ses seules actions. Toutefois, le PLH ambitionne de favoriser l'amélioration de l'habitat privé et de travailler à la revitalisation des centralités devant permettre la remise sur le marché de logements vacants. L'hypothèse fixée est donc celle d'une diminution de la progression de la vacance (+1,3 % de variation annuelle moyenne au lieu de +1,8 %). Cette **hypothèse implique d'empêcher la sortie du marché de 150 logements sur les 6 ans.**

235 résidences secondaires en 2028 et **3 109 logements vacants** (contre 2 762 en 2018)

Besoins : 34 logements/an

Renouvellement du parc

Hypothèse

Très légère augmentation du taux de renouvellement - plus de démolitions-reconstruction dans le cadre de la stratégie de redynamisation des cœurs de ville et d'amélioration de l'habitat privé.

+0,02 % en 2018 ➔ +0,06 % en 2028

Besoins : 16 logements/an

Point-mort : 211 logements/an

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les scénarii proposé concernant l'effet démographiqu

Scénario 1 : « Au fil de l'eau » - Un taux de diminution de la population accentué mais une progression légèrement ralentie

Hypothèse

Entre 2008 et 2013, le taux de variation annuel moyen de la population des ménages était de -0,4 %. Il était de -0,6 % entre 2013 et 2018. Au fil de l'eau, le taux devrait être de -0,8 % entre 2018 et 2023 puis plus important ensuite.

L'hypothèse prise est celle d'un taux de décroissance de 0,7 %. La dynamique de décroissance se poursuit mais de manière moins marquée du fait des investissements importants réalisés pour redynamiser les centres-urbains et sur les produits spécifiques proposés répondant aux besoins des habitants du territoire.

Une population de 48 650 personnes en 2028 contre 52 190 en 2018

Besoins : -170 logements/an

Scénario 2 : Intermédiaire – Un maintien du taux de décroissance enregistrée sur la période 2013-2018

Hypothèse

L'hypothèse prise est identique à celle prise pour le scénario 1. Toutefois, il est considéré que les efforts engagés pour travailler sur l'attractivité du territoire permettront de **stopper la progression de la décroissance qui stagnera au taux observé sur la période 2013-2018 soit -0,6 %**

Une population de 49 142 **personnes en 2028** contre 52 190 en 2018

Besoins : - 146 logements/an

Scénario 3 : Optimiste – Une projection optimiste de stagnation de la population, dit «

Hypothèse

L'hypothèse prise est celle d'une diminution du taux de décroissance. **On passe d'un taux de -0,6 % sur la période 2013-2018 à un taux de -0,4 %**

Une population de 50 140 **personnes en 2028** contre 52 190 en 2018

Besoins : - 98 logements/an

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Synthèse des besoins en logements selon les trois scénarii

Besoins pour maintenir une population constante

- **Desserrement des ménages** *161 logements / an*
- **+ Variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires** *35 logements / an*
- **+ Renouvellement du parc** *16 logements / an*

= **211 logements / an**

+

		Besoins en logements	Population des ménages en 2027
Scénario 1 Scénario fil de l'eau *- 170 logements /an*	=	**41 logement /an** soit 246 logement sur la période du PLH	**48 650 habitants**
OU			
Scénario 2 Scénario intermédiaire *- 146 logements /an*	=	**65 logement /an** soit 390 logement sur la période du PLH	**49 142 habitants**
OU			
Scénario 3 Scénario dit « SCoT » *- 98 logements /an*	=	SCoT* **113 logements /an** soit 678 logements sur la période du PLH	**50 140 habitants**

*Un objectif équivalent aux prescriptions ambitieuses du SCoT

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un scénario intermédiaire choisi comme scénario de développement

Un scénario 2 choisi par les élus

Le scénario 2 dit « scénario intermédiaire » impliquant une production de **65 logements par an et 390 logements sur 6 ans** au sein de l'agglomération est **apparu comme un scénario adapté aux capacités et aux besoins du territoire.**

En effet, en moyenne **66 logements ont été construits par an entre 2017 et 2021 au sein de la CASAS.** Le SCoT fixait un objectif de 356 logements sur l'ensemble du territoire du Val-de-Rosselle comptant quatre intercommunalités. Le SCoT ne fixe pas d'objectif par intercommunalité mais par typologies de communes (villes-centres, pôles intermédiaires, bourgs-centres et villages). En affectant la part que représente la population des différentes communes de la CASAS par typologie, on peut retrouver un objectif estimatif pour l'intercommunalité qui avoisine les 100 logements à construire par an. **La production passée et celle projetée pour le futur s'inscrit donc légèrement en dessous des objectifs du SCoT.**

L'objectif fixé semble par ailleurs réalisable. Lors des entretiens menés avec les communes fin 2020 et début 2021, 313 logements étaient en projet pour les années à venir au sein des communes du territoire, en dehors de Saint-Avold. Ces niveaux étaient à des projets variés d'avancement, de la simple étude prospective à la construction en cours*.

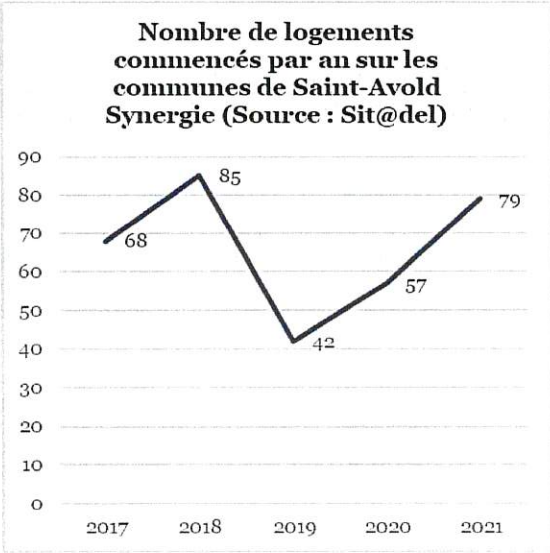

* 27 communes ont répondu à l'enquête

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un scénario intermédiaire choisi comme scénario de développement

Un scénario 2 choisi par les élus

Besoins pour maintenir une population constante

- **Desserrement des ménages** *161 logements / an*
- **+**
- **Variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires** *35 logements / an*
- **+**
- **Renouvellement du parc** *16 logements / an*

= **211 logements / an**

+ **Scénario 2** Scénario intermédiaire *- 146 logements /an*

=

Besoins en logements	Population des ménages en 2027
65 logement /an soit 390 logement sur la période du PLH	**49 142 habitants**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Un scénario intermédiaire choisi comme scénario de développement

Un objectif à interpréter avec vigilance

L'objectif de production choisi doit toutefois être **interprété avec vigilance puisqu'il doit permettre de répondre à un besoin qualitatif en logements**. En effet, le développement de nouveaux logements, ne doit pas déstabiliser le marché immobilier existant et augmenter le nombre de logement vacants. L'enjeu est donc de développer des logements qualitativement manquants (logements adaptés à la perte d'autonomie, voire inclusif ; logements de petites typologies ; logements qualitatifs en centre-ville avec espaces extérieurs, etc.). Par ailleurs, une **partie de ces logements seront à produire à partir de la mobilisation du parc existant**. Enfin, cette production devra se répartir harmonieusement entre les communes via le travail de territorialisation (programme d'actions) afin de favoriser les complémentarités dans l'offre proposée.

Par ailleurs, cet objectif fixé constitue **un premier cap qui pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse lors du bilan à mi-parcours du PLH au bout de trois années de mise en œuvre.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Partie 3 : Les orientations du Programme Local de l'Habitat

espacité

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Les 5 orientations du PLH de la CA Saint-Avold Synergie :

Orientation 1 :
Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages

Orientation 2 :
Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuses

Orientation 3 :
Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés et en en articulation avec le marché immobilier existant

Orientation 4 :
Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement

Orientation 5 :
Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat

Dans les pages suivants **figurent avec un fond vert les ambitions** étant **apparues comme prioritaires lors de l'atelier avec les élus du territoire.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Orientation 1 : Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages

Les constats tirés du diagnostic et de l'atelier document d'orientation :

- Un **parc privé relativement ancien et énergivore** : plus de la moitié du parc a été construit avant 1967
- Une **vacance de logements importante principalement concentrée à Saint-Avold et au sud de l'agglomération** (ancien territoire du Centre-Mosellan)
- Un **parc de copropriété limité**, concentré à 70 % à Saint-Avold et L'Hôpital composé de petits immeubles et largement touché par la vacance
- Un **parc de logements potentiellement indignes assez circonscrit** mais tout de même plus important qu'aux échelles de comparaison et à surveiller. Par ailleurs, les situations d'habitat indigne sont de plus en plus nombreuses dans le centre-ville de Saint-Avold
- **Des propriétaires relativement précaires et âgés** pouvant rencontrer des difficultés à entretenir leur bien, à le rénover/l'adapter, mais aussi à le vendre pour s'orienter vers un autre logement plus adapté.
- Un **parc de logement social en cours de restructuration** pour rester attractif et résorber la vacance
- Un **engagement de deux collectivités dans des programmes de revitalisation** : Action Cœur de Ville à Saint Avold et Petites Villes de Demain à Morhange

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Orientation 1 : Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages

L'objectif recherché :

Elle fixe un cap en phase avec les objectifs fixés par le SCoT et les récentes évolutions réglementaires en matière de consommation foncière : **développer l'offre de logements à partir du bâti existant (lutte contre la vacance, acquisition-amélioration) et favoriser l'utilisation optimale des logements d'ores et déjà présents sur le territoire (amélioration de la performance énergétique, lutter contre l'habitat indigne).**
Cet objectif ne pourra être atteint qu'en **améliorant la mobilisation des dispositifs existants**, via notamment une formation des élus et un meilleur relai aux ménages mais aussi par la **mise en œuvre d'outils complémentaires ciblés**, en phase avec les capacités financières de la collectivité.

Les ambitions déclinées :

1. **Lutter contre la vacance structurelle sur le territoire**
   en imaginant des solutions différenciées en fonction des causes de la non-remise sur le marché et en favorisant l'accession-rénovation.

2. **Mener des opérations de restructuration du bâti via l'acquisition-amélioration ou la démolition-reconstruction**
   pour proposer une offre renouvelée à partir d'une offre existante déqualifiée en centralité notamment dans le cadre des programmes Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain.

3. **Améliorer la performance énergétique des logements existants.**

4. **Massifier l'adaptation à la perte d'autonomie des logements localisés près des centralités** ou des **aménités** pour répondre à l'enjeu de la transition démographique.

5. Se **doter des moyens pour repérer** et **lutter contre l'habitat indigne** (ex : permis de louer).

6. **Maintenir l'investissement des organismes de logement social** dans le **resserrement et l'amélioration du parc existant** pour lutter contre la vacance et adapter le parc aux évolutions des besoins et des attentes.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Orientation 2 : Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuses

Les constats :

- Une **perte d'habitants qui s'accentue dans le temps notamment du fait d'un solde migratoire négatif** indiquant une certaine perte d'attractivité du territoire
- Un **enjeu fort de limitation de la consommation foncière via le développement de projets en dents-creuses** et dans des **formes urbaines plus denses** (individuel groupé, collectif) davantage centralisés sur la ville-centre et les pôles urbains
- Des **objectifs quantitatifs fixés par le SCoT respectés en matière de production de logements…**
- **Mais une répartition géographique et entre formes urbaines en décalage avec le schéma**, expliquant une **consommation foncière au-dessus des préconisations**
- Un **enjeu à mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement pour travailler sur la mixité sociale et l'équilibre territorial**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Orientation 2 : Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuses

L'objectif recherché :

Avec l'orientation 2, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie souhaite s'orienter vers une **approche plus maîtrisée de son développement en visant un objectif quantitatif de production en phase avec les besoins ne fragilisant pas le marché d'ores et déjà existant.** Cette approche plus maîtrisée implique également pour cette nouvelle collectivité de pouvoir **développer une approche plus intercommunale du développement de l'offre en logements en favorisant le dialogue et les complémentarités entre communes** (dans la limite du cadre de répartition des compétences laissant aux maires la maîtrise de leur urbanisation)

Les ambitions déclinées :

1. **Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services**
   dans un contexte de détente des marchés et de décroissance démographique afin de ne pas renforcer la vacance

2. **Articuler la production de l'offre entre ville-centre, pôles intermédiaires, et villages**
   afin de favoriser les complémentarités et éviter la concurrence entre les produits notamment via l'articulation des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain avec le reste des projets de développement sur le territoire (en lien avec les prescriptions du SCoT)

3. **Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle intercommunale et un appui à la conduite de la maîtrise foncière publique des communes** afin de favoriser un développement harmonieux et une artificialisation limitée sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie

4. **Elaborer et mettre en œuvre une stratégie intercommunale de gestion de la demande et des attributions** pour favoriser la mixité sociale et l'équilibre territoriale via la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Orientation 3 : Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés et en articulation avec le marché immobilier existant

Les constats :

- Une perte d'habitants qui s'accentue dans le temps notamment du fait d'un solde migratoire négatif indiquant une certaine perte d'attractivité du territoire
- Des communes périurbaines et rurales attractives pour les familles notamment du fait de l'offre importante en logements individuels
- Un départ du territoire des jeunes adultes
- Une diminution de la taille des ménages, notamment en lien avec le vieillissement impliquant un besoin plus important en petites et moyennes typologies
- Un accroissement du vieillissement de la population impliquant des besoins amplifiés pour des logements adaptés à la perte d'autonomie
- Des revenus supérieurs aux EPCI voisins mais tout de même limités et légèrement inférieurs à la moyenne départementale
- Un enjeu à rendre plus attractif le parc de logements en QPV dans le cadre de la restructuration du parc
- En matière de logements des gens du voyage, un enjeu à accompagner les personnes souhaitant se sédentariser.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Orientation 3 : Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés et en articulation avec le marché immobilier existant

L'objectif recherché :

A travers l'orientation 3, la CASAS cherche à répondre à la question du « quoi construire ? » dans un contexte de décroissance démographique et de tension faible du marché immobilier. L'enjeu réside pour l'agglomération à **développer une offre en phase avec les besoins économiques, sociaux et sociétaux des ménages** résidants ou souhaitant résider sur le territoire et **qui ne seraient pas encore couverts** mais aussi aux **enjeux environnementaux.** La priorité doit ainsi être portée au développement de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, dédiés aux jeunes travailleurs, mais aussi plus denses tout en respectant les aspirations résidentielles des ménages.

Les ambitions déclinées :

1. **Favoriser le développement de petites typologies proches des centres-villes/bourgs**
2. **Favoriser le parcours-résidentiel sénior** en développant une offre de logements intermédiaires adaptés aux besoins des personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap et en accompagnant les personnes âgées dans la vente ou la relocation du bien inadapté qu'elles occupent
3. **Favoriser l'accession-rénovation sur le territoire** en rendant son coût compétitif par rapport à la construction de logements individuels en extension
4. **Développer ponctuellement des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus fragiles** (notamment en intermédiation locative) dans les centralités **ainsi qu'une offre accessible dédiée aux jeunes travailleurs** (ex : Foyers de Jeunes Travailleurs)
5. **Favoriser le développement de formes urbaines plus adaptées aux modes de vie actuels et aux enjeux climatiques notamment pour les familles**
6. **Diversifier les formes et statut d'habitation en QPV pour favoriser leur attractivité et la mixité sociale.**
7. **Répondre aux besoins des gens du voyage** : maintenir les aires d'accueil existante et accompagner la sédentarisation lorsque souhaitée

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Orientation 4 : Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement

Les constats :

- Une absence de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social sur le territoire
- Des dispositifs existants (accompagnements financiers, sociaux, techniques) mais mal-connus des élus locaux et des personnels de mairie et des ménages
- Une mobilisation du FSL à poursuivre

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Orientation 4 : Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement

L'objectif recherché :

Le territoire de la CA Saint-Avold Synergie est composée de communes de tailles et de réalités diverses dans lesquels les élus se sentent parfois démunis pour mener les différentes politiques sectorielles dont ils ont la charge (urbanisme, etc.). L'objectif de l'orientation 4 est **de favoriser l'information et l'accompagnement des élus et in fine des habitants du territoires pour favoriser les parcours résidentiels, l'amélioration du bâti existants etc.** Il s'agit également de veiller à ce que les ménages les plus fragiles puissent bénéficier d'un soutien renforcé.

Les ambitions déclinées :

1. **Renforcer et clarifier l'information aux demandeurs de logements sociaux** via l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs

2. **Améliorer l'information et l'accompagnement des ménages** via notamment l'information des élus communaux et personnels de mairie, sur les dispositifs existants en matière d'amélioration de l'habitat ou d'aide au maintien dans le logement (annuaire, fiches-repères, bulletin de communication régulière, temps d'information annuel, etc.) mais aussi une réflexion sur le développement d'un accompagnement intercommunal (ex : CCAS intercommunal)

3. **Maintenir les dispositifs d'accompagnement financiers et sociaux de maintien dans le logement** (FSL, accompagnement social lié au logement)

4. **Poursuivre les efforts engagés dans la réponse aux ménages prioritaires à l'attribution d'un logement social sur le territoire**

5. **Renforcer l'accompagnement aux femmes victimes de violence**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Orientation 5 : Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat

Les constats :

- Une politique de l'habitat encore à ses prémices et nécessitant la construction d'une culture de travail intercommunale
- Des maires de communes rurales rencontrant des difficultés à identifier les besoins sur leur commune et les opportunités de développer telle ou telle offre et en attente d'un accompagnement de l'intercommunalité sur des sujets techniques
- Un travail d'observation encore très ponctuel et à développer

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Orientation 5 : Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat

L'objectif recherché :

Avec l'orientation 5, la CASAS se fixe pour objectif de faire du PLH une **feuille de route pour l'ensemble des acteurs de l'habitat directs ou indirects** via une **animation régulière et politiquement incarnée** mais également un suivi régulier et partagé des résultats atteints. Le PLH doit **favoriser les rencontres, les échanges et l'identification de nouvelles solutions partenariales.** Il doit également constituer **un cadre pour observer l'évolution des tendances à l'œuvre** mais aussi pour **approfondir dans le temps certains sujets à enjeux.**

Les ambitions déclinées :

1. **Définir un cadre intercommunal de suivi et de pilotage de la politique foncière et de l'habitat** permettant un développement cohérent
2. **Développer des partenariats pour identifier des « opérateurs globaux »** et coconstruire avec eux la politique de l'habitat de la définition stratégique à la mise en œuvre opérationnelle.
3. **Développer un appui technique aux communes pour optimiser le développement de l'habitat** (soutien technique, mise à disposition d'outils d'observation, définition de zones de développement prioritaires de l'habitat en lien avec les équipements et les services, diffusion d'informations).
4. **Favoriser l'observation des évolutions en matière socio-démographique, d'offre en logements ainsi que de consommation foncière et le partage des tendances observées** afin d'identifier les besoins en continu et calibrer au mieux la politique publique
5. **Assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique publique en matière d'habitat et évaluer régulièrement la mise en place des actions et l'atteinte des objectifs fixés**

Programme d'actions

Programme Local de l'Habitat

Septembre 2023

espacité

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Sommaire

Action 1. Renforcer le cadre incitatif en faveur de l'habitat privé 6

Action 2. Porter des projets de développement de l'habitat en renouvellement urbain et dents-creuses 11

Action 3. Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services 16

Action 4. Maintenir l'investissement des organismes de logement social dans la restructuration du parc social 20

Action 5. Favoriser le développement de logements adaptés aux seniors à toutes les étapes de leur parcours résidentiel 24

Action 6. Développer ponctuellement des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus fragiles 28

Action 7. Développer dans les centralités du logement ciblé pour les ménages en début de parcours résidentiel 33

Action 8. Répondre aux besoins des gens du voyage 35

Action 9. Améliorer l'information et l'accompagnement des ménages 38

Action 10. Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions 42

Action 11. Mettre en place la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation 47

Action 12. Mettre en place les outils et instances d'observation et de suivi de la politique de l'Habitat 50

Calendrier global 55

Budget global 58

Glossaire 61

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le programme

L'espacité

Le contenu du Programme d'Actions

espacité

Objectifs du programme d'actions

- Décliner de manière **opérationnelle** les orientations
- Proposer des **actions concrètes** à mettre en œuvre (Feuille de route, planification d'études, etc.) et mettre en avant les « actions-phares »
- Détailler les **modalités de mise en œuvre** pour permettre à la CASAS de les concrétiser

Contenu réglementaire des fiches

- Le rappel du **contexte**
- Les **objectifs** de l'action
- Les **actions** à mettre en œuvre
- Le **périmètre** de mise en œuvre
- Le **pilote de l'action** et les partenaires associés à sa mise en œuvre
- Les **moyens humains** et **financiers** à mobiliser
- Le **calendrier d'intervention**
- Les modalités **d'évaluation et de suivi**

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Le contenu du programme d'actions

espacité

Action 1 - Elaborer un cadre incitatif en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

Action 2 - Porter des projets de développement de l'habitat en renouvellement urbain et dents-creuses

Action 3 - Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services

Action 4 - Maintenir l'investissement des organismes de logement social dans la restructuration du parc social

Action 5 - Favoriser le développement de logements adaptés aux seniors à toutes les étapes de leur parcours résidentiel

Orientation 1. Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages.

Orientation 2. Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuse

Orientation 3. Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés et en en articulation avec le marché immobilier existant

Orientation 4. Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement

Orientation 5. Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat

Action 6 - Développer ponctuellement des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus fragiles

Action 7 - Développer dans les centralités du logement ciblé pour les ménages en début de parcours résidentiel

Action 8 - Répondre aux besoins des gens du voyage

Action 9 – Améliorer l'information et l'accompagnement des ménages

Action 10 - Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions

Action 11 - Mettre en place la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation

Action 12 – Mettre en places les outils et instances d'observation et de suivi de la politique de l'habitat

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 1 Renforcer le cadre incitatif en faveur de l'habitat privé

espacité

Contexte et enjeux

Un parc de logements anciens
Plus d'un tiers (33,1 %) des logements ont été construits sur la période 1946-1970, contre 29,5 % en Moselle et 24,5 % dans le Grand Est et plus de la moitié du parc privé a été construite avant 1967. L'effort de construction d'après-guerre est lié aux industries et a permis de reconstruire une offre de logements dans le territoire.

Une vacance globale importante et principalement concentrée au sud de la communauté d'agglomération et sur la commune de Saint-Avold
La vacance est de 10,1 % à l'échelle de l'agglomération alors qu'elle est de 9,2 % dans l'arrondissement, 9,5 % dans la CA de Forbach Porte de France, 9 % dans le département et 11 % dans la région. A titre de comparaison, le taux de vacance est de 8,1 % à l'échelle nationale.
La commune de Saint-Avold affiche un taux supérieur à la moyenne de la CA Saint-Avold Synergie (12,6 %) correspondant à 1110 logements vacants. La majorité des logements vacants de l'agglomération ont été construits avant 1915 (30 %) ou après la seconde guerre mondiale (35 % entre 1949 et 1974). Il s'agit ainsi principalement de logements anciens construits avant les premières règlementations thermiques et potentiellement dégradés, expliquant les difficultés rencontrées par leurs propriétaires pour les louer.

Un parc privé potentiellement indigne plus élevé que dans le reste de la région
Si la part des logements potentiellement indignes, dans le parc privé dans son ensemble, a tendance à diminuer passant de 5,4 % en 2005 à 4,2 % en 2013, elle reste plus élevée que celle de la région Grand-Est (3,6%) et celle du département de la Moselle (3,3 %). En ce qui concerne la population susceptible d'être touchée par de l'habitat indigne, 2 219 personnes sont concernées sur la communauté d'agglomération en 2013. Ces logements présumés dangereux sont particulièrement concentrés sur 5 communes qui comptent à elles seules près de 60 % du nombre de logements potentiellement indigne de l'agglomération : Saint-Avold, L'Hôpital, Folschviller, Morhange, Valmont.

De nombreux dispositifs existants
Sur le territoire, la CASAS a déjà mis en œuvre plusieurs dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat : une OPAH est déployée sur l'ensemble de la CASAS (2021-2024), une OPAH-RU cible le centre-ville de Saint-Avold (2021-2026), et le lancement d'une OPAH-RU à Morhange est prévu pour 2023 (jusqu'à 2026). Les deux OPAH-RU permettent d'accéder à une prime de sortie de vacance.

Un enjeu d'amélioration de la diffusion de l'information
Tant pour les techniciens que pour les habitants, améliorer la lisibilité et la communication à propos des dispositifs existants et des subventions mobilisables sur l'ensemble du territoire est un enjeu majeur.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 1

Objectifs

- Lutter contre la vacance structurelle sur le territoire
- Repérer et lutter contre les situations d'habitat indigne
- Massifier l'adaptation à la perte d'autonomie des logements localisés près des centralités ou des aménités
- Améliorer la performance énergétique des logements existants
- Favoriser l'accession rénovation

Mise en œuvre

1. **Produire deux vadémécum sur :**

- Les procédures et moyens pouvant être mobilisés par les maires pour lutter contre l'habitat indigne (notamment dans le cadre d'exercice du pouvoir de police du maire en matière d'habitat) : en s'appuyant sur les ressources du pôle national de lutte contre l'habitat indigne
- Les procédures et moyens qui peuvent être mobilisés par les maires pour lutter contre la vacance.

Face aux différents enjeux auxquels est confrontée la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, il s'agit de mettre à disposition des communes des guides de référence permettant de recenser les moyens d'actions existants pour lutter contre l'habitat indigne et le phénomène de vacance.
A l'issue de l'élaboration de ces deux guides, il sera nécessaire d'organiser des temps d'échanges avec l'ensemble des maires et des partenaires, afin de favoriser l'appropriation des documents.

2. **Etablir une cartographie des dispositifs de financements existants sur le territoire pour clarifier les procédures auprès des personnels de mairie et élus (MaPrimeRénov', Anah, prime énergie, éco-PTZ...)**

Les dispositifs d'aides sont souvent mal connus des propriétaires et des travailleurs sociaux en charge de les accompagner. La réalisation d'une cartographie des financements existants sur le territoire doit permettre de mieux identifier, pour les personnels de mairie et les élus, les leviers qui peuvent être mobilisés selon les enjeux rencontrés par l'agglomération et par les habitants. Cette cartographie, réalisée par la CASAS, pourra servir de base aux échanges avec les habitants, et permettra de les orienter au mieux vers les personnes ressources. Ce travail de recensement des subventions et aides existantes pourra être mené avec le soutien de l'ADIL ou à l'opérateur conseil Soliha Calm à partir du guide des aides de l'Anah mis à jour régulièrement qui pourra être adapté au contexte local et enrichi avec les abondements financiers de la collectivité. Ce travail pourra être diffusé dans les mairies des différentes communes.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 1

Mise en œuvre

3. Accompagner les communes volontaires dans le développement du permis de louer et dans la mise en place des taxes sur le logement vacant

Le permis de louer est instauré par l'EPCI avec une délégation aux communes pour la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif. Il s'agit d'un outil obligeant le propriétaire bailleur d'un logement situé dans une zone concernée à démontrer la conformité de son logement aux exigences de décence pour la mise en location. Le permis de louer est instauré au sein de zones caractérisées par une proportion importante d'habitat dégradé (par exemple, à Saint-Avold). Il permet aux communes volontaires de vérifier la qualité de leur parc locatif en soumettant la mise en location de logements sur tout ou partie de leur territoire à un accord administratif préalable (visite des logements, ordonnance d'exécution de travaux de remise en état de logements considérés comme impropres à la location avant toute mise en location, etc.). Le développement du permis de louer pourra se faire à l'échelle des 5 communes les plus concernées par l'habitat indigne : Saint-Avold, L'Hôpital, Folschviller, Morhange, Valmont avec une priorité pour la commune de Saint-Avold. Les territoires et modalités de déploiement du permis de louer seront choisis selon la faisabilité et l'opportunité existante sur le territoire (étude des dernières données PPPI, groupe de travail Saint-Avold CASAS, déambulation, etc.). Si l'opportunité est confirmée, le permis de louer peut prendre deux formes : l'autorisation préalable de mise en location ou la déclaration de mise en location (moins contraignante). A l'issue de l'instauration du permis de louer, la communication devra être assurée à destination des propriétaires (notamment à Morhange).

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est instaurée par la commune (ou, à titre subsidiaire, par l'EPCI) dans toutes les communes où la taxe sur les logements vacants n'est pas appliquée (hors zone tendue). La THLV est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition. La décision de mise en œuvre de la THLV est à la main des communes par voie de délibération.

4. Evaluer et reconduire les différentes opérations d'amélioration de l'habitat sur la CA Saint-Avold Synergie

Un bilan annuel et un bilan final des dispositifs seront réalisés et présentés en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération et devront permettre d'actualiser les besoins du territoire. Cette évaluation pourra donner lieu à la reconduction des trois conventions OPAH-RU Saint-Avold, OPAH-RU Morhange et OPAH CASAS, qui passera également par la mise en place de la prime de sortie de vacance sur l'OPAH CASAS. L'ensemble de ces dispositifs devront inclure un volet copropriétés.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 1

espacité

Porteurs de l'action

- Service habitat de la CASAS
- La commune de Saint-Avold pour le permis de louer (dans le cadre de l'OPAH-RU) et de Morhange
- La commune de Morhange (dans le cadre de l'OPAH-RU) et les autres communes pour la taxe sur les logements vacants

Partenaires

- ANAH,
- Grand Est,
- Département de la Moselle,
- Action logement,
- CALM Soliha
- ADIL

Indicateurs d'évaluation

- Suivi des travaux réalisés (prises de contact, diagnostics réalisés, travaux engagés via la mobilisation de subventions),
- Nombre d'OPAH reconduites,
- Nombre de logements concernés par la THLV,
- Montant récolté par la THLV,
- Nombre de logements réhabilités,
- Nombre de travaux réalisés selon le statut du propriétaire (propriétaire bailleur/propriétaire occupant) et selon les motifs (précarité énergétique, autonomie, insalubrité, sortie de vacance),
- Nombre de permis de louer mis en place,
- Nombre de logements vacants,
- Nombre de PPPI en 2021 (données disponibles en 2025),
- DPE des logements avant et après les travaux.

Secteurs concernés

- L'ensemble du le territoire de la CASAS
- La commune de Saint-Avold en particulier son centre-ville
- La commune de Morhange

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 1

Calendrier

2024
- Réalisation des deux *vademecum*

2025
- Réalisation de la cartographie des dispositifs existants
- Reconduction de l'OPAH – CASAS

2026
- Délibération des communes sur la mise en place du permis de louer

2027
- Reconduction de l'OPAH – RU du centre-ville de Saint-Avold

2028
- Reconduction de l'OPAH-RU à Morhange

Budget prévisionnel

- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser (1 ETP / an (mutualisé avec les actions 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12) :
  - 3 jours dédiés à la réalisation de la cartographie des dispositifs
  - 7 jours dédiés à la réalisation des deux *vademecum*
  - 7 jours dédiés à l'évaluation et la reconduction des OPAH
- OPAH – CASAS : 2021-2024 (à titre de référence, en 2022, le coût global s'élevait à 47 820 + 122 000 = **169 820€**)
- OPAH-RU du centre-ville de Saint-Avold : 2021-2026 (à titre de référence, en 2022, le coût global s'élevait à 53 900 + 59 980 + 91 500 = **205 380€**)
- OPAH-RU à Morhange : 2023-2028 (à titre de référence, en 2022, le coût global s'élevait à **59 000€**)
- Divers dispositifs OPAH et OPAH-RU (**30 000 €**) en 2022

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 2 Porter des projets de développement de l'habitat en renouvellement urbain et dents creuses

espacité

Contexte et enjeux

Un développement en cohérence avec les objectifs du SCoT et de la loi Zéro Artificialisation Nette

L'intervention sur des parcelles situées au sein de l'enveloppe urbaine permet de contribuer au développement intra-urbain dans le respect des objectifs fixés par le SCoT et des enjeux liés à la lutte contre l'artificialisation et la consommation d'espace (en cohérence avec la loi Climat Résilience – 2021).

A l'heure actuelle, la répartition géographique des logements dernièrement construits est en décalage avec le SCoT, expliquant en partie une consommation foncière au-dessus des préconisations.
Les constructions réalisées dans les villages et dans les centres-bourgs (Morhange, Folschviller, Valmont) ont été proportionnellement trop importantes par rapport aux constructions réalisées sur la ville-centre et les pôles intermédiaires (Carling, L'Hôpital). 62 % des logements ont été commencés au sein des villages pour un objectif de 29 % fixé dans le SCoT. 14 % ont été développés dans les bourgs-centres, pour un objectif de 5 % au sein du SCoT. 14 % des logements ont été commencés au sein de Saint-Avold et 11 % au sein des communes de Carling et L'Hôpital pour des objectifs de 29 et 27 %.

De plus, une sous-production de logements individuels groupés et collectifs (hors village) a été observée. En effet, alors que le SCoT fixait un objectif maximal de logements individuels de 40 % pour la ville-centre, 60 % pour les pôles intermédiaires, 65 % pour les bourgs-centres et 90 % dans les villages, l'objectif a été partout dépassé sauf dans les villages où 65 % des logements commencés ont été de type individuel.

Le développement de projets en renouvellement urbain (par la mobilisation de dents creuses – soit des espaces non-construits entourés de parcelles bâties – ou la restructuration d'emprises bâtie) constitue donc un enjeu important pour le territoire.

Objectifs

- Définir une stratégie foncière intercommunale
- Renforcer l'urbanisme négocié à l'échelle de l'intercommunalité
- Favoriser la sortie d'opérations dans l'enveloppe urbaine constituée sur des fonciers bâtis ou non-bâtis
- Limiter l'artificialisation des sols

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 2

Mise en œuvre

1. Créer un Fonds d'Intervention du Logement Intercommunal de soutien aux projets communaux

La sortie d'opérations dans l'enveloppe urbaine existante (en dents creuses, par la transformation d'un équipement ou d'un commerce en logement, en acquisition-amélioration d'un bâti résidentiel dégradé) est souvent coûteuse et difficile à équilibrer pour les opérateurs ou pour les communes qui peuvent parfois les porter en propre. Afin de soutenir la sortie de ces opérations, la CASAS mettra en place un Fonds d'Intervention Logement Intercommunal qui aura vocation à soutenir les projets permettant la sortie de logements à loyers accessibles. Les conditions d'accès et montants d'aides seront à définir, via l'élaboration d'un règlement d'attribution qui précisera les modalités pratiques d'accès aux subventions du FILI. Le fonds visera à soutenir :

- Les projets en renouvellement urbain,
- Les projets en acquisition-amélioration de 8 logements maximum principalement dans les centres des communes urbaines faisant l'objet d'un conventionnement Etat ou Anah et contribuant à la création d'une offre nouvelle,
- Les interventions sur du bâti ancien (à minima plus de 15 ans).

La validation de l'octroi de l'aide pourra se faire au cas par cas par le Conseil Communautaire après avis de la Commission Politique du Logement, Habitat et Cadre de vie. Les personnes morales éligibles à l'attribution de subventions seront les OPH et SA d'HLM ainsi que CDC Habitat, sous réserve d'un conventionnement des loyers effectifs inférieurs au PLUS et d'une durée d'au moins 15 ans. Les communes peuvent également être bénéficiaires pour les opérations relevant de leur maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles elles obtiennent un conventionnement logement social avec l'Etat.

Le montant de l'aide maximum est fixé à 5 000 €/logement. L'octroi de subventions sera effectué dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget avec un objectif global de 20 logements/an dont 15 au titre du logement locatif social et 5 pour de l'accession (propriétaires occupants).

2. Organiser un Forum des projets

Lors du Copil PLH, un temps sera consacré à partager l'actualité des projets en cours et à venir. Cette phase se matérialisera sous la forme d'un Forum des projets, qui permettra d'évoquer :

- Les actualités sur les enjeux fonciers du territoire (difficultés rencontrées, évolutions du cadre règlementaire, opportunités foncières de projets résidentiels, etc.),
- Les projets récents à valoriser selon les spécificités locales (besoins, offre nouvelle, innovation sociale, accompagnement social, etc.).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Mise en œuvre

3. Créer un observatoire du foncier pour assurer une veille foncière et faciliter la préemption (cf. action 12)

La mise en place et la gestion de l'observatoire de l'habitat et du foncier sera confiée à l'AGURAM dans le cadre d'une convention. Celui-ci devra permettre de définir le périmètre de l'enveloppe urbaine existante, d'affiner l'analyse de la production en identifiant si les projets se situent ou non dans cette enveloppe et *in fine* consolider la stratégie portée par l'agglomération en matière foncière.

4. Consolider et renforcer l'appui de la CASAS aux communes dans le portage des projets complexes

Les opérations de production de logements en dents creuses et la requalification d'îlots de centre-ville et centre-bourg peuvent constituer des opérations complexes et plus coûteuses qu'en extension pour les collectivités. La CASAS s'engage à soutenir l'ensemble des communes afin de concourir à l'atteinte d'un objectif de production à majorité en renouvellement urbain.

Le soutien de la CASAS sera orienté vers les opérations situées dans les périmètres de la ville centre et des centres-bourgs retenus suivant la typologie du SCoT. Il passera notamment par le soutien au montage et au portage de projet : via l'appui en ingénierie et à l'identification des porteurs de projet.

5. Elaborer une convention avec l'EPF Grand Est pour mieux appréhender les problématiques foncières

Les établissements publics fonciers accompagnent les collectivités dans la définition de leur projet et favorisent l'optimisation du foncier (regroupement de parcelles, densité et qualité urbaine...), la revitalisation des centres anciens et le recyclage urbain, notamment par la requalification de friches. Les compétences de l'EPF en ingénierie foncière permettent de conseiller et d'assister les collectivités locales, notamment celles peu dotées en moyens humains, et de les encourager à développer leurs projets, ainsi qu'à définir une stratégie foncière d'anticipation. Dans cette perspective, une convention cadre EPF / CASAS sera à élaborer. Les conventions de partenariat ont pour but une meilleure articulation des interventions de chacun ainsi qu'une meilleure réactivité face aux opportunités foncières.

6. Réaliser un guide adjoint au PLH

La réalisation de ce document de synthèse doit permettre de guider la production et de traduire opérationnellement les objectifs portés dans les opérations sortantes, à destination des différents acteurs de l'habitat et de la construction (promoteurs, aménageurs, bailleurs, etc.). Pour ce faire, le document mettra en avant les formes urbaines et types de produits à valoriser à l'échelle de l'intercommunalité selon les besoins identifiés (petites typologies dans les centralités, besoins en logements séniors, habitat individuel dense, etc.). Il sera mis à disposition des promoteurs et constructeurs intervenant sur le territoire. Le document pourra préciser une procédure d'échange avec les maires en amont du dépôt des permis de construire. Il permettra de mettre en avant les besoins de l'intercommunalité et les opportunités foncières existantes aux opérateurs éventuels pour nouer de nouveaux partenariats et permettre l'émergence de projets adaptés aux besoins locaux. L'élaboration de ce document pourra être effectuée dans le cadre des réunions de restitution des travaux de l'observatoire de l'Habitat et Foncier (cf action 12).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 2

Mise en œuvre

7. Valoriser les formes urbaines adaptées pour concilier développement et préservation des espaces.

Dans le cadre du Forum des projets, la CASAS présentera les projets vertueux et les opérations nouvelles pour inspirer et partager les bonnes pratiques. Il s'agira de favoriser la densité et la qualité de vie autour de 5 leviers :

- Qualité architecturale et fonctionnelle du logement : compenser la perte d'espace par plus de fonctionnalité ;
- Qualité paysagère et urbaine : assurer les continuités de corridors écologiques, transitions et articulations de topographie, cheminements, etc. / gérer les limites de toutes les composantes du site) ;
- Espaces privés collectifs : renforcer le sentiment de bien-être en milieu urbain
- Espaces publics : favoriser la convivialité et le vivre-ensemble, faciliter l'urbanisme transitoire et les expérimentations sur les espaces publics
- Mixité fonctionnelle : favoriser la mixité des fonctions et des usages de l'espace vécu à l'échelle du quartier.

Porteur(s) de l'action

- Service habitat de la CASAS

Partenaires

- AGURAM
- EPF Grand Est,
- Communes,
- Promoteurs immobiliers et aménageurs.

Indicateurs d'évaluation

Ces indicateurs seront mobilisables par le service habitat de la CASAS et présentés lors des réunions de restitution de l'observatoire de l'Habitat et du Foncier.

- Nombre de dents creuses identifiés sur le territoire et des gisements fonciers exploitables (cf action 12).
- Nombre de projets présentés lors du Forum des projets,
- Nombre de subventions accordées au titre du FILI,
- Nombre moyen d'hectares consommés par logement sur la période du PLH,
- Nombre de projets réalisés,
- Nombre de projets construits dans le cadre des opérations en renouvellement urbain (secteurs ciblés par l'étude ARELOR sur le bassin houiller).

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 2

Secteurs concernés

- Ville centre : Saint-Avold,
- Centres-bourgs : L'Hôpital, Carling, Folschviller, Valmont et Morhange.

Calendrier

2024

- Organisation du premier COPIL PLH et du Forum des projets
- Engagement du travail d'observatoire via une convention avec l'AGURAM

2024 – 2025

- Elaboration de la convention EPF / CASAS

2025 – 2026

- Création du FILI

Budget prévisionnel

- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser (1 ETP / an (mutualisé avec les actions 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12) :
- 5 jours dédiés à la création du FILI,
- 6 jours/an dédiés au suivi du FILI,
- 3 jours/an dédiés à l'organisation du forum des projets,
- 6 jours pour l'élaborer la convention avec l'EPF Grand Est,
- 5 jours pour l'élaboration du document de synthèse du PLH à destination des aménageurs, bailleurs et promoteurs
- Budget FILI : 50 000 €/an – il pourra être envisagé de réévaluer ce montant à la hausse au moment de l'évaluation à mi-parcours

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 3 Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services

Contexte et enjeux

Une décroissance démographique structurante au sein du bassin houiller

Une tendance à la déprise démographique est constatée sur les quatre Communautés d'Agglomération du bassin houiller (CA de Forbach Porte de France, CA de Saint-Avold Synergie, CC de Freyming-Merlebach, CC du Warndt), où la population diminue depuis 1990. Ce phénomène touche particulièrement les communes d'implantation des anciennes cités minières. La CASAS est également confrontée à un solde migratoire négatif, lié à la situation économique du territoire : difficultés à trouver un emploi (conséquences économiques et sociales de « l'après-mine ») et départ des jeunes pour des raisons professionnelles ou poursuite de leurs études.

Cependant, la production de nouveaux logements reste nécessaire afin de répondre aux évolutions de la population en place. **En moyenne 66 logements ont été construits par an entre 2017 et 2021.** En effet, si l'offre en grands logements est développée, les petits logements répondent également aux besoins et aux aspirations des jeunes et des personnes âgées.

Un resserrement et une augmentation de ménages

Du vieillissement de la population à l'augmentation du nombre de familles monoparentales, en passant par la décohabitation des jeunes quittant le territoire, la CASAS connaît une tendance au resserrement de la taille des ménages, observable à toutes les échelles de comparaison. La situation reste contrastée entre la ville de Saint-Avold (déclin démographique et vieillissement de la population) et des communes périphériques plus rurales qui voient leur population se renouveler en raison de leur attractivité, impliquant de nouveaux besoins en logements.

Une territorialisation nécessaire

Au titre de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), le programme d'actions du PLH doit proposer une déclinaison territoriale des objectifs de production de logements.

Objectifs

- Produire 65 logements par an et 390 logements sur les 6 ans
- Assurer une répartition équilibrée de cet objectif et en phase avec les aspirations des ménages mais aussi les enjeux climatiques
- Favoriser la production de logements adaptés à la population dans la ville-centre et dans les centres-bourgs
- Cibler les logements à produire selon les besoins du territoire

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 3

espacité

Mise en œuvre

Produire 65 logements par an sur le territoire, soit 390 logements d'ici 2029, adaptés aux besoins du territoire.

Favoriser le développement de logements adaptés aux besoins locaux revient à encourager le développement :

- D'une offre de logements de petite typologie – prioritairement des T2 – abordables, à proximité des services et des transports,
- D'une offre de logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap.

De plus, une des priorités du territoire est de limiter le développement du parc de logements vacants, en forte augmentation sur le territoire au cours des 10 dernières années.
Cette action passe par la mobilisation de divers dispositifs pour adapter l'offre aux besoins et rendre les logements attractifs, en particulier par le biais d'un cadre incitatif pour l'habitat privé (cf. action 1) ainsi que par la lutte contre la vacance structurelle et l'habitat indigne (cf. action 2).

Dans cette perspective, l'objectif de production tient compte du desserrement des ménages, de la variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires, du renouvellement du parc et des besoins en logements. Dans le cadre du document d'orientations, ceux-ci ont été évalués en tenant compte des efforts engagés pour travailler sur l'attractivité du territoire qui permettront de stopper la progression de la décroissance qui stagnera au taux observé sur la période 2013-2018 (soit – 0,6%).

La répartition de l'objectif de production, fixé à 390 logements sur 6 ans sur l'ensemble de la CASAS, a été effectuée en tenant compte de la clé de répartition du SCoT : cf. page suivante

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 3

Mise en œuvre

Produire 65 logements par an sur le territoire, soit 390 logements d'ici 2029, adaptés aux besoins du territoire.

Territoire	Répartition de la production sur la période 2016 – 2018	Répartition visée par le PLH	Objectif de la production du PLH		Dont part de l'objectif via la remobilisation de logements vacants*	Objectif annuel de production	
Saint-Avold	13,5 %	30 %	117		36	20	
L'Hôpital	24,5 %	32 %	125	36	8	20	6
Carling				23	4		4
Folschviller				26	5		4
Valmont				20	3		3
Morhange				20	7		3
Villages	62 %	38 %	148		16	25	
Total	100 %	100 %	390		79	65	

* La part de l'objectif à atteindre via la remobilisation de logements vacants a été calculée de la façon suivante :

1) Application d'un taux de 20 % de production via la remobilisation de logements vacants à l'objectif global (20 % de 390 : 78)
2) Répartition des 78 logements entre les pôles et communes à partir de la part que représente les logements vacants communaux sur l'ensemble des logements vacants intercommunaux (à partir des données INSEE 2020). Par exemple : 46 % des logements vacants sont situés à Saint-Avold donc l'objectif pour Saint-Avold est de 36 (46 % de 78). Pour Saint-Avold, l'objectif est cohérent avec l'objectif fixé par l'OPAH-RU 2021-2026 qui est de 5 logements par an. L'ambition supplémentaire d'un logement par an s'explique par l'enjeu de plus en plus fort de développer une offre de logement en renouvellement dans un contexte de zéro artificialisation nette.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 3

Porteur(s) de l'action

- Les communes,
- Les opérateurs privés et sociaux qui réaliseront les logements

Partenaires

- Bailleurs sociaux,
- EPF Grand Est,
- Services de l'Etat,
- ANAH.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de logements construits,
- Localisation et type de logements construits,
- Prix de sortie des opérations en accession et prix des loyers des logements locatifs privés et sociaux neufs.

Secteurs concernés

- L'ensemble du le territoire de la CASAS

Calendrier

Le suivi de la production en logements sera réalisé de façon régulière, et présenté de façon annuelle lors des COPIL PLH

Budget prévisionnel

- **Budget défini pour le FILI** et aides au **soutien et au montage de projets** (budget commun avec action 2)
- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser le suivi de la production de logements : 1 ETP (mutualisé avec les actions 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 12)
- 10 jours/an dédiés au suivi de la production de logement (mutualisés avec action 4)

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 4 Maintenir l'investissement des organismes de logement social dans la restructuration du parc social

Contexte et enjeux

Une vacance importante du parc social

En 2020, 4,2 % du parc social était vacant, soit 2 693 logements. 622 logements sont concernés par de la vacance structurelle dont plus de la moitié n'a pas été louée depuis plus de 10 ans. En 2020, 7 % des logements dans les cités de la CASAS était vacants.

Au sein du quartier Carrière-Wehneck, les nouvelles constructions attirent les populations déjà présentes sur le quartier en vidant dans le même mouvement le patrimoine social ancien. Compte-tenu des enjeux particuliers sur ce quartier, une mobilisation active de toutes les parties prenantes (collectivités, Etat, bailleurs) est à organiser, afin de coordonner les stratégies d'intervention et trouver des moyens de financement pour les démolitions.

Un vieillissement des ayants-droits du parc de la Sainte-Barbe (aujourd'hui CDC Habitat) et un enjeu d'accessibilité du parc

Le patrimoine de la Sainte-Barbe, acquise par la SAS Sainte-Barbe en 2001 (filiale du groupe SNI – aujourd'hui de la CDC) est constitué de logements en locatif libre et de logements en locatif conventionné Anah, avec un niveau de loyer plus élevé que le niveau de ressources des ménages de la CASAS. Ce parc est occupé historiquement par des mineurs ayants-droits dont le logement constitue un avantage en nature garanti par l'Agence Nationale pour la Garantie du Droit des Mineurs (ANGDM). Du fait de sa vocation initiale et actuelle d'accueil des ayants-droits, le parc de logements de la Sainte-Barbe loge des ménages aux profils socio-économiques modestes, aux caractéristiques proches des ménages locataires dans le parc social. Face au phénomène du vieillissement de la population, les ayants-droits ne sont plus majoritaires dans le parc de la Sainte Barbe (détenu aujourd'hui par CDC Habitat) depuis 2014. La diminution du nombre d'ayants-droits est également due à la vente d'une partie du parc. L'ensemble de ces facteurs implique une libération d'environ 2 000 logements dans un avenir proche. La disparition d'une population solvable et dont les loyers étaient garantis soulève un enjeu majeur concernant l'avenir des logements libérés, qui présentent des niveaux de loyers qui ne correspondent pas aux niveaux de revenus des nouveaux ménages.

Un enjeu à maintenir l'engagement des organismes de logement social sur le territoire

En matière de logement locatif social, l'enjeu sur le territoire concerne le resserrement de l'offre et le développement ponctuel de produits qualitatifs répondant à des besoins spécifiques, notamment des logements adaptés aux personnes âgées. Depuis 2015, les organismes de logement social engagés sur le territoire ont contribué au resserrement du parc (100 logements démolis par la Sainte-Barbe, 50 logements par Moselis, 40 logements par Vivest), les interventions restent toutefois à poursuivre pour favoriser la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Des besoins croissants sont par ailleurs constatés sur des produits spécifiques. En effet, la CASAS doit veiller à la production de logements sociaux en centres-villes, de petite typologie, et adaptés à la perte d'autonomie.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Action 4

Objectifs

- Accompagner les bailleurs sociaux dans le processus de restructuration du parc
- Restructurer le parc social pour mieux répondre aux besoins de la population
- Produire 71 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH soit environ 13 logements locatifs sociaux par an

Mise en œuvre

1. Accompagner le resserrement du parc social

Au regard de l'augmentation annuelle de la vacance de 6,06 % sur la période récente, l'objectif a été fixé d'atteindre 4 % de vacance dans les cités, qui concentrent une grande partie du parc structurellement vacant. Dans le cadre de l'étude prospective sur le positionnement de l'offre de logements sociaux dans le bassin houiller et les besoins prévisionnels d'intervention patrimoniale pilotée par l'ARELOR et la DDT de Moselle, des feuilles de routes sectorielles ont été élaborées afin d'accompagner les EPCI dans le processus de démolition des logements vacants et inadaptés aux nouvelles aspirations résidentielles, sans reconstitution systématique du parc. Les communes de l'intercommunalité et la CASAS accompagneront les bailleurs sociaux, afin d'optimiser les restructurations urbaines et de redynamiser les secteurs concernés, en faveur des habitants résidants dans ces quartiers.

Pour le secteur Carrière-Wehneck, 104 démolitions sont prévues (54 sur le parc de Vivest et 50 sur le celui de Moselis) avant 2025, 39 démolitions sont envisagées après 2025 (sur le parc de Vivest). Dans ce contexte :

- La programmation de toute offre de logements neufs visant à accompagner les parcours résidentiels des ménages locaux (forme individuelle, logement adapté) doit être envisagée au regard des niveaux de ressources des ménages. Les bailleurs sociaux constituent des partenaires privilégiés pour de telles programmations adaptées aux besoins.
- Un rapprochement avec les autres bailleurs présents sur le quartier mais non impliqués dans l'étude est à effectuer afin d'identifier les possibilités de resserrement de leur côté (Batigère, SEM EMH).
- De plus, une grande attention doit être portée aux projets portés par la ville, tels que l'écoquartier Ardant du Picq, en raison de l'attractivité potentielle de ces nouveaux pôles, qui risquent de faire concurrence au quartier Carrière-Wehneck et d'accentuer le départ des ménages de ce quartier vers la nouvelle centralité en construction. Ce risque concerne également le parc privé, qui se voit drainé par un parc social réhabilité et attractif.

Le secteur de Valmont-Macheren est dans son ensemble modérément touché par la vacance. Il reste cependant important d'anticiper l'effet des tendances futures qui pointent vers une poursuite du déclin démographique à moyen terme à l'échelle de l'intercommunalité. Le secteur autour de la rue de Nancy est privilégié, à long terme, pour mettre en œuvre un resserrement de l'offre de logement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_18-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_19-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents non excusés : 8**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 19

<u>OBJET</u> : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

<u>Rapporteur</u> : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
VU l'avis unanime du comité social territorial en date du 22 janvier 2024,

M. le Président expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_19-DE

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine sauf pour une activité accessoire, l'agent employé à temps plein auprès d'un employeur public ne peut pas percevoir la prime pour une autre activité réalisée auprès d'un autre employeur public.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_19-DE

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. Instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
2. Inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_20-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 février 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, MM. GROSS, KAPFER, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, M. Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de ST Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents non excusés : 8**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
  M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange)

Point n° 20

<u>OBJET</u> : Modification des Commissions Communautaires.

<u>Rapporteur</u> : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Suite à la constitution des Commissions Communautaires de la CASAS lors de la séance du 28 septembre 2020, point n°2, le Conseil Communautaire est invité à homologuer les modifications suivantes au sein des commissions communautaires :

- **Commission 'Politique de la Ville' :**
  - Ajout de Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Commission 'Gestion de l'eau potable, des eaux pluviales, de l'assainissement, du chauffage urbain et GEMAPI' :**
  - Ajout de M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 057-200067502-20240220-CC_20240220_20-DE

- **Commission 'Environnement, Déchetteries Communautaires, Collecte des OM et des déchets sur le territoire communautaire, SYDEME' :**

  - Ajout de M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse.

Par délibérations du 14 novembre 2023, point n°14, et du 13 décembre 2023, point n°7, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres du Comité d'Exploitation de la Régie Communautaire de Collecte des Ordures Ménagères.

M. le Président de la CASAS ayant enregistré la candidature de l'Association « Consommation, Logement et Cadre de Vie » en tant que membre représentant les usagers, M. le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à faire adhérer, au titre de membre représentant les usagers, la candidature de ladite association.

Décision du Conseil Communautaire :

Après avoir précisé que l'association CLCV est une association de Saint-Avold, et aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 février 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •